

Ministère de la culture
et de la communication

Délégation générale
à la langue française

Rapport au Parlement

sur l'application de la loi du 4 août 1994
relative à l'emploi de la langue française

2001

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux organismes et services publics ou privés qui participent à l'application de la loi et à la promotion du français et avec lesquels la délégation générale à la langue française entretient des relations étroites.

Qu'ils soient tous chaleureusement remerciés pour leur collaboration.

**Loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la
langue française**

Article 22 : “ Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales ”

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
AVANT-PROPOS	5
I - LE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI	7
II - L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS	15
III - LA PROTECTION DES SALAIRES ET LES PRATIQUES LINGUISTIQUES DES ENTREPRISES	36
IV - LE FRANÇAIS DANS LES DOMAINES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	42
V - LES SERVICES PUBLICS	52
VI - L'AUDIOVISUEL	77
VII - LA MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE	98
VIII - L'APPRENTISSAGE DES LANGUES VIVANTES	111
IX – LES LANGUES DE FRANCE ET L'OBSERVATION DES PRATIQUES LINGUISTIQUES	128
X - LA PROMOTION DU FRANÇAIS ET DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE	144
ANNEXES	157
TABLE DES MATIÈRES	172

Avant-propos

La mondialisation appelle régulation et cohérence. Une politique ambitieuse pour le français et le plurilinguisme doit accompagner le débat international sur la diversité culturelle et la réflexion sur le rôle des États.

Le français est un élément essentiel de la cohésion sociale et de l'égalité dans notre pays. Il est nécessaire d'assurer sa présence dans certains secteurs où les seules lois de l'économie risquent de le faire reculer, en particulier pour tout ce qui concerne l'information de nos concitoyens. Le français est aussi une grande langue de communication internationale parlée sur les cinq continents. Avec les autres grandes langues du monde, il doit participer à la construction d'un monde pluriel.

La loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française est un instrument efficace pour assurer la présence du français et un outil moderne de promotion du plurilinguisme. Le rapport au Parlement sur l'application de la loi sur l'emploi de la langue française permet de présenter chaque année un bilan de la situation, de fournir des indicateurs qui permettent de mesurer les évolutions et de proposer quelques pistes de réflexion. Le bilan présenté cette année montre une persistance des tendances observées les années précédentes. L'article essentiel de la loi, qui concerne l'information des consommateurs (article 2), continue d'être bien appliqué et de faire l'objet d'un bon suivi de la part de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes. Mais il faut souligner l'impact grandissant des décisions communautaires sur l'utilisation des langues nationales en matière d'étiquetage. La Commission européenne et la Cour de justice soulignent avec insistance le problème de la compatibilité des dispositions législatives imposant l'emploi des langues nationales avec la libre circulation des biens et des services.

La loi est également bien appliquée en ce qui concerne l'audiovisuel, l'enseignement, les revues scientifiques. S'agissant des dispositions relatives au plurilinguisme, le gouvernement a fait de la préservation de la diversité culturelle et linguistique un axe essentiel de sa politique. Les prises de position du ministre de l'éducation nationale et les actions qu'il a lancées en matière d'enseignement des langues vivantes, notamment dans le cadre de l'année européenne des langues, renforcent la politique suivie en ce secteur depuis 1995. En revanche, les dispositions concernant les colloques scientifiques continuent de ne pas être toujours bien respectées. Les difficultés signalées par les services de l'État pour obtenir des exemplaires en français des contrats signés dans le cadre de coopérations européennes s'accroissent d'une année à l'autre. Enfin, la délégation générale à la langue française continue d'obtenir peu d'informations sur l'application des articles de la loi relatifs à la protection des salariés. Pourtant le recours à l'anglais dans la vie des entreprises actives sur le plan international s'accroît et la ministre de la culture, qui souhaite que cette question fasse l'objet d'un suivi attentif, a demandé à la délégation générale à la langue française de lancer des études pour mieux connaître la situation.

Malgré ces réserves, on peut dire que la loi est dans l'ensemble bien appliquée. Les dossiers les plus sensibles concernent surtout, comme l'année dernière, le principe même de la

présence du français et le respect des dispositions constitutionnelles : durant ces derniers mois, les milieux économiques et financiers ont fait pression à plusieurs reprises en faveur de l'abandon des traductions en français, en particulier pour deux affaires qui soulèvent une vive émotion : la réforme des brevets européens et le règlement de la Commission des opérations de Bourse. Nos concitoyens, et notamment des parlementaires, des associations et au premier chef les associations agréées, des corps constitués, des personnalités comme de simples citoyens ont été particulièrement nombreux à prendre des positions très claires pour manifester leur attachement à notre langue.

Le français a toute sa place comme langue de la cohésion nationale dans notre pays et comme langue de communication internationale dans la mondialisation. Il n'est pas la langue de la France seule, mais celle de toute la francophonie. Les pouvoirs publics doivent continuer à le rappeler avec conviction et clarté à nos concitoyens, et en particulier aux élites qui ne sont pas toujours conscientes du rôle fondamental qui est le leur pour l'emploi du français. C'est en nous appuyant sur une société diverse mais cohérente dans notre pays, sur notre culture humaniste et notamment sur notre langue et la richesse de la francophonie, que nous pourrons contribuer à modeler la mondialisation et créer face au risque d'uniformisation ou d'émiettement, un monde multipolaire au service des hommes.

I - Le suivi de l'application de la loi

La loi du 4 août 1994 impose l'emploi de la langue française dans un certain nombre de circonstances précises de la vie courante (utilisation d'un bien ou service, d'un moyen de transport, visite d'un établissement culturel, etc.) et professionnelle (offre d'emploi, signature d'un contrat de travail, assistance à un cours, à un congrès international, etc.), pour lesquelles une claire compréhension des informations délivrées ne peut être assurée que par le recours au français. Ce texte charge les organismes de radio et de télévision de contribuer à la promotion de la langue française et de la francophonie. Il vise également à donner, pour les secteurs qui relèvent de leur compétence, un rôle d'exemplarité aux services publics en matière d'emploi du français, mais aussi de développement du plurilinguisme dans les relations avec les étrangers. Il fait enfin de l'apprentissage du français et de deux autres langues vivantes un objectif majeur de notre système éducatif.

Il découle de cette variété des modalités très diversifiées de contrôle, de sanction, de sensibilisation et d'accompagnement de la loi. Par ailleurs, plusieurs articles entrent dans le champ du droit ou des programmes communautaires, qu'il convient de suivre très attentivement pour veiller à ce qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'application de la loi française mais, au contraire, à ce qu'ils préservent ou relaient la politique nationale.

La coordination interministérielle, indispensable pour ce thème très transversal de la langue, est assurée par la délégation générale à la langue française (D.G.L.F.) du ministère de la culture et de la communication.

Le rapport au Parlement présente ces différents aspects de la loi en distinguant les domaines où ce texte prévoit des dispositions précises avec leur modalité d'application et de contrôle, ceux où il fixe des objectifs et des orientations générales, ceux, enfin, où il se réfère à la norme constitutionnelle.

Dans chaque cas, il rappelle le texte de la loi, fait un bilan de son application et présente les actions ou les politiques qui concourent à la promotion du français et du plurilinguisme dans le domaine concerné.

1. La concertation interministérielle

La D.G.L.F., qui est chargée de suivre l'ensemble de l'application de la loi, assure un rôle de coordination, d'observation, d'incitation et de proposition indispensable à la cohésion de cette politique. Elle met en place les conditions de la concertation interministérielle entre les principaux services, en particulier ceux qui sont chargés du contrôle de la loi.

Elle travaille, sur les domaines concernant la place du français dans les organisations internationales, en liaison étroite avec le ministère des affaires étrangères, qui, pour sa part, définit la politique extérieure du gouvernement en faveur de notre langue et assure les relations de la France avec les organes de la Francophonie institutionnelle.

La D.G.L.F. observe les évolutions juridiques, technologiques et économiques nationales ou internationales susceptibles d'avoir des conséquences sur l'application de la loi. Elle exerce ainsi un rôle de veille, d'alerte et de conseil sur l'évolution du droit communautaire comme sur les nouveaux moyens de communication.

L'un de ses modes d'action caractéristiques est, après avoir identifié un problème spécifique de présence du français, de susciter des concertations interministérielles sous son égide ou sous l'autorité des administrations compétentes, afin, par exemple, d'établir la position de la France sur la question posée ou de mettre en place les moyens d'action nécessaires.

En 2000-2001, ce rôle s'est notamment traduit par une participation au travail de concertation interministérielle sur les enjeux et les conditions de la signature par la France de l'accord de Londres sur le régime linguistique du brevet européen, sur le projet de brevet communautaire, distinct du brevet européen géré par l'Office européen des brevets, en cours de négociation dans le cadre de l'Union européenne et sur la disposition de loi concernant la langue de rédaction des documents d'information visés par la commission des opérations de bourse (COB).

La D.G.L.F. a, en outre, accentué son rôle de veille et de proposition quant aux conséquences du droit communautaire sur la politique linguistique nationale. En effet, le droit communautaire intervient de plus en plus dans des domaines où la préservation de la diversité linguistique des États membres est indissociable de la protection des citoyens et de leur égalité devant l'information, la formation, l'emploi, la culture : circulation des biens, des personnes et des services, commerce électronique, accès à l'information émanant du secteur public, etc.

La D.G.L.F. assure depuis plusieurs années une veille systématique de tous les textes parus au *Journal officiel des communautés européennes*, et le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (S.G.C.I.) la consulte sur les directives et règlements en cours de négociation, les décrets de transposition, les réponses de la France aux questions de la Commission et la rédaction des mémoires de notre pays relatifs à des contentieux susceptibles d'avoir des incidences linguistiques.

Enfin, deux mises en demeure de la Commission européenne ont nécessité l'implication active de la D.G.L.F., l'une sur la langue des contrats d'assurance, l'autre sur l'article 2 de la loi du 4 août 1994.

La délégation générale est également le seul organisme chargé de faire prendre en compte par les administrations, pour l'ensemble de leurs activités, les problématiques linguistiques.

À cet effet, elle est chargée de présider le groupe interministériel permanent des hauts fonctionnaires mis en place par le décret du 21 mars 1996, à l'occasion du rattachement de la délégation générale à la langue française au ministère de la culture. Ce groupe se réunit environ tous les deux mois et constitue une instance d'information, de veille et de concertation sur l'ensemble de la politique menée en faveur de l'emploi du français. Il permet de maintenir vivant et actif un réseau de correspondants dans toutes les administrations et d'organiser les réunions de travail nécessaires sur les questions appelant une réflexion spécifique.

Les réunions du groupe permettent aussi de diffuser dans les administrations des informations régulières sur les actions conduites par la France ou par la Francophonie multilatérale.

Le groupe permanent des hauts fonctionnaires s'est réuni 5 fois en 2000 et 3 fois durant le premier semestre 2001. Les membres du groupe ont été tenus régulièrement informés des évolutions touchant à la politique en faveur du français et du plurilinguisme, dans des domaines aussi divers que la préparation et le déroulement de la présidence française de l'Union européenne et les opérations conduites à cette occasion en matière linguistique,

l'évolution des pré-contentieux avec la Commission dans le domaine de l'information du consommateur, le projet de réforme du brevet européen, le déroulement de l'année européenne des langues, la place du français aux Jeux olympiques de Sydney et aux futurs Jeux de Salt Lake City ou encore les travaux des commissions de terminologie et de néologie et les actions menées en faveur des langues de France. Ils ont également été associés aux réflexions conduites par ou avec la D.G.L.F. dans de nombreux domaines, par exemple le plurilinguisme dans la société de l'information ou encore le rôle et la place de la traduction dans l'administration.

En outre, la D.G.L.F. anime un réseau interministériel de correspondants pour la place de notre langue dans les nouvelles technologies de l'information et le développement du plurilinguisme, et coordonne le réseau des commissions spécialisées de terminologie.

Enfin, elle pilote, avec le ministère des affaires étrangères, *Le français comme on l'aime, la semaine de la langue française et de la francophonie*, à l'occasion de la journée internationale de la francophonie, qui constitue désormais chaque année, autour du 20 mars, un rendez-vous attendu en France comme à l'étranger.

2. L'attention portée par nos concitoyens aux questions linguistiques

♦ L'analyse du courrier reçu par la D.G.L.F.

À la différence des appels téléphoniques, qui, pour leur grande majorité, sont des demandes de renseignements juridiques provenant des administrations françaises, des entreprises, de leurs avocats, d'ambassades de pays étrangers, d'universitaires et d'étudiants, le courrier postal et électronique reçu par la D.G.L.F. concerne le plus souvent des protestations et des demandes d'interventions à propos d'infractions ou de manquements à la loi et au statut du français dans les organisations internationales.

Le nombre de courriers, reçus par voie postale ou électronique, concernant la loi du 4 août 1994 (hors courriers relatifs aux langues régionales), entre le 1^{er} mai 2000 et le 30 avril 2001, est resté stable par rapport à la période correspondante précédente.

Courriers concernant l'application de la loi et l'emploi du français dans les organisations internationales (périodes du 01/05 au 30/04)						
	médias (art.12 et 13)	secteur privé (art.2, 3,4,8-10)	secteur public (art.4, 5,7,11)	colloques (art.6)	organisations internationales	divers application de la loi
1993-1994	45 %	25 %	20 %	10%		
1994-1995	51 %	20 %	26 %	3 %		
1995-1996	30 %	15 %	29 %	13 %	13 %	
1996-1997	11,5 %	21 %	14 %	16,5 %	32,5 %	4,5 %
1997-1998	13 %	27 %	26 %	8 %	15 %	11 %
1998-1999	5 %	25 %	30 %	11 %	20 %	9%
1999-2000	4%	15%	34%	10%	17%	20%
2000-2001	8%	26%	20%	11%	22%	13%

Ces chiffres appellent un certain nombre de remarques :

- l'information et la protection du consommateur suscitent toujours un intérêt marqué de la part de nos concitoyens, puisque plus du quart des courriers concerne ce secteur (26 %). Les dispositions de la loi relatives à l'obligation du français dans la désignation et la présentation des biens, ainsi que dans les inscriptions sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (art. 2, 3 et 4) sont désormais bien connues et constituent, pour les associations de promotion de la langue française comme pour les particuliers, un champ d'intervention traditionnel ;
- la proportion des courriers concernant les organismes publics (20 % du total) a diminué par rapport à 1999/2000. Ces courriers montrent cependant l'attachement de nos concitoyens au rôle que les services publics doivent jouer en matière de promotion du français et du plurilinguisme ;
- la place du français dans les organisations internationales (22 % des courriers) mobilise beaucoup de nos concitoyens, de plus en plus nombreux à relever et à informer la délégation des manquements au statut de notre langue dans les organisations internationales et au sein des institutions de l'Union européenne. Plus de la moitié des courriers reçus dans ce secteur concerne la réforme du brevet européen géré par l'office européen des brevets (O.E.B.).
- le français dans les colloques représente cette année 11 % des courriers reçus, ce qui témoigne de la vigilance constante exercée par les associations agréées de défense de la langue française qui sont presque les seuls expéditeurs des courriers dans ce domaine ;
- les courriers relatifs aux médias, s'ils connaissent une légère hausse (8 % du total au lieu de 4% en 1999/2000), étaient majoritaires durant la première année d'application de la loi. Cette évolution peut trouver son origine dans l'existence d'une autre instance de saisine - le Conseil supérieur de l'audiovisuel - et dans l'effort que mènent les médias en faveur de la langue française ;
- les courriers figurant à la rubrique " Divers " concernent pour la plupart des demandes de documentation ou d'information concernant la loi. Leur diminution peut s'expliquer par la mise en ligne, sur le site de la délégation générale, d'un grand nombre de documents (textes législatifs et réglementaires mais également des documents de synthèse, les bilans annuels de l'application de la loi, etc.)

Pour répondre à ces courriers, selon les cas, la délégation générale fournit les informations juridiques demandées, expose la politique du gouvernement en faveur du français et du plurilinguisme ou transmet le dossier à l'administration ou l'organisme compétent (D.G.C.C.R.F., C.S.A., ministère de l'emploi et de la solidarité, etc.). Le non respect du statut du français comme langue officielle ou de travail d'une organisation internationale est, quant à lui, systématiquement signalé au ministère des affaires étrangères ou au S.G.C.I. pour intervention de notre représentation permanente.

♦ Les questions parlementaires

Les parlementaires interrogent de plus en plus fréquemment le gouvernement sur les questions linguistiques. Du 15 août 2000 au 1^{er} juillet 2001 (cf. annexe 1), 290 questions écrites ont été posées (153 par des députés, 137 par des sénateurs). Si l'on remonte au 1^{er} janvier 2000, on dénombre 480 questions écrites parlementaires concernant, sous diverses formes, des sujets linguistiques. Outre la ministre de la culture et de la communication, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'État à l'industrie ont notamment été saisis à de nombreuses reprises.

Deux dossiers ont particulièrement suscité l'attention des parlementaires depuis le 15 août 2000 : la signature par la France du protocole de Londres modifiant le régime linguistique du brevet européen (98 questions écrites) et la disposition législative du gouvernement concernant la langue de rédaction des documents d'information homologués par la commission des opérations de bourse. Les langues régionales ont fait l'objet de 37 questions et la diversification de l'enseignement des langues étrangères, de 43 questions.

♦ L'intervention de la société civile

En 2000/2001, la délégation générale a constaté qu'en plusieurs occasions où la place du français était menacée, des représentants de milieux professionnels, d'associations, de groupes de réflexion sont intervenus pour faire part de leurs positions, notamment par voie de presse. Cette mobilisation a parfois contribué à instituer sur les questions linguistiques un véritable débat public et à remettre en cause certaines décisions contestables. Sans être exhaustif, on peut citer les nombreuses prises de position exprimées :

- par les professions des traducteurs, des conseils en propriété industrielle et des inventeurs, sur les conséquences de la signature du protocole de Londres sur les traductions en français du brevet européen ainsi que sur le projet de création d'un brevet communautaire (nombreux articles dans *Les Echos*, dans diverses revues professionnelles); l'Académie française et l'Académie des sciences morales et politiques ont également émis un avis sur la réforme du brevet européen ;
- par des associations de défense et de promotion de la langue française, sur de nombreux dossiers, en particulier le brevet européen, la décision d'Air France d'imposer l'anglais entre les équipages et les personnels au sol de l'aéroport Charles de Gaulle, la présence du français dans les documents financiers homologués par la commission des opérations de bourse.

Le rôle du français et des langues étrangères au sein de l'entreprise a suscité également un intérêt croissant de la part des médias, en particulier la presse écrite, généraliste (articles dans *Les Echos*, *Le Figaro*) et professionnelle (publications de la chambre de commerce et d'industrie de Paris).

La diffusion de notre langue dans le monde et sa place dans les organisations internationales ont également fait l'objet d'une grande attention, par exemple de la part de l'ancien secrétaire perpétuel de l'Académie française, dans un point de vue publié dans *Le Figaro* intitulé " Renversons la vapeur ". Sur un registre plus favorable, plusieurs quotidiens ont salué la place qui a été donnée au français durant les Jeux olympiques de Sydney en septembre 2000.

3. L'action des associations agréées

Il existe environ deux cents associations de défense de la langue française et de promotion de la francophonie.

La D.G.L.F. entretient des relations suivies avec une cinquantaine d'entre elles qui constituent un réseau particulièrement précieux pour la diffusion de l'information sur la loi, la vigilance sur son application et les actions de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels. Elle concourt au financement de certaines opérations spécifiques qu'elles entreprennent dans le domaine de la promotion et de la diffusion de la langue française. Elle organise régulièrement des réunions de concertation, auxquelles participent également des représentants des principales administrations chargées du contrôle de l'application de la législation : ministère de la justice, ministère de l'emploi et de la solidarité, ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (D.G.C.C.R.F.). Enfin, elle a publié à la Documentation française un annuaire de ces associations à l'occasion du centenaire de la loi de 1901.

En outre, la loi prévoit que des associations de défense de la langue française peuvent bénéficier d'un agrément pour trois ans afin de se porter partie civile devant les tribunaux dans certains litiges concernant l'information du consommateur (articles 2, 3 et 4), les colloques internationaux organisés en France (article 6), les publications, revues et communications diffusées en France par les services publics (article 7), les offres d'emploi (article 10).

♦ *Le renouvellement des agréments en 2001*

L'arrêté du 12 mai 1998 avait agréé trois associations pour une durée de trois ans : l'Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL), Avenir de la langue française (A.L.F.) et Défense de la langue française (D.L.F.). Un arrêté du 25 juin 2001 a reconduit cet agrément pour les trois mêmes associations (cf. annexe 2).

La procédure d'agrément

Les agréments accordés en 1998 sont arrivés à expiration le 14 mai 2001. La D.G.L.F. a procédé à l'examen des dossiers des trois associations, mentionnées ci-dessus, qui sollicitaient leur renouvellement, en liaison avec les services de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. À l'issue de cet examen, un nouvel agrément leur a été accordé pour une durée de trois ans, par arrêté du 25 juin 2001 signé de la ministre de la justice et de la ministre de la culture et de la communication, compte tenu notamment de leur représentativité et de leur forte implication dans l'application de la loi.

- ♦ Les associations agréées contribuent à l'information et à la sensibilisation du public et des professionnels aux enjeux linguistiques

Sur le plan national et grâce à ses sections de province, *Défense de la langue française* dispose d'un réseau permettant d'animer dans plusieurs régions des manifestations de promotion de la langue française : conférences sur la langue française, concours pour les scolaires, émissions sur les radios locales. La revue trimestrielle *Défense de la langue française* se fait régulièrement l'écho des actions de l'association en faveur de l'application de la loi et fournit les résultats de ses actions contentieuses.

Cette association contribue également à l'amélioration de l'emploi du français dans les médias grâce à des adhérents qui accomplissent bénévolement pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel une observation linguistique des chaînes télévisées et des principales stations de radio. Chaque bimestre, un relevé d'écoute, concernant en majorité des fautes de français, est adressé au C.S.A. et aux principales stations de télévision et de radio.

L'association a créé sur le site internet du journal *Le Monde*, un service “ SVP langue française ”. Elle a également créé son propre site qui lui permet notamment de présenter et de commenter les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi de la langue française.

L'Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL) est particulièrement active sur la plan international. Elle joue un rôle de trait d'union entre ses 132 associations francophones membres. Son bulletin trimestriel, *Liaisons, revue des associations ayant le français en partage*, tiré à 800 exemplaires, diffuse des informations sur la situation de notre langue et la politique menée par la France et la communauté francophone.

L'AFAL a organisé à Paris, le 12 juin 2001, un Forum des associations francophones dans le cadre de la préparation du sommet de Beyrouth en octobre 2001. Elle organisera également les 11 et 12 décembre 2001 un colloque international sur le thème : “ Le rôle des associations dans le développement de la francophonie ”. Par ailleurs, depuis l'automne 2000, l'AFAL a mis en place des groupes de travail qui se sont réunis à plusieurs reprises sur des thèmes importants pour la diffusion du français, en particulier “ L'enseignement du français ” et “ Economie et francophonie : le rôle des entreprises françaises à l'étranger dans le soutien de la francophonie ”. Enfin, à l'occasion de la semaine internationale de la francophonie et de la manifestation “ Le français comme on l'aime ”, l'AFAL, soutenue par de nombreux partenaires, a organisé pour la deuxième année consécutive le Concours international des 10 mots de la francophonie, auquel 1 700 jeunes de plus de 50 pays différents ont participé.

Pour sa part, *Avenir de la langue française* s'est fortement impliqué dans les dossiers les plus sensibles de la période récente, notamment la réforme du brevet européen et les documents d'information de la COB, au sujet desquels elle est intervenue à plusieurs reprises auprès du gouvernement français. Elle a également marqué un intérêt particulier pour la question du français dans les services publics.

Enfin, deux opérations conduites par les associations agréées méritent d'être soulignées, car elles contribuent, sur des modes tout à fait différents, à sensibiliser nos concitoyens aux enjeux linguistiques.

Sur un registre humoristique, la première de ces opérations est l'attribution, en liaison avec plusieurs autres associations de promotion de la langue française, du prix de la Carpette anglaise, décerné chaque année à l'automne.

De manière plus sérieuse, les associations réunies dans “ Le droit de comprendre ” ont, le 14 juin 2001, présenté à l’Assemblée nationale leur second rapport sur “ Les Français et leur langue en 2001 ”, assortie d’une préface de Claude Duneton. Cet ouvrage apporte un éclairage intéressant sur la pratique du français dans un certain nombre de domaines (consommation, travail, recherche, internet, institutions européennes, etc.) et constitue une contribution originale au débat public sur la situation linguistique.

♦ *Elles interviennent de façon modulée quand elles observent des manquements à la loi*

Les associations agréées se sont organisées afin de pouvoir agir de façon modulée en cas d'infraction à la loi du 4 août 1994. Leurs actions sont de trois ordres : la diffusion de l'information sur la loi et la sensibilisation du public et des professionnels, des interventions amiables en cas de manquement à la loi, des procédures contentieuses lorsqu'aucune suite n'est donnée aux interventions amiables. A.L.F. et D.L.F. sont regroupées dans l'association *Le droit de comprendre (D.D.C.)*, qui fédère et coordonne les efforts du secteur associatif dans le domaine de l'application des dispositions législatives relatives à l'emploi de la langue française.

Les associations agréées travaillent en relation étroite avec la D.G.L.F., à qui elles communiquent de nombreuses informations sur les manquements qu'elles observent, ainsi qu'avec la D.G.C.C.R.F. La D.G.L.F. étudie attentivement tous les dossiers qu'elles transmettent et qui sont le plus souvent bien étayés. Elle soutient fermement un grand nombre de leurs interventions tant auprès des entreprises, des organisateurs de colloques que des services publics et apporte souvent son appui aux dossiers qu'elles adressent à la D.G.C.C.R.F.

Les interventions auprès des contrevenants, effectuées directement par les associations agréées ou par l'intermédiaire de D.D.C., concernent en grande partie la présence du français dans l'étiquetage ou les modes d'emploi et factures des produits mis sur le marché, dans la publicité écrite et audiovisuelle et, de plus en plus fréquemment, dans les colloques internationaux organisés sur notre territoire. Les associations exercent également leur vigilance sur les situations de discrimination linguistique dans les entreprises et sur le respect du plurilinguisme sur les sites de l'internet des administrations et des établissements publics.

Ces interventions permettent souvent un traitement amiable des affaires, les contrevenants agissant dans la plupart des cas en méconnaissance de la loi. Dans les cas où une solution amiable s'avère impossible et pour des dossiers dont les enjeux sont particulièrement lourds, une action par la voie contentieuse peut être privilégiée. Ainsi, D.D.C. constate que depuis la création de l'association, en 1995, les entreprises contrevenantes auprès desquelles elle intervient prennent de plus en plus fréquemment en compte ses interventions. En 2000, ses adhérents ont effectué 250 signalements d'infractions à la loi, le plus souvent dans la grande distribution.

En 2000, D.L.F. signale qu'elle s'est constituée 24 fois partie civile devant différents tribunaux (20 fois en 1999), essentiellement au titre de l'article 2 de la loi et dans une majorité d'affaires où elle n'était pas plaignante. Ce résultat s'explique par des visites régulières des parquets permettant à l'association de se constituer partie civile à l'appui de l'action du ministère public ou de plaintes de particuliers. Le total des indemnisations obtenues par cette association pour l'année 2000 s'élève à 37 200 F.

L'AFAL veille également à l'application de la loi et s'associe à D.L.F., A.L.F. et D.D.C. pour certaines procédures contentieuses.

II - L'information des consommateurs

Rappel du dispositif législatif

Les dispositions légales

La loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans " la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ". Les mêmes dispositions s'appliquent " à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle " (art.2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, " la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères " (art.4).

La " dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public " échappe à ces obligations (art.2).

La législation sur les marques " ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque " (art.2).

Le contrôle : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n°95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4ème classe.

Les articles concernant la protection du consommateur sont l'élément majeur du dispositif mis en place par la loi pour assurer la présence du français. Ils font l'objet d'un excellent suivi de la part de l'administration comme des associations et leur application donne lieu à un bilan très précis. Ils sont dans l'ensemble bien pris en compte par les entreprises et font l'objet d'un large consensus de la part des consommateurs. Toutefois, les interactions entre les dispositions nationales et le droit communautaire sont fréquentes et nécessitent une grande vigilance pour préserver le dispositif législatif français.

1. Les actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- ♦ Une priorité donnée aux produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs

Les actions entreprises en 2000 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.) s'inscrivent, comme les années précédentes, dans le cadre de l'accord de coopération que cette direction a conclu, en août 1996, avec la délégation générale à la langue française.

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 a été exercé par les services de la D.G.C.C.R.F. de manière continue en 2000 sur les produits importés ou issus de la production nationale ainsi que sur les services offerts aux consommateurs.

Les infractions constatées au niveau du commerce de détail occasionnent, le cas échéant, une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits afin de favoriser une cessation rapide des errements relevés.

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la D.G.L.F. Ils ont concerné en 2000 l'aéromodélisme, la téléphonie mobile, les jouets de Noël, les produits " Halloween " et le secteur des logiciels informatiques.

En 2000 encore, il a été privilégié, dans le choix des contrôles, les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé ou la sécurité des consommateurs ou encore les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible pour en obtenir un usage conforme à leur destination. Les contrôles ont essentiellement eu pour objet de vérifier que, sur les supports informatifs (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, catalogue, etc.), les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à une marque, étaient accompagnés d'une version en langue française. Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

♦ *L'analyse des statistiques globales sur les contrôles de la D.G.C.C.R.F.*

**Tableau 1 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DES CONTRÔLES EFFECTUÉS
ET DU TAUX D'INFRACTION**

(période du 1er janvier 1990 au 31 avril 2001)

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la D.G.C.C.R.F.		Nombre de condamnations par les tribunaux
			rappel de la réglementation	P.V. transmis aux Parquets	
1990 *	796	186 (23 %)	101	85	-
1991 *	1 077	205 (19 %)	95	110	-
1992 *	1 080	216 (20 %)	100	116	22
1993 *	1 888	356 (19 %)	191	165	22
1994 *	1 918	308 (16 %)	201	107	données non transmises
1995	2 576	390 (15 %)	246	144	32
1996	6 258	1 091 (17%)	725	366	56
1997	7 783	1103 (14 %)	713	390	127**
1998	7 824	913 (12%)	658	255	124***
1999	9 573	1 007 (11%)	725	282	98****
2000	6 584	826 (13%)	608	218	80*****
Janvier/avril 2001 (4 mois)	2.379	280 (12%)	207	73	9

* Loi du 31 décembre 1975

** Dont 2 arrêts de cour d'appel

*** Dont 8 arrêts de cour d'appel

**** Dont 4 arrêts de cour d'appel et 1 pourvoi en cassation

***** dont 1 arrêt de la cour d'appel

La vigilance de la D.G.C.C.R.F. en matière de protection du consommateur et d'utilisation de la langue française ne s'est pas relâchée même si les différentes crises en matière de sécurité alimentaire ont fortement mobilisé les agents de la D.G.C.C.R.F. durant toute l'année 2000, en particulier le dossier de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine).

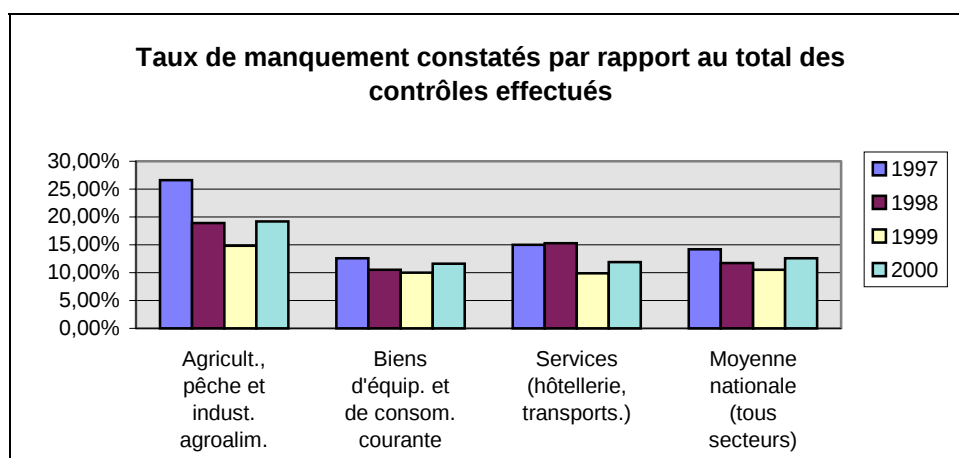
La D.G.C.C.R.F. s'est par ailleurs dotée en 2000 d'une informatique moderne, permettant la mise en commun des données et la gestion informatisée des enquêtes.

Celle-ci introduit un nouveau mode d'enregistrement des contrôles qui conduit à privilégier la saisie des informations relatives aux contrôles ayant révélé des anomalies. Ceci explique en partie la hausse du taux d'anomalies contrôlées. Ce taux (13%) demeure cependant modeste.

Les contrôles ont permis de constater 826 manquements ayant donné lieu à 608 lettres de rappel de la réglementation (74% des manquements) et 218 procès-verbaux d'infraction (26% des manquements).

♦ *L'analyse des interventions par secteurs*

Par rapport à 1999, les taux de manquements augmentent assez sensiblement dans le secteur " Agriculture, pêche et industries agro-alimentaires " (19% contre 15% en 1999). La hausse est plus faible dans les autres secteurs. Tous secteurs confondus, la moyenne nationale s'établit en 2000 à 12,6% contre 10,5% en 1999 et 11,7% en 1998.



**Tableau 2 : RÉPARTITION DES INTERVENTIONS ET DES SANCTIONS PAR
PRODUITS**
Période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2000

Produits Code N.A.P	Interventions	Suites données	
		Avertissement	Procès verbal
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires.	784	96	55
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	508	45	23
Produits chimiques	561	62	20
Produits en caoutchouc ou en plastique	70	9	3
Matériel de bricolage, quincaillerie. Machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication).	1 067	89	17
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie.	176	23	3
Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle.	296	19	5
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs).	1 962	132	64
Autres produits	816	95	25
Services d'hôtellerie et de restauration	137	21	1
Transports terrestres et aériens	7	1	0
Services immobiliers	7	0	0
Location sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc...)	52	2	0
Education (dont auto-école, formation continue)	11	0	0
Services récréatifs, culturels et sportifs	64	8	0
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie etc.....)	66	6	2
Total	6 584	608	218

**Tableau 3 : RÉPARTITION DES INTERVENTIONS ET DES SANCTIONS
PAR PRODUITS
Période du 1er janvier 2001 au 30 avril 2001 (4 mois)**

Produits Code N.A.P	Interventions	Suites données	
		Avertissement	Procès verbal
Produits de l'agriculture de la pêche et des industries alimentaires.	314	49	6
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	131	6	3
Produits chimiques	149	18	9
Produits en caoutchouc ou en plastique	76	4	3
Matériel de bricolage, quincaillerie. Machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication).	328	25	14
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie.	34	4	0
Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle.	284	24	8
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèverie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs).	568	32	19
Autres produits	290	21	9
Services d'hôtellerie et de restauration	46	13	0
Transports terrestres et aériens	3	0	0
Services immobiliers	13	0	1
Location sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc...)	53	4	1
Education (dont auto-école, formation continue)	1	1	0
Services récréatifs, culturels et sportifs	25	5	0
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie etc.....)	64	1	0
Total	2 379	207	73

En 2000, les manquements les plus fréquents concernent la rubrique jouets, les produits alimentaires, les textiles, cuirs, articles de voyage et chaussures, les produits chimiques et les ventes au détail d'articles ménagers. Par ailleurs, on constate que de nombreux secteurs ne sont pas sujets à l'établissement de procès-verbaux : c'est le cas du secteur éducatif, des services récréatifs, du secteur des transports terrestres et aériens, des services immobiliers, des services de location sans opérateur, etc. Enfin, les avertissements effectués permettent dans une grande majorité de cas d'éviter les poursuites puisqu'on remarque que seul un tiers des avertissements en moyenne se solde par l'établissement d'un procès-verbal. La répartition par secteurs du pourcentage d'anomalies constatées au cours des quatre premiers mois de l'année 2001 confirme les tendances observées en 2000.

♦ *Les enquêtes spécifiques*

Les enquêtes trimestrielles "tournantes", consacrées à des thèmes précis, choisis en concertation avec la D.G.L.F., permettent de diagnostiquer la situation dans un secteur particulier. En 2000-2001, elles ont concerné les jouets de Noël, la téléphonie mobile, les composants pour l'aéromodélisme, les produits "Halloween" et les logiciels informatiques.

Les jouets de Noël

L'enquête a permis de constater que les dispositions de l'article 2 sont, dans la grande majorité des cas, respectées pour ce qui concerne l'emballage et les notices d'emploi des jouets par les importateurs, les fabricants, les grossistes, les solderies, les commerçants non sédentaires, les commerçants indépendants, les enseignes généralistes ou spécialisées. Le taux d'infraction par rapport au nombre d'intervention des agents de la D.G.C.C.R.F. est faible, puisqu'il ressort à 7%.

La téléphonie mobile

L'enquête a porté sur les conditionnements et les modes d'emploi des téléphones mobiles dans toutes les formes de commerce et à tous les stades de commercialisation. La plupart des établissements contrôlés respectent la réglementation relative à l'emploi de la langue française et proposent à la vente des téléphones mobiles comportant une notice d'utilisation rédigée en français. Les infractions le plus souvent relevées concernent les modes d'utilisation et de stockage de piles rédigés uniquement en anglais. Le taux d'infraction s'élève à 4,4%, ce qui constitue une situation très satisfaisante.

Le secteur des composants pour l'aéromodélisme

Dans ce secteur, c'est-à-dire celui du guidage télécommandé des avions, des bateaux et des voitures, l'utilisation de certains équipements peut s'avérer délicate et dangereuse. Les manquements les plus fréquents concernent les notices d'utilisation. Le taux d'infraction par rapport au nombre d'interventions est important puisqu'il s'élève à 17,1%.

La sécurité des produits "Halloween"

L'enquête a porté sur une vaste catégorie de produits (déguisements, chapeaux, balais, bougies, peluches, gadgets, etc.). Un nombre important de manquements concernent des notices d'emploi ou des emballages dépourvus d'informations en français. Le taux d'infraction, assez élevé, s'établit à 17%.

Le secteur des logiciels informatiques

L'enquête a porté sur les logiciels remis aux consommateurs, avec une recherche particulière sur les anti-virus et les mises à jour de logiciels par internet. Il a été constaté que les produits en cause ont souvent une durée de vie très courte due à la rapidité de leur évolution. Cette rotation rapide est peu compatible avec le temps nécessaire à la traduction des notices. Les responsables des magasins de la grande distribution ne vérifient pas toujours le respect par leurs fournisseurs de la réglementation concernant la langue française. Le taux d'infraction est de 7,8%.

2. Les actions conduites par la direction générale des douanes et des droits indirects

La direction des douanes et des droits indirects a constaté pour l'année 2000 une baisse des interventions effectuées par ses services et une augmentation des infractions constatées par ceux-ci. Le nombre de contrôles s'établit à 802 en 2000 au lieu de 1 206 en 1999. Les infractions relevées sont au nombre de 30 (contre 26 en 1999), soit un taux d'infraction qui, s'il demeure faible (3,7%), est néanmoins en augmentation par rapport à 1999 (2,2%).

**Tableau 4 : VENTILATION PAR FAMILLE DE PRODUITS
ET NOMBRE DE CONTROLES POSITIFS**

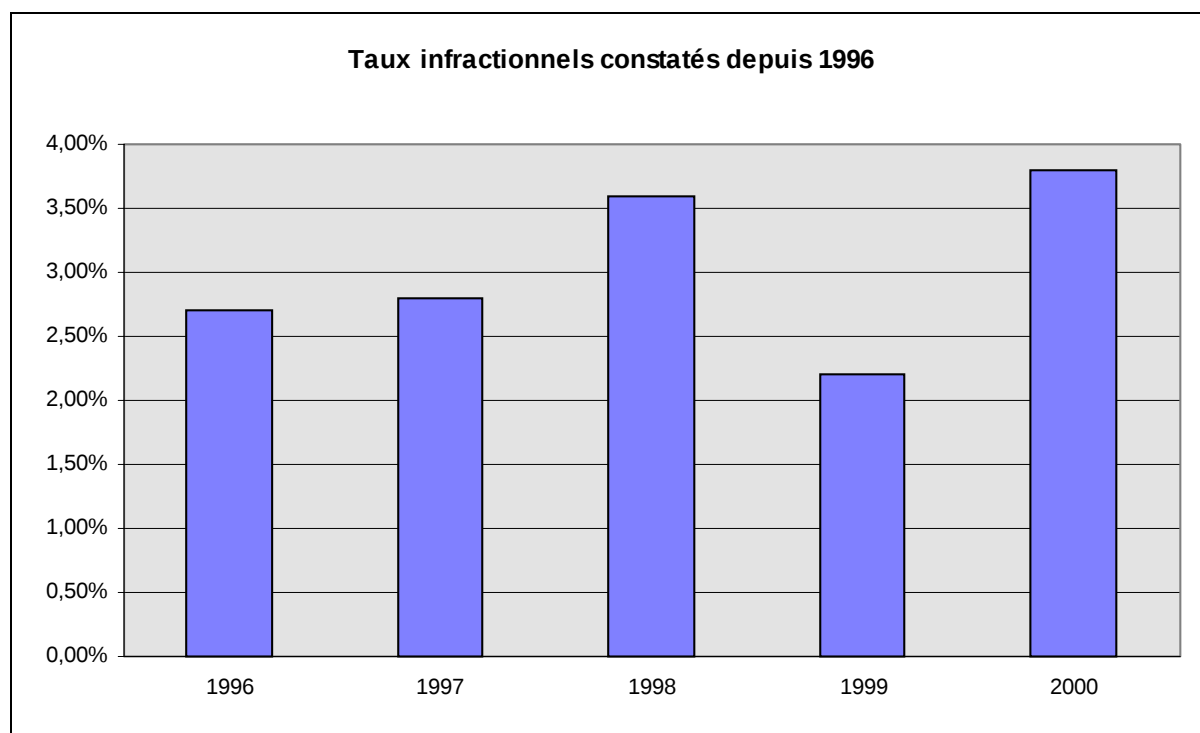
Produits	Nombre d'interventions				Nombre de contrôles révélant des infractions			
	1997	1998	1999	2000	1997	1998	1999	2000
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	63	243	58	101	1	3	3	4
Produits textiles, habillement, fourrure, cuirs, articles de voyage, chaussures	87	74	197	143	0	1	-	2
Produits chimiques, industrie du papier/carton, travail des métaux, plastiques	39	46	41	33	0	2	2	-
Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers	155	200	462	171	7	9	16	9
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	7	54	44	15	3	1	-	1
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur	40	178	33	23		8	-	-
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenir)	144	94	250	143	3	8	4	11
Autres produits	27	92	121	173	2	3	1	3
TOTAL	562	981	1.206	802	16	35	26	30

Plus d'un tiers des irrégularités constatées (11 infractions sur 30) concernent la rubrique " Meubles et produits des industries diverses ". Au sein de cette rubrique, les jeux et jouets représentent une part importante des contrôles et des infractions.

Comme les années précédentes, l'intervention du service des douanes s'est principalement concentrée sur les opérations d'importations de marchandises provenant de pays extérieurs à la communauté européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement par les opérateurs du commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes de manière incidente lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels. Néanmoins, plusieurs directions ont inscrit le contrôle de la réglementation en matière de langue française parmi les différents points à contrôler systématiquement au moment du dédouanement des marchandises ou lors de contrôles à la circulation.

Enfin, il convient de souligner l'importance des actions réalisées par les services des douanes en collaboration avec ceux de la D.G.C.C.R.F. En effet, 44 contrôles ont été menés conjointement par les deux directions (contre deux en 1999), et une infraction a été relevée. De même, deux actions ont été réalisées avec les services de la direction générale des impôts.



3. Les actions d'information et de sensibilisation des professionnels et du public

Outre les informations délivrées par la D.G.L.F. (notamment sur son site de l'internet bien consulté sur ce sujet) et les associations agréées sur l'ensemble de la loi et son application, l'article portant sur la protection du consommateur bénéficie d'un relais très important grâce à l'action des organismes chargés de son contrôle, mais aussi du bureau de vérification de la publicité (B.V.P.).

♦ *Les actions menées par la D.G.C.C.R.F. et la D.G.L.F. en liaison avec le secteur associatif*

La D.G.C.C.R.F. et la D.G.L.F. organisent régulièrement des réunions de concertation, auxquelles sont associés les services du ministère de la justice, avec les représentants des diverses associations chargées de la promotion de la langue française ou des intérêts collectifs des consommateurs. Ce dialogue constant permet de réaliser des échanges d'information fructueux qui contribuent à améliorer l'application de la loi et la connaissance de ses enjeux culturels et économiques.

Les services de la D.G.C.C.R.F. et de la D.G.L.F. sont régulièrement consultés par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils sur les conditions d'application de la loi, afin de prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

Ce travail d'information et de sensibilisation, s'il demeure encore insuffisant, a toutefois contribué à créer autour de l'article 2 de la loi un large consensus de la part des consommateurs.

Un sondage éloquent

En février 2000, l'Association Force Ouvrière Consommateurs, avec le soutien de la D.G.L.F. et de la D.G.C.C.R.F., a confié à la SOFRES la réalisation d'un sondage sur l'utilisation de la langue française dans l'étiquetage et les modes d'emploi des produits destinés à la consommation. Il ressort que seulement 34% des personnes interrogées connaissent les dispositions de la loi du 4 août 1994 rendant obligatoire l'usage du français dans l'étiquetage et les modes d'emploi. Elles sont en revanche 93% à trouver ces dispositions très ou assez utiles.

Dans le domaine international, la D.G.L.F., la D.G.C.C.R.F. et les associations agréées de promotion de la langue française entretiennent des relations suivies avec la Commission de protection de la langue française du Québec chargée de veiller au respect des dispositions de la Charte sur la langue française. Ainsi, Madame Odette Lapalme, présidente de la Commission de protection de la langue française du Québec chargée de veiller au respect des dispositions de la Charte sur la langue française, a rencontré, en prolongement de la mission qu'elle a effectuée en France en mai 2001, les responsables locaux de la D.G.C.C.R.F. de la région Nord dans le cadre d'un échange de vues informel.

♦ *Le rôle du Bureau de vérification de la publicité (B.V.P.)*

Le B.V.P., organisme d'autodiscipline interprofessionnelle regroupant annonceurs, agences et supports, qu'il s'agisse de la presse, de la télévision, de l'affichage, de la radio et du cinéma, mène une action de contrôle des messages publicitaires avant et après diffusion. On trouvera dans le chapitre consacré à l'audiovisuel le résultat des observations du Conseil supérieur de l'audiovisuel qui est chargé de suivre l'application de la loi dans ce domaine.

Avant diffusion, il exerce un contrôle "facultatif" qui s'exerce au moyen d'un service de conseil auprès des professionnels qui en font la demande. Ce contrôle concerne toute publicité, quel qu'en soit le support. Le B.V.P. a également un rôle de contrôle obligatoire, avant diffusion, de l'ensemble des messages publicitaires télévisés. Enfin, son contrôle s'exerce après diffusion sur saisine, notamment, de consommateurs, d'associations et de professionnels.

Le B.V.P. intervient en cas de manquement à l'article 2 de la loi du 4 août 1994 qui impose l'emploi du français dans la publicité d'un bien, d'un produit ou d'un service (alinéas 1 et 2) ainsi que pour les mentions et messages qui accompagnent une marque (alinéa 4). Il intervient également au regard de l'article 4 qui impose une présentation en français aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères (alinéa 2).

Dans le cadre de son action de contrôle facultatif (sur demande volontaire des professionnels) qui concerne donc les projets de messages publicitaires susceptibles d'être diffusés en affichage, presse, radio ou sur l'internet, le B.V.P. constate que le rappel des dispositions de la loi se révèle souvent indispensable. En particulier, il est amené à rappeler régulièrement aux agences et aux annonceurs la nécessaire traduction en français de toutes les mentions en langue étrangère, notamment celle des slogans accompagnant les marques. À titre d'exemple, le B.V.P. a recommandé la modification des slogans suivants : "Inspire the next" pour une affiche présentant une automobile, "A fragrance on the edge of fantasy" pour une annonce presse présentant un parfum.

Le B.V.P. insiste également sur la lisibilité et l'intelligibilité des traductions en français de ces mentions et estime par exemple que, même si aucune taille de typographie n'est imposée, une traduction en français placée juste en dessous d'un slogan et dans un bon contraste gagnera en compréhension.

Enfin, le B.V.P. estime que la lisibilité de l'information en français dépend du support utilisé et de son environnement. Il a ainsi indiqué à une société immobilière que la traduction en français d'une publicité affichée au dessus d'une voie de circulation routière devait être lisible, non seulement par les piétons, mais aussi par les automobilistes.

Le B.V.P. souligne que les demandes de modification des messages qu'elle a effectuées ont été, dans leur ensemble, bien acceptées par les professionnels.

Les messages publicitaires télévisés

Concernant les messages télévisuels, qui seuls font l'objet d'un contrôle obligatoire avant diffusion, le département Télévision du B.V.P. a observé, durant la période du 1er mai 2000 au 30 avril 2001, 11 481 messages publicitaires. 10 787 d'entre eux ont reçu un avis favorable du B.V.P., 670 ont fait l'objet de demandes de modification fondées sur le respect des textes législatifs, réglementaires et déontologiques en vigueur, 20 ont reçu un avis "à ne pas diffuser" et, a posteriori, 4 ont fait l'objet d'une demande de "cessation de diffusion". Sur ces 670 messages "à modifier", 201 (soit 30%) contrevenaient à la loi du 4 août 1994, ce qui constitue le premier motif d'intervention du B.V.P. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à 1999 où, sur 582 messages "à modifier", 137 (soit 23,5%) contrevenaient à la loi du 4 août 1994.

Plusieurs interventions du B.V.P. ont porté sur des fautes d'orthographe ou de grammaire. Le B.V.P. est également intervenu en cas d'absence de traduction ou de traduction non conforme à la loi. Les mots ou expressions pour lesquels il a demandé une traduction en langue française ont notamment été les suivants : "lubricants", "very godd boy", "roots", "aquadrink", "the fashion album", "the best of electronicmusic", "freat", "feat", "kid", "houseboat bonus track", "employee self service", "web design", "software", "handware", "stocks options", "only by", etc.

En ce qui concerne les mentions et messages enregistrés avec une marque, le B.V.P. est intervenu pour obtenir la traduction de : "a... group company", "connect you to the future tecno sound", "you tell your friends about...", "the TDK mediactive kids connection", "robotic invention system", "vision command", etc.

4. Les suites contentieuses des contrôles

Deux enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 août 1994 :

- l'enquête de la D.G.C.C.R.F., qui dénombre tous les dossiers transmis aux Parquets par ses services et leurs suites contentieuses;
- l'enquête annuelle menée par le ministère de la justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

♦ *Statistiques fournies par la D.G.C.C.R.F. concernant l'année 2000*

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux Parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au Parquet, date de clôture du dossier); un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations portent sur l'ensemble d'un dossier et ne peuvent être affectées à telle ou telle infraction.

Du 1er janvier au 31 décembre 2000

Contentieux initial :

En 2000, les services de la D.G.C.C.R.F. ont transmis aux Parquets des actes de procédures constatant 218 infractions à la loi du 4 août 1994.

Contentieux terminal :

Au cours de l'exercice sous examen, de nombreuses décisions de justice sont intervenues :

- 72 jugements définitifs (contre 108 en 1999) ont été rendus en première instance ;
- 1 arrêt a été rendu par une cour d'appel (4 en 1999)
- 7 ordonnances pénales ont été émises.

Le montant total des amendes résultant des 80 décisions de condamnation rendues en 2000 ressort à 265.926 F (40.540 euros). Il s'élevait à 897.069 F (136.757 euros) en 1999 pour 98 décisions de condamnation.

Le taux de classement des dossiers par les Parquets a augmenté en 2000. Il s'est élevé à 27,3% contre 19,6% en 1999, 20,5% en 1998 et 24,3% en 1997.

♦ *Statistiques fournies par le ministère de la justice concernant l'année 2000 et les quatre premiers mois de 2001*

L'analyse de l'enquête effectuée directement auprès des cours d'appel par le ministère de la justice fait état de 259 procédures engagées ou closes dans leur ressort (ce nombre ne tient pas compte des procédures en cours dans le ressort de la cour d'appel de Paris).

Sur les 33 cours d'appel interrogées en métropole comme dans les DOM (la loi ne s'applique pas dans les TOM), 26 ont répondu à l'enquête :

- 13 n'ont enregistré aucune procédure au titre de la loi du 4 août 1994 (Agen, Angers, Bastia, Besançon, Bourges, Chambéry, Dijon, Douai, Limoges, Montpellier, Rouen, Fort de France, Basse-Terre) ;
- 11 ont enregistré moins de 10 procédures (1 à Grenoble, Metz, Orléans, 2 à Colmar, Nancy, Nîmes, 3 à Aix en Provence, 4 à Caen, Lyon, Toulouse, 6 à Versailles) ;
- 1 en a enregistré 10 et plus (Saint Denis de la Réunion) ;
- la cour d'appel de Paris fait état de 36 procédures closes durant la période examinée.

La quasi totalité des procédures engagées porte sur l'article 2 : présentation d'un bien ou d'un produit en langue étrangère, étiquetage de produit en langue étrangère, mode d'emploi ou notice d'utilisation rédigés en langue étrangère, etc.

En ce qui concerne les peines prononcées, les éléments fournis par le ministère de la justice et ceux communiqués par la D.G.C.C.R.F. montrent que les juges utilisent leur droit de recourir au "principe de cumul" (droit de prononcer autant d'amendes qu'il y a de produits en infraction). Les exemples tirés de la constatation des peines prononcées en 2000 et durant les quatre premiers mois de l'année 2001 montrent que le montant de l'amende "unitaire" peut aller de 10 à 5 000 francs, et que les amendes prononcées sont comprises entre 200 francs et 15 900 francs. On citera cette année un jugement qui a fait application de l'article 433-5 du code pénal pour obstacle au contrôle des dispositions sur l'emploi de la langue française et pour lequel une amende délictuelle a été fixée à 20.000 F.

5. La jurisprudence du juge national

♦ La jurisprudence des juges de cassation

La Cour de Cassation (Chambre criminelle 26 avril 2000) a rendu un arrêt confirmatif de la décision des juges d'appel dans un litige concernant la commercialisation en France de guirlandes électriques dont le mode d'utilisation, rédigé en allemand, n'était accompagné d'aucune traduction en langue nationale. Ces faits avaient été jugés comme contraires aux dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Dans cette affaire, la Cour de Cassation n'a pas retenu le moyen du pourvoi critiquant l'obligation de traduire le mode d'utilisation du produit en langue française comme étant constitutive d'une entrave au commerce intra-communautaire. Pour la Cour, une telle obligation est conforme à l'article 30 du traité de l'Union en tant qu'elle a pour objet d'assurer la protection des consommateurs.

♦ La jurisprudence du Conseil d'État

Un investisseur en instruments financiers a déposé une requête demandant au Conseil d'État d'annuler pour excès de pouvoir un arrêté du 22 janvier 1999 du ministre de l'économie homologuant deux règlements de la Commission des opérations de bourse (COB).

Ces deux règlements autorisent les émetteurs de titres offerts au public et négociés en France à établir, dans certaines hypothèses, un prospectus dans une “ langue usuelle en matière financière ”, dès lors qu’il est accompagné d’un résumé en français.

Dans sa décision du 20 décembre dernier, le Conseil d’État a annulé cet arrêté en ce qu’il prévoit que les documents d’information de la COB ne peuvent faire l’objet que d’un résumé en français. Dans ses considérants, le Conseil d’État s’est fondé sur l’article 2 de la loi du 4 août 1994 qui prévoit l’emploi obligatoire de la langue française dans la désignation, l’offre, la présentation, le mode d’emploi ou d’utilisation d’un bien, produit ou service, pour estimer que “ le prospectus présentant une offre d’émission ou un produit financier sur un marché soumis à la loi française doit être rédigé en langue française et que si ce document peut être accompagné d’une version traduite dans une langue étrangère, la version en langue française ne saurait être moins complète ”. Le gouvernement a souhaité trouver rapidement une issue juridique à cette affaire en introduisant une disposition dans le projet de loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

6 - Le poids du contexte européen sur le dispositif législatif français

En 2000-2001, de manière encore plus marquée que les années précédentes, de nombreux dossiers de nature à modifier le dispositif législatif français ont eu une origine communautaire, qu’il s’agisse de jugements de la Cour de justice des Communautés européennes, de directives du Parlement et du Conseil ou de mises en demeure adressées à la France par la Commission européenne. Sur chacun des dossiers auxquels elle a été associée, la D.G.L.F. s’est attachée, dans le respect des principes des traités de l’Union, en particulier la libre circulation des produits et services, à proposer des solutions qui garantissent au citoyen français la possibilité de disposer d’une information dans sa langue et favorisent la diversité linguistique en Europe. C’est dans ce même esprit que la D.G.L.F. a contribué aux travaux sur la réforme du système du brevet européen.

Le principe de l’équilibre entre la protection du consommateur et la suppression des entraves aux échanges

Le Traité instituant la communauté européenne ne contient aucune disposition en matière linguistique pour la protection du consommateur. Les communications de la Commission et la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes tendent à affirmer le respect du principe de subsidiarité en ce domaine. Tel est le cas, par exemple, de la communication de la Commission du 10 novembre 1993: “la Commission considère que les règles relatives aux langues relèvent naturellement de la compétence des États membres, notamment en application du principe de subsidiarité”.

Cependant, la protection des consommateurs et de la santé fait, depuis le début des années 90, l’objet d’une attention grandissante. Elle s’est traduite par l’introduction dans le Traité de titres consacrés à ces thèmes qui en font deux des principales politiques communautaires (article 152 et article 153). D’autre part, au fil du temps et bien avant cette reconnaissance, les règlements et directives visant l’harmonisation des législations pour faciliter le commerce intérieur ont souvent été pourvus de dispositions linguistiques afin d’établir un équilibre entre deux objectifs :

- la libre circulation des produits ou des services (articles 28 et 49 du Traité) ;
- la protection du consommateur ou celle de la santé (articles 152 et 153).

À ce titre, le droit communautaire rend possible ou obligatoire, selon les cas, la rédaction des principales informations destinées au consommateur dans une langue particulière, qui, selon les règlements et les directives, est déterminée comme étant la langue officielle de l’État de commercialisation, l’une des langues

officielles de l'Union, ou bien "une langue facilement comprise par les acheteurs". Les obligations linguistiques imposées par les États membres n'obéissant pas au "principe de proportionnalité", qui doit réaliser au cas par cas l'équilibre, sont considérées comme des entraves à la libre circulation.

Ces dispositions posent de nombreux problèmes juridiques dus aux incertitudes soulevées par certaines rédactions (notion de "langue facilement comprise par les acheteurs", détermination du champ des informations soumises à des exigences linguistiques par exemple) et à leur disparité. Il en résulte des questions préjudicielles relativement fréquentes. D'autre part, la Commission se montre particulièrement attentive au droit linguistique français et n'hésite pas, lorsqu'elle estime qu'il peut constituer une entrave au marché, à interroger le gouvernement, voire à engager des procédures tendant à obtenir une modification de notre législation.

♦ *La jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes sur les questions linguistiques*

1. La Cour de justice des Communautés européennes a eu l'occasion de se prononcer, dans un arrêt du 3 juin 1999, sur les dispositions communautaires et/ou nationales sur la ou les langues dans lesquelles les étiquetages et emballages devaient être rédigés.

La Cour a été saisie, le 10 janvier 1997, de deux questions préjudicielles dans un litige opposant Colim NV à Bigg's Continent Noord NV au sujet de l'étiquetage de divers produits mis en vente dans leurs commerces respectifs. En l'occurrence, chacune des deux parties exploitait une grande surface dans la province néerlandophone du Limbourg et proposait à la vente des produits ne portant sur l'emballage ou sur l'étiquette aucune mention en langue néerlandaise.

L'une des questions posées au juge communautaire consistait à savoir si et dans quelle mesure les États membres pouvaient exiger que les mentions figurant sur les produits importés soient libellées dans la langue de la région dans laquelle ces produits sont vendus ou dans une autre langue aisément compréhensible pour les consommateurs de cette région. La Cour a distingué deux situations :

- lorsque des directives communautaires, prévoyant, pour certaines catégories de produits, l'emploi de la ou des langues nationales afin d'assurer une meilleure protection du consommateur, réalisent une harmonisation complète des exigences linguistiques, "les États membres ne peuvent imposer des exigences linguistiques supplémentaires";
- lorsque l'harmonisation communautaire n'est que partielle ou fait entièrement défaut, "les États membres peuvent adopter des mesures nationales exigeant que les mentions figurant sur des produits importés soient libellées dans la langue de la région dans laquelle les produits sont vendus ou dans une autre langue aisément compréhensible pour les consommateurs de cette région". Deux conditions sont posées à ce principe : d'une part, les dites mesures nationales doivent être "indistinctement applicables à tous les produits nationaux et importés", d'autre part, elles doivent être "proportionnées au but de protection des consommateurs qu'elles poursuivent".

Cette décision confirme et précise l'arrêt rendu par la Cour le 14 juillet 1998 dans l'affaire Goerres. La Cour avait alors estimé que l'article 14 de la directive 79/112/CE du 18 décembre 1978 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires destinées au consommateur final "ne s'oppose pas à une réglementation nationale qui prescrit, en ce qui concerne les exigences linguistiques, l'utilisation d'une langue déterminée pour l'étiquetage des denrées alimentaires,

mais qui permet également, à titre alternatif, l'utilisation d'une autre langue facilement comprise par les acheteurs ”.

2. La Cour de justice des Communautés européennes a eu à nouveau l'occasion de se prononcer, dans un arrêt du 12 septembre 2000, sur la question de l'étiquetage des denrées alimentaires (arrêt Geffroy).

Appelée par la Cour d'appel de Lyon à se prononcer sur la compatibilité de la réglementation française, en l'occurrence l'article R 112-8 du code de la consommation qui prévoit que les mentions d'étiquetage des denrées alimentaires doivent être rédigées en langue française, avec le droit communautaire sur l'étiquetage, la présentation et la publicité des denrées alimentaires, la Cour a confirmé sa jurisprudence précédente. Dans des affaires concernant notamment l'étiquetage de bouteilles d'eau dans la région flamande de la Belgique (arrêt Piagème), la Cour avait estimé qu'une réglementation nationale ne peut pas imposer l'utilisation exclusive d'une seule langue pour l'étiquetage des denrées alimentaires.

Dans cette nouvelle affaire, la Cour confirme que la législation européenne sur l'étiquetage “ s'oppose à ce qu'une réglementation nationale impose l'utilisation d'une langue déterminée pour l'étiquetage des denrées alimentaires, sans retenir la possibilité qu'une autre langue facilement comprise par les acheteurs soit utilisée ou que l'information soit assurée par d'autres mesures ”.

La Commission a interrogé les autorités françaises sur les conséquences qu'elles entendaient tirer de cet arrêt, notamment du point de vue de l'opportunité de modifier l'article R 112-8 du code de la consommation. Les autorités françaises ont fait savoir à la Commission, lors d'une “ réunion paquet ” qui s'est tenue le 4 avril 2001, qu'elles étaient prêtes à proposer une rédaction plus explicite de cet article pour tenir compte de l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes.

♦ *La négociation des directives et leur transposition en droit national*

Les interactions entre la législation nationale et le droit communautaire sur le plan linguistique appellent une grande vigilance. Il convient que nos représentants soient sensibilisés à ce sujet et particulièrement vigilants lors de la rédaction des textes concernés, dans quelque domaine que ce soit et pas seulement pour les textes concernant la protection du consommateur, au moment de la négociation.

En 2000-2001, comme durant les années précédentes, la D.G.L.F. a été associée par le S.G.C.I. à la négociation de directives portant sur la consommation susceptibles de contenir des dispositions linguistiques. Ainsi, le dossier du commerce électronique a mobilisé la D.G.L.F., en particulier la préparation de la directive du 8 juin 2000 du Parlement européen et du Conseil relative à certains aspects juridiques du commerce électronique. Ce texte, compte tenu de l'accroissement extrêmement rapide des transactions électroniques qui, de plus en plus, impliquent des particuliers, a pour objectif de remédier aux disparités juridiques entre États membres et, surtout, au manque de confiance des consommateurs lié à un environnement juridique encore confus.

La D.G.L.F. s'est attachée à souligner que le plurilinguisme, qui permet une meilleure information et protection du consommateur, contribue par là même à l'essor du commerce électronique et qu'à ce titre il devait être pris en compte dans la directive. De fait, celle-ci comporte quelques dispositions favorables au plurilinguisme, par exemple celle prévoyant que, parmi les informations que le prestataire de services doit fournir au destinataire du

service, les États membres doivent veiller à ce que figurent “ les langues proposées pour la conclusion du contrat ”.

Par ailleurs, la D.G.L.F. a contribué à la préparation de la transposition en droit interne de cette directive, qui constitue le titre III (“Du commerce électronique”) du projet de loi sur la société de l’information déposé à l’Assemblée nationale le 14 juin 2001. Ce texte pose en effet le problème de l’application de l’article 2 de la loi du 4 août 1994 aux opérations de vente à distance par le moyen de l’internet.

De la réflexion conduite avec, notamment, les ministères des affaires étrangères, de la justice, de l’économie, des finances et de l’industrie (D.G.C.C.R.F., direction des entreprises commerciales, artisanales et de services), il ressort que les dispositions de l’article 2 peuvent, sans difficulté, être considérées comme applicables aux offres de biens et de services sur l’internet de sites implantés en France, ainsi qu’aux documents accompagnant un bien ou un service acquis sur l’internet et mis en vente sur un site implanté en France. En revanche, cette application pose plus de difficultés pour les biens et les services proposés sur l’internet par des fournisseurs ou des prestataires établis dans des pays membres de l’Union et dans des pays tiers. En effet, l’article 18 du projet de loi sur la société de l’information prévoit que les fournitures de biens ou les prestations de services effectués par voie électronique sont soumis à la loi de l’État membre où est établie la personne qui les proposent ou les assurent. Une adaptation de la circulaire du 16 mars 1996 d’application de la loi du 4 août 1994 pourrait donc s’avérer nécessaire pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Enfin, l’article 23 du projet de loi sur la société de l’information prévoit, conformément à la directive, que les offres de biens ou de service effectuées à titre professionnel doivent indiquer les langues proposées pour la conclusion du contrat.

La D.G.L.F. est également associée à la mise au point de la position française sur le projet de directive sur la commercialisation à distance des services financiers, qui, au stade actuel de la négociation, comporte des dispositions favorisant le recours à plusieurs langues dans les informations contractuelles et pré-contractuelles communiquées au consommateur et limitant le recours exclusif à l’anglais dans les transactions.

♦ *Les mises en demeure de la Commission*

Deux dossiers concernant le dispositif législatif français ont particulièrement retenu l’attention de la Commission en 2000/2001.

L’article 2 de la loi du 4 août 1994

La Commission a été saisie d’une plainte d’un opérateur poursuivi en France pour avoir vendu des “ tee-shirts ” dont l’étiquette portait certaines mentions d’entretien en anglais (entre autres “ tumble dry medium ” et “ do not iron decoration ”) sans traduction en français, ce qui a été considéré comme contraire à l’article 2 de la loi du 4 août 1994. Les mentions litigieuses rédigées en anglais étaient accompagnées des symboles d’entretien sous formes de pictogrammes. Les procès-verbaux d’infraction ont été transmis aux juridictions compétentes et le plaignant a fait l’objet de deux condamnations par le tribunal de police de Paris, confirmées par la Cour d’appel de Paris dans un arrêt du 10 septembre 1999.

La Commission a estimé que ces faits posaient la question de la compatibilité des mesures prises par les autorités françaises avec les dispositions du Traité relatives à la libre

circulation des marchandises (articles 28 et 49). Elle a saisi les autorités françaises à deux reprises sur ce dossier : par une lettre d'observation le 17 décembre 1999 et par une lettre de mise en demeure en date du 13 juin 2000. Les autorités françaises ont, quant à elles, fait valoir leur position par lettre du 1^{er} février 2000.

Selon la Commission, les dispositions de la loi de 1994 relatives à la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garanties des biens ou produits ne sont pas conformes aux évolutions jurisprudentielles récentes de la Cour de justice des communautés européennes, en particulier l'arrêt Colim du 3 juin 1999, dans lequel la Cour a posé deux principes, le premier selon lequel "une mesure imposant l'utilisation d'une langue aisément compréhensible pour les consommateurs ne doit pas être de nature à exclure l'emploi éventuel d'autres moyens assurant l'information des consommateurs, tels que l'usage de dessins, symboles ou pictogrammes", le second selon lequel "une telle mesure doit se limiter aux mentions rendues obligatoires par l'État membre concerné". Pour la Commission, la loi du 4 août n'est pas conforme à ces principes car :

- elle ne prévoit aucune exception au principe de l'emploi de la langue française susceptible de permettre l'utilisation d'autres moyens d'informations tels que les dessins et les pictogrammes ;
- elle n'opère aucune distinction entre les informations obligatoires et celles qui doivent être laissées à l'appréciation des opérateurs économiques ;
- elle est appliquée de manière trop stricte, comme le démontre le contentieux ayant motivé la plainte de la société qui commercialise les tee-shirts.

Au terme d'échanges nombreux entre la Commission et les autorités françaises, dans lesquels la D.G.L.F. s'est particulièrement impliquée, les autorités françaises ont proposé à la Commission de compléter la circulaire du 19 mars 1996 d'application de la loi du 4 août 1994, en indiquant :

- que l'article 2 de la loi est applicable lors de la commercialisation en France des biens, produits ou services, quelle que soit l'origine de ceux-ci ;
- que cet article 2 ne fait pas obstacle à la possibilité d'utiliser d'autres moyens d'information du consommateur, tels que des dessins, symboles ou pictogrammes. Ceux-ci peuvent être accompagnés de mentions en langue étrangère non traduites en français, dès lors que les dessins, symboles ou pictogrammes et les mentions sont, soit équivalents, soit complémentaires sous réserve qu'ils ne soient pas de nature à induire en erreur le consommateur.

La Commission a fait part de son accord sur la proposition de la France en demandant que ces informations complémentaires fassent l'objet d'une large diffusion, lors d'une "réunion paquet" qui s'est tenue le 4 avril 2001. Une circulaire préparée par les ministres concernés (ministre de la culture et de la communication, secrétaire d'État chargée du budget et secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation) est actuellement en cours de signature ; elle sera publiée au *Journal officiel* et transmise à la Commission dans les jours qui viennent.

Les contrats d'assurances

En 1997, la Commission a adressé une mise en demeure à la France concernant le droit des assurances. L'article 112-3 du *Code des assurances* dispose que "le contrat d'assurances est rédigé par écrit, en français, en caractères apparents". Par lettre de mise en demeure du 7 avril 1997, la Commission européenne a fait savoir aux autorités françaises que cette disposition lui paraissait pouvoir être contraire tant à l'article 59 du Traité (principe de la libre prestation de services) qu'aux directives "vie" (92/96 CEE) et "non-vie" (92/49 CEE), qui n'autorisent les États membres à exiger une rédaction des contrats d'assurance dans leur langue officielle que dans les cas où la protection de l'intérêt général, en l'occurrence les intérêts des souscripteurs ou des bénéficiaires desdits contrats, le rend indispensable.

À l'issue d'une concertation interministérielle et de contacts pris avec la Commission, les autorités françaises ont proposé à cette dernière en juillet 2000 un assouplissement de la législation nationale. Le dispositif retenu par la France est le suivant :

- le principe de rédaction en français des contrats d'assurance est réaffirmé et étendu aux informations pré-contractuelles, qui sont importantes pour la protection de l'assuré ;
- à ce principe, deux dérogations sont apportées :
 - lorsque les parties ont le choix du droit applicable au contrat, le contrat et les documents pré-contractuels peuvent être rédigés dans une autre langue que le français. Une précaution est prise : le choix d'une autre langue que le français doit résulter d'une demande écrite du souscripteur ;
 - lorsque les parties au contrat n'ont pas le choix du droit applicable au contrat, le contrat et les documents pré contractuels peuvent également être rédigés dans une langue étrangère, mais uniquement dans la langue ou dans une des langues officielles de l'État dont le souscripteur est le ressortissant. Comme dans la dérogation précédente, une demande écrite du souscripteur est requise.

Ces dispositions, qui sont de nature à limiter la généralisation de l'anglais dans les contrats d'assurance et comportent de solides précautions pour le souscripteur, ont reçu l'accord de la Commission. Elles ont été reprises dans l'ordonnance du 19 avril 2001, transposant les directives 92/49/CEE et 92/96/CCC du Conseil des 18 juin et 10 novembre 1992, et intégré dans le code des assurances.

♦ *Les initiatives de la Commission européenne*

La Commission européenne a lancé, début 2001, une réflexion sur les moyens les plus appropriés pour assurer la confiance des consommateurs dans le marché intérieur. C'est dans ce cadre qu'il conviendrait de dégager une solution globale sur la place et le rôle des langues comme moyen d'information du consommateur.

◆ *La réforme du brevet européen géré par l'Office européen des brevets*

En signant le 29 juin 2001 le protocole de Londres, la France a souhaité réduire le coût des brevets européens. Plusieurs mesures d'accompagnement permettent de conserver au français une place significative dans le nouveau système.

Le dispositif de la convention de Munich

Le français est langue officielle et de travail de l'Office européen des brevets (O.E.B.) avec l'allemand et l'anglais. L'O.E.B., qui rassemble tous les États membres de l'Union européenne plus la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein et Monaco, a engagé une réflexion afin de réduire les coûts supportés par les inventeurs pour obtenir la délivrance des brevets européens, en particulier les coûts de traduction.

Conformément à la procédure définie par la convention de Munich du 5 octobre 1973, une demande de brevet européen est tout d'abord déposée dans l'une des trois langues de l'O.E.B. Si l'O.E.B. accorde le brevet, la prise d'effet dans les pays membres de cette organisation dans lesquels l'inventeur souhaite se protéger est subordonnée à des formalités au niveau national (enregistrement, taxes, traductions, etc.). L'article 65 de la convention de Munich autorise les États membres de l'O.E.B., lorsqu'ils sont visés par un brevet, à exiger une traduction intégrale de l'ensemble de ce brevet (revendications et description) dans leur langue officielle. La plupart des États membres demandent à bénéficier de cet avantage.

La réflexion et la concertation sur la réforme de brevet

A l'initiative de la France, une première conférence intergouvernementale des États membres de l'O.E.B. s'est tenue à Paris les 24 et 25 juin 1999. L'objectif poursuivi était, d'une part, de réduire les coûts d'obtention des brevets européens, d'autre part, d'améliorer leur sécurité juridique. Cette conférence intergouvernementale a mandaté un groupe de travail pour faire des propositions visant la réduction de 50% des coûts liés aux traductions, qui représentent le premier poste de coût d'obtention d'un brevet européen.

Lors des travaux du groupe, un mouvement s'est dessiné en faveur de l'abandon complet des exigences de traduction, pour peu que le brevet soit disponible en anglais. La France s'est élevée contre cette approche préjudiciable à la langue française et au plurilinguisme.

Une proposition de compromis a été trouvée sous la forme d'un accord facultatif pour les États. Par cet accord additionnel à la convention de Munich, les États signataires ayant une langue en commun avec l'O.E.B. (allemand, anglais, français) renoncent à exiger des déposants la traduction des descriptions des brevets ; les revendications, qui sont toujours traduites dans le cadre de la procédure de délivrance, demeurent disponibles en français ; en cas de litige, le fascicule du brevet est traduit en totalité. Les États ne comptant pas l'une des trois langues de l'O.E.B. dans leurs langues nationales renoncent aux exigences de traduction dans leur langue, sauf pour les revendications et pour la totalité en cas de litige, dès lors que le brevet est délivré ou traduit dans une des trois langues de l'O.E.B. : chaque État désigne celle des trois langues de l'O.E.B. pour laquelle il n'exige pas de traduction une fois pour toutes. L'accord n'entre en vigueur que s'il est ratifié par huit États dont le Royaume Uni, l'Allemagne et la France.

Afin d'éclairer le gouvernement sur les enjeux juridiques de la signature par la France de cet accord lors de la seconde conférence intergouvernementale à Londres, les 15 et 16 octobre 2000, le Premier ministre demandé au Conseil d'État si la France pouvait devenir partie, sans avoir à réviser préalablement la Constitution, à un accord par lequel elle renoncerait à l'exigence de traduction en français de la description des brevets, sauf en cas de litige.

Le Conseil d'État, réuni le 21 septembre 2000 en Assemblée générale, a considéré que l'article 1^{er} de l'accord, qui organise la renonciation des États membres à leurs exigences de traduction, n'était pas en lui-même contraire à l'article 2 de la Constitution selon lequel " La langue de la République est le français ", en relevant que :

- cet article " a pour seul effet de faire renoncer la France à la faculté offerte par ledit article 65 de prescrire au demandeur ou au titulaire d'un brevet européen de fournir une traduction de ce texte en français " ;
- " aucune des stipulations de ce projet d'accord n'a pour objet ni pour effet d'obliger ni les personnes morales de droit public ni les personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public français à utiliser une langue autre que le français ".

Le Conseil d'État a également considéré que l'article 2 qui prévoit, en cas de litige, la fourniture par le titulaire du brevet d'une traduction complète dudit brevet, à la demande du contrefacteur présumé ou du juge compétent, " satisfait aux exigences de l'article 2 de la Constitution ".

En dépit de ces garanties, ce projet d'accord a suscité des interrogations et de vives inquiétudes en France, notamment de la part des parlementaires, des professionnels de la propriété industrielle, des traducteurs et du monde francophone. Aussi, lors de la conférence intergouvernementale qui s'est tenue à Londres les 16 et 17 octobre 2000, le gouvernement a annoncé que la France souhaitait un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2001 avant de signer l'accord proposé et que son objectif était de parvenir à une réduction notable des coûts d'obtention des brevets tout en préservant la place de la langue française dans le système européen des brevets.

En conséquence, le secrétaire d'État à l'industrie a confié le 20 février à Monsieur Georges Vianes, conseiller maître à la Cour des Comptes, une mission de concertation afin d'évaluer l'intérêt du projet d'accord présenté à Londres et d'en préciser les modalités de mise en œuvre. Monsieur Vianes a réalisé une large consultation des milieux intéressés par la réforme du brevet européen et auditionné 157 personnalités reflétant la diversité des positions exprimées sur cette question. La déléguée générale à la langue française lui a notamment fait part de son souci de voir respecter le principe constitutionnel qui veut qu'un acte créateur de droit à l'égard des tiers en France soit disponible en français et que le français est la langue dans laquelle on s'adresse aux organismes chargés d'une mission de service public. Elle s'est également montrée favorable, dans l'hypothèse d'une signature par la France, à des mesures d'accompagnement prévoyant en particulier une traduction intégrale - et non des seules revendications et, éventuellement, d'un résumé de la description - des brevets déposés dans une langue autre que le français, cette traduction pouvant le cas échéant être à la charge de l'INPI.

Enfin, Monsieur Vianes a organisé le 5 juin 2001, en présence du secrétaire d'État à l'industrie, une table ronde réunissant plus de 100 participants.

Les conclusions du rapport de Monsieur Vianes ont cependant été favorables à la signature de l'Accord par la France (page 87 du rapport) :

" L'intérêt économique de l'Accord de Londres est évident, encore plus dans la perspective de l'élargissement prochain de l'Organisation européenne des brevets "

" L'Accord, loin de représenter un abandon de la position de la France et de la langue française dans le système du brevet européen, la renforce. Il la renforce également pour le futur brevet communautaire, avec sa répercussion éventuelle dans d'autres domaines de la construction européenne "

" Le bilan des auditions réalisées fait apparaître que la grande majorité est favorable ou plutôt favorable à la signature de l'Accord, en liant souvent cette position à l'acceptation de tout ou partie des mesures d'accompagnement proposées ".

Un rapport réalisé par le sénateur Francis Grignon pour la commission des affaires économiques du Sénat a également conclu à la nécessité de signer l'Accord, en l'assortissant de plusieurs mesures d'accompagnement.

Après une ultime concertation interministérielle, le gouvernement a donc décidé de signer l'Accord de Londres le 29 juin 2001. La France a accompagné sa signature de la déclaration interprétative suivante : " La France déclare son intention d'accompagner la mise en œuvre de l'accord par l'adoption de dispositions nationales tendant à assurer, à sa charge, la traduction en langue française du fascicule du brevet européen lorsque ce dernier n'est pas entièrement rédigé dans cette langue ".

Les dispositions de l'Accord de Londres et les mesures qui l'accompagnent

Le nouveau régime linguistique du brevet européen

Signé par la France le 29 juin 2001, l'accord sur l'application de l'article 65 de la convention de Munich prévoit que les signataires renoncent à exiger la traduction des brevets dans leur langue aux frais des déposants : le brevet continue d'être demandé et délivré dans l'une des trois langues de l'O.E.B. (français, anglais, allemand), les revendications (qui déterminent l'étendue de la protection conférée par le brevet étant traduites dans ces trois langues. Les États dont une des langues officielles est une des trois langues de l'O.E.B. renoncent à la traduction des descriptions des brevets (qui notamment exposent l'invention telle qu'elle est décrite dans les revendications). Les autres États choisissent parmi ces trois langues celle dans laquelle ils recevront les brevets publiés.

Un brevet rédigé en français sera ainsi valable dans les autres pays membres de l'O.E.B. sans que sa partie la plus volumineuse - la description de l'invention - ne soit traduite ni en anglais, ni en allemand.

La France a décidé d'accompagner la mise en œuvre de l'accord par l'adoption de dispositions tendant à assurer à sa charge la traduction des brevets européens, lorsque ceux-ci seront délivrés dans une autre langue. Ces mesures ont notamment l'intérêt de permettre de conserver et de rendre disponible en français un ensemble de textes dans des domaines scientifiques et technologiques. Les entreprises auront donc accès à une information en français.

Enfin, un projet de brevet communautaire, distinct du brevet européen géré par l'O.E.B. et qui serait un titre unique valable pour l'ensemble des pays de la Communauté, est actuellement en cours de négociation dans le cadre de l'Union européenne. Le régime linguistique de ce futur brevet communautaire fait notamment l'objet de discussions entre les États membres. La présidence belge du Conseil de l'Union (second semestre 2001) a mis cette question au rang de ses priorités. La D.G.L.F. est étroitement associée à l'élaboration de la position française sur ce dossier. Elle a marqué son souci de préserver le plurilinguisme dans le brevet communautaire et d'éviter de faire de l'anglais la langue unique de publication de ce document.

III - La protection des salariés et les pratiques linguistiques des entreprises

Rappel du cadre législatif

La loi du 4 août 1994 a modifié le droit du travail afin d'y introduire l'obligation d'emploi du français pour certaines informations délivrées au salarié par l'employeur : - les contrats de travail (art.8) ; (article L.121-1 du code du travail) - le règlement intérieur (art. 9.-1) ; (article L.122-35 du code du travail) - " tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail , à l'exception des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers" (art. 9.-II) ; (article L.122-39-1 du code du travail) - les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement (art. 9.-IV); (article L.132-2-1 du code du travail) - les offres d'emploi, pour les services à exécuter sur le territoire français, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur, et pour les services à exécuter hors du territoire français lorsque l'auteur de l'offre ou l'employeur est français (art. 10) ; (article L.311-4 du code du travail) Les infractions portant sur le règlement intérieur et sur tout document nécessaire au salarié sont passibles d'une amende de la 4ème classe, celles qui concernent les offres d'emploi d'une amende de la 3ème classe (4ème classe en cas de récidive).

Comme d'autres dispositions du droit du travail, les obligations linguistiques s'imposant aux employeurs sont susceptibles d'être contrôlées par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité et principalement l'inspection du travail. Par ailleurs, sur la base de l'article L 411-11 du code du travail, les syndicats professionnels peuvent se constituer partie civile. Enfin, la question de l'absence d'emploi de la langue française peut être soulevée dans le cadre d'un litige devant les prud'hommes ou les tribunaux. Cependant, il n'existe sur l'application de la loi ni contrôle systématique ou spécifique, ni remontée d'information sur les contentieux, à l'instar de ce qui existe pour la protection du consommateur. Les indications dont dispose la délégation générale sont donc très partielles et ne permettent pas de connaître l'état réel de la situation, notamment pour ce qui concerne les documents comportant des dispositions dont la connaissance est nécessaire au salarié pour l'exécution de son travail.

Sur un plan général, il apparaît que de plus en plus de grandes sociétés françaises font de l'anglais leur langue de travail, dans leurs relations commerciales avec leurs clients ou fournisseurs étrangers, mais aussi parfois dans leur fonctionnement interne (notes d'information, réunions de direction, etc.). Le développement de la messagerie électronique tend d'ailleurs à favoriser la diffusion de l'anglais dans les relations de travail au sein de nombreuses entreprises. Ces pratiques ne contreviennent pas aux articles 8 et 9 de la loi du 4 août 1994. En revanche, elles n'apparaissent pas conformes à son article 1^{er} qui prévoit que le français est " la langue (...) du travail, des échanges et des services publics ", mais cette disposition est trop générale pour pouvoir être invoquée efficacement en l'espèce. Les entreprises voient dans ce choix de l'anglais un gage d'efficacité, notamment lorsqu'elles nouent des alliances avec des partenaires étrangers. Cependant, la dimension culturelle de ce choix linguistique est rarement prise en compte, ce qui peut susciter des dysfonctionnements dans l'entreprise mais aussi une démotivation des salariés. Aussi, la D.G.L.F. souhaite adopter une démarche pragmatique et incitative, consistant, d'une part, à mieux connaître la réalité du paysage linguistique dans les entreprises françaises, d'autre part, à tenter d'inciter celles-ci à mettre en place des politiques de communication interne et externe plurilingues.

1. Les contrats individuels, le règlement intérieur et les conventions collectives

Les informations dont dispose la délégation générale montrent que cette disposition, à laquelle le ministère de l'emploi et de la solidarité comme les syndicats sont très attachés, ne pose pas de difficulté d'application.

2. Les “ documents comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail ”

Cette disposition, retracée à l'article 9-II de la loi, pose un principe général destiné à protéger la santé et la sécurité des salariés. Elle comporte une exception pour les "documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers".

L'application de cet article est délicate et a fait le 5 juin 1998 l'objet d'une interprétation stricte de la part du juge du tribunal de police de Saint-Ouen dans un litige opposant deux associations de défense de la langue française et un syndicat de salariés à une société de fabricants de photocopieurs. Ce litige concernait des documents techniques, exclusivement rédigés en anglais, destinés aux salariés du service de maintenance de la société. Le juge a estimé que la société concernée avait une activité internationale et que les documents visés, provenant de la société mère et étant diffusés par son intermédiaire à toutes ses filiales, devaient être inclus dans l'exception prévue par la loi concernant les documents reçus de l'étranger. Le juge s'est notamment appuyé sur la circulaire d'application du 19 mars 1996 qui vise en particulier les documents destinés à l'activité internationale de l'entreprise.

Ce jugement fait donc rentrer dans le champ des documents faisant exception à la loi tous ceux adressés à des salariés d'entreprises filialisées situées en France, dès lors qu'ils émanent d'une société mère située à l'étranger et de droit étranger.

Il a été interjeté appel du jugement. Dans son arrêt du 8 octobre 1999, la Cour a relevé l'absence de tout procès-verbal de constatation d'infraction et a relaxé la société de fabricants de photocopieurs. Ne s'étant pas prononcée sur le fond, la Cour n'a donné aucune précision sur la notion de “ documents liés à l'activité internationale ”.

Excepté cette affaire, la D.G.L.F. n'a pas été saisie, durant l'année 2000 et les six premiers mois de 2001, de difficultés concernant l'application de cet article.

3. Les offres d'emploi

♦ *Le nombre d'infractions constatées est limité*

Le suivi des offres d'emploi publiées dans la presse est relativement aisé à effectuer. S'il n'existe pas d'observation systématique de l'ensemble des supports auxquels s'appliquent les dispositions de la loi, la D.G.L.F. et les associations de défense de la langue française

assurent cependant un suivi régulier de certains quotidiens et hebdomadaires. Les infractions relevées, assez rares, font l'objet d'interventions systématiques auprès des annonceurs et des services juridiques des journaux et sont transmises au ministère de l'emploi et de la solidarité (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) afin qu'il saisisse les services de l'inspection du travail pour enquêtes. Celles-ci peuvent déboucher sur l'établissement de procès-verbaux.

Par ailleurs, ces saisines sont pour la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (D.G.E.F.P.) l'occasion d'appeler régulièrement les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à faire preuve de vigilance dans le contrôle de l'application des dispositions de la loi.

Entre avril 2000 et mai 2001, la délégation générale à la langue française a signalé à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle huit offres d'emploi ne respectant pas les dispositions de l'article 10 de la loi. Quatre d'entre elles ont été relevées dans le quotidien *Le Monde* (dont deux dans *Le Monde Economie*), trois dans le *Figaro Économie*, et une dans le *Supplément Emploi de Libération*.

Pour chacune des affaires qui lui ont été transmises, la D.G.E.F.P. a saisi la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle concernée. À ce jour, la D.G.E.F.P. indique qu'aucun procès-verbal n'a été dressé mais que, lors de ses enquêtes, l'inspection du travail a rappelé systématiquement aux annonceurs leurs obligations en matière de respect de la langue française dans les offres d'emploi.

La D.G.E.F.P. a attiré l'attention de la D.G.L.F. sur le fait que les responsables des publications incriminées diffusent en l'état des offres d'emploi qu'ils n'ont pas rédigées et qui n'émanent pas toujours directement de l'employeur éventuel. En effet, très souvent, ces offres sont proposées par des intermédiaires agissant pour le compte d'employeurs qui ne sont pas toujours directement identifiables par le responsable de la publication, et qui peuvent être domiciliés hors du territoire français. Cette multiplication des intervenants et leur éventuelle résidence à l'étranger rendent malaisée l'action des services de contrôle.

Il convient de signaler qu'à la suite des interventions de la D.G.L.F., le quotidien *Le Monde* a entrepris de mettre en place une organisation interne permettant aux offres d'emploi qu'il reçoit provenant de l'étranger d'être contrôlées dans des délais suffisants pour demander leur mise en conformité éventuelle avec la loi sans remettre en cause leur parution.

♦ *La loi est dans de nombreux cas contournée*

Plusieurs affaires n'entrent pas strictement dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi, mais constituent des situations susceptibles d'être préjudiciables aux personnes en recherche d'emploi. Ainsi, certaines annonces concernant des services à réaliser hors de France et dont l'auteur est étranger sont rédigées en langue étrangère. Dans d'autres cas, la loi est en réalité contournée: certaines offres d'emploi en langue étrangère ne font en effet pas figurer explicitement le pays dans lequel l'emploi est à pourvoir (par exemple, en se limitant à mentionner que la société est présente dans un grand nombre de pays en Europe). Enfin, il est parfois difficile de déterminer si l'auteur de l'offre est français ou étranger, dans les cas où cet auteur n'est identifiable qu'à travers une adresse électronique.

Une concertation avec le ministère de l'emploi et de la solidarité est nécessaire pour envisager les moyens de limiter ces pratiques, par exemple en informant à leur sujet les

services de l'inspection du travail afin que ceux-ci soient en mesure, dans les cas où la loi est manifestement contournée, de conduire des investigations.

Entre avril 1999 et avril 2000, la D.G.L.F. a transmis pour expertise juridique à la D.G.E.F.P. deux annonces qui, bien que rédigées en français portaient mention de l'exigence de l'anglais comme langue maternelle.

Selon la D.G.E.F.P., une telle information ne constitue pas une infraction à la loi de 1994 mais peut, en application de l'article L.122-45 du code du travail qui dispose " qu'aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement (...) en raison de son origine, (...), de son appartenance à une ethnie, une nation ou une race (...)", être considérée comme constitutive d'une discrimination en raison de l'origine. Elle laisse en effet entendre que le poste à pourvoir est réservé à une certaine catégorie de candidats, ceux dont la connaissance de la langue anglaise est d'origine familiale, c'est à dire dont l'acquisition est liée à la filiation. Sur ce fondement, la D.G.E.F.P. a transmis ces deux dossiers à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris. À ce jour, la D.G.L.F. n'a pas eu connaissance, malgré ses relances, des suites qui ont été données à ces dossiers.

Enfin, la D.G.L.F. intervient également à propos d'offres d'emploi qui, si elles ne constituent pas non plus une infraction à la loi, proviennent d'organisations internationales au sein desquelles le français a le statut de langue officielle et de travail. La D.G.L.F. saisit alors le ministère des affaires étrangères ou le S.G.C.I. afin qu'une protestation soit émise par l'intermédiaire de nos représentations permanentes auprès de ces organisations.

La D.G.L.F. est, par exemple, intervenue pour une offre d'emploi publiée en anglais dans *Les Echos* émanant de l'U.N.I.C.E.F.. Elle est également intervenue pour une offre d'emploi émanant du Conseil de l'Europe et mise en ligne sur le site internet de cette organisation. Cette offre, proposée uniquement en version anglaise, était ouverte à tout ressortissant des pays membres du Conseil de l'Europe mais précisait que les candidats devaient être de langue maternelle anglaise. Il a semblé à la D.G.L.F. que cette exigence pouvait être considérée comme constitutive d'une discrimination en raison de l'origine en tant qu'elle laissait entendre que le poste à pourvoir était réservé à une catégorie de candidats, ceux dont la connaissance de la langue anglaise est liée à la filiation. La D.G.L.F. n'a pas eu connaissance des suites donnée à ces affaires.

4. Les pratiques linguistiques des entreprises

♦ Une question de plus en plus sensible

Ce thème jusqu'alors peu étudié a suscité depuis deux ans de nombreux débats alimentés en particulier par l'actualité. En effet, la société Renault a pris durant l'été 1999 la décision de rédiger et de diffuser auprès des différentes directions du groupe les comptes rendus de ses comités de direction en langue anglaise. Cette mesure a suscité de nombreuses réactions de la part d'associations, de parlementaires et de citoyens soucieux de préserver la présence de notre langue dans le monde de l'entreprise. Aussi, la D.G.L.F. a rappelé à la direction de Renault qu'une traduction en français des comptes-rendus de direction aurait été souhaitable et que le recours à l'anglais n'était pas incompatible avec l'utilisation du français

qui devrait conserver une place, sans doute non exclusive, mais essentielle, dans la politique internationale de cette entreprise.

Autre décision ayant suscité beaucoup d'émotion, celle prise en mars 2000 par *Air France* d'imposer, pour des raisons de sécurité des transports aériens, l'utilisation de l'anglais dans les communications par radiotéléphonie entre les équipages et l'organisme de la circulation aérienne de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle. La mobilisation des autorités françaises, mais aussi québécoises, ainsi que d'un grand nombre de salariés d'*Air France*, de citoyens et d'usagers, a débouché, le 6 avril 2000, sur la suspension par *Air France* de la décision en cause.

Enfin, parmi d'autres exemples, on peut citer la diffusion, au cours de l'année 2000, auprès de certains employés de BNP-PARIBAS, en particulier ceux du pôle " banque de financement et d'investissement ", de différents documents rédigés exclusivement en anglais : notes d'information générales, mémos, présentation d'un nouveau dispositif interne des logistiques et d'information, etc. Ces pratiques ont suscité de vives réactions d'organisations syndicales et d'associations de promotion de la langue française.

♦ Des outils pour mieux évaluer la situation

Face à cette évolution inquiétante et en l'absence d'une observation réelle des pratiques linguistiques dans le monde du travail en France, la D.G.L.F. a lancé dès le printemps 2000 plusieurs opérations visant à mieux connaître la situation.

Le 21 mars 2000, à l'occasion de la Semaine de la langue française, en association avec le journal *Les Echos* et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, une table ronde a été organisée sur le thème " Quelle politique linguistique pour l'entreprise du XXI^{ème} siècle ? ", réunissant notamment plusieurs représentants d'entreprises visant un marché international. Ce débat a été complété par une enquête publiée dans *Les Echos* intitulée " Le français sans états d'âme - Les firmes sous-estiment le risque culturel ".

Animé par Monsieur Jean-François Polo, journaliste aux *Echos*, le débat a fourni un éclairage intéressant sur la diversité des analyses et des choix opérés par les entreprises. À côté de sociétés, nombreuses, faisant de l'anglais la seule langue de communication afin de fédérer autour d'une langue unique des collectivités de travail qui rassemblent de plus en plus des hommes et des femmes de pays et de cultures différents, des stratégies plus nuancées se développent. Estimant que cette solution peut conduire en réalité à un appauvrissement des échanges, voire à des incompréhensions, à l'intérieur de l'entreprise comme dans les relations avec ses partenaires, certaines sociétés font le choix du plurilinguisme en l'adaptant aux contextes de travail et en favorisant chez leur personnel, soit l'expression dans leur langue maternelle, soit l'expression dans la langue maternelle du client. Cette politique s'appuie sur des efforts importants consentis en matière de formation, que plusieurs entreprises estiment tout à fait profitables pour leur développement.

Dans le prolongement de ces premières réflexions, la ministre de la culture et de la communication a demandé à la D.G.L.F., dont l'une des missions est l'observation des pratiques linguistiques en France, de lancer un appel d'offres pour des travaux dont l'objectif est de mieux apprécier les politiques et les pratiques linguistiques des entreprises à vocation internationale et de contribuer ainsi à orienter la politique du gouvernement en faveur de la diversité linguistique. Deux champs d'observation sont privilégiés: la communication au sein de l'entreprise quand, notamment du fait d'alliances ou de rapprochements internationaux,

des personnels de langues maternelles différentes travaillent ensemble, la communication externe à l'entreprise, appréhendée dans ses relations avec les marchés étrangers, ses clients, ses fournisseurs.

L'appel d'offres, annexé au présent rapport, a été présenté en mai 2001 sur le site internet de la D.G.L.F. et a fait l'objet d'une large diffusion, en particulier auprès des universités et de nombreux organismes de recherche. Onze projets sont parvenus à la délégation générale. Un comité d'experts, auquel a été convié un représentant des associations agréées de promotion de la langue française, a été réuni en juillet 2001 pour sélectionner les études répondant le mieux aux objectifs et aux méthodes définis dans l'appel d'offres. Deux projets ont finalement été retenus, pour un financement global de 280 000 francs : celui du C.R.E.D.O.C. ainsi qu'un projet associant le Forum francophone des affaires et un laboratoire du C.N.R.S.

Les premiers résultats de ces travaux seraient la base d'un colloque sur le thème des politiques et des pratiques linguistiques des entreprises, organisé début 2002 par le ministère de la culture.

La France n'est pas seule à mener une réflexion sur ce thème. Au Québec, la question de la langue du travail a été largement débattue lors des " États généraux de la langue française ", qui se sont tenus au premier trimestre 2001. L'office de la langue française (O.L.F.), de son côté, a lancé un projet de recherche sur les pratiques linguistiques dans les entreprises implantées au Québec. Des échanges réguliers d'information seront entretenus entre la D.G.L.F. et l'O.L.F. sur la mise en œuvre et les résultats de leurs travaux respectifs.

IV - Le français dans les domaines scientifiques et techniques

L'internationalisation de la recherche et de l'économie développe le recours à l'anglais et le recul préoccupant du français dans le domaine scientifique, observé depuis plusieurs années, se poursuit. Deuxième langue de communication internationale, le français doit demeurer un véhicule de diffusion des connaissances scientifiques et être utilisé dans la vie économique, le rayonnement d'une langue se mesurant aussi à sa présence dans ce domaine.

La loi du 4 août 1994 comporte plusieurs dispositions visant à limiter l'utilisation exclusive de l'anglais tant dans les colloques que dans les publications. Son application est satisfaisante pour les publications et les revues. La loi ne vise toutefois que les documents publiés par les organismes publics, ce qui rend nécessaire la consolidation de la politique d'aide aux revues menée par la D.G.L.F. En revanche, l'application de la loi continue d'être difficile dans le domaine des manifestations et des colloques, pour lequel il n'existe pas de dispositif d'observation, de contrôle ou de suivi des pratiques linguistiques, malgré le soutien à l'interprétation simultanée dans les colloques, mis en place depuis 1996 par la D.G.L.F.

Pour l'établissement de ce rapport, la D.G.L.F. a interrogé, comme les années précédentes, un grand nombre d'établissements de recherche publics ainsi que l'Institut Pasteur.

En 2000/2001, la D.G.L.F. a inscrit parmi les priorités de sa réflexion la question du français dans le domaine scientifique. Outre ses soutiens habituels aux colloques et aux revues, elle a confié à l'université de technologie de Compiègne la mise en place d'un site de l'internet " portail " consacré aux sites francophones qui offrent une information à contenu scientifique et technique. Un premier projet a été présenté à la délégation générale, qui recense environ 250 sites de qualité, dans 16 domaines de la science et des techniques. Il doit encore être enrichi et amélioré avant sa mise à la disposition des internautes.

1. Les manifestations, colloques et congrès

Rappel du cadre législatif

L'article 6 de la loi impose aux organisateurs français de manifestations, congrès ou colloques internationaux se tenant en France, trois obligations:

- tout participant doit pouvoir s'exprimer en français;
- les documents de présentation du programme doivent exister en français;
- les documents préparatoires ou de travail remis aux participants doivent faire au moins l'objet d'un résumé en français, ainsi que les textes ou interventions figurant dans les actes ou comptes-rendus de travaux publiés postérieurement à la manifestation.

En outre, lorsque ce sont des personnes publiques qui ont l'initiative de ces manifestations, un dispositif de traduction, simultanée ou consécutive, doit être mis en place. Cette disposition correspond à la volonté d'offrir à tous les participants d'une manifestation organisée en France par une personne publique la possibilité de s'exprimer en français tout en étant pleinement compris de l'assistance.

♦ *Le bilan de l'application de la loi présenté par les organismes de recherche*

Les documents de présentation du programme

Le bilan établi par les établissements interrogés pour l'année 2000 et les premiers mois de l'année 2001 est satisfaisant. En règle générale, les documents de présentation, d'appel ou de promotion des manifestations qu'ils ont organisées sont rédigés en langue française, qu'ils soient disponibles sous forme papier ou électronique. Ces documents sont souvent accompagnés d'une version anglaise, comme le pratiquent, par exemple, l'Institut de recherche pour le développement (I.R.D.), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). Quelques établissements, comme l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) ou l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) disposent de formulaires d'inscription rédigés en plusieurs langues dont le français.

Les actes ou comptes-rendus de travaux

Les résultats présentés par les organismes font état, comme pour les documents de présentation, d'une application satisfaisante de la loi, soit que les actes sont rédigés entièrement en français (I.R.D.) avec, le cas échéant, une version en langue étrangère, soit qu'un résumé en français du texte en langue étrangère est disponible (INRIA et B.R.G.M.).

Il convient de souligner que les actes des colloques organisés par le Centre national d'études spatiales (CNES) sont proposés dans la langue de l'auteur.

L'interprétation

Les établissements de recherche interrogés, s'ils sont conscients des enjeux que représente l'utilisation du français dans la communication internationale, font état des difficultés de financement qu'ils rencontrent pour la mise en place d'un dispositif d'interprétation simultanée ou consécutive. L'INSERM évoque également la difficulté à trouver des interprètes aptes à restituer de manière dynamique et sans perte d'information des contenus très techniques.

Ces organismes, soit renoncent à l'interprétation et laissent les intervenants s'exprimer en anglais en fournissant éventuellement un résumé en français des interventions, soit limitent, comme l'indique l'INRIA, le recours à l'interprétation à certains moments du colloque (par exemple les sessions d'ouverture ou de clôture, les réunions plénières).

Certains établissements demeurent toutefois particulièrement attentifs au déroulement plurilingue des manifestations qu'ils organisent.

L'ANVAR et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'I.R.D., le CNES, la Cité des sciences et de l'industrie, le B.R.G.M. et le C.N.R.S. s'efforcent ainsi de mettre régulièrement en place une interprétation pour les manifestations qui se tiennent majoritairement en langue étrangère.

Les colloques organisés ou soutenus par l'Institut national d'études démographiques (INED) ont utilisé le français comme langue principale.

En tant que fondation de droit privé, l'Institut Pasteur n'est pas tenu de mettre en place un dispositif d'interprétation. Néanmoins, sur les 24 colloques qu'il a organisés seul ou en partenariat, 8 se sont tenus en français et 2 ont bénéficié d'une interprétation simultanée. En outre, les 6 "Euro-conférences" mises en place par l'Institut ont toutes donné lieu à une interprétation simultanée.

♦ *Les interventions en cas de manquement*

Le bilan relativement favorable dressé par les organismes scientifiques et de recherche publics doit être nuancé par le nombre de plaintes émanant d'associations de défense de la langue française ou de simples particuliers invités à des colloques, qui représentent 10% de l'ensemble du courrier reçu à la D.G.L.F., contre 11% pour la période 1998/1999 (cf. chapitre "L'attention portée par nos concitoyens aux questions linguistiques"). Si ces courriers concernent également des organisateurs privés, un certain nombre d'entre eux vise des organisateurs qui sont des personnes publiques ou des personnes privées chargées d'une mission de service public. Les manquements sont de divers ordres : documents de présentation du colloque, formulaires d'inscription ou de demande d'intervention rédigés exclusivement en anglais, absence de mise en place d'un dispositif d'interprétation, etc.

La délégation générale à la langue française adresse systématiquement une lettre d'avertissement aux organisateurs de colloques lorsqu'elle est saisie d'une plainte. En outre, elle rappelle systématiquement aux organisateurs qui déposent une demande d'aide à l'interprétation simultanée les dispositions législatives à respecter et lie strictement le bénéfice de son aide au respect de ces dispositions. Elle a été conduite en 2000, puis à nouveau en 2001, à modifier la convention type qu'elle passe avec les organismes bénéficiaires d'une aide sur ce point.

Ce travail de relais de l'information permet de toucher un grand nombre d'organismes potentiels de manifestations. Il gagnerait à être effectué de manière plus systématique par les services de l'État et par de nombreux établissements sous sa tutelle

Par ailleurs, les associations agréées de défense et de promotion de la langue française se mobilisent de plus en plus sur la question de la présence de notre langue dans les colloques internationaux et se constituent partie civile devant les tribunaux. Cette action a débouché, en février 2001, sur une procédure contentieuse à l'encontre d'un établissement d'enseignement supérieur, qui a été condamné par le tribunal de police de Paris pour ne pas avoir mis à la disposition des participants à une manifestation qu'il organisait une version française des documents de présentation du programme et des bulletins d'inscription.

♦ *L'aide à l'interprétation dans les colloques internationaux se déroulant en France*

Depuis 1996, la D.G.L.F. soutient la mise en place de dispositifs d'interprétation dans les colloques internationaux se déroulant en France.

Les critères d'octroi de cette aide sont la qualité de la manifestation, son caractère international, l'intérêt du thème et son impact sur le rayonnement économique, scientifique et culturel de la France, le nombre de participants attendus, le nombre d'intervenants s'exprimant en français ainsi que l'engagement des organisateurs à publier les actes.

Le choix des colloques subventionnés se fait après examen par des experts du domaine traité et sur avis de la commission d'aide à l'interprétation simultanée (CODALIS).

L'activité de la CODALIS se poursuit à un rythme soutenu. Cette situation tient essentiellement à une information importante sur le dispositif d'aide, assurée par la délégation

générale grâce à son site de l'internet et aux courriers régulièrement adressés à des organisateurs, mais aussi par d'autres organismes, en particulier l'Académie des sciences, l'INSERM, les associations agréées de défense et de promotion de la langue française, l'Agence intergouvernementale de la francophonie, l'Association internationale des villes francophones de congrès ou encore les interprètes eux-mêmes, qui sont représentés à la CODALIS.

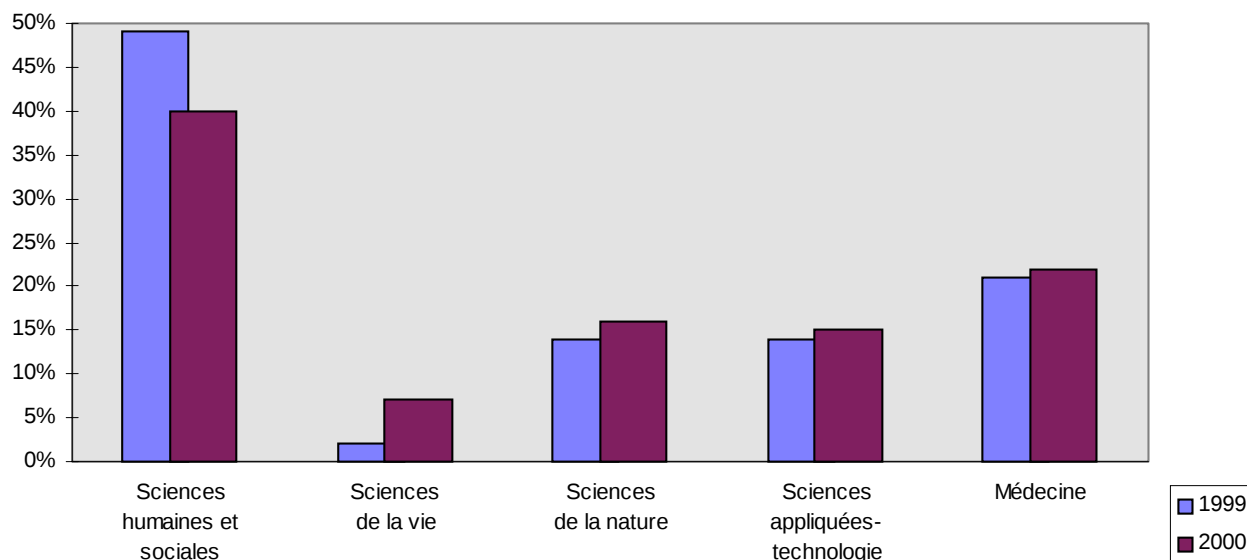
En 2000, le nombre de manifestations soutenues a progressé (45 contre 42 en 1999), comme le montant des aides attribuées (1.047.900 F contre 785.000 F en 1999). Le montant de l'aide moyenne est passé de 18.800 F en 1999 à 23.300 F en 2000.

L'aide à l'interprétation simultanée de la D.G.L.F

Année	Dossiers examinés	Dossiers aidés	Total des aides (en francs)	Aide moyenne (en francs)
1996	35	16	470.000	29.375
1997	54	38	817.000	21.500
1998	57	49	989.500	20.194
1999	54	42	785.000	18.800
2000	69	45	1.047.900	23.300

Toujours prépondérante, la proportion des colloques dans le domaine des sciences humaines et sociales recule néanmoins (40% contre 49% en 1999) au profit des sciences exactes et de la médecine. Cette évolution est conforme aux objectifs de cette aide, qui est de renforcer la place du français dans ces deux derniers domaines, où elle est très menacée.

Ventilation par domaines des manifestations aidées en 1999 et 2000



La délégation générale aidant les opérations qui se tiennent en France, le fonds d'aide à la traduction et à l'interprétation (F.A.T.I) mis en place par l'Agence intergouvernementale

de la francophonie s'est concentré sur les manifestations se déroulant à l'étranger. Il est essentiellement réservé aux manifestations organisées par les organisations non gouvernementales (O.N.G.). Ses crédits ont été sensiblement augmentés à la suite des décisions du Sommet de Hanoï sur la place du français dans les organisations internationales.

♦ *Les autres aides à l'organisation de colloques*

Au ministère des affaires étrangères, le service de l'aide aux congrès scientifiques internationaux, de la sous-direction de la recherche, finance le déplacement des congressistes français à l'étranger et apporte son aide aux organisateurs de congrès en France, en contribuant aux frais de voyage de personnalités scientifiques étrangères. Son budget en 2000 était de 4,8 millions de francs ; ce montant a été reconduit en 2001. Cette aide est subordonnée au respect de la loi sur l'emploi de la langue française.

2. Les revues et publications

Rappel du cadre législatif

Selon l'article 7 de la loi du 4 août 1994, les publications, revues et communications diffusées en France et émanant d'une personne de droit public ou d'une personne privée bénéficiant d'une subvention publique doivent, lorsqu'elles sont rédigées en langue étrangère, comporter au moins un résumé en français.

Ces mesures visent principalement les revues scientifiques, qui se divisent en deux catégories. Les *revues de communication primaire*, qui présentent un fait scientifique nouveau, sont destinées à l'information des spécialistes internationaux. Elles portent souvent un titre anglais et publient quasiment tous leurs articles dans cette langue. Celles qui sont financées sur des fonds publics respectent l'obligation de faire un résumé en français, conformément aux normes et recommandations établies par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche avant même la promulgation de la loi. Les *revues de synthèse*, qui communiquent à une audience plus large les principales avancées scientifiques récentes, sont plus souvent rédigées en français. Certaines sont cependant bilingues, voire multilingues. Dans ce cas, les articles rédigés en langue étrangère comportent un résumé en français. S'y ajoutent diverses formes de publications et communications (rapports, actes de colloques, ouvrages de synthèse, rapports d'activité, lettres d'information, etc.).

♦ *Le bilan de l'application de la loi par les organismes publics*

Les obligations prévues par la loi sont dans l'ensemble bien respectées et les organismes ne font pas état de difficulté particulière à ce sujet.

Les publications éditées par ou avec le soutien des organismes interrogés par la D.G.L.F. contiennent en règle générale des résumés en français des contributions rédigées en anglais. Tel est le cas notamment pour l'IFREMER, l'INSERM, l'I.R.D., l'INRETS, le B.R.G.M. et le CNES.

Quelques difficultés sont toutefois signalées. Le C.N.R.S. souligne ainsi que, pour les revues de " sciences dures " ou de sciences de la vie faisant l'objet d'une coédition avec un partenaire étranger, il est parfois difficile de maintenir un résumé en français des contributions en langue étrangère.

Dans la plupart des cas, le bilinguisme anglais-français est de mise, adapté en fonction des contextes (public visé, technicité des articles, etc.). Ainsi, l'une des publications de

l'INRA destinée à des lecteurs francophones est exclusivement en français et l'autre à vocation internationale est ouverte aux contributions en langue étrangère accompagnées d'un résumé en français. À l'INSERM, le partage s'effectue en fonction du niveau de l'article : l'INSERM publie en français des ouvrages de synthèse et de formation issus des travaux de la communauté scientifique, mais privilégie l'anglais, avec des résumés en français, pour les monographies de recherche de haut niveau. L'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) publie environ 250 rapports en français ou en anglais, avec dans ce cas un résumé en français.

L'INED adopte une démarche originale, puisqu'il fait paraître simultanément une version française et une version anglaise du même ouvrage, estimant que la parution dans un même numéro d'articles rédigés dans les deux langues conduit à terme à un effacement de notre langue.

♦ *Le soutien aux ouvrages, revues et publications scientifiques*

Les ouvrages

La direction du livre et de la lecture du ministère de la culture et de la communication accorde, par le biais du Centre national du livre (C.N.L.), des aides à l'édition et à la traduction d'ouvrages scientifiques et techniques rédigés en français. En 2000, 26 ouvrages ont bénéficié d'une aide à l'édition pour un montant total de 826.000 F et 57 ouvrages ont perçu une aide à la traduction pour un montant total de 881.500 F. Les langues vers lesquelles sont traduits ces ouvrages se répartissent comme suit: espagnol 28%, portugais 28%, anglais 10,5%, italien 9%, japonais 7%, le reste n'étant pas significatif. Cette répartition traduit une certaine diversification des langues de traduction, puisqu'en 1999 65% des traductions étaient assurées vers l'anglais.

Depuis 1995, le ministère chargé de la recherche a confié au C.N.L. la gestion de son programme d'aide à la rédaction et à l'édition d'ouvrages de haut niveau. L'activité de ce programme est cependant très réduite, puisque seulement 10.000 francs lui ont été consacrés en 2000, correspondant au financement d'une seule opération (contre 203.000 francs pour 6 dossiers en 1999).

Le Prix Roberval : une initiative couronnée de succès

Créé en 1987, le Prix Roberval, prix francophone du livre et de la communication en technologie, organisé par l'Université de technologie de Compiègne avec le soutien du Conseil général de l'Oise, a pour objectif de favoriser le développement d'une culture technologique francophone. Il s'appuie sur un jury composé de personnalités reconnues du monde scientifique et industriel ainsi que de professionnels du livre et de la communication. Il récompense chaque année quatre auteurs dans des catégories distinctes (grand public, enseignement supérieur, télévision et multimédia) et constitue un rendez-vous attendu par tous ceux concernés par la diffusion du français dans les sciences.

Les revues

Dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie fixée par un arrêté du 17 juin 1999, il a été créé une " mission de la culture et de l'information scientifiques et techniques et des musées ". Cette mission a pour objectif de faciliter l'accès aux connaissances des différents publics que sont la communauté scientifique, le milieu scolaire et le grand public, de préserver et mettre en valeur le patrimoine national. Un conseil scientifique, présidé par le professeur Guy Ourisson, président honoraire de l'Académie des sciences, épaula la mission. L'intervention de la mission en matière d'édition concerne le soutien aux revues de synthèse dans le cadre d'accords avec les établissements ou les centres de culture scientifique et technique. En 2000 et au cours des quatre premiers mois de 2001, la mission a soutenu 4 revues (Médecine-Sciences, Alliage, Les Cahiers du MURS et Patrimoine de l'industrie).

La D.G.L.F., de son côté, apporte son aide pour la création, le développement ou la restructuration de revues de synthèse, y compris sous forme électronique. Depuis 1998, le choix de ces revues est arrêté par une commission d'experts constituée des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, de représentants du centre national du livre, des ministères chargés des affaires étrangères et de la recherche ainsi que de la direction du développement des médias .

L'aide de la D.G.L.F. aux revues scientifiques

Année	Nombre de dossiers examinés	Nombre de revues aidées	Total des aides allouées (en francs)	Aide moyenne accordée
1998	8	7	235.000	33.600
1999	13	8	300.000	37.500
2000	17	6	220.000	36 700
2001	25	6	222.000	37 000

L'intérêt pour ce programme s'est confirmé en 2001, le nombre de dossiers examinés par la commission progressant de manière notable. Ce résultat est le fruit d'une large diffusion du programme, effectuée dans le journal du C.N.R.S., les comptes-rendus de l'Académie des sciences, la revue de l'INSERM, auprès des membres de plusieurs instituts et sociétés savantes (société française de chimie, société mathématique de France, etc.). Par ailleurs, dès juillet 2000, le programme était annoncé sur le site internet de la D.G.L.F. Cet effort d'information se poursuit, puisque le programme 2002 arrêté à l'issue de la réunion de la commission d'experts, est annoncé sur le site de la délégation générale depuis le mois de juin 2001.

Cette année, le programme concernait la création, le développement ou la restructuration de revues dans les domaines suivants : d'une part, sciences de la vie, sciences de la terre et de l'univers, physique, chimie, mathématiques, économie, informatique et leurs applications, d'autre part, sciences de l'ingénieur. Il visait également la création et le développement de sites de l'internet et de lettres d'information électroniques. Sur les 25 dossiers soumis à la commission en 2001, 16 concernaient des revues papier dont 3 demandes

de renouvellement, 9 concernaient des projets en ligne présentés pour la première fois en commission.

Il est apparu toutefois que plusieurs dossiers qui lui ont été soumis ne répondaient pas aux critères retenus par la commission, et, notamment, n'entraient pas dans le champ du programme. Certaines revues ont également été écartées car elles bénéficiaient par ailleurs d'un soutien du C.N.L. En conséquence, le nombre de dossiers retenus et le montant total des aides accordées sont restés stables en 2001, malgré l'augmentation importante du nombre de revues présentées en commission.

Les revues soutenues en 2001 sont les suivantes: " Psychiatrie, sciences humaines et neurosciences ", de John Libbey Eurotext, " Ingénieries : eau-agriculture-territoires " du CEMAGREF, " Le Bulletin de droit comparé du travail et de la sécurité sociale " du centre de recherches de droit comparé du travail et de la sécurité sociale de l'Université Montesquieu Bordeaux IV, " Panoramas et synthèses " de la société mathématique de France, " Entropie " de l'association Entropie. La commission a également retenu le projet de mise en ligne de la version française de la revue " Surgical radiologic anatomy ".

Il est apparu intéressant aux membres de la commission de mettre en place un dispositif de sortie du programme pour les revues ayant bénéficié pendant trois ans de l'aide de la délégation générale, notamment afin de leur permettre d'élargir leur diffusion à l'étranger.

Dans ce cadre, la " Revue d'histoire des mathématiques " et le " Journal de la société de biologie " ont bénéficié en 2001 d'une aide hors programme pour des montants respectifs de 40.000 F et 30.000 F.

Par ailleurs, la D.G.L.F. a renforcé son soutien à la revue " Médecine-Sciences " (70.000 F contre 50.000 F en 2000), après que le renouvellement du protocole d'entente entre le Québec et la France relatif à cette revue ait été renouvelé le 23 février 2001 pour une durée de cinq ans.

La D.G.L.F. continue également d'apporter son aide à la Fondation Kastler (200 000 francs) pour permettre à des chercheurs étrangers de haut niveau et à leur famille de suivre un enseignement de français pendant leur séjour en France. En outre, à leur retour dans leur pays d'origine, il est offert à ces chercheurs un abonnement aux Comptes rendus de l'Académie des sciences et il leur est proposé de présenter des articles qui pourraient y être publiés. L'aide de la D.G.L.F. permet également d'offrir un abonnement aux Comptes-rendus à des laboratoires et des institutions des pays francophones. La fondation Kastler a engagé, depuis fin 1999, une collaboration avec " EduFrance " afin de développer son action.

Les soutiens apportés par la D.G.L.F. sont complémentaires de l'effort entrepris par le C.N.L., la direction du développement des médias et le ministère des affaires étrangères en faveur de l'édition de revues.

La direction du livre et de la lecture accorde ainsi, par le biais du C.N.L., des aides à l'édition de revues généralistes, de sciences humaines ou de littérature scientifique. Deux types d'aide directe, sous la forme d'une subvention annuelle peuvent être accordés : aide à la création d'une part, aide au fonctionnement et au développement d'autre part, priorité étant donnée aux projets les plus novateurs et dynamiques. La commission "littérature scientifique et technique" du C.N.L. a ainsi soutenu, en 2000, 11 revues pour un montant de 280.000 francs.

Pour sa part, le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, géré par la direction du développement des médias, a vocation à soutenir la présence des publications

françaises dans le monde. Les revues bénéficiaires doivent disposer d'un numéro de commission paritaire, ce qui implique la publication d'au moins quatre publications par an. Ce fonds a accordé 980.000 francs à des publications scientifiques en 2000 (contre 890.000 F en 1999).

Enfin, le ministère des affaires étrangères a consacré, pour sa part, un budget de 1,2 million de francs en 2000 à la diffusion de revues scientifiques. Ces crédits ont permis d'effectuer trois mille cinq cents abonnements au profit de bibliothèques universitaires, de laboratoires de recherche étrangers et des postes scientifiques français à l'étranger. Au nombre des revues concernées figurent notamment La Recherche, Santé publique, Médecine-Sciences, Futurible, Médecine Thérapeutique, Biofutur, Recherche et industrie, la revue documentaliste-sciences de l'information A.D.B.S., ainsi que le rapport de l'Observatoire des sciences et techniques et la Lettre de l'association nationale de la recherche technique, A.N.R.T. Par ailleurs, le ministère a également proposé en 2001 des abonnements à des revues généralistes et élargira cette offre, en 2002, à des revues de philosophie et de sciences humaines et sociales.

3. La langue de l'enseignement, des examens et des concours, des thèses et des mémoires

Rappel du cadre législatif

L'article 11 de la loi énonce que "la langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français". Des exceptions sont prévues pour l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères, lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers, pour les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangères, ainsi que pour les établissements dispensant un enseignement à caractère international.

Ces dispositions sont bien respectées et le français est normalement la langue des examens et concours dans toutes les filières de l'enseignement, sauf pour ceux des filières langues étrangères et langues régionales dans lesquelles l'usage de la langue de spécialité s'impose ou non dans certaines épreuves.

En ce qui concerne les thèses et mémoires universitaires, il peut arriver, rarement, que la rédaction soit faite en langue étrangère notamment dans le cas de sujets scientifiques traités en collaboration étroite avec des laboratoires étrangers. Dans ce cas, les candidats doivent déposer en même temps que leur exemplaire de thèse un résumé substantiel en français (plusieurs pages de leur travail). La circulaire du 19 mars 1996 sur l'application de la loi prévoit également une procédure de co-tutelle de thèse, définie par un arrêté du 18 janvier 1994 du ministère chargé de la recherche. Cette procédure prévoit que la thèse est rédigée dans l'une des langues nationales des deux pays concernés et complétée par un résumé dans l'autre langue. La circulaire la mentionne comme faisant partie des types d'enseignement dispensés de l'obligation inscrite dans l'article 11.

Par ailleurs, les établissements publics de recherche interrogés par la D.G.L.F. ont indiqué que la loi était, de manière générale, correctement appliquée en ce qui concerne les thèses, mémoires et rapports de stage soutenus en leur sein. L'Institut national de la recherche agronomique (INRA), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour

le développement (CIRAD), l'Institut national de recherche en informatique (INRIA), le Bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.) et l'Institut national d'études démographiques (INED) dressent notamment un bilan positif de l'application de la loi dans ce domaine.

Pour sa part, l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) constate que le développement des co-tutelles de thèse avec des pays étrangers conduit parfois à employer d'autres langues que le français.

D'une manière générale, on assiste au développement d'enseignements en langues étrangères, le plus souvent en anglais, dans les grandes écoles ou le 3ème cycle de l'enseignement supérieur. Il s'agit souvent de permettre aux élèves de travailler, dans la langue étrangère qu'ils étudient, des matières qui font l'objet de leur formation. Il s'agit également d'enseignements délivrés en langue étrangère dans des cycles de formation à caractère international, notamment dans des écoles de commerce ou d'ingénieur. Ces formations se déroulent souvent en anglais car cette langue est obligatoire, en sus d'une seconde langue vivante, dans de nombreux établissements de ce type. Il est indispensable que ce type de formations, utiles pour de jeunes européens, soit également proposé dans d'autres langues.

V - Les services publics

Rappel du cadre législatif

Les obligations spécifiques incombant aux services publics concernent cinq domaines : - les traductions des inscriptions et annonces apposées ou faites par les personnes publiques dans les lieux ouverts au public doivent être effectuées dans au moins deux langues (art. 4) ; - les contrats que passent les personnes publiques doivent être rédigés en français, sauf exceptions prévues par la loi (art. 5) ; ils ne doivent pas comporter de termes étrangers lorsqu'il existe un équivalent français correspondant ; - les manifestations, colloques et congrès organisés à leur initiative doivent comporter un dispositif de traduction (art. 6) ; - les publications et revues qu'elles éditent doivent, lorsqu'elles sont rédigées en langue étrangère, comporter au moins un résumé en français (art. 7) ; - l'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers leur est interdit dès lors qu'il existe un équivalent de même sens en français (art.14); Par ailleurs, l'article 3 prévoit que si une inscription rédigée en violation de l'obligation d'emploi du français dans un lieu ouvert au public est apposée par un tiers utilisateur sur un bien appartenant à une personne morale de droit public, celle-ci doit mettre l'utilisateur en demeure de faire cesser, à ses frais et dans le délai fixé par elle, l'irrégularité constatée. Enfin, l'article 15 dispose que l'octroi, par les collectivités et les établissements publics, de subventions de toute nature est subordonné au respect, par les bénéficiaires, des dispositions de la loi.
--

Il est apparu souhaitable, pour la présente édition de ce rapport, de faire le point sur la politique menée par les services publics en matière de plurilinguisme. En effet, la volonté de la France de promouvoir le français comme grande langue de communication internationale et de favoriser la diversité culturelle et linguistique s'accompagne d'une politique interne active dans laquelle les services publics ont un rôle d'exemplarité, comme le gouvernement l'a rappelé, en particulier pour les sites de l'internet et les relations avec les institutions communautaires. La mise en œuvre de cette politique est inégale et se heurte à des difficultés d'application.

Ce chapitre fait également un point sur la mise en œuvre du dispositif d'enrichissement de la langue française et de diffusion de la terminologie, qui constitue un volet important de la politique du gouvernement en faveur de la promotion de notre langue, en France et auprès de nos partenaires de la Francophonie.

1. L'action des services publics en faveur du français et du plurilinguisme

♦ *L'accueil et l'information des étrangers*

Les secteurs concernés par l'accueil des touristes étrangers sont sensibles à l'intérêt de traduire les informations dans plusieurs langues et les dispositions sur le plurilinguisme sont généralement bien appliquées. On relève toutefois des difficultés pour les annonces réalisées en direct et pour la signalétique permanente qui implique souvent des investissements lourds.

Un bilan satisfaisant dans les moyens et les infrastructures de transport

De nombreux gestionnaires d'infrastructures et de moyens de transport conduisent, depuis plusieurs années, une politique volontariste pour développer l'information et l'accueil des visiteurs étrangers dans leur langue. Toutefois, l'obligation de double traduction des inscriptions et annonces dans les lieux ouverts au public prévue par l'article 4 de la loi fait dans certains cas (annonces effectuées en direct, signalétique) l'objet de difficultés d'application.

La R.A.T.P. a poursuivi sa politique d'utilisation des langues étrangères sur ses réseaux à travers notamment d'importantes opérations de rénovation et de création des espaces voyageurs, de modernisation des matériels roulants ou encore de déploiement de nouveaux équipements qui sont l'occasion de mettre en place une information fixe trilingue. Le projet de rénovation et de modernisation des stations "Renouveau du Métro" a été l'occasion durant l'année 2000 d'équiper d'une information fixe trilingue une quinzaine de stations ainsi que plusieurs pôles multimodaux importants tels que Montparnasse-Bienvenue, Charles de Gaulle-Etoile, Porte de Saint-Cloud, Joinville-le-Pont. Par ailleurs, la nouvelle gare de la ligne A du RER, Val d'Europe, ouverte au public en juin 2001, bénéficie d'une information fixe en cinq langues. Les trains de la ligne 3 du métro disposeront également d'informations d'usage et de conseil en cinq langues. D'autre part, tous les bus de la R.A.T.P. sont aujourd'hui équipés de valideurs dont le mode d'emploi est en trois langues.

Dans le domaine de l'édition, la R.A.T.P. diffuse des dépliants touristiques en cinq langues (modes d'emploi du réseau et documents tarifaires) ainsi que des dépliants trilingues sur le fonctionnement de certaines lignes de bus particulièrement fréquentées par les voyageurs d'origine étrangère (lignes 27, 57, 83, 84, 91).

La R.A.T.P. souligne cette année encore la difficulté de respecter la loi pour certaines annonces sonores diffusées par le personnel. Dans le cas d'informations sonores répétitives (messages d'accueil et de conseil, messages sur les espaces non-fumeurs...), la R.A.T.P. diffuse des messages enregistrés en 2, 3 ou 4 langues (anglais, allemand, italien ou espagnol suivant les lieux). En revanche, elle rencontre des difficultés pour la traduction des messages non enregistrés, notamment ceux liés aux perturbations. La RATP souhaite cependant encourager les initiatives prises par de nombreux agents, qui s'efforcent de traduire et de diffuser des messages dans au moins une langue étrangère.

La S.N.C.F. accomplit également des efforts significatifs pour la signalétique.

Ainsi, dans de nombreuses gares, des aménagements sont régulièrement apportés à la signalétique fixe dynamique ou sonore. Cette signalétique est réalisée uniquement en français dans les gares qui ne reçoivent pas de trains internationaux et qui sont fréquentées par une clientèle francophone. Dans les gares fréquentées par une clientèle étrangère, la signalétique est en français, en anglais et dans une troisième langue choisie en fonction de la situation géographique et de l'importance de la clientèle non francophone (par exemple, espagnol pour les gares de Montpellier, Narbonne, Perpignan et Hendaye, allemand pour Strasbourg). Enfin, sept langues sont disponibles dans les gares recevant des trains auto-couchettes internationaux.

Les annonces sonores enregistrées sont diffusées en français. Les gares très fréquentées par la clientèle étrangère sont dotées d'un lecteur numérisé de slogans comportant un dictionnaire linguistique en sept langues permettant la diffusion des annonces dans la ou les langues souhaitées. Le programme d'équipement des gares en lecteurs numériques, commencé en décembre 1999, s'est poursuivi en 2000 et 2001. À ce jour, une soixantaine de gares en sont dotées et la S.N.C.F. a prévu de mettre en place de tels lecteurs numériques dans deux cent dix autres gares d'ici fin 2002.

En outre, un important programme de rénovation des centrales de téléaffichage a été entrepris depuis 1997. Il comporte un système d'annonces numérisées permettant la diffusion de messages en plusieurs langues. Plus de deux cents gares en sont dotées et la S.N.C.F. a poursuivi ce programme en 2001 en équipant cent vingt gares supplémentaires.

Enfin, la S.N.C.F. développe la formation du personnel d'accompagnement à la pratique des langues afin qu'au moins deux langues étrangères soient utilisées pour la traduction des annonces faites à bord des trains. En 2000, 1.300 agents ont bénéficié de ces formations.

Une réflexion a été conduite au sein des différentes directions d'Aéroports de Paris (A.D.P.) pour la définition d'une nouvelle charte de l'information et de la signalisation. En effet, la vocation internationale d'A.D.P. nécessite une politique dynamique en matière de signalisation et d'information des usagers.

Cette réflexion s'est notamment fondée sur une enquête de perception auprès de la clientèle française et étrangère, de différentes formes de signalétique. Elle a abouti à l'adoption de nouveaux principes concernant la signalisation fixe, directionnelle et d'adressage, dont la mise en œuvre tient compte des éléments suivants :

- un recours élargi aux pictogrammes qui, utilisés seuls ou légendés en français, ont atteint un taux de compréhension supérieur à 75% des personnes interrogées lors de l'enquête ;
- la non traduction de mots compréhensibles en plusieurs langues sera recherchée pour alléger le nombre d'informations : par exemple "terminal" pour remplacer le mot "aérogare" ;
- la traduction en quatre langues (anglais, espagnol, allemand et italien), en plus du français, de très nombreux éléments de la signalétique (départ, enregistrement, embarquement, sorties, correspondance, arrivées, livraison bagages, etc.).

A.D.P. a présenté des propositions en ce sens au groupe Air France et aux autres compagnies aériennes. Elles ont reçu une large approbation. La D.G.L.F. a également été consultée sur ces orientations.

A.D.P. s'apprête à préparer la mise en œuvre de ces mesures dans la diversité du système aéroportuaire parisien. Le déroulement des opérations sera le suivant :

- concernant l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle : au cours du premier semestre 2003, harmonisation de la signalisation routière et du terminal 2, mise en service du nouveau terminal 2E conformément aux orientations définies par A.D.P.; réhabilitation complète du terminal 1 fin 2003;
- concernant l'aéroport d'Orly, les travaux ne seront réalisés qu'à partir de 2006, compte tenu du fait que d'importants travaux de rénovation y ont été réalisés au cours des trois dernières années. Ces travaux concerneront la signalisation routière de l'aéroport et des terminaux Ouest et Sud.

Concernant les annonces sonores, A.D.P. s'efforce, dans la mesure du possible, de les formuler en français, anglais et espagnol, qui sont également les trois langues disponibles sur son site internet. Enfin, de nombreuses brochures papier sont proposées en français, anglais, espagnol, allemand et italien.

Dans le domaine des transports aériens, les compagnies françaises respectent largement l'obligation de recourir à l'emploi du français pour les annonces effectuées à bord,

mais sans recourir en général à la double traduction. Il n'en est pas de même pour les compagnies étrangères assurant des vols au départ ou à destination du territoire national, qui recourent souvent uniquement à la langue anglaise.

Les usagers sont très attentifs à la langue dans laquelle sont faites les annonces durant les vols, en particulier lorsque la France est le lieu d'arrivée ou de départ. La D.G.L.F. a ainsi eu l'occasion d'intervenir auprès d'Air France pour des vols durant lesquels les annonces à bord étaient faites exclusivement en langue anglaise. En effet, Air France mène une politique d'alliances avec des opérateurs étrangers qui effectuent, pour son compte, certains vols en franchise. Ces opérateurs s'engagent en principe à assurer la présence à bord d'au moins une hôtesse ou un steward parlant français. Les interventions de la D.G.L.F. ont permis à Air France de faire les rappels nécessaires auprès de ses partenaires pour que ces engagements soient respectés.

Des efforts importants consentis dans le secteur touristique

La France est la première destination mondiale pour les séjours et les voyages d'agrément. Elle a reçu 75,5 millions de visiteurs en 2000. Aussi le plurilinguisme constitue-t-il aujourd'hui l'un des volets de l'amélioration de la politique d'accueil mise en œuvre par le secrétariat d'État au tourisme. En effet, plusieurs actions ont été menées en faveur de l'emploi des langues.

Les deux B.T.S. tourisme prévoient désormais un module d'enseignement obligatoire des langues étrangères, ce qui constitue une innovation par rapport au programme de l'ancien et unique B.T.S. Les travaux de la 17^{ème} commission professionnelle consultative avaient été l'occasion pour les professionnels du tourisme d'insister sur le caractère primordial de cet enseignement.

Une épreuve de langues (facultative) a été ajoutée au programme dans le projet de réforme de l'examen de conférencier national en liaison avec la direction des Musées de France.

Le secrétariat d'État au tourisme soutient une démarche professionnelle relative aux gardiens de refuge. Dans le référentiel de formation est prévue la connaissance d'au moins une langue étrangère.

L'arrêté du 27 septembre 1999 relatif au classement des restaurants stipule que le personnel de réception doit connaître une langue, voire deux langues selon le niveau de classement.

Enfin, dans le cadre de la préparation d'une norme AFNOR relative au secteur du tourisme, une action de normalisation en matière terminologique est prévue pour les hôtels-restaurants, les séjours linguistiques et les agences de voyage.

Il apparaît toutefois que des progrès doivent être encore réalisés. En effet, l'image touristique de la France à l'étranger est parfois ternie par la barrière linguistique et les difficultés de contact avec la population française.

Quelques études réalisées sur les marchés étrangers ont montré que les difficultés linguistiques rencontrées par les étrangers étaient un frein à leur séjour en France. Ces perceptions ont été confirmées par une étude "Image de la France" réalisée par le service d'information du Gouvernement et Maison de la France en 2000. Parmi les critiques les plus souvent recensées, on trouve "les difficultés de communication".

Le secrétariat au tourisme souhaite donc développer l'information et la signalisation plurilingues, à la fois dans les différents lieux d'arrivée en France des touristes étrangers (aéroports, gares, ports, etc.) et sur les principaux sites touristiques, notamment les châteaux, musées et monuments dont la visite nécessite un minimum d'informations techniques.

La campagne " Bonjour " menée par le secrétariat d'État au tourisme depuis 1994 a été confiée cette année à Maison de la France avec un effort accru dans le domaine des langues. Les 65 000 professionnels français participant à cette opération ont renouvelé leur engagement par un contrat-accueil qui prévoit notamment de faciliter le contact avec les clients de langue étrangère.

La campagne " Bonjour " a été relayée à l'international par les 31 bureaux de Maison de la France dans le monde, qui ont traduit un grand nombre d'informations à destination des touristes étrangers dans leur langue.

Un mini-site " *Bonjour* " sur le site " *franceguide.com* " de Maison de la France a été réalisé avec des traductions en 5 langues (anglais, allemand, espagnol, italien et néerlandais).

Un million de cartes postales en 4 langues (français, anglais, allemand, espagnol) ont été diffusées en France par les 3 600 offices du tourisme et syndicats d'initiative ainsi que les grands réseaux partenaires.

Enfin, le site internet de Maison de la France (<http://www.franceguide.com>) est proposé en français, mais aussi dans 4 autres langues étrangères : anglais, allemand, italien, espagnol. Par ailleurs, des modules existent dans 10 autres langues. On recense actuellement plus de 500 000 visites par mois sur l'ensemble de ces versions.

♦ *Les outils de communication traditionnels sont souvent plurilingues*

Les actions d'information et de communication " classiques " conduites par les ministères (documents sur support papier, réalisations audiovisuelles, cédéroms, etc.) se caractérisent par une grande diversité des approches. Le recours à plusieurs langues étrangères y semble plus répandu que pour l'internet, peut-être en raison du caractère plus habituel de ces opérations. L'externalisation des travaux de traduction (recours à des traducteurs du secteur privé, parfois à des traducteurs de pays étrangers pour des langues rares) tend à se répandre.

1. La communication audiovisuelle ou sur support papier du ministère des affaires étrangères fait appel à un grand nombre de langues. C'est le cas, en particulier, du magazine trimestriel *Label France* (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, japonais, portugais, russe), de la base d'articles mensuels *Actualités en France* (anglais, arabe, espagnol, russe), du dépliant *Voici la France* (allemand, anglais, coréen, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais, russe, serbo-croate) et de l'ouvrage *France* (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, russe). Il en est de même pour les courts-métrages produits par la direction de la communication et de l'information (versions anglaise et espagnole).

2. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie intègre également la dimension plurilingue dans sa communication.

La direction générale des douanes et des droits indirects édite et met à la disposition du public de nombreuses brochures en langues étrangères traduites en anglais, en espagnol et parfois en allemand. Cette pratique sera également appliquée à leur mise en ligne.

La direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DIGITIP) réalise des brochures et publications de présentation de l'industrie et de la technologie françaises multilingues. Ainsi, la brochure "*Haute technologie : l'approche française*" est en français, japonais, anglais, espagnol, coréen, chinois, la brochure "*chimie*" est en français, anglais, chinois. Cette direction a également participé à la production et au financement de modules télévisuels visant à promouvoir l'industrie et la technologie françaises : les banques d'images et de programmes (destinées aux télévisions étrangères) sont disponibles en français, anglais et arabe. Plus récemment, des cédéroms généraux et sectoriels présentant l'industrie et la technologie françaises ont été réalisés en français, anglais et espagnol avec le plus souvent des versions adaptées en chinois, japonais et coréen.

Le bulletin mensuel des valeurs du Trésor, édité par la direction de la communication, est disponible en français, anglais, allemand et japonais. La DIRCOM a par ailleurs édité une plaquette de présentation de la direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes en anglais, allemand et espagnol.

La direction générale de la comptabilité publique utilise pour les manifestations internationales auxquelles elle participe des supports de communication en langues anglaise et espagnole. Il s'agit de cassettes vidéo de présentation du réseau du Trésor public ainsi que des fiches sur des thèmes spécifiques.

Enfin, les Notes bleues de Bercy, revue d'information bimensuelle du ministère tirée à 9.000 exemplaires, font l'objet pour chaque article, depuis octobre 2000, de résumés traduits en anglais, espagnol et allemand. Ces résumés sont d'ailleurs diffusés sur le site internet du ministère et accessibles gratuitement.

Dans certains cas, toutefois, le recours aux langues étrangères se limite à l'anglais. La direction de la sûreté des installations nucléaires et l'Autorité de sûreté nucléaire (A.S.N.) mettent à la disposition du public plusieurs publications. Ainsi, les numéros de la revue bimestrielle "Contrôle" traitant des sujets d'intérêt international sont publiés en français et en anglais. Le rapport annuel sur la sûreté nucléaire en France est également publié en français et en anglais.

L'ouvrage édité en 2000 par la direction de la communication "*Le budget de l'État*" a fait l'objet d'une traduction anglaise, "*The French budget*", éditée à 1000 exemplaires.

S'agissant de plaquettes institutionnelles, une brochure anglaise de présentation de la direction générale de l'industrie, des technologies, de l'information et des postes a été réalisée à 5 000 exemplaires.

3. Le ministère de l'équipement, des transports et du logement est à l'origine de nombreuses initiatives contribuant à favoriser le plurilinguisme. À titre d'exemple, la totalité des plaquettes parues sous la responsabilité de la direction des affaires économiques et internationales dans la série des *Cahiers du savoir-faire* a été éditée en deux langues étrangères au moins parmi lesquelles, selon le sujet traité, l'anglais, l'espagnol, le russe ou le chinois. La direction de la recherche et des affaires scientifiques a réalisé une plaquette présentant les activités du réseau scientifique et technique du ministère, qui a été traduite en anglais et en espagnol et diffusée largement à de nombreux partenaires français et étrangers (enseignants, chercheurs, universitaires, etc.).

4. Au ministère de la justice, les campagnes d'information, les publications sont conçues et réalisées en langue française uniquement. Une étude a été lancée au sein du service de l'information et de la communication pour l'édition en anglais, dans un premier temps, de certaines publications du ministère susceptibles de rencontrer l'intérêt de résidents étrangers en France (services des ambassades et consulats étrangers, enseignants, étudiants, particuliers).

5. Au ministère de la défense, les documents suivants, réalisés par l'armée de terre, ont fait l'objet de traductions en anglais et en espagnol au cours de l'année 2000 : “ *L'armée de terre au 21^{ème} siècle* ” et “ *Les équipements* ”. Un troisième document relatif aux “ *engagement futurs des forces terrestres* ” est en cours de réalisation en langue anglaise.

6. Dans le domaine de la recherche, quelques établissements conduisent des actions d'information et de communication en plusieurs langues.

Au C.N.R.S., la documentation diffusée à l'étranger est en règle générale bilingue français-anglais. Toutefois, dans le cas des coopérations internationales, une traduction est disponible dans la langue du ou des partenaires. À l'Institut français de recherches scientifiques pour le développement en coopération (I.R.D.), les documents institutionnels (dépliants, plaquettes) sont rédigés en 4 langues : français, anglais, espagnol et portugais. Les fiches d'actualité scientifiques sont traduites systématiquement en anglais et espagnol, ponctuellement en portugais. Le journal de l'I.R.D. “ *Sciences au Sud* ” est en français avec un encart en anglais et en espagnol. Le “ *Mini guide Explora* ” publié par la Cité des sciences est disponible en quatre langues étrangères en plus du français.

Dans d'autres cas, le bilinguisme anglais-français est de mise. L'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) a réalisé une traduction en anglais de sa plaquette de présentation. Les documents institutionnels du Centre national d'études spatiales (CNES) sont tous édités en deux versions, français et anglais. Le journal externe du CNES est tiré à 8.000 exemplaires en français et à 2.500 exemplaires en anglais, ces derniers étant destinés à un public anglophone. L'institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) publie sa lettre d'information “ *Inédit* ” en français et en anglais.

7. Le Centre des monuments nationaux réalise des efforts importants pour développer le plurilinguisme dans l'accueil des visiteurs étrangers dans les sites et établissements placés sous sa tutelle. Par exemple, les tarifs y figurent en règle générale en trois langues : français, anglais, allemand, ou français, anglais, italien. Les dépliants d'aide à la visite y sont disponibles en quatre versions linguistiques différentes, une ou plusieurs autres langues pouvant être ajoutées pour s'adapter aux nationalités du plus grand nombre de visiteurs. Le document d'information sur le Centre diffusé dans les offices du tourisme est rédigé en trois langues, de même que certaines rubriques de la brochure “ *Cent monuments nationaux vous accueillent* ”.

♦ *Les actions de formation et de sensibilisation des agents publics*

Des actions de formation et de sensibilisation sont proposées à leurs agents par toutes les administrations. Ainsi, le ministère de la culture et de la communication, dont un grand nombre d'agents sont en contact avec le public et les touristes étrangers, accomplit dans ce domaine des efforts significatifs. En 1999 et 2000, la direction de l'administration générale du ministère a mis en place un dispositif incluant plusieurs volets.

L'un d'entre eux concerne des formations destinées plus particulièrement à des agents qui maîtrisent avec difficulté le français. Ces actions comprennent un apprentissage de base " français, langue étrangère ", un cycle de perfectionnement pour la maîtrise de l'écrit intitulé " Ecrire pour agir " et un stage " Renouer avec l'écrit ". Cent cinquante et un agents relevant de la direction de l'administration générale ont bénéficié, en 2000, de 2 060 journées de formation. Ces agents sont répartis comme suit : 96 agents ont suivi le stage " Ecrire pour agir " pour un total de 960 journées de formation, 10 agents ont suivi le stage " Renouer avec l'écrit " pour un total de 200 journées de formation et 45 agents ont suivi le stage " Français, langue étrangère " pour un total de 900 journées de formation. Ces trois stages ont été reconduits pour l'année 2001.

La sensibilisation aux langues étrangères est le second volet de ce dispositif. Les données disponibles concernent l'année 1999 : ces formations ont représenté 14.683 journées dispensées à 3.290 agents relevant de l'administration générale mais également des directions techniques, des directions régionales des affaires culturelles, des établissements publics et des écoles d'architecture.

Des stages extensifs en allemand, anglais et espagnol, à raison de trois heures par semaine, de septembre 2001 à juin 2002, seront également proposés, essentiellement aux agents des directions centrales. Une formation complémentaire intensive de 10 jours est programmée.

Par ailleurs, le bureau de la formation met à disposition des agents des supports leur permettant, tout au long de l'année, de travailler les langues, à leur rythme, en fonction de leur niveau, leurs objectifs et leurs disponibilités. Il organise également des formations à distance en anglais et en allemand orientées vers l'environnement culturel.

♦ *Le plurilinguisme sur les sites de l'internet publics progresse mais demeure inégal*

La circulaire du Premier ministre et sa mise en oeuvre

Dès 1998, le PAGSI identifiait l'enjeu de la traduction des sites de l'internet français.

Deux circulaires du Premier ministre de 1997 et 1998, l'une pour les sites gouvernementaux, l'autre pour ceux des services déconcentrés et des établissements publics de l'État, précisaient que lorsque les informations sont traduites, elles doivent l'être en au moins deux langues. Ces deux textes ont été remplacés par la circulaire du Premier ministre du 7 octobre 1999 relative aux sites internet des services et des établissements publics de l'État (*Journal officiel* du 12 octobre 1999).

Extrait de la circulaire du 7 octobre 1999 relative aux sites internet des services et des établissements publics de l'État. (Journal officiel du 12 octobre 1999)

“2.2.2. Langue : l’usage du français pour la rédaction des pages constitue une obligation légale. Les termes utilisés doivent être conformes aux listes de terminologie publiées au *Journal officiel* dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 1996 relatif à l’enrichissement de la langue française. Ces listes peuvent être consultées sur le site internet de la délégation générale à la langue française.

Le recours éventuel à des traductions en langue étrangère doit se faire dans les conditions prévues à l’article 4 de la loi du 4 août 1994 relative à l’emploi de la langue française, qui autorise la traduction des écrans en anglais à condition de proposer également une traduction dans au moins une autre langue étrangère.

Le choix des langues étrangères utilisées relève de la responsabilité des services concernés en fonction de leurs objectifs de communication.

Il convient de développer la traduction des données essentielles présentes sur les sites publics. En effet, l’internet, du fait de sa dimension mondiale, constitue un outil privilégié pour permettre l’accès des publics non francophones à l’information administrative et pour faire connaître les politiques publiques menées dans notre pays. L’exemplarité de l’administration française dans ce domaine doit en outre conforter les positions prises par la France en faveur de la diversité culturelle et de la pluralité linguistique sur l’internet ”

Plusieurs ministères et organismes publics conduisent une réflexion sur les moyens les plus appropriés d’utiliser les langues dans leur communication sur l’internet. L’enquête réalisée depuis 1999 par la D.G.L.F a été actualisée pour le présent rapport (le tableau résumé de l’enquête figure en annexe). Elle permet de constater que plusieurs solutions sont appliquées :

- un large recours aux langues étrangères (ministère des affaires étrangères, site Maison de France relevant du secrétariat d’État au tourisme), en laissant dans certains cas en français les rubriques qui ne s’adressent pas à un public étranger (ministère de la justice, ministère de la défense) ;

- à l’inverse, une utilisation très majoritaire du français, assortie ponctuellement de quelques rubriques traduites dans des langues étrangères (ministère de l’agriculture et de la pêche, ministère de la fonction publique, sites généralistes du ministère de l’économie, des finances et de l’industrie).

- un contenu en français, avec des synthèses en anglais (certains organismes de recherche) ou plurilingues (les Notes bleues de Bercy)

- une traduction ciblée sur certaines langues (sites des postes d’expansion économique à l’étranger, généralement traduits dans la langue du pays où ils sont implantés).

Les établissements scientifiques et de recherche publics, quant à eux, orientent dans la plupart des cas leur politique de communication vers un bilinguisme français-anglais. Quelques progrès sont cependant à noter. Ainsi, une troisième langue, l’espagnol, est également proposée ponctuellement sur les sites de l’Institut de recherche pour le développement (IRD) et de la Cité des sciences. Une version espagnole est en cours d’étude pour le site institutionnel du Centre national de la recherche scientifique qui possède déjà une version anglaise.

Un site exemplaire : celui de la présidence française de l'Union européenne

Le site internet de la Présidence de l'Union européenne (www.presidente-europe.fr) a été proposé en quatre langues (français, anglais, allemand et espagnol), et conçu pour pouvoir accueillir des textes dans les onze langues de l'Union européenne. Le message de présentation du site et son " mode d'emploi " étaient proposés dans ces onze langues. La consultation des rubriques du site se ventile sur les quatre langues dans les proportions suivantes : français 50%, anglais 35%, allemand 10%, espagnol 5%. De l'avis du SGCI, le plurilinguisme du site a été tout particulièrement apprécié des internautes et largement supérieur à ce qui avait été réalisé jusqu'alors sur les sites des présidences de l'Union.

En dépit de ces efforts parfois importants, la traduction en plusieurs langues n'est pas généralisée sur l'ensemble des sites de l'internet public, en raison notamment de l'absence de moyens budgétaires consacrés à la traduction et de la rareté des structures de traduction présentes dans les ministères : seuls les ministères des affaires étrangères et de l'économie, des finances et de l'industrie disposent à l'heure actuelle de services de traduction professionnels - le service de traduction du ministère de la défense s'appuie très largement sur les ressources humaines fournies par les appelés du contingent. Le recours à des prestataires extérieurs s'avère nécessaire pour assurer les traductions, entraînant des coûts financiers non négligeables.

Le ministère des affaires étrangères signale, pour sa part, que, pour des raisons qui tiennent autant au volume croissant des pages mises en ligne (30.000 pages à ce jour) qu'aux contraintes budgétaires et humaines induites, la part des informations offertes en langues étrangères a tendance à diminuer. Ces traductions sont, dans leur majorité effectuées par les services de traduction du ministère et des postes diplomatiques (Londres, Washington, Madrid, Mexico, Berlin). En juin 2000, une étude a pu établir que 60% des visiteurs du site étaient des étrangers.

Les initiatives pour développer la traduction

Un groupe de travail interministériel a été mis en place en janvier 2000 par le service d'information du gouvernement (S.I.G.) pour examiner les moyens d'assurer la traduction des sites de l'internet public. Ce groupe de travail, piloté par le ministère des affaires étrangères, a remis en septembre 2000 son rapport, qui analyse la situation de la traduction dans l'administration et fait des recommandations au gouvernement.

Outre l'octroi de moyens budgétaires spécifiques, ce rapport préconise une mutualisation des ressources, l'utilisation des outils informatiques (bases de données terminologiques, logiciels d'aide à la traduction) permettant de mettre en réseau et de capitaliser le travail accompli par les différents services, ainsi que la mise en place d'une structure informelle de traduction interministérielle, chargée de conseiller et d'orienter les demandes des ministères et de répondre aux besoins de traduction prioritaires du gouvernement. Le rapport insiste également sur la nécessaire revalorisation du rôle et du statut des traducteurs et des professions liées à la terminologie et envisage de rendre permanent ce groupe de travail afin de continuer d'assurer la coordination et l'échange d'information.

Dans le prolongement de ce rapport, le S.I.G. a préparé, avec un groupe de travail interministériel, un questionnaire ayant pour objet d'interroger les administrations centrales

sur les conditions dans lesquelles elles effectuent leurs traductions, le volume de celles-ci, les langues concernées, les besoins prévisionnels et, pour celles qui ne traduisent pas ou pas du tout, sur les raisons de cette situation.

Ce questionnaire, qui devrait être diffusé cet automne, demandera également aux administrations leur sentiment sur les propositions présentées dans le rapport.

De son côté, le ministère des affaires étrangères (direction de la communication et de l'information) a lancé un projet de constitution d'une banque de données multilingues de traduction. Une première réunion interministérielle va permettre la constitution d'un réseau informel de correspondants et une première évaluation des besoins et des ressources existantes en moyens de traduction et en textes traduits.

2. La "langue usuelle en matière financière"

Un investisseur en instruments financiers a déposé une requête demandant au Conseil d'État d'annuler pour excès de pouvoir un arrêté du 22 janvier 1999 du ministre de l'économie homologuant deux règlements de la Commission des opérations de bourse (COB). Ces deux règlements autorisent les émetteurs de titres offerts au public et négociés en France à établir, dans certaines hypothèses, un prospectus dans une "langue usuelle en matière financière", dès lors qu'il est accompagné d'un résumé en français.

Dans sa décision du 20 décembre dernier, le Conseil d'État a annulé cet arrêté en ce qu'il prévoit que les documents d'information de la COB ne peuvent faire l'objet que d'un résumé en français. Dans ses considérants, le Conseil d'État s'est fondé sur l'article 2 de la loi du 4 août 1994 qui prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation d'un bien, produit ou service, pour estimer que "le prospectus présentant une offre d'émission ou un produit financier sur un marché soumis à la loi française doit être rédigé en langue française et que si ce document peut être accompagné d'une version traduite dans une langue étrangère, la version en langue française ne saurait être moins complète".

Le gouvernement, qui souhaitait trouver rapidement une issue à cette affaire, a engagé début 2001 une concertation interministérielle à laquelle la D.G.L.F. et la direction du Trésor ont participé activement. Cette concertation a débouché en mars 2001 sur une disposition inscrite dans le projet de loi portant mesures urgentes à caractère économique et financier prévoyant, d'une part, que le prospectus est rédigé dans une langue usuelle en matière financière, d'autre part, que si cette langue n'est pas le français, ce prospectus doit être accompagné d'un résumé rédigé en français. Selon le Conseil d'État (section des finances), qui a été consulté, cette disposition ne comporterait pas de risque d'inconstitutionnalité, dans la mesure, notamment, où le document est émis par une personne de droit privé à destination d'investisseurs potentiels dans le cadre d'une relation "commerciale" de droit privé.

La rédaction retenue par l'Assemblée nationale, le 3 mai 2001, avec l'accord du gouvernement, a amélioré la rédaction de ce texte en prévoyant que le prospectus est rédigé en français ou, dans les cas définis par règlement de la COB, dans une autre langue usuelle en matière financière. Il doit alors être accompagné d'un résumé en français. Le Sénat a ensuite modifié le texte pour tenir compte de la diversité des produits financiers et des catégories d'investisseurs auxquels ils s'adressent.

Toutefois, lors de la deuxième lecture du projet de loi, le 28 juin 2001, l'Assemblée nationale est revenue à sa version du 3 mai 2001 :

"Ce document est rédigé en français ou, dans les cas définis par le règlement mentionné ci-dessus, dans une autre langue usuelle en matière financière. Il doit alors être accompagné d'un résumé rédigé en français, dans les conditions déterminées par le même règlement".

3. L'emploi du français dans les relations internationales

♦ Les rapports avec les institutions internationales

La circulaire du ministre des affaires étrangères et du ministre de la culture du 30 novembre 1994 relative à l'emploi de la langue française dans les relations internationales présente l'ensemble des situations où le français doit être privilégié par les agents publics: rapports avec les interlocuteurs étrangers résidant en France, participation à des réunions internationales, départ en poste ou en mission, relations avec les organisations internationales. Ces instructions, qui sont reprises dans la plupart des circulaires ministérielles sur l'emploi de la langue française établies à cette époque, couvrent tant la communication orale qu'écrite.

Dans les faits, les agents rencontrent des difficultés croissantes pour appliquer ces dispositions, malgré le statut de langue officielle et de travail qu'a la plupart du temps le français dans les institutions internationales.

Les informations retracées ci-dessous permettent de mesurer la diversité des situations et des évolutions. Ainsi, les observations réalisées par les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie apportent un tableau nuancé de la situation du français dans les institutions commerciales, économiques et financières. En revanche, dans les organisations militaires, en particulier l'OTAN, et dans les opérations militaires à l'étranger impliquant les forces françaises, notre langue tend à disparaître. Au sein des institutions de l'Union européenne, si le français conserve une place enviable, il recule fortement depuis quelques années, en dépit de certaines améliorations constatées pendant la présidence française du Conseil de l'Union européenne..

Les institutions économiques, commerciales et financières

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est représenté au sein de nombreuses instances internationales, dans lesquelles la communication tant écrite qu'orale s'effectue essentiellement en anglais.

La direction générale des douanes et des droits indirects (D.G.D.D.I.) participe activement aux travaux de l'Organisation Mondiale des Douanes (O.M.D.). Cette organisation internationale ne connaît que deux langues officielles : le français et l'anglais. En ce qui concerne la communication orale, l'interprétation est assurée à toutes les réunions. En ce qui concerne la communication écrite, les documents de travail sont, en principe, disponibles simultanément dans les deux langues et les conventions sont également élaborées dans les deux langues. Toutefois, en pratique, les textes sont d'abord rédigés en anglais avant d'être traduits en français, de façon parfois insatisfaisante.

Les services de la direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie (DARPMI) relèvent également une progression croissante de l'anglais au détriment du français dans les organisations internationales, par exemple au sein de l'Organisation internationale de métrologie légale (O.I.M.L.). Toutes les réunions de travail ont lieu en anglais mais la réunion annuelle du Comité et celle de la Conférence tous les 4 ans bénéficient d'une interprétation simultanée en français, anglais, et en général dans la langue du pays d'accueil. Tous les documents de travail sont également rédigés en anglais. Les textes adoptés sont toutefois publiés en français et en anglais.

De même, au sein du WELMEC, organisme de coopération internationale en métrologie légale (western european legal metrology cooperation), la langue de travail est l'anglais. Tous les guides sont adoptés en anglais. L'administration française doit elle-même assurer les traductions pour rendre accessibles les documents de cet organisme aux DRIRE (directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) et aux industriels français.

En ce qui concerne les institutions économiques, commerciales et financières, certaines relèvent ou sont proches du système des Nations Unies (F.M.I., O.M.C.), d'autres non (O.C.D.E.), mais la plupart d'entre elles ont en commun de recourir majoritairement à l'anglais comme langue de travail usuelle. Cependant, la présence du français est souvent loin d'être marginale et plusieurs institutions se montrent, pour les documents et les débats officiels mais parfois aussi pour leur fonctionnement quotidien, soucieuses de préserver un réel plurilinguisme. Tel est le cas, par exemple du Fonds monétaire international (F.M.I.), de la Banque mondiale et de la Banque européenne d'investissement (B.E.I.).

A l'O.M.C., le français est langue officielle, aux côtés de l'anglais et de l'espagnol. La direction des relations économiques extérieures (DREE) constate qu'à ce titre les réunions plénières se déroulent dans les trois langues et que les documents de base sont également diffusés dans ces langues. Une prédominance de fait existe pour l'anglais qui est langue de travail, employée par une majorité de délégations et par le Secrétariat de l'organisation. C'est ainsi que les documents originaux sont en priorité rédigés et diffusés en anglais, à 89%, contre 4,5% en français et 6,5% en espagnol. Les documents en langue française sont souvent diffusés ultérieurement, notamment les comptes-rendus de réunions, les documents de négociation étant cependant traduits immédiatement. Les contentieux jugés par les panels sont généralement rédigés en anglais. Le site internet de l'O.M.C. communique dans les trois langues de l'organisation.

Le français et l'anglais sont langue officielle de l'O.C.D.E. La DREE constate que l'anglais est cependant la langue dominante dans les documents de travail et les débats, ceux-ci étant assurés avec interprétation. La vigilance doit toutefois s'exercer pour que les documents du Secrétariat soient transmis dans les deux langues. Des retards sont parfois constatés dans la diffusion des documents en français et les documents présentés en anglais par les délégations ne sont pas traduits. Selon la direction générale des impôts, moins de 10% des documents écrits émanant de l'O.C.D.E. sont traduits. La direction du Trésor veille au maintien des crédits budgétaires affectés à l'interprétation et exige systématiquement que tous les documents soient disponibles à temps en français sur les sites internet.

Depuis la création du Fonds monétaire international (F.M.I.), la langue de travail est l'anglais. Néanmoins, les langues des pays membres du F.M.I., notamment le français, sont régulièrement utilisées par les services (par exemple, dans le cadre des missions de surveillance ou d'assistance technique et de l'élaboration des programmes) et une part croissante des documents du F.M.I. est traduite en d'autres langues que l'anglais. Lors des

assemblées annuelles et des réunions du comité monétaire et financier international (C.M.F.I.), une traduction sur financement multilatéral est assurée en français, espagnol, russe et arabe (l'Allemagne, le Japon et la Chine assurent le financement de la traduction dans leurs langues). Dans les relations “ bilatérales ” entre le Fonds et ses pays membres, les discussions et la préparation des documents de base s'effectuent dans la mesure du possible dans la langue du pays concerné, mais les documents définitifs et les discussions au sein du conseil d'administration sont toujours en anglais. De la même façon, la préparation des programmes-pays s'effectue dans la mesure du possible dans la langue du pays concerné, les documents définitifs demeurant rédigés en anglais.

Comme pour le Fonds, la langue du travail de la Banque Mondiale est l'anglais, mais les langues des pays, y compris le français, sont régulièrement utilisées lors des négociations des projets, des consultations sur les stratégies d'assistance aux pays, des missions de suivi des projets, etc. Les documents préliminaires de travail sont souvent rédigés dans des langues autres que l'anglais, mais les documents finaux sont toujours en anglais, et ne sont pas systématiquement traduits. Une partie croissante des documents d'analyse et d'étude est traduite dans d'autres langues (français, espagnol, arabe, allemand, russe, italien, japonais et portugais en ordre décroissant de fréquence). Certains documents sont disponibles sur le réseau internet de la Banque Mondiale en d'autres langues que l'anglais. Enfin, une interprétation simultanée en français et en anglais est toujours prévue lors des réunions du conseil d'administration.

S'agissant de la B.E.I., les publications officielles (rapports d'activités, notes pour le Conseil d'administration) se font sauf exception dans les trois langues de travail : anglais, français et allemand. Certains documents sont publiés en 11 langues (extraits du rapport d'activités). Les travaux du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs se déroulent essentiellement en anglais et français. Les groupes de travail s'expriment par contre souvent en anglais. En revanche dans ses contacts avec des interlocuteurs francophones, l'ensemble du personnel de la Banque s'exprime en français, lequel reste une langue de travail et de rapports sociaux aussi importante que l'anglais.

S'agissant du régime linguistique interne B.C.E. (Banque centrale européenne) / Eurosystem / Système européen des banques centrales (S.E.B.C.), la direction du Trésor constate une approche pragmatique. Des facilités d'interprétation vers l'anglais à partir notamment du français et de l'allemand existent lors des réunions du Conseil des Gouverneurs, de même que dans la plupart des comités du S.E.B.C. Cette pratique permet au Gouverneur et aux représentants de la Banque de France de s'exprimer en français.

Quatre langues officielles sont reconnues à la Banque européenne pour la reconstitution et le développement (BERD) : l'allemand, l'anglais, le français et le russe. Dans les faits, la langue de travail est l'anglais, mais le plurilinguisme est maintenu à l'occasion des séances du conseil d'administration. Les publications sont éditées dans les quatre langues.

Au Fonds international pour le développement agricole (FIDA), le français est langue officielle même si l'anglais reste la langue de travail.

La Banque interaméricaine de développement (B.I.D.) a quatre langues officielles : l'anglais, l'espagnol, le français et le portugais. L'anglais et l'espagnol sont les deux langues de travail dans les relations bilatérales avec les pays adhérents. Mais le président de la banque s'exprime en français pour correspondre et s'entretenir avec les autorités françaises. Le régime linguistique est plutôt bien respecté lors des réunions des assemblées annuelles et / ou des comités, et moins bien pour les réunions du conseil d'administration (la traduction des

documents peut être sollicitée, mais c'est une procédure longue et coûteuse). L'interprétation est simultanément assurée lors des réunions. Des formations en langue française sont assurées à destination des fonctionnaires. Des interventions sont effectuées par l'administrateur pour faire respecter la diversité culturelle et linguistique.

A la Banque asiatique de développement (B.A.S.D.), l'anglais est statutairement la seule langue officielle ; elle est seule utilisée dans les relations de travail et les relations extérieures de l'institution. Cependant, la direction du Trésor veille à ce que des crédits soient alloués chaque année aux services chargés de l'interprétation, afin de permettre aux pays francophones de s'exprimer en français lors de la réunion annuelle du conseil des gouverneurs.

La Banque africaine de développement emploie le français et l'anglais comme langues de travail. Tous les documents soumis au conseil sont traduits dans les deux langues ; les publications de l'institution se font dans les deux langues. Le régime des langues officielles et de travail y est bien respecté.

L'organisation régulière de réunions à Paris associant les banques régionales de développement aux pouvoirs publics et au secteur privé permet à la direction du Trésor de participer activement à la promotion du français. Ces manifestations organisées avec l'emploi du français comme langue de travail à parité avec l'anglais constituent un soutien efficace à l'usage de notre langue.

Le Club de Paris ne constitue pas au sens propre une institution internationale. Le français y est une des deux langues officielles avec l'anglais. Les accords du Club sont rédigés en français et en anglais et le français est systématiquement utilisé par les représentants français et les délégués des pays membres de la communauté francophone.

Enfin, la direction du Trésor estime que la situation est encore satisfaisante à la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), où les deux langues de travail sont l'anglais et le français. Ce sont également les langues de publications. L'ensemble du personnel, direction comprise, s'exprime dans les deux langues. Les documents de travail sont préparés indifféremment dans ces deux langues, ce que facilite l'implantation à Paris du siège de la CEB et la nationalité du Gouverneur (français). Le conseil d'administration et le conseil de direction s'expriment dans les deux langues, avec une dominante aujourd'hui plus marquée de l'anglais résultant de l'entrée au capital de la Banque de pays nordiques et d'Europe centrale.

La formation des fonctionnaires étrangers

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est particulièrement actif dans ce domaine et conduit des actions contribuant à la diffusion du français économique et financier auprès de publics francophones et non francophones.

Il accueille en formation dans les écoles financières des fonctionnaires possédant déjà une certaine expérience administrative et qui désirent parfaire leurs connaissances. 98% des auditeurs étrangers proviennent des pays du Maghreb et d'Afrique francophone, les 2% restant se répartissant entre les pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) et l'Asie. Pour ce faire, la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration (D.P.M.A.) diffuse dans les ambassades le programme général des stages offerts par le ministère, associant notamment les directions, le ministère des affaires étrangères et le Centre international des étudiants et stagiaires (organisme chargé d'assurer la couverture sociale des auditeurs étrangers). D'autres formations se déroulent hors du champ formel des écoles et font l'objet d'accueil personnalisé en situation, voire de coopération directe dans le pays. Ainsi, la D.P.M.A. a mis en place l'Institut des Finances de Hanoï et celui de Beyrouth. Une coopération établie depuis de nombreuses années avec le Maroc permet également l'accueil et la formation de responsables du ministère marocain de l'économie et des finances.

Les organisations régionales

La France fait partie, avec différents statuts et modalités, de plusieurs organisations régionales, au titre des départements d'Outre-mer ou des territoires d'Outre-mer. Les informations communiquées par le secrétariat d'État à l'Outre-mer montrent que plusieurs de ces organisations ont le français comme langue officielle et de travail (exemple : l'association des États de la caraïbe, la commission de l'océan indien, la communauté du Pacifique).

En ce qui concerne la coopération bilatérale, la situation est contrastée. La coopération entre la France et les pays situés dans la zone de l'océan indien s'effectue en français. Dans les Caraïbes, la langue retenue dépend largement de notre interlocuteur. Ainsi, les actions de coopération menées avec Haïti s'effectuent en français alors que, sauf exception, elles s'effectuent en anglais avec les Caraïbes anglophones et en espagnol avec les Caraïbes hispanophones. En ce qui concerne le Pacifique, la coopération bilatérale la plus importante en termes quantitatifs concerne le Vanuatu et l'on constate que le français y est en recul.

Dans tous les cas, ces actions de coopération sont menées en étroite collaboration avec les ambassades françaises, dont le personnel sert le cas échéant d'interprète.

Les organisations militaires

La situation y est inquiétante pour le français.

1. À l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le ministère de la défense constate que la pratique du français, déjà réduite du fait de la culture anglo-saxonne de cette organisation, tend à se réduire chaque jour un peu plus. En effet, si le plurilinguisme avec traduction simultanée dans toutes les langues officielles de l'organisation reste un principe respecté dans les réunions de haut niveau ou de décision, la langue française est de moins en moins utilisée dans les groupes de travail ou d'experts.

Le français tend à disparaître des relations de travail au sein des Commandements stratégiques, et surtout au SHAPE (le commandement atlantique, SACLANT, situé à Norfolk aux États-Unis, n'ayant jamais fait du français une langue de travail habituelle). Bien que situé en zone francophone, à Mons, les officiers internationaux du SHAPE ont fait de l'anglais leur seule véritable langue de travail. De fait, le français a peu à peu disparu des communications orales et écrites à Mons, les documents en provenance du SHAPE n'étant d'ailleurs pas traduits. Pour les textes les concernant, les forces françaises ont pris l'habitude de traduire elles-mêmes les documents de référence, ce qui peut prendre plusieurs mois pour les textes les plus longs. Le ministère de la défense signale qu'afin de pallier ce retard, l'État-major de la Marine française a pris la décision de ne plus travailler que sur la base des textes OTAN en anglais, et ce à tous les niveaux hiérarchiques.

A l'État-major international, les discussions dans les groupes de travail s'effectuent par défaut en anglais. La traduction simultanée n'est pas systématique et n'intervient que lorsqu'un représentant français est présent. S'agissant des réunions du Conseil de l'Atlantique Nord et des comités qui lui sont subordonnés, les représentants français ne s'expriment qu'en français et toute intervention, en français ou en anglais, fait l'objet d'une traduction simultanée.

Les échanges informels entre délégations et avec le Secrétariat international se font systématiquement en anglais.

Enfin, les documents produits par le Conseil ou les groupes de travail qui lui sont subordonnés font l'objet d'une traduction en français mais le retard avec lequel ils sont publiés et le caractère parfois imprécis des traductions interdisent d'en faire en pratique des documents de travail. Ces retards dans l'envoi des traductions françaises sont confirmés par le Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.).

2. Pour les opérations militaires ou de maintien de la paix à l'étranger impliquant les forces françaises, notamment en ex-Yougoslavie, la place prédominante de la langue anglaise comme vecteur d'échanges aux niveaux tactiques et opérationnels s'est renforcée. Le ministère de la défense constate qu'elle est devenue la langue de conduite des opérations multinationales.

- En Bosnie-Herzégovine : au niveau de l'État-major de la SFOR, l'anglais est l'unique langue opérationnelle sur le terrain. En revanche, l'État-major de la division multinationale Sud-Est a adopté l'anglais et le français comme langue de travail, compte tenu de la forte proportion de soldats français.

- Au Kosovo : l'État-major a adopté l'anglais comme langue de travail. Seul l'État-major multinational de la brigade Nord utilise le français au même titre que l'anglais comme langue de travail. De tous les pays francophones présents sur le terrain en ex-Yougoslavie, la France est la seule à faire du français une langue de travail dans les états-majors multinationaux.

Au sein de l'EUROCORPS, l'emploi des langues relève d'une directive qui distingue trois catégories :

- les langues officielles qui sont celles de tous les pays constituant le Corps européen et dans lesquelles tous les documents de base et les directives constitutives du Corps européen doivent être traduits ;

- les langues de travail qui sont le français et l'allemand dans lesquelles doivent être tenues les discussions entre officiers et sous-officiers du Corps européen ;

- la langue des relations avec les organisations internationales (OTAN, O.S.C.E., U.E., ONU) qui est l'anglais.

Cependant, le manque de personnel francophone ou germanophone parmi les forces des autres États-membres (en particulier l'Espagne) et l'importance des relations avec les organisations internationales ont fait de l'anglais la véritable langue de travail au quotidien du Corps européen. À l'occasion de la prise en charge par le Corps européen de l'État-major de la KFOR III, le Comité commun du Corps européen a décidé de faire de l'anglais la langue opérationnelle, c'est-à-dire dans laquelle les ordres et tous les documents opérationnels de l'État-major seront rédigés et exploités. De fait, les seuls documents rédigés en français et en allemand, sont principalement les notes de service et les règlements internes.

Les institutions de l'Union européenne

La situation est dans l'ensemble plus satisfaisante, même si certains services font état de difficultés croissantes. Leurs réponses à l'occasion de la présente édition du rapport vont dans le sens des conclusions tirées de l'enquête menée au début de l'année 1999 par la délégation générale et le S.G.C.I. Quatre enseignements principaux avaient été tirés de cette enquête.

1. Les documents de travail en provenance de la Commission et du Conseil sont majoritairement adressés aux administrations françaises en langue anglaise. En revanche, les documents en provenance du Parlement et de la Cour de justice des communautés européennes sont majoritairement rédigés en français.

2. Les documents remis par les institutions communautaires avant ou pendant les réunions organisées par celles-ci sont le plus souvent disponibles en français. Toutefois, dans près de 40% des cas, ils ne le sont que rarement, voire pas du tout. Dans la quasi totalité des cas, les versions françaises de ces documents arrivent avec retard.

L'interprétation simultanée est généralement assurée dans les réunions de groupe du Conseil, ainsi que dans les groupes et comités de travail de la Commission. Cette situation ne se vérifie pas dans les instances ou les réunions informelles

4. En ce qui concerne les appels d'offres liés aux programmes de la Commission, les documents sont très souvent rédigés en anglais et les entretiens se déroulent, à de rares exceptions près, dans cette langue.

La présidence française du Conseil de l'Union

Les informations recueillies auprès de différents services laissent penser que l'exercice de la présidence française au second semestre 2000 a eu des conséquences favorables pour l'usage de notre langue, essentiellement au Conseil.

Au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, la direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DIGITIP) du ministère de l'économie et des finances souligne que, dans les groupes de travail préparatoires au Conseil Industrie, tous les documents de travail (projets de conclusions du Conseil) étaient rédigés en français et ont fait l'objet d'une discussion, pour en finaliser les termes, en français.

La direction du Trésor note que, s'agissant des questions économiques et financières, la présidence a été l'occasion d'améliorer substantiellement l'utilisation du français, tant à l'oral qu'à l'écrit, dans les enceintes du Conseil (groupes, coreper, conseils) et dans les documents de travail fournis par la Commission et le secrétariat général du Conseil.

La direction générale des Impôts (D.G.I.) indique que pour les réunions officielles, l'interprétation simultanée était assurée. Pour certaines réunions informelles, il était généralement décidé, d'un commun accord entre les différentes délégations, de faire l'usage du français.

L'INSEE a constaté que les contacts informels se faisaient en anglais dès lors qu'une personne dans l'assistance ne maîtrisait pas le français.

Le ministère de la défense souligne qu'en ce qui concerne les travaux relatifs à la politique étrangère et de sécurité commune, l'interprétation en langue française a été assurée lors des réunions à haut niveau. Néanmoins, les autres réunions ont été tenues en anglais. Seul le document relatif au statut des personnels de l'État-major de l'Union européenne a été élaboré et négocié en français.

Le S.G.D.N. a noté que, pour la négociation du règlement de sécurité du Conseil de l'Union européenne, les discussions au sein du groupe dit " Antici " du Conseil ont été majoritairement conduites en français.

Quelques éléments sur la présidence suédoise

Au ministère de la culture et de la communication, le département des affaires internationales (D.A.I.) a recueilli plusieurs informations intéressantes sur le régime linguistique retenu par la présidence suédoise, au premier semestre 2001, dans les réunions formelles ou informelles ainsi que dans les séminaires qu'elle a organisés. Selon le D.A.I., la présidence suédoise a fait de l'anglais sa langue de travail principale, essentiellement au niveau des groupes. Cette pratique a parfois suscité de vives réactions de la part d'autres pays, en particulier l'Allemagne et la France. Les observations du D.A.I. sont les suivantes :

1. Réunion informelle du comité des affaires culturelles (30 janvier-1er février) : français-anglais. L'absence d'interprétation en allemand a conduit l'Allemagne à refuser de participer à cet exercice.

Colloque "les enfants et la jeunesse dans le nouveau paysage des médias" (12-13 février) : anglais.

Séminaire sur la situation des artistes en Europe (30 mars-1er avril) : anglais. Ce régime monolingue anglais a conduit à l'absence de tout représentant des autorités françaises à ce séminaire.

Réunion informelle des ministres de la culture et de l'audiovisuel (20-22 mai) : toutes les langues officielles de l'Union européenne.

Séminaire "Accès public aux archives" : anglais (mais les représentants français ont pu s'exprimer en français).

Séminaire "Enfants - identité - architecture" (16-18 mai) : anglais et français (le français n'avait cependant pas été publiquement annoncé, et n'a bénéficié que d'une traduction consécutive).

2. Les réunions du comité des affaires culturelles se sont toujours tenues, en principe, sous le régime linguistique officiel ; toutefois, il a pu arriver que ce régime soit appliqué selon la formule "10 + 1" ou "9 + 2" : toutes les délégations peuvent s'exprimer dans leur langue, mais une ou deux ne disposent pas du retour des autres langues dans la leur (par ex. le grec ou le finlandais).

Le Conseil de l'Europe

Comme l'indique le ministère de la justice, le constat est ambivalent. L'usage du français devant la Cour européenne des droits de l'homme reste à un niveau équivalent à celui de l'anglais pour ce qui concerne le traitement des contentieux. Néanmoins, la mise en œuvre de la nouvelle procédure permet à la Cour de rendre ses arrêts en français ou en anglais (et non, comme précédemment, obligatoirement dans les deux langues), ce qui se traduit par une utilisation plus fréquente de l'anglais. Par ailleurs, les négociations de nouveaux traités au sein du Conseil de l'Europe sont de plus en plus souvent effectuées en anglais.

Le ministère de l'éducation nationale décèle une nette progression de la langue anglaise dans les relations de travail au sein de l'organisation, de nombreuses réunions restreintes se déroulant en anglais, ce qui peut conduire des délégués non francophones à ne pas s'exprimer. Le fait que le secrétaire général ne soit plus un français semblerait accentuer cette tendance.

♦ *Les activités internationales des organismes publics*

Les contrats internationaux

L'obligation de rédaction en français des contrats impliquant des personnes morales de droit public et des personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public (art. 5 de la loi) est parfois difficile à respecter, en particulier lorsque ces contrats sont établis avec la Commission européenne.

Ainsi, les obligations résultant de l'article 5 de la loi sont diversement respectées par les établissements et organismes de recherche publics. Certains d'entre eux ne font pas état de difficultés dans ce domaine, par exemple l'INSERM, la Cité des sciences, l'INRIA et le CNES, dont tous les contrats internationaux soit sont rédigés en français, soit comportent une version française, ou l'IFREMER, dont tous les contrats internationaux impliquant une dépense sont rédigés en français et le cas échéant accompagnés d'une traduction. Le C.N.R.S. signale que l'application de l'article 5 est difficile dans le cadre de contrats avec des partenaires étrangers. Dans un cadre bilatéral, une version française est réalisable et possède le même statut que la version anglaise. Il arrive que la version française soit une traduction du contrat, ce qui peut entraîner des difficultés de concordance des textes. La demande d'une version française, dans un cadre multilatéral, entraîne souvent l'exigence par les autres partenaires d'une version dans leur langue respective, ce qui a pour effet de rallonger considérablement les procédures.

La plupart des établissements scientifiques signalent que les difficultés persistent pour les contrats passés avec la Commission européenne. Ainsi, l'ANVAR, l'INRETS, l'IFREMER, l'I.R.D., l'INSERM, l'INED, l'INRA, le C.N.R.S., signalent que ces contrats sont pratiquement toujours proposés dans une version anglaise et qu'ils ne sont que rarement accompagnés d'une version française. La Cité des sciences précise que la Commission refuse systématiquement toute signature de contrats en langue française et se contente de fournir une traduction française des seules conditions générales.

L'emploi d'une marque

L'article 14 de la loi du 4 août 1994 dispose que l'emploi d'une marque constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes de droit public lorsqu'il existe un équivalent de même sens, approuvé dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Les usagers et les associations de défense et de promotion de la langue française se montrent particulièrement sensibles au respect de cette disposition et n'hésitent pas à manifester leur mécontentement lorsqu'ils constatent des manquements. La D.G.L.F. saisit également, quand il y a lieu, les services publics pour rappeler leur rôle d'exemplarité dans l'emploi de la langue française.

Par ailleurs, l'utilisation de marques en anglais est liée, en règle générale, au développement des activités internationales des entreprises. Elle est le plus souvent le fait de filiales de droit privé d'entreprises publiques auxquelles ne s'appliquent pas les dispositions de la loi.

4. Le français et l'administration

Afin que le français demeure une langue de communication internationale capable d'exprimer toutes les réalités contemporaines, il doit disposer des termes nécessaires, quel que soit leur caractère technique ou spécialisé, et s'enrichir de manière cohérente dans toute la francophonie.

♦ *L'enrichissement de la langue française*

Le dispositif d'enrichissement de la langue française, renforcé et modernisé par le décret du 3 juillet 1996, a pour objectif de mettre des termes de référence à la disposition des utilisateurs et en premier lieu des services de l'État pour qui leur usage est obligatoire. Il a poursuivi les tâches que lui confie ce texte : la veille néologique et la publication de listes de termes.

Au 31 août 2001, dix-huit commissions spécialisées de terminologie et de néologie (C.S.T.) étaient en place dans douze ministères ou départements ministériels : défense, économie et finances, emploi et solidarité (deux commissions), industrie (six commissions), recherche, culture et communication, justice, agriculture et pêche, affaires étrangères, équipement, environnement, jeunesse et sports. La dernière commission créée est celle de la jeunesse et des sports, par arrêté en date du 27 mars 2001. Presque tous les ministères ont donc désormais un haut fonctionnaire de terminologie et de néologie et un service chargé de l'assister ainsi qu'une commission spécialisée.

La ministre de la culture, en liaison avec les différents ministères concernés, a procédé au renouvellement de la Commission générale de terminologie et de néologie dont le mandat était venu à expiration le 20 novembre 2000. Le renouvellement s'est effectué de manière très équilibrée, six membres ayant été reconduits dans leur fonction, et sept nouveaux membres ayant été nommés par arrêté du 18 décembre 2000.

Le mandat du Président de la Commission générale, Gabriel de Broglie, qui était venu à expiration en juillet 2000, a été reconduit pour quatre ans le 11 janvier 2001.

L'année 2001 voit également commencer le processus de renouvellement des commissions spécialisées de terminologie et de néologie installées à partir de 1997 dans les différents départements ministériels, en l'occurrence au cours de l'année 2001 les commissions économique et financière, ingénierie nucléaire, défense, santé, affaires sociales, télécommunications, sciences et techniques spatiales, chimie et de l'informatique. Les hauts fonctionnaires de terminologie responsables des commissions sont chargés de procéder, en concertation avec la délégation générale à la langue française, à ces renouvellements.

La publication de nouvelles listes de termes

La Commission générale a repris ses travaux dès février 2001. Après la publication en septembre 2000 du Répertoire terminologique marquant l'achèvement de la révision des listes antérieurement publiées, elle s'est consacrée à l'examen des nouvelles listes proposées par les commissions spécialisées de terminologie.

En 2001, la Commission générale a publié au *Journal officiel* :

- une liste du vocabulaire des termes généraux de la chimie (73 termes)
- une liste du vocabulaire de la stéréochimie (74 termes)
- une liste des termes des sciences et techniques spatiales (158 termes)
- une liste des termes relatifs à la défense (19 termes)

Ces quatre listes ont été réunies dans un tiré à part du *Journal officiel* publié le 18 avril 2001.

- une liste du vocabulaire de l'économie et des finances (*Journal officiel* du 28 juillet 2001).

D'autres listes ont été examinées et devraient faire l'objet d'une publication au *Journal officiel* au cours du dernier trimestre 2001, notamment une troisième liste du vocabulaire de l'internet, une liste de termes des télécommunications, deux listes du vocabulaire de la chimie, une liste du vocabulaire de la santé.

La diffusion des travaux d'enrichissement de la langue française

La publication au *Journal officiel* des travaux de la Commission générale en constitue l'étape finale et entraîne l'obligation pour les services de l'État d'employer les équivalents français publiés à la place des termes étrangers correspondants. Il est donc important que cette publication s'accompagne d'un effort de diffusion tant auprès des administrations que des publics concernés et plus généralement de toutes les personnes intéressées.

La diffusion des termes aux professionnels du secteur est assurée par le ministère tuteur de la commission concernée. Ainsi les listes de vocabulaire publiées au *Journal officiel* par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ont été rendues disponibles sur l'intranet de ce ministère et dans les Notes bleues de Bercy.

Certains professionnels publient et diffusent le vocabulaire recommandé qui concerne leur domaine d'activité. En 2001, le Comité des constructeurs français d'automobiles a édité et diffusé un fascicule intitulé “*Des mots et des autos*” qui récapitule le vocabulaire recommandé par la commission générale et publié au *Journal officiel* dans les domaines qui intéressent l'activité des professionnels de l'automobile.

La délégation générale à la langue française se charge d'assurer une diffusion élargie.

Elle continue à éditer et à diffuser gratuitement les fascicules thématiques correspondant aux listes de vocabulaire parues au *Journal officiel* de 1997 à 2001, ainsi que le *Répertoire terminologique 2000*.

En 2001, la délégation générale à la langue française a édité un “vocabulaire de l'ingénierie nucléaire” et réédité le vocabulaire de l'internet, enrichi d'une nouvelle liste parue au *Journal officiel* le 1er septembre 2000. Selon les domaines concernés, cinq mille à soixante mille exemplaires (pour l'internet) de ces fascicules ont été distribués, depuis leur édition, aux administrations, aux médias, aux traducteurs, aux associations, aux professeurs de français à l'étranger, au public des salons et manifestations (fête de l'internet, semaine de la langue française, réunions internationales, congrès de la fédération internationale des professeurs de français (F.I.P.F.), “train de l'internet”) ainsi qu'à tous ceux qui en font la demande à titre individuel ou collectif (professeurs, Palais de la découverte etc.) Régulièrement réédités, ces fascicules continuent à rencontrer un succès croissant.

En outre, chaque liste publiée au *Journal officiel* est présentée sur le site de l'internet de la D.G.L.F., avec lequel les services des différents ministères ont été invités à créer des

liens. Ces listes de même que le Répertoire terminologique 2000 peuvent être téléchargées par les utilisateurs. Les pages consacrées à la terminologie sont les plus consultées de ce site.

Enfin, la base de données terminologiques du dispositif d'enrichissement de la langue française, CRITER, (Corpus du Réseau Interministériel de TERminologie), créée par la délégation générale à la langue française, diffuse sur l'internet tous les termes approuvés. C'est un outil interactif orienté vers les spécialistes de la langue, notamment les traducteurs et terminologues, comme vers les administrations et le grand public. Il doit également permettre de développer les échanges avec les professionnels de la langue dans l'ensemble de la francophonie. À cet effet, dès septembre 2000 un travail d'adaptation technique a été réalisé afin de pouvoir intégrer le résultat des travaux de révision des listes de vocabulaire publiées antérieurement et d'accroître la lisibilité de la base. Depuis le 2 juillet 2001, la base de données CRITER est complète. Elle comporte désormais près de 3000 termes et est accessible gratuitement sur l'internet (<http://www.dglf.culture.gouv.fr>).

L'implantation des termes

Le décret du 3 juillet 1996 prévoit que la Commission générale observe l'usage des termes publiés. Une étude d'implantation des termes publiés au *Journal officiel* a été entreprise : la D.G.L.F. a lancé en 2000 un appel à propositions pour les vocabulaires de l'économie et des finances d'une part et de l'informatique d'autre part. Deux laboratoires du C.N.R.S. ont été retenus pour mener ces deux études qui traiteront de l'usage des termes dans les organismes publics mais aussi dans le grand public et dans les milieux spécialisés. Un bilan des premiers travaux, qui montre une bonne prise en compte du vocabulaire de l'internet, a été effectué en juin 2001. Les résultats de l'étude seront connus en 2002.

La coopération internationale

1. La coopération francophone est très active.

La coopération institutionnelle avec les organismes chargés de la langue française du Canada (Bureau de la traduction), du Québec (Office de langue française), de la communauté française de Belgique (ministère de la culture et des affaires sociales) et de la Suisse (Chancellerie fédérale) continue à se développer.

La procédure de consultation de ces organismes dans le cadre des travaux du dispositif d'enrichissement de la langue française, définie en 1997, a permis d'assurer au cours de l'année écoulée la participation systématique d'experts francophones aux travaux des diverses commissions spécialisées, notamment par le moyen de l'internet.

Les travaux de documentation établis pour éclairer la réflexion des commissions spécialisées et de la commission générale, présentent systématiquement les données figurant dans les bases terminologiques du Québec et d'Ottawa.

La communauté francophone multilatérale attache une grande importance à la coopération pour tout ce qui touche l'enrichissement de la langue française. La conférence des ministres francophones de Cotonou a mis l'accent sur la nécessité de conduire une action concertée en faveur du développement et de l'enrichissement du français en tenant compte des différentes variétés et des différents usages du français.

Par ailleurs, le président de la Commission générale de terminologie et de néologie a eu l'occasion de présenter le dispositif d'enrichissement lors du congrès de la Fédération internationale des professeurs de français à Rio de Janeiro le 5 juin 2001.

2. La coopération européenne a continué à se développer et la coopération entre langues latines s'est poursuivie grâce aux travaux de l'Union latine. La nomination à la Commission générale d'un représentant de cet organisme, sur proposition du ministère des affaires étrangères, devrait permettre de renforcer cette coopération.

♦ *La féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*

Par sa circulaire du 6 mars 1998, le Premier ministre avait demandé aux administrations “ de recourir aux appellations féminines pour les noms de métier, de fonction, de grade ou de titre ”.

La délégation générale à la langue française a veillé à assurer une diffusion de l'information en ouvrant une rubrique consacrée à la féminisation sur son site de l'internet. Le rapport de la commission générale de terminologie, de même que le guide d'aide à la féminisation élaboré par l'INaLF et préfacé par le Premier ministre, peuvent y être consultés. Ce site présente également l'ensemble des circulaires du Premier ministre consacrées à la féminisation. Le *Journal officiel* publie sous leur forme féminisée, dans leur quasi totalité, les noms de fonctions occupées par des femmes de même que les noms de métiers, grades ou titres.

♦ *La création du comité d'orientation pour la simplification du langage administratif*

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et la ministre de la culture et de la communication ont constitué, par arrêté du 2 juillet 2001, un comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA) chargé de formuler des propositions concrètes pour améliorer la qualité du langage administratif et de suivre leur mise en œuvre par le Gouvernement. Ce comité a notamment pour mission de rendre plus compréhensibles des usagers, et plus particulièrement des usagers les plus fragiles, les divers dossiers, formulaires ou courriers qui leur sont adressés par l'administration.

Présidé par les deux ministres, il est installé pour trois ans et composé pour un tiers d'experts et de linguistes, pour un tiers de représentants des usagers et pour un tiers de représentants des administrations. Pierre Encrevé, directeur d'études à l'École des hautes études en Sciences sociales, en est le vice-président. La première réunion du comité s'est tenue le 3 juillet 2001 sous la présidence de Monsieur Michel Sapin et de Madame Catherine Tasca.

Le COSLA travaillera en priorité sur le langage écrit courant de l'administration. Deux démarches ont été engagées simultanément :

- la réécriture, d'ici octobre prochain, de six dossiers administratifs courants en langage simple (demande de carte nationale d'identité, déclaration de situation de la caisse d'allocations familiales, demande de retraite personnelle, déclaration de succession, demande de couverture maladie universelle, demande de revenu minimum d'insertion) ;

- la simplification des courriers administratifs. À cette fin, trois outils seront fournis, au début de l'année 2002, aux agents rédacteurs : un guide de rédaction administrative dont la préparation a été confiée au centre de linguistique appliquée de Besançon, un lexique des termes administratifs et un logiciel d'aide à la rédaction administrative qui font l'objet d'un appel d'offres.

Lors de sa prochaine réunion, en octobre 2001, le comité devra valider la réécriture des six dossiers et entendre les prestataires retenus pour le lexique et le logiciel.

Le secrétariat du comité est assuré par la délégation interministérielle à la réforme de l'État et la délégation générale à la langue française.

VI - L'audiovisuel

Rappel du cadre législatif et réglementaire

La loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française comporte trois articles relatifs au secteur de l'audiovisuel :

- l'article 2, qui dispose que l'emploi de la langue française est obligatoire "dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances". Cet article précise par ailleurs que "les mêmes dispositions s'appliquent à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle".

- l'article 12, inséré dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, reformule les obligations retracées dans l'article 2 en précisant que "l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution".

- l'article 13, lui aussi inséré dans la loi du 30 septembre 1986, vise à soumettre l'ensemble des services émettant depuis le territoire national au "respect de la langue française et (au) rayonnement de la francophonie". Cette disposition concerne les services utilisant des fréquences dont l'attribution n'a pas été confiée au Conseil supérieur de l'audiovisuel, les services diffusés par voie hertzienne terrestre ou satellite et les services distribués par câble.

La loi du 4 août 1994 fixe quatre exceptions à l'emploi de la langue française : les oeuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale, les oeuvres musicales dont le texte est, en tout ou partie, rédigé en langue étrangère, les programmes ou les publicités incluses dans ceux-ci qui sont conçus pour être intégralement diffusés en langue étrangère ou dont la finalité est l'apprentissage d'une langue étrangère, les retransmissions de cérémonies culturelles.

À ces obligations s'ajoutent, depuis 1990, des quotas de diffusion d'oeuvres francophones et européennes pour les télévisions ainsi que des quotas de diffusion à la radio de chansons d'expression française en application de la loi du 1^{er} février 1994. La loi du 1^{er} août 2000 a aménagé le dispositif des quotas pour les chansons d'expression française.

Dans le domaine de la production cinématographique, plusieurs mécanismes réglementaires prévoient d'affecter ou de moduler des dispositifs de soutien financier aux oeuvres réalisées en français. La réforme de la procédure d'agrément, prévue notamment par le décret du 24 février 1999, est de ce point de vue favorable à la langue française.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a reçu de la loi du 30 septembre 1986 l'obligation de veiller à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture française dans la communication audiovisuelle (art. 1^{er}) et d'exercer le contrôle de la publicité (art.14). Il est donc responsable de l'application, dans le secteur audiovisuel, de la loi du 4 août 1994, dont les dispositions sont insérées dans les articles 20,24,28 et 33 de la loi du 30 septembre 1986.

Les informations retracées dans les quatre premières rubriques de ce chapitre ont été communiquées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui est chargé de l'application des dispositions de la loi de 1994 sur l'audiovisuel. Ces dispositions ne constituent qu'une partie du dispositif mis en place pour favoriser la présence du français dans l'audiovisuel.

1. L'emploi du français dans les médias audiovisuels

♦ *L'absence du français dans les programmes est rare*

En 2000, les infractions à l'article 2 et 12 de la loi ont été peu nombreuses, mais le C.S.A. a eu davantage à intervenir qu'en 1999, en particulier pour l'utilisation de l'anglais dans certains titres d'émissions et dans plusieurs messages publicitaires.

Les programmes

Le Conseil s'est attaché à veiller au respect des obligations envers la langue française inscrites dans le cahier des missions et des charges des sociétés nationales de programme, ainsi que dans les conventions conclues entre le C.S.A. et les diffuseurs privés.

Conformément à celles-ci, TF1, M6 et Canal+ ont désigné un conseiller qualifié dans le domaine de la langue française. Ces responsables interviennent régulièrement auprès des rédactions pour rappeler tel point de vocabulaire, de grammaire ou de prononciation mais leurs observations sont internes et ne sont donc pas communiquées au Conseil. Celui-ci peut cependant intervenir auprès des différentes sociétés pour leur faire part de ses propres remarques.

Ainsi, le Conseil a attiré l'attention du conseiller pour la langue française de TF1 sur l'emploi du mot anglais "*backstage*" en incrustation dans l'émission *Le Bigdil*, pour désigner tantôt les extérieurs, tantôt les coulisses.

S'agissant de M6, le Conseil a noté une propension croissante de la chaîne à donner aux émissions nouvellement créées des titres à consonance anglaise, en particulier lorsqu'il s'agit d'émissions musicales, telles que "*Halloween technoparty*", "*Dance Machine*", "*le Club live*", "*Morning live*", "*M6 Awards*".

En ce qui concerne le service public, le Conseil a noté que les journalistes et les animateurs de France 2 n'évitaient pas toujours l'emploi de mots étrangers alors qu'ils pourraient promouvoir davantage les équivalents proposés par la Commission générale de terminologie et de néologie.

L'emploi du mot "*masters*" comme titre d'émissions spéciales de "*Questions pour un champion*", a suscité plusieurs courriers et questions parlementaires.

Le C.S.A. a répondu au directeur général de France 3 que même si ce terme est attesté depuis 1984 dans certains dictionnaires encyclopédiques et utilisé dans le vocabulaire du golf, du patinage artistique et des échecs, il est régulièrement dénoncé par bon nombre de téléspectateurs francophones fidèles à l'émission. Aussi, le Conseil a recommandé les équivalents "*tournoi des maîtres*" ou "*tournoi des grands maîtres*" beaucoup plus fréquemment employés lors des tournois d'échecs que le terme "*masters*" ou encore "*tournoi ou finale des 10, des 8, des 6*", désignant les dix, puis les huit, et enfin les six meilleurs candidats.

La ministre de la culture et de la communication a répondu à plusieurs questions écrites parlementaires qui lui ont été posées sur cette affaire, en soulignant que le choix d'un terme français aurait satisfait un grand nombre d'auditeurs sensibles à l'emploi de notre langue, en France et dans les pays membres de la francophonie. Elle a toutefois rappelé que la

décision du Conseil constitutionnel du 29 juillet 1994 a précisé que les organismes de radio et de télévision n'étaient pas soumis à l'obligation de recourir à l'emploi des termes français approuvés dans le cadre du dispositif d'enrichissement de la langue française.

La D.G.L.F. est également intervenue auprès des producteurs de l'émission pour leur faire part des réactions suscitées par ce titre. Le président directeur général de France Télévision et le producteur de l'émission l'ont informée des difficultés rencontrées dans le choix de ce titre, utilisé depuis 1991. La chaîne a choisi un terme qui, selon elle, concentre plusieurs notions dont celles de "compétition" et "d'excellence". La chaîne a insisté sur le fait qu'un terme français à plusieurs fois été recherché. Le terme "mastère" par exemple ne lui a pas semblé aussi clair que le titre initialement choisi.

Le cas particulier des émissions de sport

Le recours à l'anglais dans les émissions sportives continue d'être dénoncé par de nombreux téléspectateurs. Sont particulièrement mises en cause les incrustations en anglais (*player in, player out, full time, pit stop, 30 laps to go, winner, pole position...*) lors de certaines retransmissions.

Il convient d'indiquer, à cet égard, que les différentes sociétés ne sont qu'exceptionnellement responsables de l'emploi de ces mots anglais. En effet, les retransmissions sportives sont traitées de façon différente, selon que les chaînes de télévision (qu'il s'agisse de chaînes publiques ou privées) sont maîtresses du signal qu'elles diffusent ou qu'elles ne le sont pas ; soit la chaîne assure la réalisation des images et la transmission du signal et, dans ce cas, les incrustations sont en français; soit la chaîne a seulement acquis les droits de diffusion et ne dispose pas alors de la maîtrise du signal qui lui est fourni par la société chargée de la réalisation. Conscient de ces difficultés, le C.S.A. recommande aux commentateurs sportifs de traduire systématiquement les incrustations qui apparaissent à l'écran.

Comme l'année passée, le Conseil a constaté l'abondance de mots anglais dans les émissions consacrées aux sports de glisse. Il est vrai que pour ces termes techniques que l'on retrouve dans la presse spécialisée, aucun équivalent français n'a été à ce jour recommandé par la commission ministérielle de terminologie du sport ni par la Commission générale de terminologie et de néologie.

Veille linguistique et promotion de la néologie

Le C.S.A. effectue des relevés linguistiques. Ces relevés sont complétés par ceux que lui envoient certaines associations, notamment *Défense de la langue française*, ainsi que par les lettres de téléspectateurs et d'auditeurs qui saisissent régulièrement le Conseil.

Les incorrections les plus fréquentes ou les plus significatives sont évoquées dans la rubrique "Langue française" de *La Lettre du C.S.A.*, mensuel diffusé à quelque 3300 destinataires, parmi lesquels des parlementaires, des membres du gouvernement et de l'administration, des professionnels de l'audiovisuel français et étranger, des journalistes spécialisés, des ambassades, des universités et la plupart des instances de régulation étrangères.

La plus grande partie du courrier reçu par le C.S.A. de juillet 2000 à juillet 2001 a concerné les anglicismes. *La Lettre du C.S.A.* a donc consacré plusieurs articles à ce sujet.

Le C.S.A. informe régulièrement les journalistes et animateurs en matière de terminologie et de néologie. Dès leur parution au *Journal officiel*, les termes recommandés par la Commission générale de terminologie et de néologie sont publiés dans *La Lettre du C.S.A.* Le Conseil adresse aux chaînes de télévision et aux stations de radio les fascicules de terminologie édités par la D.G.L.F.

- *Quelques difficultés pour les messages publicitaires*

En juillet 2000, la diffusion de certains messages publicitaires a conduit le C.S.A. à rappeler au Bureau de vérification de la publicité (B.V.P.) son analyse de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, à la lumière de la circulaire interprétative du 19 mars 1996, et à préciser que dans les messages publicitaires télévisés, une traduction exclusivement orale d'une mention écrite ne répondait pas à l'esprit de la loi.

Cette dernière pose en effet le principe d'une " présentation en français aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère ", intelligibilité qui, dans le cas d'une mention en langue étrangère écrite, ne peut être satisfaite que par une traduction au moins écrite et clairement lisible.

En revanche, un strict parallélisme des formes n'étant pas exigé par la circulaire, une mention orale en langue étrangère peut donner lieu à une traduction soit orale, soit écrite, à condition que cette traduction bénéficie d'une exposition aussi favorable, afin que le téléspectateur puisse appréhender au mieux le discours publicitaire.

En janvier 2001, le Conseil a demandé aux diffuseurs de s'assurer que les messages au sujet desquels il avait écrit en juillet au B.V.P., avaient bien été modifiés, dans l'éventualité d'une rediffusion.

Le Conseil a également demandé aux chaînes de ne plus diffuser en l'état quatre autres messages publicitaires qui comportaient des traductions insuffisamment compréhensibles et contrevenaient ainsi à la loi du 4 août 1994.

En mars 2001, le C.S.A. a confirmé sa position. Répondant à un courrier du président de TF1, le Conseil a rappelé qu'une mention, inscription ou annonce faite dans une autre langue que le français ne doit pas en raison de sa taille, de son graphisme, de sa couleur, de son volume sonore ou pour toute autre cause, être mieux comprise que la mention exprimée en français et a demandé que cinq nouveaux messages publicitaires dans lesquels les mentions en langue étrangère ne faisaient pas l'objet d'une traduction française suffisamment lisible et intelligible ne soient plus diffusés en l'état.

2. Les quotas de diffusion d'oeuvres européennes et francophones à la télévision

La diffusion d'oeuvres audiovisuelles est régie par la directive européenne " Télévision sans frontière " qui préconise une proportion majoritaire d'oeuvres européennes chaque fois que cela est réalisable et par le décret 90-66 du 17 janvier 1990 modifié qui impose aux chaînes françaises le respect d'un pourcentage d'au moins 60% d'oeuvres européennes, dont 40% d'oeuvres d'expression originale française (E.O.F.) dans la

programmation annuelle d'oeuvres audiovisuelles. Cette obligation est applicable sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute. Depuis 1996, Canal+ est également soumis aux quotas d'oeuvres audiovisuelles.

♦ *Les oeuvres audiovisuelles européennes et francophones sont très présentes*

La proportion d'oeuvres européennes et francophones dans l'ensemble des oeuvres audiovisuelles diffusées par les chaînes hertziennes nationales demeure significative, comme le montrent les résultats retracés ci-après.

Œuvres audiovisuelles diffusées en 1999 et 2000

	TF1		France 2		France 3		Canal +		La 5 ^e		M6	
									Arte*			
	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000
Quotas 24h/24H												
oeuvres européennes (60%)	63,4%	63,7%	70,2%	70,9%	64,1%	64,1%	60,2%	64,8%	79,4%	80,9%	63%	62,3%
									94,1%*	95,6%*		
oeuvres E.O.F. (40%)	51,7%	51,6%	50,7%	48,5%	55,6%	56,1%	44,7%	45,2%	61,2%	65,9%	45,1%	44,6%
									46,4%*	44,2%*		
Quotas heures de grande écoute (1) ou heures d'écoute significative (2)												
oeuvres européennes (60%)	68,4%	71,3%	63,6%	62,3%	77,4%	81,4%	59,5%	66,1%	-	-	61,5%	62,3%
oeuvres E.O.F. (40%)	60,8%	60%	54%	50,4%	64,3%	74%	50,8%	57,1%	-	-	42,4%	41%

Source : C.S.A.

(1) 18h-23h et 14h-23h le mercredi pour TF1, F2, F3 ; 20h30-22h30 pour Canal +

(2) 17h-23h et 14h-23h le mercredi pour M6

Œuvres européennes

Le système de quotas donne aux œuvres européennes une place prépondérante dans la programmation des chaînes.

En 2000, les diffuseurs nationaux ont bien respecté la réglementation en matière de programmation d'œuvres audiovisuelles européennes. Dans l'ensemble, les pourcentages d'œuvres européennes dépassent le minimum exigé (60%). Sur les chaînes du service public, ces proportions sont élevées, au-delà de 70% sur France 2 et de 80% sur La Cinquième. En effet, France 2 propose deux fictions allemandes en début d'après-midi du lundi au vendredi, ainsi que trois soirées de fictions nationales et un magazine d'information (" Envoyé spécial ") à 20h50. En ce qui concerne La Cinquième, sa programmation, composée essentiellement de magazines et de documentaires, laisse peu de place aux fictions extra-européennes.

Sur Arte, chaîne franco-allemande à vocation européenne, le taux d'œuvres européennes, en hausse par rapport à 1999, avoisine 100%.

Sur les autres chaînes, les proportions d'œuvres européennes ont peu varié par rapport à l'année précédente, même si on constate néanmoins une nette amélioration sur Canal+ et un léger fléchissement sur M6.

Aux heures de grande écoute, les œuvres européennes sont fortement présentes sur TF1 (71,3%) et France 3 (81,4%). Ces deux chaînes programment essentiellement des œuvres nationales et européennes en première partie de soirée. Canal+ a diffusé une proportion significative d'œuvres européennes entre 20h30 et 22h30. La chaîne a programmé plusieurs séries françaises dans la case Samedi comédie, alors qu'en 1999, le résultat était légèrement inférieur aux 60% exigés.

Œuvres d'expression originale française

Les pourcentages connaissent des évolutions diverses par rapport à l'année 1999 : stabilité sur TF1, recul sur France 2, Arte et M6, progression sur France 3 et La Cinquième. Les résultats sont cependant toujours supérieurs au minimum requis de 40%.

Aux heures de grande écoute, la situation est satisfaisante, la plupart des chaînes réservant les cases de programmation en soirée aux œuvres nationales (fictions, magazines, spectacles...). Le pourcentage d'œuvres d'expression originale française sur France 3 progresse notamment de près de 10 points. En effet, France 3 programme des fictions françaises le samedi, des magazines le vendredi (" Thalassa ", " Faut pas rêver ") et le mercredi (" Des racines et des ailes "), auxquels s'ajoute la case documentaire mensuelle du mardi à 20h50 (" Hors série "). La chaîne a également mis à l'antenne, en 2000, de nouvelles émissions de divertissement (" Tous égaux ", " Nos chaînes à nous " et " Les Rendez-vous du dimanche "), considérées comme des œuvres audiovisuelles.

♦ *La situation reste satisfaisante pour la diffusion des oeuvres cinématographiques*

Il existe également un système de quotas de diffusion en faveur des œuvres cinématographiques. Les chaînes de télévision sont tenues de diffuser au moins 60% de films de long métrage européens, dont 40% de films de long métrage d'expression originale française sur l'ensemble du programme mais aussi aux heures de grande écoute.

La programmation cinématographique des chaînes hertziennes en clair fait apparaître une évolution susceptible d'inquiéter les cinéphiles. Avec moins de 800 titres programmés en 2000, le nombre d'œuvres cinématographiques a très sensiblement diminué, tant sur l'ensemble de la programmation (- 49 films) qu'aux heures de grande écoute (- 31 films), essentiellement sur France 2 et M6.

Cependant, les quotas sont respectés sur toutes les chaînes et la part des œuvres d'expression originale française demeure importante, même si elle diminue légèrement sur TF1 et, aux heures de grande écoute, sur France 2.

Oeuvres cinématographiques diffusées en 1999 et 2000 (*)

	TF1		France 2		France 3		Canal +		La 5e		M6	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000
Total des films diffusés	192	192	192	154	192	192	452	460	52	51	185	175
dont films européens (60%)	72,4%	60,4%	60,4%	61%	60,4%	71,9%	61,7%	63,9%	98,1%	100%	62,2%	61,1%
films E.O.F. (40%)	51,6%	47,9%	42,2%	47,4%	42,2%	56,8%	40,7%	40,9%	98,1%	98%	40,5%	40,6%
Films diffusés aux heures de grande écoute (1)	96	103	78	76	78	86	446	455	-	-	96	75
dont films européens (60%)	67,7%	60,2%	60,2%	60,5%	60,2%	63,9%	62,1%	63,9%	-	-	62,5%	62,7%
films E.O.F. (40%)	52,1%	50,5%	52,4%	51,3%	51,3%	54,6%	41%	41,3%	-	-	40,6%	42,7%

(*) Source : C.S.A.

(1) 20h30-22h30 pour les chaînes en clair ;
18h-2h du matin pour Canal +

3. Les quotas de chansons d'expression française

La loi du 1er février 1994 modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication a imposé aux radios privées de diffuser à partir du 1er janvier 1996, aux heures d'écoute significatives, un minimum de 40% de chansons d'expression française, la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions. La loi n°2000-719 du 1^{er} août 2000 modifiant la loi du 30 septembre 1986 a apporté quelques aménagements à ce dispositif.

♦ Une adaptation législative apportée au dispositif en vigueur

À l'initiative du C.S.A. et du ministère de la culture et de la communication, s'est poursuivie la concertation engagée en 1998 avec les différents partenaires de la filière musicale qui avait pour ambition de proposer une modulation des quotas de chansons d'expression française prenant mieux en compte la diversité du paysage radiophonique.

Le nouveau visage des quotas

Ce travail a débouché sur une nouvelle disposition législative retracée à l'article 42 de la loi du 1er août 2000 qui modifie en conséquence l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986. Désormais, en dehors de l'obligation antérieure qui reste le pivot de la loi (au moins 40% de chansons d'expression française et 20% de nouveaux talents ou de nouvelles productions), le C.S.A. peut, par dérogation, autoriser, pour des formats spécifiques, les proportions suivantes :

- soit pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical : 60% de titres francophones, dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10% du total, avec au minimum un titre par heure en moyenne ;

- soit pour les radios spécialisées dans la promotion de jeunes talents : 35% de titres francophones, dont 25% au moins du total provenant de nouveaux talents.

Cette mesure a pour objet de mieux prendre en compte la diversité du paysage radiophonique actuel.

La définition de " nouveau talent " est désormais la suivante : " Tout artiste ou groupe d'artistes qui n'a pas obtenu, précédant son nouvel enregistrement, deux albums disques d'or et qui a publié son premier disque à partir de 1974 ".

♦ Un bilan sensiblement dégradé

Tout au long de l'année 2000, conformément à l'une des missions qui lui a été confiée, le C.S.A. a vérifié le respect des engagements des opérateurs radiophoniques en matière de diffusion de chansons d'expression française. Constatant la méconnaissance persistante de l'obligation de diffuser 40% de chansons d'expression française, le Conseil a adressé en avril 2000 une lettre de rappel à l'ordre à Ado FM, Top Music et Voltage.

À l'issue de sa séance plénière du 25 juillet 2000, le Conseil a décidé de clore les procédures de sanction engagées en mai 1999 à l'encontre de Contact FM, Top Music, Vibration et Vitamine, compte tenu des nouvelles dispositions législatives.

Cette dégradation a concerné en 2000 un nombre important de radios, comme le montre le tableau ci-après

Taux moyens de chansons d'expression française et de nouveaux talents et nouvelles productions observés en 1999 et 2000

STATIONS	CHANSONS D'EXPRESSION FRANÇAISE		NOUVEAUX TALENTS / NOUVELLES PRODUCTIONS	
	1999	2000	1999	2000
NRJ	41,1 %	34,1%	34,3 %	27,4%
FUN	37,7 %	36,9%	35,4 %	34,2%
SKYROCK	52,7 %	48,3%	46 %	40,1%
EUROPE 2	39,5 %	36,7%	31,8 %	21,1%
RTL 2	38,5 %	39,1%	8,5 %	9,8%
CHERIE FM (50%)	53,8 %	52,4%	13,6 %	14,8%
NOSTALGIE	53,4 %	55,2%	0,4 %	1,6%
RFM	45,2 %	44,7%	2 %	6,8%
MFM (80%)	73,6 %	62,1%	7 %	10%
ADO FM	25,9 %	32%	20,7 %	27,8%
OUI FM	39,2 %	36,1%	22,7 %	25,3%
VOLTAGE	33,4 %	31,6%	31,3 %	28%
ALOUETTE FM	46,9 %	45,2%	31,5 %	29,8%
CONTACT FM	38,1 %	36,2%	35 %	31,9%
KISS FM	34,9 %	35,8%	32,3 %	27,3%
RADIO NANTES (50%)	44,7 %	45,4%	22,8 %	25,7%
RADIO SCOOP	38 %	37,1%	30,2 %	28,1%
TOP MUSIC	37,1 %	31,1%	27,6 %	14,5%
VIBRATION	35,6 %	33,6%	26 %	26,3%
VITAMINE	38,7 %	40,5%	36,2 %	34,5%
WIT FM	41,8 %	41,5%	24 %	23,3%

N.B. : en grisé radio en infraction par rapport à son obligation conventionnelle

CHERIE FM et RADIO NANTES ont une obligation minimale de 50% de chansons d'expression française, MFM a une obligation minimale de 80%.

4. L'emploi de la langue française dans la production cinématographique

Il a paru utile de compléter les informations sur l'application des articles de la loi consacrés à l'audiovisuel par des indications sur la production cinématographique, en raison du lien étroit entre les deux secteurs.

Plusieurs dispositifs de financement et d'aides à la production cinématographique sont conditionnés ou modulés en fonction de l'emploi de la langue française. Le Centre national de

la cinématographie (C.N.C.) dispose d'informations sur ces dispositifs pour les films ayant obtenu de sa part un agrément d'investissement et ayant, de ce fait, accès aux mécanismes du soutien à la production.

Evolution de la production au cours des dix dernières années						
	Films agréés	Films d'initiative française			Films de coproduction à majorité étrangère	Films des aides sélectives (1)
		Total	Films intégralement français	Films de coproduction		
1990	146	106	81	25	37	3
1991	156	108	73	35	36	12
1992	155	113	72	41	31	11
1993	152	101	67	34	36	15
1994	115	89	61	28	22	4
1995	141	97	63	34	32	12
1996	134	104	74	30	27	3
1997	163	125	86	39	33	5
1998	183	148	102	46	32	3
1999	181	150	115	35	31	-
2000	171	145	111	34	26	-

(1) Il s'agit des films agréés dans le cadre d'une aide sélective : les films bénéficiaires du fonds d'aide aux productions avec les pays d'Europe centrale et orientale (fonds ECO) jusqu'en 1997 et les films bénéficiaires du fonds SUD en 1998

Source : Centre nationale de la cinématographie

♦ *La production cinématographique française est en léger recul*

171 longs métrages ont été agréés en 2000. Bien qu'en recul par rapport à 1998 et 1999, le niveau de la production reste élevé. Ce léger ralentissement de l'activité doit cependant être nuancé. En effet, le nombre moyen de films agréés depuis dix ans est de 149 films par année.

Les films d'initiative française (produits et financés intégralement ou majoritairement par des partenaires français) sont au nombre de 145 en 2000, soit 5 films de moins qu'en 1999. La mise en place de la réforme de l'agrément a eu pour conséquence de rendre facultative la demande d'agrément des investissements avant le début des prises de vue pour les films ne faisant pas appel à des financements encadrés. Ces films, qui ont reçu directement un agrément de production, sont au nombre de 15 en 2000, première année pleine d'application des nouvelles mesures.

60 films ont été coproduits avec au moins un partenaire étranger. Ce nombre est en recul par rapport à 1999 mais le nombre de coproductions majoritairement françaises reste stable (34 films en 2000 contre 35 en 1999).

♦ *Les langues de tournage et les titres de films*

Les langues de tournage

Parmi les 145 films d'initiative française en 2000, seuls 10 ont été tournés en langue étrangère. Parmi ces 10 films, 6 ont été tournés en anglais, dont 3 figurent parmi les plus importants devis de l'année.

Langue de tournage (intégrale ou majoritaire)	Films d'initiative française			Films à majorité étrangère		
	1998	1999	2000	1998	1999	2000
Français	137	142	135	9	10	7
Anglais	5	5	6	6	9	7
Espagnol	0	1	1	10	4	2
Italien	1	0	0	3	2	3
Autres langues européennes	2	1	0	4	3	6
Autres langues	3	1	3	0	3	1
Total	148	150	145	32	31	26

Source : Centre national de la cinématographie

7 films d'initiative française ont été tournés dans une langue non européenne au cours des 3 dernières années : *Kadosh* et *Kippour* ont été tournés en hébreu, *L'autre* et *Silence....on tourne* ont été tournés en arabe, *Vanaprastham* en malayalam, *Himalaya, l'enfance d'un chef* en tibétain, *À la verticale de l'été* en vietnamien.

Les titres

Les titres de films et leurs langues

Le centre national de la cinématographie a réalisé en 2000 une étude sur le contenu des matériels promotionnels des films (titres, affiches et bandes-annonces) et sur leur perception par le public. En ce qui concerne les titres, cette étude apporte quelques éléments d'information intéressants, par exemple sur les différents modes de transposition des titres américains. L'étude distingue les cas de figure suivants :

La conservation du titre original où l'absence de traduction indique que le titre est absolument spécifique ou intraduisible et qu'il convient de le conserver tel quel. Le titre peut aussi être tout à fait transparent (nom propre, terme anglais très courant...), donc il n'est pas nécessaire de le transposer dans une expression française équivalente.

La traduction littérale est possible quand il y a une équivalence sémantique directe, c'est à dire qu'il existe des mots qui ont un sens équivalent aux termes utilisés dans le titre original. La traduction littérale est également possible lorsqu'il y a une expression idiomatique équivalente. L'expression *As good as it gets* n'a pas été traduite littéralement, mais remplacée par une locution de sens voisin *Pour le meilleur et pour le pire*.

L'adaptation correspond à une traduction large et libérale qui peut engendrer une perte de sens notable. Ex : *Les ensorceleuses* reprend mieux l'idée de sorcellerie impliquée par le titre *Practical Magic*, que sa traduction littérale (magie pratique ou magie opératoire) qui aurait donné un titre trop opaque. Mais l'adaptation apporte ici un élément supplémentaire par rapport au titre original, en indiquant qu'il s'agit de femmes sorcières. Dans certains cas, le titre anglais original est remplacé par un autre titre en "pseudo-anglais", qui donne une coloration américaine tout en étant compréhensible pour les français (ex : *Mister Cool* à la place de *Mr Nice Guy*).

Le rapport du C.N.C. analyse également la perception par le public des titres français et américains. Ainsi, pour les spectateurs, les titres français sont plus longs et, surtout, moins clairs que les titres américains. Les titres français sont perçus comme assez esthétiques, voire poétiques. Peu explicites et faisant appel à l'imagination, ils sont longs et forment, dans certains cas, des phrases complètes. Les titres français sont jugés souvent déroutants quant au genre du film.

A l'opposé, les titres américains sont compacts et percutants et font penser à des marques de grande consommation (*Terminator*, *Gladiator*, *Matrix*, etc.). Ils sont faciles à mémoriser et donnent rapidement une idée du sujet du film.

♦ *Les films français sont bien présents dans les salles à l'étranger*

En 1999, les productions françaises ont attiré 42 millions de spectateurs dans le monde, pour des recettes que l'on peut estimer à 1,46 MdF. Grâce à ces résultats, les films français ont retrouvé leur niveau de 1996 et ont enregistré une forte hausse de fréquentation par rapport à 1998. Cette croissance a été renforcée par les 13 millions d'entrées d'*Astérix et Obélix contre César*.

Résultats internationaux du cinéma français

Entrées (millions)	1996	1997	1998	1999
Films en langue française	16,2	12,9	13,1	25,7
Films en langue étrangère	26 ,4	43	4,7	15,9
Total	42,6	55,9	17,8	41,6

Sources : Centre national de la cinématographie

Parmi les productions ou coproductions françaises en langue étrangère, il faut noter les performances de *Tout sur ma mère* (3,8 millions d'entrées dans 18 pays), *Central do Brasil* (2,4 millions d'entrées dans 17 pays) et *La Neuvième Porte* (2,3 millions d'entrées dans 9 pays). Ces films ont d'ailleurs continué leur carrière en 2000 : *La Neuvième Porte* a dépassé 8,6 millions d'entrées tandis que *Tout sur ma mère* a atteint 8,2 millions de spectateurs.

Classement des pays où les films français sont les plus diffusés en salles

1998	Part de marché (%)
Belgique	9,4
Suisse	7,2
Yougoslavie	5,2
Bulgarie	4,7
Québec	3,5
Roumanie	3,0
Rép. Tchèque	2,3
Hongrie	2,2
Argentine	2,0
Autriche	1,9

Norvège	1,7
Mexique	1,6
Espagne	1,3
Portugal	1,2
Pologne	1,2
Allemagne	1,1
Italie	1,1
Japon	1
Danemark	1
Colombie	1

♦ *L'incidence de la langue sur l'exportation des longs métrages français*

Trois des cinq films les mieux vendus à l'étranger en 1999 ont été réalisés en langue anglaise ou en double version (*Jeanne d'Arc*, *The Lost Son* et *Live Virgin*). Si le tournage en anglais n'est pas une garantie de succès d'un film français à l'étranger, il a largement contribué aux performances de *Jeanne d'Arc* et du *Cinquième Élément*.

Les films les plus vendus à l'étranger en 1998 et 1999

1999		1998	
1	<i>Jeanne d'Arc</i>	1	<i>Le Cinquième Élément</i>
2	<i>Astérix et Obélix contre César</i>	2	<i>Taxi</i>
3	<i>The Lost Son</i>	3	<i>Une chance sur deux</i>
4	<i>Le Dîner de cons</i>	4	<i>Les couloirs du Temps</i>
5	<i>Live Virgin</i>	5	<i>Un amour de sorcière</i>

Source : Centre national de la cinématographie

♦ *Bilan des dispositifs de financement et d'aide à la production de films*

L'avance sur recettes

Ce mécanisme d'aide sélective est réservé aux films réalisés en langue française.

47 films ont été produits en 2000 avec l'aide en amont de l'avance sur recettes, soit autant qu'en 1999. En revanche, cette année l'un d'entre eux est une production minoritaire française alors qu'en 1999, seuls des films d'initiative française avaient été concernés.

Au regard de la production cinématographique française, la part des films aidés par l'avance sur recettes reste stable : 32 % des films d'initiative française en ont bénéficié en 2000 contre 30 % en 1999. Le total des avances consenties s'élève à 118,7 millions de francs, soit un million de plus qu'en 1999.

Le soutien automatique à la production

Les producteurs peuvent investir des allocations de soutien financier, générées par l'exploitation de films anciennement produits (taxe sur les billets d'entrée), sur les films dits de "réinvestissement". Le soutien financier ainsi investi est majoré de 25 % dès lors que le film est réalisé en version originale en langue française et lorsque 80 % des dépenses du film sont effectués en France.

L'essentiel des investissements de soutien financier se concentre donc sur les films réalisés en français. Le nombre de sociétés de production bénéficiaires du soutien est en progression constante (170 en 2000 contre 125 en 1999). Elles ont largement eu recours aux sommes créditées sur leurs comptes au Centre national de la cinématographie, au fur et à mesure de l'exploitation de leurs films en salles.

Les SOFICA

La loi du 11 juillet 1985 a mis en place un système d'abri fiscal destiné, en particulier, à favoriser les investissements dans la production d'oeuvres cinématographiques en langue française.

En 2000, les SOFICA sont intervenues dans le financement de 59 films, contre 67 en 1999, pour un montant global en hausse de près de 50% par rapport à 1999 (256,1 MF contre 171,1 MF en 1999). L'investissement global représente 13,1 % du budget des films considérés contre 9,8 % en 1999.

Cette année encore, les SOFICA ont financé uniquement des films réalisés en langue française et très majoritairement des films coproduits avec une chaîne en clair (47 films sur 59).

Les coproductions et préachats par les chaînes de télévision et par Canal +

Les chaînes de télévision en clair ont l'obligation d'investir 3% de leur chiffre d'affaires dans la production d'oeuvres cinématographiques en langue française, avec toutefois la possibilité d'investir, dans le cadre de cette obligation, jusqu'à 0,5% de leur chiffre d'affaires dans des oeuvres européennes non réalisées en français.

En 2000, les chaînes en clair ont investi 561 millions de francs dans la production, contre 557 en 1999, 641 en 1998 et 543 en 1997. Les chaînes de télévision en clair ont participé au financement de 95 films agréés en 2000 contre 88 en 1999 ; un peu plus de la moitié d'entre eux ont été aidés par France 2 et France 3 et un peu plus d'un cinquième par TF1.

La possibilité qui leur est offerte d'investir jusqu'à 0,5% de leur chiffre d'affaires dans la production d'oeuvres européennes non réalisées en français a contribué à augmenter l'intervention des chaînes dans des films tournés dans une langue étrangère. En 2000, ces investissements représentent 32 millions de francs pour 108 films (contre 44 millions de francs pour 8 films en 1999 et 66 millions pour 12 films en 1998).

Les obligations de Canal + sont de deux ordres :

- une obligation de diffusion, puisque 40 % du nombre d'oeuvres cinématographiques qu'elle diffuse doivent être d'expression originale française ;

- une obligation d'investissement, puisque les oeuvres cinématographiques d'expression originale française doivent représenter au moins 45 % du montant des droits de diffusion que la société est tenue d'acquérir.

115 films de la production 2000 ont fait l'objet d'un investissement de Canal + (contre 140 en 1999), dont 101 films d'initiative française (au lieu de 121 en 1999), pour un montant global de 955 millions de francs (contre 930 en 1999). L'investissement de la chaîne cryptée est en baisse de 6 millions de francs dans les coproductions à majorité étrangère. En revanche, il augmente de plus de 35 millions de francs dans les films d'initiative française, dont 70% bénéficient d'un soutien de la part de Canal +.

Les investissements de TPS Cinéma

La participation de TPS Cinéma au financement de la production reste très soutenue en 2000. Le nombre de films achetés par la chaîne (19) est identique à celui de 1999 mais son intervention se concentre uniquement cette année sur des films d'initiative française. Le volume de l'investissement (114 MF) est en hausse de près de 10% par rapport à 1999.

♦ L'aide aux films en langues étrangères concerne un nombre croissant de longs métrages

Cette aide, instaurée en mai 1997, permet de soutenir la réalisation de longs métrages tournés en langue étrangère par des réalisateurs français ou étrangers dotés d'une certaine notoriété. En 2000, 9 projets se sont partagés à ce titre un montant de 6 MF (4 projets avaient bénéficié de ce montant en 1999).

♦ Un dispositif de soutien au multimédia en ligne et hors ligne

Le Fonds d'aide à l'édition multimédia (F.A.E.M.)

Ce fonds a pour objectif de soutenir des projets de production-diffusion sur internet, sur cédérom ou sur DVD-Rom dont la ligne éditoriale, les choix technologiques et le modèle économique sont particulièrement innovants. Quatre types d'aides peuvent être accordés après avis d'une commission :

- l'aide à la maquette ;
- l'aide à la production et à l'édition, l'adaptation des programmes aux personnes mal voyantes pouvant être pris en compte dans le calcul de l'assiette de l'aide ;
- l'aide à l'adaptation en langues étrangères de programmes français destinée à favoriser leur exportation à l'étranger ;
- l'aide à des manifestations collectives.

5. La présence audiovisuelle francophone extérieure

L'importante offre audiovisuelle francophone extérieure est le résultat de la politique volontariste du gouvernement.

- ♦ *Les résultats de la réforme intervenue en 1998 pour le renforcement de l'action audiovisuelle extérieure de la France sont satisfaisants*

Le gouvernement a décidé une clarification des orientations de l'action audiovisuelle extérieure de la France, qui a fait l'objet d'une communication du ministre des affaires étrangères au Conseil des ministres du 30 avril 1998. Les orientations adoptées ont été suivies de résultats d'ores et déjà probants.

a) La nécessité d'accroître de façon significative la part des programmes français dans les grilles des télévisions étrangères s'est traduite, dès 1999, par une augmentation sensible de l'aide financière aux exportateurs de programmes et la recherche d'une adaptation des mécanismes de soutien à l'exportation dont ces derniers peuvent bénéficier.

b) La participation de chaînes françaises dans des bouquets satellitaires étrangers ou dans des bouquets d'origine française diffusant en dehors du territoire national a été encouragée par une prise en charge partielle et dégressive de certains coûts de transport.

c) Les missions des opérateurs publics spécialisés Canal France International (C.F.I.) et TV5 ont été clarifiées. TV5 joue seule le rôle de chaîne de diffusion directe de programmes francophones à destination du public international, à l'exception de l'Afrique où C.F.I.-TV est présente. C.F.I., pour sa part, réaffirme sa vocation de banque de programmes et d'outil de coopération, tout en développant ses activités de conseil et d'ingénierie. L'articulation des missions de ces deux opérateurs a été facilitée par la désignation d'un président commun aux deux sociétés. Monsieur Jean Stock a été nommé à la présidence de C.F.I. et de TV5 début juillet 1998 et reconduit dans ses fonctions en juin 2000.

Enfin, le gouvernement a décidé de dégager des moyens financiers supplémentaires à hauteur de 10 MF pour mettre en œuvre ces opérations au titre de l'année 2001.

- ♦ *Les évolutions récentes dans l'action internationale des opérateurs français publics*

Satellimages-TV5 renforce sa diffusion et améliore son audience

Les programmes

Après avoir profondément remanié sa grille au cours de l'année 1999, pour finalement parvenir à l'édition de cinq chaînes régionalisées diffusées respectivement sur l'Europe non francophone, la zone France-Belgique-Suisse, l'Afrique, l'Asie et le Proche et Moyen-Orient, les efforts de TV5 en 2000 se sont portés vers une amélioration de son offre de programmes. Cette stratégie a suivi les axes suivants : le cinéma (acquisition de films plus récents et de films d'auteurs notamment), la fiction télévisuelle (sécurisation de l'offre), les grands événements sportifs (diffusion notamment du championnat de France de D1 et de la coupe de l'U.E.F.A.), l'information (opérations spéciales telles que les journées " Ça me dit " réalisées dans les grandes métropoles et mise en place sur internet d'un accès aux journaux de TV5), le sous-titrage (introduction en plus des sous-titres en français de l'ensemble des fictions, du

sous-titrage en langues étrangères d'une fiction par semaine : l'allemand, le néerlandais et le suédois sur l'Europe, l'arabe sur l'Orient et l'anglais sur l'Asie).

La diffusion dans le monde

TV5 a poursuivi l'extension de sa diffusion à travers le monde, la chaîne francophone dépassant maintenant les 130 millions de foyers pouvant la recevoir grâce aux réseaux câblés et à la réception directe satellitaire, notamment dans le cadre de nouvelles plates-formes et bouquets numériques étrangers la proposant dans leur offre (Digi Turk, YES en Israël, Space à Taïwan, Optus en Australie...).

De nouveaux accord passés avec les principaux acteurs du marché européen du câble ont permis à la chaîne de consolider sa présence sur les réseaux câblés. Ainsi, TV5 est reçue dorénavant en Europe par plus de 67 millions de foyers.

L'évolution de l'audience

TV5 poursuit son effort pour améliorer son audience. Ainsi, en Belgique et en Suisse, elle enregistre en un an une progression de son audience de respectivement 10 et 20%.

TV5 bénéficie d'un taux de notoriété particulièrement élevé en Europe de l'Est où elle est implantée depuis de nombreuses années. Elle enregistre également de bons scores d'audience au Moyen-Orient (Israël et Liban notamment) et au Maghreb (en Algérie et au Maroc où elle se place en tête des chaînes non arabophones). TV5 est suivie chaque jour par 6,6 millions de personnes en Europe et en Afrique du Nord. Enfin, TV5 a renforcé sa position en Afrique subsaharienne, en particulier en Côte d'Ivoire, au Gabon et au Cameroun.

Les perspectives d'évolution

Face aux lourdeurs générées par l'existence de deux pôles gestionnaires (Satellimages-TV5 à Paris et le C.T.Q.C. à Montréal responsable de la diffusion sur le continent américain où la situation de la chaîne nécessitait une relance), les cinq ministres responsables de la chaîne multilatérale francophone ont décidé en octobre 2000 de procéder à une réforme des structures. Depuis août 2001, la gestion opérationnelle de tous les signaux de la chaîne vers l'Europe, l'Afrique, l'Asie, l'Orient, les États-Unis et l'Amérique latine relève de TV5 Monde dont le siège est à Paris (le C.T.Q.C. gardant la seule responsabilité de la diffusion de la chaîne au Canada).

Canal France International consolide sa situation

En 2000 et 2001, C.F.I. a développé ses activités, notamment à destination de l'Afrique.

Une présence importante en Afrique

Aujourd'hui, C.F.I. compte environ 130 chaînes de télévision partenaires dans 77 pays, ce qui représente un bassin de diffusion par voie hertzienne de 375 millions de téléspectateurs. CFI a poursuivi l'amélioration de son service de banque de programmes : renforcement de la collaboration avec les télévisions partenaires notamment grâce au développement des services proposés via internet, augmentation de l'offre d'information, augmentation et diversification des échanges de programmes avec une large place faite aux programmes africains.

L'Afrique demeure la zone essentielle d'activité de C.F.I. en particulier grâce aux 25 télévisions francophones qui reprennent en moyenne 54 heures de programmes par mois. L'Europe centrale et orientale a connu ces derniers mois un fort développement avec de nombreuses nouvelles télévisions partenaires.

C.F.I. poursuit également sa collaboration avec T.V.F.I., l'association professionnelle œuvrant pour l'exportation des programmes de télévision français : production des " Avant-Premières ", programmes multidiffusés exposant de larges extraits de la production française, missions communes de prospection des marchés, sous-titrage de productions françaises destinées au marché du monde arabe, mise à disposition de programmes afin d'encourager les acquisitions ultérieures par les télévisions étrangères dans un cadre commercial...

Arte développe de nombreux partenariats

Arte s'est associée à de nombreuses télévisions publiques en Europe : la Radio-Télévision belge, SSR (Suisse), TVE (Espagne), TVP (Pologne), ORF (Autriche), la RAI (Italie), YLE (Finlande). Depuis le 12 février 2001 s'ajoute un accord de coopération avec NPS, société publique audiovisuelle néerlandaise.

Le développement de la réception directe en Europe et autour du bassin méditerranéen s'effectue grâce à trois satellites : Eutelsat II F (couverture : de St Pétersbourg aux Canaries et de l'Islande au Moyen-Orient) ; Télécom 2B qui continue de diffuser Arte en français à partir de 19 h et alimente le cinquième réseau hertzien terrestre ; Astra ID qui dessert l'Europe de l'Ouest et du Centre en langue allemande et française. Arte est également diffusée en numérique dans le cadre des bouquets satellitaires : en français sur TPS (crypté) et Canal Satellite (en clair) ; en allemand sur le bouquet ARD/ZDF (en clair).

Grâce à ces différents vecteurs de diffusion, Arte est potentiellement accessible à 65 millions de foyers en Europe

Une chaîne canadienne en langue française

Le 8 juin 2001, la chaîne culturelle canadienne en langue française a été officiellement créée. Distribuée par abonnement sur le câble et sur le satellite (1,5 millions de foyers abonnés), elle est consacrée aux arts et à la culture. Arte France participe au capital de cette chaîne, avec Radio Canada, Télé Québec, Bill Globe Media, Spectra.

Chaque semaine, plusieurs heures de programmes d'Arte France, dont les rendez-vous fixes des soirées thématiques, sont diffusées sur cette chaîne.

L'action internationale de France Télévision (France 2, France 3) et de La Cinquième s'inscrit dans une stratégie d'alliances avec les télévisions du monde entier

France Télévision conduit de nombreuses opérations de développement et de diversification qui vont au-delà de son activité de diffuseur. Pour élargir leur offre de programmes et de services, les chaînes publiques ont créé et se sont associées à différentes chaînes thématiques (Euronews, Festival, Histoire, Régions et Mezzo), développé une offre internet, participé à la plate-forme numérique de programmes par satellite (TPS), et développé des services interactifs.

France 2, France 3 et La Cinquième ont également une action spécifique dans les domaines de la coopération bilatérale et de la diffusion de leurs programmes à travers le monde. Elles ont, à ce titre, signé des accords de coopération avec les télévisions allemandes (ZDF et ARD), espagnole (RTVE), italienne (RAI), belge (RTBF), canadiennes (TV Québec et TV Ontario), palestinienne (PBC), polonaise (TVP), syrienne (ORTAS) et algérienne.

Dans le domaine de la production, France 3 a signé un accord de coproduction de programmes et de magazines avec la chaîne publique allemande ARD. Cette politique de coopération internationale s'est étendue à d'autres télévisions européennes. De nombreux magazines et émissions sont produits en commun d'une façon transfrontalière, comme par exemple le magazine " Méditerranéo " qui regroupe France 3 Méditerranée et France 3 Sud avec plusieurs télévisions limitrophes du bassin méditerranéen et notamment la RAI.

France 2, France 3 et La Cinquième sont diffusées en clair analogique sur le satellite Télécom 2C et peuvent ainsi être reçues en Europe et dans une partie de l'Afrique du Nord. Ces trois chaînes sont en outre diffusées en numérique sur les deux bouquets satellitaires français présents sur des satellites couvrant l'Europe : Canal Satellite et TPS.

En Europe, les programmes de France 2 et France 3 sont repris en direct par les réseaux câblés de Belgique et de Suisse francophone ainsi que sur certains réseaux des Pays-Bas, d'Allemagne, du Luxembourg, du Danemark et de Bulgarie.

Le journal de France 2 est repris par un certain nombre de chaînes étrangères notamment aux États-Unis (plus de 36 millions de foyers potentiels), au Japon, en Corée du Sud, en Australie ainsi qu'au Canada.

Radio France International (R.F.I.) poursuit son action en faveur de la langue française et de la francophonie

R.F.I. poursuit son action :

- en développant les synergies avec TV5 et C.F.I. ;
- en renforçant sa présence en Afrique et notamment en Afrique francophone (un journal de 10 minutes présenté en français faisant une synthèse de l'actualité africaine et mondiale a été mis en route sur son site internet) ;
- en mettant l'accent sur l'auditoire francophone, en direction de l'Europe centrale et orientale ;
- en affinant sa politique de promotion de la chanson française et francophone ;
- en développant son site internet qui conjugue texte, audio, image, informations, pédagogie, lexicque, transcription, etc.

R.F.I. diffuse pour les francophones un magazine “ La danse des mots ” et une chronique “ Parler au quotidien ”. Pour ses auditeurs non francophones, R.F.I. produit des cours de français de tous niveaux : “ Dites-moi tout ! ”, “ Paroles sonnantes ”, “ Comment vont les affaires ? ”, “ Le français ça vous chante ? ”, “ Tout un roman ” adaptés en 15 langues et diffusés dans le cadre des émissions en langues étrangères sur R.F.I. “ L’ABC du français ” est destiné spécifiquement à l’auditoire chinois. “ Vivre en France et en français ” s’adresse aux immigrantes turques et maghrébines et est diffusé par les radios associatives françaises.

Les cours de français de R.F.I. sont repris, de par le monde, par de nombreuses radios partenaires.

Réseau France Outre-mer (R.F.O.) est bien implanté dans le Sud

Le Réseau France Outremer, avec ses neuf stations régionales, est fortement implanté dans le Sud : l’Océan indien, l’Atlantique et l’Océan pacifique. R.F.O. maintient également depuis longtemps une tradition de relations avec les télévisions africaines.

RFO développe son action internationale dans trois directions :

- Un réseau de partenaires : R.F.O. a signé une série de conventions de partenariat avec des télévisions d’Afrique (Burkina Faso, Mali, Congo Brazaville, Cameroun, Sénégal), du Pacifique (Fidji, Vanuatu), de l’Atlantique (Cuba, Haïti, Trinidad, la Jamaïque, la Dominique) et de l’océan Indien (Maurice, Madagascar, les Seychelles, les Comores).

- Une diffusion internationale : les chaînes de R.F.O. sont reprises dans des bouquets satellitaires qui couvrent les bassins géographiques d’Outre-mer. Ainsi, R.F.O. Nouvelle-Calédonie est distribuée depuis mai 2001 par le bouquet Canal Pacifique qui couvre les îles Fidji, le Vanuatu, une partie de l’Australie et quelques îles du Pacifique Sud. Il en sera bientôt de même pour R.F.O. Réunion distribuée dans l’océan Indien (Madagascar et Maurice) par le bouquet Canal Sat Réunion. La diffusion par satellite des programmes de R.F.O. dans la zone Atlantique est prévue prochainement.

- Avec différents partenariats internationaux, la chaîne de l’Outre-mer R.F.O. Sat s’affirme de plus en plus comme une chaîne du Sud. Dans le domaine de l’information, R.F.O. Sat diffuse quotidiennement les journaux télévisés de Madagascar et de Maurice ainsi que des hebdomadaires du Burkina Faso, du Cameroun, du Vanuatu, de Fidji, de Haïti et prochainement du Sénégal et du Mali.

♦ *Les bouquets satellitaires contribuent à assurer une forte présence audiovisuelle francophone dans le monde*

Les différentes zones de diffusion sont couvertes par des satellites qui permettent la réception de chaînes francophones variées.

Zones	Chaînes francophones présentes grâce aux satellites
Europe	TV5, Canal Horizons, Arte (en allemand et en français), la 5e, MCMI , Muzzik, Fashion TV, Euronews, Paris Première International, la chaîne pour enfants Tiji, Liberty TV, Atlas TV, La chaîne parlementaire, Moteurs, Motros TV, Grand Tourisme, No Zap, HOT (télé shopping), KTO, Wishline.
Maghreb	TV5, Canal Horizons, Arte (en allemand et en français), la 5e, MCM, TF1, France 2, France 3, M6, Odyssée, Télétoon, Festival, Canal+
Proche et Moyen Orient	TV5, Canal Horizons, Arte (en allemand et en français), la 5e, Muzzik, Fashion TV, Euronews, TV5 Orient, MCMI, TV5 Europe, Liberty TV, Atlas TV, Paris première international, Tiji
Asie/Océanie	TV5 Asie, MCMI, Fashion TV
Amérique Latine	TV5 ALG, MCMI, TV5 Europe, Euronews, RFO Sat
Amérique du Nord	TV5 USA, TV5 Québec-Canada
Afrique	TV5 Afrique, CFI-TV, MCM Africa, Canal Horizons, Mangas, Planète, Euronews, RTL9, Tiji, Festival

Le ministère des affaires étrangères qui, en tant que tutelle, subventionne C.F.I. et TV5, aide également, au titre de leurs frais satellitaires essentiellement, les chaînes françaises et les opérateurs qui ont une forte action à l'international (MCMI, Muzzik, Canal+, Canal Horizons) ou qui entreprennent de la développer (chaînes éditées par la société Multithématiques, Planète notamment, en Europe ; Paris Première International en Europe et Amérique latine ; Média Overseas dans les Caraïbes, l'Océan indien et l'Océan pacifique ; TPS en Europe).

Ces aides financières s'inscrivent dans la volonté des pouvoirs publics de favoriser la présence audiovisuelle française sur les principaux marchés étrangers en aidant ou en incitant les opérateurs tant publics que privés à une diffusion internationale par les techniques du numérique.

VII - La maîtrise de la langue française

Rappel du cadre législatif

L'article 11 de la loi, modifiant l'article 1 de la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, précise que la maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement

Ces dispositions sont bien respectées et les efforts sont accrus aussi bien pour développer un enseignement diversifié des langues étrangères que pour favoriser la maîtrise de la langue française.

1 . La langue française dans l'enseignement

La maîtrise de la langue nationale a été plus que jamais, en 2001, au centre des préoccupations de l'enseignement scolaire. Son importance a été réaffirmée, à diverses reprises, par le ministre de l'éducation nationale : "Transmettre la langue nationale est la priorité absolue. Se sentir chez soi dans la langue française est indispensable pour accéder à tous les savoirs. La langue est, en effet, la véritable colonne vertébrale des apprentissages, le savoir des savoirs et la clef d'accès aux autres disciplines".

Cette priorité absolue a donné lieu au cours de l'année scolaire 2000-2001 à de nombreuses mesures concernant tous les niveaux d'enseignement. Améliorer les résultats des élèves qui rencontrent des difficultés par une aide plus personnalisée, développer la pratique de l'oral et de l'écrit tout au long du parcours scolaire dans tous les champs disciplinaires, assurer une meilleure continuité des apprentissages en renforçant l'articulation entre les différents niveaux de la scolarité, tels sont les principaux axes de la politique éducative mise en place (cf. les circulaires de préparation de la rentrée scolaire 2001 dans le premier degré du 21 mars 2001, dans les collèges du 8 juin 2001, et dans les lycées d'enseignement général et technologique du 11 juin 2001).

L'année scolaire 2001-2002 sera l'année de la découverte et de l'appropriation de nouveaux programmes pour l'école primaire qui entreront en application en septembre 2002, l'année de la mise en application de nouveaux programmes de français dans les classes de première des lycées d'enseignement général et technologique, et d'une nouvelle épreuve anticipée de français pour le baccalauréat. La maîtrise de la langue, l'acquisition de savoirs et savoir-faire langagiers, littéraires et culturels occupent dans ces textes une place centrale.

♦ *La maîtrise de la langue chez les élèves des premier et second degrés*

Le premier degré

Savoir s'exprimer dans les circonstances diverses de la vie, comprendre l'autre, avoir conquis le pouvoir de lire, décisif pour la réussite scolaire, et celui de communiquer par écrit, sont les premiers grands objectifs assignés à l'école primaire. Ils doivent faire l'objet d'une vigilance constante. L'école se doit par ailleurs de rétablir une plus grande égalité dans

l'accès des enfants à la maîtrise de la langue, par un accompagnement adapté et des activités appropriées de soutien ou d'aides.

Pour atteindre ces objectifs, les actions menées sont - d'une part, l'amélioration de la maîtrise de la langue et des pratiques de lecture, d'écriture et d'échanges oraux : le plan du 20 juin 2000 renforce la priorité accordée à ce domaine à la fois disciplinaire et transversal à l'ensemble des enseignements. Dès l'école maternelle, une attention très particulière doit être accordée à l'apprentissage du langage oral, c'est-à-dire l'usage efficace par les enfants de la langue parlée pour s'exprimer, échanger, comprendre et réfléchir ;

- d'autre part, l'élaboration de nouveaux programmes pour l'école primaire : les programmes sont en cours de réécriture conformément aux annonces faites par le ministre le 29 novembre 2000 sur la refondation des programmes scolaires ;

- enfin le développement de l'intervention des Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) : créés en 1990, ces réseaux prennent en charge les élèves du primaire éprouvant des difficultés particulières à satisfaire aux exigences d'une scolarité normale qui ne sont pas constitutives de handicaps avérés. Une circulaire à paraître en 2001, qui vient de faire l'objet d'une ample concertation, réaffirmera les missions de ces dispositifs et précisera certaines modalités de leurs interventions, mais aussi de leur organisation et de leur évaluation ; elle situera leur action par rapport à l'action plus spécifique des classes ou dispositifs d'intégration des enfants porteurs de handicaps avérés.

Le collège

Une attention rigoureuse doit être apportée au collège à la maîtrise de la langue, dans la plus grande continuité possible avec le travail entrepris à l'école élémentaire. Lire, écrire, parler, sont des compétences susceptibles d'être améliorées tout au long de la scolarité. Elles concernent tous les domaines disciplinaires, même si l'approche technique de la langue française relève plus particulièrement du professeur de français.

La maîtrise de la langue constitue un important objectif du dispositif d'aide personnalisée mis en place en classes de sixième et de cinquième à l'intention des élèves en difficulté. Ces dispositions sont confirmées dans les nouvelles orientations pour le collège, présentées par le ministre de l'éducation nationale le 5 avril 2001 et qui s'appliqueront progressivement à partir de la rentrée 2001.

Par ailleurs au niveau du collège, des enseignements adaptés sont organisés dans le cadre de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour la formation d'élèves qui, à la fin de l'école élémentaire, connaissent les plus lourdes difficultés. Ces élèves sont particulièrement touchés par l'échec en lecture qui constitue une caractéristique fréquente et une marque concrète de leur retard scolaire.

Le lycée

L'enseignement du français demeure l'enseignement pivot du lycée. Ses objectifs généraux sont définis en continuité avec le collège : pratique raisonnée de la langue, formation d'une culture et acquisition de méthodes de pensée et de travail. Ces objectifs sont développés avec un triple souci : assurer une progressivité appropriée aux besoins spécifiques de chaque niveau, ouvrir des perspectives culturelles de plus en plus larges et préparer les élèves à leur vie d'homme et de citoyen.

Définie par les arrêtés du 18 mars 1999, modifiés par ceux du 19 juin 2000, la réforme des lycées est entrée en vigueur dès la rentrée 1999 en classe de seconde et s'est poursuivie à la rentrée 2000 en classe de première, pour s'achever à la rentrée 2001, en classe terminale. Elle vise à établir l'égalité des chances grâce à des programmes mieux construits et à l'aide diversifiée apportée aux élèves.

Un dispositif d'accompagnement est mis en place depuis la rentrée 1999, en classe de seconde, charnière entre la fin du collège et le choix d'une série de baccalauréat. Il revêt deux formes : un enseignement en module destiné à tous les élèves et une aide individualisée pour les élèves les plus en difficulté qui portent notamment sur le français. À compter de la rentrée 2001, des instructions ont été données aux recteurs pour recentrer l'aide individualisée en classe de seconde générale et technologique vers le public scolaire le plus en difficulté.

♦ *Des dispositifs et des mesures récentes contribuant à la maîtrise du français*

Plan de cinq ans pour les arts et la culture

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre de la culture et de la communication ont annoncé conjointement le 14 décembre 2000 un plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'école, réaffirmant l'enjeu que constitue une éducation artistique et culturelle continue et cohérente tout au long de la scolarité (cf. la circulaire interministérielle du 22 juillet 1998) : la réduction des inégalités d'accès aux œuvres et aux pratiques artistiques, l'épanouissement équilibré des enfants et des jeunes dont l'intelligence sensible et créative doit être développée tout autant que l'approche rationnelle des savoirs et du monde.

L'un des axes de cette action prévoit d'encourager chez les jeunes, tout au long de leur scolarité, une culture du livre et par le livre, de promouvoir un développement des bibliothèques centres documentaires (B.C.D.), des centres d'information et de documentation de collège (C.D.I.) et des bibliothèques universitaires (BU) en liaison étroite avec les bibliothèques médiathèques municipales et départementales : il s'agit de contribuer ainsi à construire pour chaque jeune un véritable parcours de lecteur. Des initiatives récentes ont été prises en matière d'éducation artistique qui concourent à la maîtrise du français : les pratiques artistiques et culturelles constituent en effet des moments de langage propres à stimuler la créativité des enfants.

La classe à projet artistique et culturel (PAC), définie dans la circulaire n°2001-104 du 14 juin 2001, qui est mise en place dès la rentrée 2001-2002 à l'école primaire, au collège et au lycée professionnel représente un support nouveau pour une éducation artistique et culturelle de qualité. Parmi les domaines de réalisation des projets artistiques et culturels à explorer dès l'école maternelle, le théâtre, la littérature et la poésie, le cinéma, en développant les compétences langagières et culturelles des élèves, contribuent tout particulièrement à une meilleure maîtrise de la langue.

Les contrats éducatifs locaux

L'inégalité des enfants par rapport à l'école est d'abord une inégalité dans l'acquisition des langages (oral, écrit, image). Instrument de lutte contre l'exclusion, élément essentiel à l'entrée dans la citoyenneté, la maîtrise des langages par tous les élèves est la priorité de l'école. Compenser les inégalités qui se creusent pendant les temps où les enfants ne sont pris en charge ni par l'école ni par leur famille suppose la mise en cohérence des activités de

l'enfant, d'une part, par une réflexion globale sur l'équilibre entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et, d'autre part, une articulation avec le projet d'école.

C'est pourquoi les ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la culture et de la ville ont défini conjointement dans la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 les modalités de mise en œuvre des contrats éducatifs locaux. Les activités proposées aux enfants et aux adolescents permettent un accès plus large à toutes les activités culturelles artistiques et sportives.

Une nouvelle circulaire interministérielle signée le 25 octobre 2000 réaffirme la volonté de l'État de faire de l'éducation une mission partagée. Elle précise les objectifs du précédent texte, notamment au niveau de l'aspect qualitatif des activités à mettre en œuvre.

Les ministres ont par ailleurs décidé de faire du CEL le contrat fédérateur des politiques éducatives. Le dispositif d'accompagnement à la scolarité s'intègre donc au CEL et comprend l'ensemble des actions conduites aux côtés de l'école et qui favorisent la réussite scolaire des élèves ne pouvant être aidés dans leur environnement social et familial. Il est régi par la charte d'accompagnement à la scolarité signée par le ministère de l'emploi et de la solidarité, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la jeunesse et des sports, le ministère délégué à la ville, le fonds d'action sociale et la caisse nationale d'allocations familiales.

♦ *Des mesures pour les élèves et étudiants étrangers*

Des dispositifs pédagogiques spécifiques pour les élèves étrangers non francophones

Le ministère de l'éducation nationale mène une politique d'intégration en faveur des élèves étrangers, "primo-arrivants" non francophones, qui vise à corriger les inégalités scolaires, notamment en portant ses efforts sur la maîtrise de la langue française pour permettre une bonne poursuite d'études débouchant sur une qualification. Une réunion nationale sur l'accueil des élèves étrangers primo-arrivants, introduite par le ministre de l'éducation nationale, s'est tenue les 29 et 30 mai 2001 afin de relancer la réflexion et les actions dans ce domaine.

Rappelons que deux dispositifs existent dans l'enseignement du premier degré : les classes d'initiation (CLIN) qui accueillent des élèves en nombre assez restreint (15 au maximum) et les cours de rattrapage intégrés (CRI) qui regroupent des élèves scolarisés dans les classes ordinaires, pour des périodes d'enseignement du français de l'ordre de 7 à 8 heures, dans le cadre de l'horaire hebdomadaire normal. En 2000-2001, on recense (Guyane non comprise) 800 classes incluant les CLIN et les CRI.

En collège, mais aussi dans quelques lycées professionnels et tout récemment dans les lycées d'enseignement général et technologique (académies d'Aix-Marseille, de Créteil, Lyon, Paris et Versailles), les élèves étrangers non francophones sont accueillis en classes d'accueil. En 2000-2001, on recense 780 classes d'accueil (Guyane non comprise). En 2000-2001, le nombre total de jeunes scolarisés en CLIN, CRI et classes d'accueil ou bénéficiant de cours d'apprentissage du français avoisine 25 000 élèves.

L'objectif des classes d'initiation et des classes d'accueil est de réaliser l'insertion complète des élèves dans le cursus normal le plus rapidement possible, au bout d'un an, deux ans maximum pour les élèves arrivés en cours d'année scolaire.

Par ailleurs, une convention cadre relative à la scolarisation des élèves nouvellement arrivés de l'étranger en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires pour intégrer immédiatement une classe de cursus ordinaire a été signée le 7 mars 2001 entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'emploi et de la solidarité et le Fonds d'action sociale (FAS). Elle sera prolongée par des conventions académiques pour mieux s'adapter aux réalités locales, faciliter une collaboration entre les différents services et engager des actions correspondant aux besoins constatés dans le cadre des plans départementaux d'accueil coordonnés par le ministère de l'emploi et de la solidarité.

Les certifications en français langue étrangère

En étroite liaison avec le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'éducation nationale se préoccupe également de la maîtrise de la langue française par les étudiants étrangers venant poursuivre des études en France et d'une façon plus générale du public étranger soucieux d'acquérir un bon niveau de français. Il a confié au Centre international d'études pédagogiques (C.I.E.P.) la responsabilité des diplômes officiels de français langue étrangère délivrés par le ministère de l'éducation nationale et adoptés dans plus de 130 pays : le DELF (Diplôme d'études en langue française, 1er et 2ème niveaux) et le DALF (Diplôme approfondi de langue française). Il coordonne et valide les sessions organisées tout au long de l'année dans plus de 700 centres d'examen. En 2000, 260 000 inscriptions aux différentes unités constitutives de ces diplômes ont été enregistrées et 41 477 diplômes ont été délivrés.

Il est intéressant de noter que le développement de ces certifications n'est pas seulement quantitatif. L'élargissement du public, traditionnellement adulte, à des publics adolescents produit des effets en retour sur la conception de l'enseignement du français dans le secondaire et sur la motivation des élèves. La reconnaissance officielle du DELF-DALF par les institutions locales sous des formes diverses et l'organisation de "sessions régionales" regroupant plusieurs pays de la même zone géographique témoignent d'un meilleur ancrage dans les politiques linguistiques nationales et donnent de la politique linguistique française une image de dynamisme et de réalisme.

Le C.I.E.P. a par ailleurs élaboré, à la demande du ministère de l'éducation nationale, un test de connaissance du français, le T.C.F., qui permet de mesurer sur l'échelle des niveaux du Conseil de l'Europe les connaissances en français de toute personne non francophone soucieuse de disposer d'une validation reconnue. Ce test témoigne de la volonté française de s'inscrire dans la perspective européenne qui cherche à favoriser la diversification de l'enseignement des langues et à valoriser les compétences linguistiques des citoyens. Lancé sur le marché en septembre 2000, le T.C.F. a organisé une première session en novembre. Il a été présenté dans différents salons et fait l'objet d'une présentation spécifique dans le catalogue d'ÉduFrance.

Pour sa part, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris a lancé en 1998 un test d'évaluation de français (T.E.F.) qui permet de mesurer le niveau de connaissances et de compétences en français des personnes dont la langue maternelle n'est pas le français.

L'accueil des étudiants étrangers

L'agence ÉduFrance a été créée en 1998 afin de promouvoir l'offre française d'enseignement supérieur sur le marché international. Ce groupement d'intérêt public est placé sous la tutelle des ministères de l'éducation nationale et des affaires étrangères.

L'agence a pour mission de renforcer la place de la France sur le marché mondial de la formation et des échanges scientifiques, de stimuler et de coordonner l'offre française, notamment en répondant aux appels d'offre internationaux, de concevoir et de proposer des services spécifiques à la demande des institutions et des établissements d'enseignement supérieur ou des étudiants individuels. Pour ce faire, elle réunit les établissements désireux de mettre en valeur leurs savoir-faire et leurs compétences.

La ligne politique de l'agence est définie par l'Assemblée générale de ses adhérents et son Conseil d'administration composé à part égale de représentants des ministères et des conférences représentatives des établissements adhérents. Sans renoncer à leur politique de coopération inter-universitaires, ceux-ci confient à ÉduFrance le soin d'assurer la promotion de leurs programmes et, en collaboration avec leurs directions internationales, celui d'améliorer l'accueil en France d'un plus grand nombre d'étudiants, de chercheurs et de stagiaires étrangers. Cette synergie doit permettre aux opérateurs français de la coopération universitaire de parler d'une seule voix et ainsi d'éviter les écueils d'une présentation préalable du système éducatif, décourageante plus qu'incitatrice pour les étudiants qui souhaitent venir en France.

La conception, en étroite liaison avec les adhérents, d'un catalogue des formations spécifiques, respectant un cahier des charges rigoureux, a été la première étape de l'intervention d'ÉduFrance. Plus de 150 formations y figurent déjà sur proposition des établissements adhérents, une centaine d'autres suivent et seront bientôt disponibles sur le site internet de l'agence.

Chaque formation proposée, dans une filière spécifique, intègre une préparation linguistique et méthodologique. Ce souci d'une mise à niveau en langue française est constamment affirmé et reste un élément important dans la définition du cahier des charges. Les formations sont de fait présentées sous la forme d'une offre globale intégrant stage intensif de français, cursus académique, tutorat pédagogique, soutien linguistique pendant la période de spécialisation, logement et services.

La politique des paquets éducatifs a donné un coup de fouet à la promotion des établissements français dont la visibilité était auparavant parfois très faible. En créant de l'intérêt pour des séjours de formation sanctionnés par un diplôme en France, elle a relancé l'intérêt pour notre langue. L'une des conséquences les plus visibles en est la demande d'aide des universités étrangères pour le développement de leur département de français quand elles en ont un, ou la recherche du soutien de la France pour la création de classes nouvelles.

Pour répondre à la demande, l'agence a dès le départ développé une politique de partenariat avec les Alliances Françaises, les instituts culturels et les services de coopération et d'action culturelle. La création en leur sein, sous une forme contractuelle, d'« Espaces ÉduFrance » avec des personnes dédiées à la mise en œuvre d'une action ciblée, tant vis-à-vis des candidats que des établissements étrangers d'enseignement supérieur, devrait faciliter les démarches d'inscription et partant l'admission des étudiants dans les établissements français. Soixante-quatorze espaces sont installés à ce jour.

Malgré les efforts entrepris, un rapport remis au ministère de l'éducation nationale en mai 2001 relève les faiblesses de l'offre faite par les universités françaises aux étudiants étrangers et préconise la création de programmes en anglais.

Il convient d'être attentif à ce que le désir légitime d'attirer des étudiants étrangers en France et le souci réaliste de ne pas faire de la maîtrise du français une condition absolue pour l'obtention d'un visa ne conduise pas à la mise en place de filières spécifiques en anglais,

formule qui marginaliserait les étudiants étrangers, créerait des distorsions dans les diplômes et favoriserait le recours à des enseignants étrangers.

2. La langue française dans les politiques d'insertion et d'intégration

Si le système éducatif joue un rôle capital pour la maîtrise de la langue, les politiques d'insertion et d'intégration la prennent également en compte.

Les actions s'adressent aux personnes immigrées, aux personnes en situation précaire, aux personnes éprouvant des difficultés à trouver ou retrouver du travail et aux personnes qui sont dans une situation d'exclusion sociale et culturelle.

Elles s'adressent aussi, en particulier, aux personnes en situation d'illettrisme pour lesquelles les pouvoirs publics proposent une politique volontariste.

♦ *La maîtrise du français facteur de cohésion sociale*

L'insertion des publics en difficulté passe par des actions facilitant l'accès aux formations scolaire et professionnelle et l'accès à la culture garanti par une connaissance suffisante de la langue française.

L'action en faveur des personnes immigrées et réfugiées

La connaissance de la langue française constitue un facteur déterminant de l'intégration sociale et professionnelle des personnes étrangères qui résident de façon régulière sur notre territoire.

- Le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS) a encore accru son effort en ce domaine en consacrant, en 2000, plus de 216 MF, soit 20% environ de son budget, aux actions visant de façon directe ou indirecte l'apprentissage de la langue française par les immigrés installés durablement sur le territoire national ; 80 000 personnes dont 80% de femmes ont pu en bénéficier. En 1999, cette action intéressait 75 000 personnes dont 60% de femmes. Cet investissement, significatif et s'inscrivant dans la durée, est justifié au regard de l'enjeu que constitue la maîtrise de la langue dans le processus d'intégration personnelle, sociale et professionnelle ainsi que dans les conditions d'acquisition de la nationalité française. Pour le FAS, l'objectif est de prendre en compte les besoins en formation linguistique des candidats à l'acquisition de la nationalité française dont les demandes ont été ajournées.

- Les accords-cadre avec les principaux services compétents en matière de formation tels que l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ou l'Agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.) ont pour objectif commun de favoriser la maîtrise de la langue française.

Pour mieux prendre en compte les difficultés linguistiques rencontrées par les personnes immigrées, le FAS développe un programme de formation de formateurs axé sur la pédagogie d'apprentissage de la langue.

Ainsi, les personnes étrangères autorisées à s'installer en France dans le cadre d'un regroupement de familles peuvent bénéficier d'un positionnement linguistique et d'une orientation vers un organisme de formation. En 2000, sur plus de 19 000 personnes reçues dans une plate-forme en 2000, 35% ont bénéficié de ce positionnement.

Le financement d'actions culturelles et notamment d'émissions de radios locales ayant trait à l'apprentissage du français participe aussi de cette intégration.

En 2000 comme en 1999, près de 1 300 réfugiés ont bénéficié d'un accompagnement social qui inclut un enseignement de la langue française. La gestion de l'ensemble des dispositifs de formation en faveur des réfugiés est assurée par les directions départementales de affaires sanitaires et sociales. Le montant des crédits consacrés à ces actions s'est élevé à 24 MF en 1999.

L'action préventive en direction de l'enfance et de la jeunesse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité (direction générale de l'action sociale), dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, a mis en place le programme TRACE (trajet d'accès à l'emploi) destiné à accompagner vers l'emploi durable des jeunes en grande difficulté. Plus de 100 000 jeunes ont déjà pu en bénéficier. Le deuxième plan d'action, présenté en juillet 2001, permettra de doubler le nombre de jeunes accueillis et de leur donner les moyens de leur autonomie avec la création d'une bourse d'accès à l'emploi de 2000 F par mois.

L'action pour la formation et l'insertion professionnelle

La formation professionnelle et l'insertion sociale sont étroitement liées. L'Association nationale pour la formation des adultes (AFPA) est chargée par le ministère de l'emploi et de la solidarité de proposer des formations afin de faciliter l'accès ou le retour au monde du travail. Les besoins linguistiques des stagiaires sont évalués par les psychologues de l'AFPA en fonction de leur niveau de maîtrise de l'expression écrite et orale en langue française. La dimension linguistique constitue donc un élément important de ces formations.

- L'AFPA a mis en place des outils pour améliorer la maîtrise de la langue française (lecture, écriture) et la remise à niveau dans le cadre d'un processus de développement de l'autonomie en matière de production ou d'exploitation de connaissances. Elle met également en œuvre des ressources destinées à favoriser l'accès au langage technique, professionnel et scientifique, pour remédier aux blocages à l'apprentissage liés à l'incompréhension de termes complexes.

Le recours de plus en plus fréquent, en formation professionnelle, à des banques de ressources écrites (enseignement à distance, didacticiels, logiciels d'auto-apprentissage, sites de l'internet, supports papier) nécessite une bonne compréhension et la capacité de communiquer efficacement. L'action linguistique représente 20 % de l'action du secteur préqualifiant de l'AFPA et l'usage du français courant correspond aux critères d'entrée dans les formations du secteur qualifiant proposées par l'AFPA. Il est en particulier nécessaire de développer des outils adaptés (orthographe, expression écrite et orale) pour améliorer le niveau de langue dans les secteurs professionnels où la maîtrise des outils de communication est une absolue nécessité (tourisme).

En 2000, 145 300 stagiaires sont entrés en formation à l'AFPA (149 000 en 1999).

Les perspectives concernent le développement de l'enseignement à distance, le partenariat pour la mise en place de systèmes ouverts de formation et enfin la multiplication des formations de remise à niveau.

L'action linguistique dans le cadre de la politique de la ville

La délégation interministérielle à la ville (DIV) mène un travail exploratoire sur la langue dans la politique de la ville, car nombreuses sont les formes d'actions contre les exclusions dans lesquelles entrent les questions de langues et de langages.

Dans le cadre du XIIème contrat de plan (2000>2006), 250 contrats de ville ont été signés et concernent 6 millions d'habitants. La DIV et la délégation au développement et à l'action territoriale du ministère de la culture (D.D.A.T.) ont entrepris un inventaire des questions de langue dans les contrats de ville dans les domaines de l'éducation (maîtrise des langues et des langages), de l'emploi (maîtrise des savoirs de base et intégration) et de la culture (développement de la lecture publique avec les contrats ville-lecture et formation des médiateurs du livre). Parallèlement à ces actions, la DIV soutient des travaux de recherches dans les universités qui puissent aider à définir des stratégies locales contre les exclusions ou discriminations qui se constituent autour des questions de langues. Ainsi, en 2001, elle consacrera 100 KF à une première étude sur les pratiques langagières de jeunes de la région parisienne et aura consacré 100 KF à une seconde étude sur la violence verbale. La DIV s'est fixé comme objectif de recenser les formations universitaires prenant en compte ces enjeux et de définir un cadre propice à l'émergence d'un " droit à la langue du pays d'accueil " ; par exemple, avec Ecrimed (Ecritures et médias, ingénierie de formation) en collaboration avec la FAS ou, plus particulièrement en faveur des femmes immigrées sans statut professionnel, avec le projet de Stages d'insertion dans la langue française (SILF).

Le ministre délégué à la ville, la ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'État au patrimoine et à la décentralisation ont signé, le 19 juin 2000, une circulaire qui fait référence à " la prise en compte des réalités sociolinguistiques des territoires " dans les volets culture des contrats de ville. Les contrats éducatifs locaux et les contrats ville-lecture participent de cette sensibilisation aux langues et aux cultures.

♦ *L'action publique de prévention et de lutte contre l'illettrisme*

Les publics concernés par la politique de lutte contre l'illettrisme se caractérisent par leur grande diversité. La plupart d'entre eux rencontrent des difficultés persistantes dans leur vie quotidienne et professionnelle du fait d'une maîtrise insuffisante de la langue écrite. Mais les difficultés d'insertion sociale se posent à des niveaux divers, et il est difficile de définir un seuil en deçà duquel une personne relèverait de l'illettrisme. De ce fait, la notion d'illettrisme ne se prête pas aisément au dénombrement statistique. Toutefois, on peut estimer que 10 à 20% de la population adulte est freinée par des difficultés à maîtriser l'écrit dans son insertion et dans les démarches qui lui incombent.

Le lancement d'actions résolues contre l'illettrisme est inclus dans la loi d'orientation contre les exclusions du 29 juillet 1998. Les ministères de l'emploi et de la solidarité, de l'éducation nationale, de la culture et de la communication mais aussi de la justice et de la défense s'efforcent de prévenir sa progression et d'oeuvrer pour sa réduction.

L'action du ministère de l'emploi et de la solidarité

Le ministère de l'emploi et de la solidarité, direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle, intervient dans le cadre du programme "insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme" (IRILL) qui gère des crédits d'intervention en direction de publics spécifiques : les détenus, les réfugiés et les personnes en situation d'illettrisme.

Les structures financées pour la mise en place de formations de savoirs de base sont le plus souvent des associations ou des groupements d'établissements (GRETA) conventionnés. Au total, 14 078 personnes ont été concernées par ce programme en 1999.

Les crédits consacrés à la lutte contre l'illettrisme s'élèvent, en 2000, à 83,22 MF dont 24,57 MF en provenance du Fonds social européen (soit une hausse de 8,3 % par rapport à 1999).

L'action du ministère de la justice

- Les jeunes pris en charge par les services de la *protection judiciaire de la jeunesse* se caractérisent par leur faible maîtrise de la communication orale et écrite et des bases de calcul, ce qui constitue une entrave majeure à leur insertion sociale et professionnelle.

Le dispositif d'évaluation du savoir lire " Evalire ", les ateliers d'explication de textes à partir de questionnements et les *langagiciels* constituent des outils à la fois souples et simples à utiliser par les enseignants travaillant avec des jeunes en difficulté d'apprentissage. Ils offrent des possibilités de " remédiation " qui ont fait leurs preuves et qui peuvent être utilisées sans nécessiter de très longues formations. Leur mise en œuvre s'accompagne de sessions de formation de formateurs. Depuis fin 1998, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et le centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) ont réalisé, en régions, 104 journées d'intervention portant sur la maîtrise de la langue orale et écrite qui ont concerné 684 personnes : éducateurs, professeurs techniques, agents de justice, formateurs et bénévoles d'associations. À l'issue de la formation, chacun des participants, quelle que soit son appartenance institutionnelle, dispose gracieusement des outils " Evalire " et " Langagiciels ".

- L'illettrisme est un obstacle majeur à la réinsertion des détenus. En milieu carcéral, la politique de l'administration pénitentiaire en faveur de la maîtrise de la langue française se fonde sur une évaluation des compétences de la population pénale et sur la mise en place de dispositifs de formation générale et d'accès aux livres. Au cours de l'année 2000, 30 344 détenus ont suivi un enseignement. Parmi eux, 18 143 ont reçu une formation de base, d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme ou de préparation au Certificat de formation générale (1 883 personnes ont réussi le CFG soit 10 %). L'administration pénitentiaire développe les pratiques de lecture en prison. Chaque établissement possède une bibliothèque et 73% d'entre elles sont en accès direct. Un CD-rom " E.FO.RE. " (évaluer, former, remédier), communiqué à tous les enseignants du milieu pénitentiaire, présente des documents de référence sur l'enseignement en milieu pénitentiaire et un ensemble d'outils d'évaluation, de formation et de remédiation utilisés actuellement dans l'action pédagogique auprès des détenus.

L'action du ministère de la défense

La loi du 28 octobre 1997 sur le service national assigne au ministère de la défense la mission "d'organiser des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française" à l'occasion de la journée d'appel de préparation à la défense (J.A.P.D.). Il s'agit de détecter les jeunes en difficulté de lecture et de les orienter vers les structures de remédiation : actuellement les coordinateurs départementaux des missions locales.

Tous les jeunes Français, depuis octobre 1998, et toutes les jeunes Françaises, depuis janvier 2000, passent des tests d'évaluation de la lecture au cours de cette journée. Les jeunes en difficultés de lecture sont informés sur l'existence des structures sociales du département susceptibles de leur apporter une aide et leurs coordonnées peuvent être communiquées à ces structures. Le dispositif est complété par la création de comités départementaux sous la responsabilité des préfets et de sites expérimentaux dans lesquels des associations de lutte contre l'illettrisme et des personnels de l'éducation nationale sont intégrés à la J.A.P.D. afin de favoriser l'orientation des jeunes en situation d'illettrisme vers les structures les plus efficaces. Dans chaque département, la délégation interministérielle à l'insertion des jeunes a confié à un représentant précis la coordination des actions des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation, au profit de ces jeunes.

Au cours de la période comprise entre septembre 1999 et juin 2000, une première évaluation a été réalisée sur un échantillon de 21 750 jeunes hommes et jeunes femmes. On peut observer que 9,3 % de ces jeunes éprouvent des difficultés pour accomplir les lectures nécessaires à leur vie quotidienne : 4,3 % sont en danger d'illettrisme, leur faible performance ne prouvant pas l'irréversibilité de leur compétence en lecture, 5% se trouvent en situation d'illettrisme. À ces derniers, est proposé un entretien d'information sur l'aide que peut leur apporter le réseau d'insertion. Lors de cet entretien, il est demandé si la personne accepte qu'on signale ses difficultés à la mission locale (si la personne n'est plus scolarisée, soit 45% des cas) ou à l'inspection académique (55% des cas).

Toutefois il apparaît, au cours des entretiens avec les jeunes en difficulté de lecture, que deux tiers d'entre eux ne souhaitent pas voir leurs coordonnées transmises aux organismes sociaux.

La direction du service national a saisi la nouvelle Agence nationale de lutte contre l'illettrisme pour soutenir le dispositif mis en place par la J.A.P.D. à la fois dans sa dimension évaluative et sur la préoccupante question de la réorientation des publics repérés en situation d'illettrisme.

La création de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

Un nouvel organisme a été créé sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). La nouvelle agence succède, avec des missions et des moyens sensiblement différents, au Groupe permanent de lutte contre l'illettrisme qui assurait la coordination interministérielle en ce domaine. Elle a pour mission de fédérer et optimiser les moyens affectés par les pouvoirs publics et les entreprises à la lutte contre l'illettrisme, de déterminer les priorités à mettre en œuvre dans le cadre des orientations définies par le gouvernement et de faire procéder à l'évaluation de l'impact des politiques et des actions menées. Ses objectifs sont de recenser et hiérarchiser les moyens existants et d'accroître l'efficacité des pouvoirs publics et de leurs partenaires en mettant en synergie toutes les actions. L'ANLCI repose sur une logique de mobilisation et de

valorisation des moyens plus que sur une logique d'action directe ou de distribution de subventions. Constituée sous forme de GIP, l'ANLCI associe, pour un même objet, des personnalités morales de droit privé et de droit public. Elle regroupe divers ministères, des établissements publics ou sous tutelle, des collectivités territoriales et des entreprises.

Ce partenariat doit laisser toute sa place aux réseaux associatifs et aux bénévoles. Leur action sera soutenue par les chargés de mission régionaux de l'agence au sein des Secrétariats généraux aux affaires régionales comme le précise la circulaire du 20 juin 2001 adressée par le Premier ministre aux Préfets de régions.

Inaugurée le 21 juin 2001, l'ANLCI a pour directrice Madame Marie-Thérèse Geffroy, auteur du rapport " Lutter contre l'illettrisme " remis en mars 1999 à Madame Martine Aubry.

Madame Nicole Péry, Secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle, a manifesté, à l'occasion de son inauguration, son souhait que l'ANLCI soit "un lieu de capitalisation des méthodes et des démarches, qu'elle favorise les échanges entre les acteurs concernés mais surtout qu'elle mobilise et coordonne toutes les institutions, publiques ou privées, qui, aujourd'hui encore, ne prennent pas suffisamment en compte cet enjeu de société ".

♦ *La maîtrise du français fondement de la démocratie culturelle*

L'action en faveur de la lecture

Le ministère de la culture et de la communication (direction du livre et de la lecture) a accordé, en 2000, une subvention de 200 KF au Mouvement ATD-Quart-monde pour financer la formation de ses bénévoles par des professionnels du livre en vue de l'animation d'ateliers de lecture et d'écriture, de secrétariats du savoir dans la rue mais aussi de séances d'initiation des jeunes défavorisés aux nouvelles technologies à l'aide d'ordinateurs portables.

Le ministère de l'emploi et de la solidarité (direction générale de l'action sociale) a également apporté son soutien, par la signature d'une convention d'objectifs (1998>2000), au Mouvement ATD-Quart-monde dont l'action vise à améliorer l'accès au savoir des enfants issus de milieux défavorisés par la découverte de la langue française et du livre. L'association anime, notamment, un réseau de 100 bibliothèques de rue et coordonne l'organisation d'une trentaine de semaines de l'avenir partagé dans des quartiers très dégradés. Ces actions favorisent le développement de la curiosité des enfants et en aval leur réussite scolaire. Ces initiatives permettent de toucher plus de 4 000 enfants. En 2000, la direction générale de l'action sociale (D.G.A.S). a attribué une subvention de 1,5 MF au Mouvement ATD-Quart-monde pour l'ensemble des actions facilitant l'accès à la connaissance des enfants des milieux les plus en difficulté. Une nouvelle convention, pour la période 2001>2003, viendra conforter ce dispositif.

Le ministère de la culture et de la communication et le ministère de la jeunesse et des sports ont procédé au recrutement et à la formation de médiateurs du livre afin de favoriser la pratique de la lecture et de l'écriture notamment chez les jeunes en difficulté.

Les résultats positifs déjà enregistrés dans six régions-pilotes conduisent aujourd'hui les deux ministères à étendre le dispositif aux autres régions pour permettre aux bibliothèques de toucher les publics marginalisés en milieu urbain et rural.

Le ministère de la culture et de la communication (direction du livre et de la lecture) favorise par ailleurs la présence de professionnels de l'écrit dans les " classes lecture-

découverte du livre », notamment dans les zones d'éducation prioritaires. Le ministère de la jeunesse et des sports veille à la promotion de la lecture et de l'écriture pendant les temps de loisirs et de vacances des jeunes. Il ne s'agit pas d'une démarche d'apprentissage didactique du français, mais d'aider à l'émergence, chez les jeunes, d'un comportement de lecteur autonome et favoriser la maîtrise de la langue française.

La langue française moyen d'accès à la culture

Dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, le ministère de la culture et de la communication en liaison avec d'autres départements ministériels a élaboré au cours du premier semestre 2000, un *schéma des services collectifs culturels* qui vise le développement à vingt ans, en partenariat avec les collectivités locales, de l'accès de tous aux pratiques culturelles et artistiques, en particulier de ceux qui en sont exclus pour des raisons sociales, économiques ou simplement géographiques.

Ce document, en cours d'approbation par le Conseil d'État, comporte un volet consacré à la dimension linguistique de l'accès à la culture, il rappelle que la maîtrise de la langue française est nécessaire à l'égalité et au lien social et propose une ouverture aux langues étrangères et aux langues de France.

VIII - L'apprentissage des langues vivantes

Rappel du cadre législatif

L'article 11 de la loi, modifiant l'article 1 de la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, précise que la maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement.
--

Ces dispositions sont bien respectées et de nombreuses mesures ont été prises récemment pour développer un enseignement diversifié des langues étrangères.

Le ministre de l'éducation nationale fait de l'enseignement des langues vivantes dans le système éducatif français une priorité forte de son action. Le plan de développement de cet enseignement vise à favoriser le plurilinguisme et la diversité culturelle et à préparer les jeunes à un monde où la mobilité est toujours plus importante et où la communication a de moins en moins de frontières.

L'objectif premier est que tous les élèves puissent, à l'issue de leur scolarité secondaire, arriver à maîtriser - à des niveaux de compétence comparables - au moins deux langues vivantes autres que la langue nationale et être capables de les utiliser dans des situations de communication écrite et orale. Pour atteindre cet objectif, les orientations retenues s'appuient sur l'extension de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire et sur l'apprentissage d'au moins deux langues vivantes au collège et au lycée.

La présidence française de l'Union européenne, assurée durant le deuxième semestre de l'année 2000, a réinscrit au rang des priorités éducatives, dans le cadre du Plan d'action pour la mobilité, le plurilinguisme européen et l'enseignement de deux langues vivantes étrangères dans les systèmes éducatifs des États membres, dans la continuité des initiatives prises lors de la présidence de 1995.

Cet objectif est également rappelé dans le cadre de l'Année européenne des langues 2001, organisée conjointement par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, et qui a constitué pour la Commission l'occasion de réaliser d'importantes études comparatives sur l'apprentissage et la pratique des langues en Europe.

1. L'apprentissage des langues vivantes dans l'enseignement

Le plan de développement de l'enseignement des langues vivantes repose sur les principes de la continuité des apprentissages, de la cohérence des parcours et de la diversification des langues. La continuité des apprentissages est un principe fort du plan qui inscrit ces apprentissages dans une suite école/collège/lycée. La poursuite de l'étude de la première langue vivante, débutée à l'école primaire, devra être garantie pour tous les élèves au collège, puis au lycée. Les apprentissages en langues vivantes, entrepris ultérieurement, devront respecter le même principe de continuité. Les parcours en langues vivantes supposent une cohérence pédagogique qui prendra appui sur une définition des objectifs d'apprentissage et une identification des niveaux successifs de compétence à atteindre aux différentes étapes des parcours. L'évaluation du degré de maîtrise atteint aux moments-clés des parcours et la

prise en compte des capacités langagières et des connaissances culturelles acquises dans le cadre des différents apprentissages en langues vivantes permettront de relier ces derniers entre eux et de les inscrire dans une suite continue et cohérente. La plus grande diversification des langues apprises par les élèves qui est recherchée dès le primaire sera également encouragée pour le choix des langues au collège et au lycée. En favorisant la diversité linguistique, le système éducatif encourage une formation ouverte à des cultures variées et prépare les futurs adultes à un monde de communication intensifiée et de mobilité accrue.

♦ *L'enseignement des langues vivantes à l'école*

Annoncé dès le 20 juin 2000 et précisé le 29 janvier 2001, un plan ambitieux est mis en œuvre pour que, dans les années à venir, tous les élèves, de la grande section de maternelle au CM2, apprennent une langue vivante à l'école primaire.

Cette généralisation sera progressive et son rythme est accéléré en fonction de la mise en place des nouveaux programmes de l'école primaire. Si durant l'année scolaire 2000/2001, toutes les classes de CM2 bénéficient d'un enseignement de langues, il faudra une année supplémentaire pour atteindre cet objectif pour les classes de CM1. Selon une enquête réalisée sur l'année scolaire 2000-2001 par la direction de l'enseignement scolaire, un enseignement de langue est d'ores et déjà dispensé dans 80,2 % des classes de cours moyen du secteur public et 75,5 % des classes du secteur privé. L'entrée en vigueur des nouveaux programmes à la rentrée scolaire 2002 coïncidera avec l'extension de cet enseignement aux classes de niveaux inférieurs.

La diversification des langues vivantes, étrangères ou régionales, enseignées à l'école permettra de garantir une réelle diversité linguistique. À l'école, l'anglais représente actuellement 76 % des classes de cours moyen (19 % pour l'allemand, 1,8 % pour l'espagnol, 1,6 % pour les autres langues vivantes étrangères telles que l'arabe, l'italien, le portugais, le néerlandais et 1,5 % pour les langues régionales) alors qu'il concerne 90 % des élèves de 6ème. Actuellement, la langue étudiée dans les écoles d'une zone géographique déterminée dépend de l'offre de langue vivante I dans le collège du secteur. La diversification des langues à l'école est maintenue et doit être si possible amplifiée. Dès lors, la continuité entre école et collège doit être assurée grâce à la mise en place d'une carte des langues par bassin de formation, dont l'élaboration s'effectuera en relation avec les collectivités territoriales, selon les spécificités locales (langues de proximité géographique, jumelages, activités économiques régionales...). Les programmes du collège devront nécessairement prendre en compte les acquisitions des élèves issus de l'école élémentaire entrant en 6ème.

Des initiatives ont été prises, par ailleurs, en faveur des langues régionales, pour lesquelles il existe un enseignement d'initiation, un enseignement approfondi au sein des classes bilingues et un enseignement bilingue par immersion (voir la partie consacrée aux langues régionales).

♦ *L'étude des langues vivantes au collège*

L'apprentissage d'une langue vivante étrangère est obligatoire pour l'ensemble des élèves de 6ème, au titre de la L.V.1. Le choix s'effectue en fonction des langues offertes comme L.V.1 dans le collège du secteur scolaire de l'élève et peut porter théoriquement sur

les douze langues étrangères suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe.

L'apprentissage d'une deuxième langue vivante - langue étrangère ou langue régionale - a été rendu obligatoire pour tous les élèves de 4ème à partir de la rentrée scolaire de 1998. Cet enseignement de trois heures hebdomadaires se poursuit en classe de 3ème à option langue vivante 2, à raison de trois heures également. Il devient facultatif en classe de 3ème à option technologie bien que fortement recommandé. Le choix théorique, pour la L.V.2, porte sur les douze langues étrangères mentionnées pour la L.V.1 auxquelles s'ajoute le turc et sur les langues régionales suivantes : basque, breton, catalan, corse, gallo, langues mélanésiennes, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, occitan, tahitien.

Les axes de travail qui ont été présentés par le ministre de l'éducation nationale, le 5 avril 2001, ouvrent des espaces plus larges pour l'enseignement des langues au collège.

♦ *Les langues vivantes au lycée*

Dans les établissements d'enseignement général et technologique, la L.V.1 est obligatoire pour tous les élèves. Depuis la rentrée 2000 pour la classe de première et la rentrée 2001 pour la classe de terminale, la L.V.2 est obligatoire dans les séries ES et S. Elle est, par ailleurs, choisie par la majorité des élèves de la série L. Elle est obligatoire en série S.T.T. (sciences et technologies tertiaires) depuis la rentrée 1993. Dans toutes les autres séries, la L.V.2 peut être choisie en option facultative. En outre, un enseignement complémentaire de L.V.1 ou de L.V.2 peut être offert au titre de l'option obligatoire au choix en première et de l'enseignement de spécialité en terminale dans les séries L et ES. La L.V.3 peut être choisie en option dans les séries ES, L et S.

La réforme des lycées, qui est entrée en vigueur en classe de seconde à partir de la rentrée 1999 et qui s'est appliquée dans les classes de première et terminale respectivement aux rentrées 2000 et 2001, a comme objectif principal l'amélioration des compétences linguistiques des élèves. Elle vise, en effet, à créer les conditions d'un apprentissage plus efficace permettant, en particulier, de développer les compétences de communication orale. Deux types de mesures concourent à cet objectif dans l'enseignement général : l'allègement des effectifs et l'intervention d'assistants de langues vivantes.

Comme l'a annoncé le ministre de l'éducation nationale dans son discours du 27 mars 2001, une expérimentation sera mise en œuvre à compter de la rentrée 2001 pour favoriser la maîtrise d'au moins deux langues vivantes au lycée. Afin d'améliorer les compétences des lycéens, cette expérimentation vise à faire évoluer les modalités actuelles d'organisation de l'enseignement des langues vivantes qui, de fait, introduisent une hiérarchie entre les langues enseignées. Elle sera conduite dans des lycées volontaires. La globalisation des moyens horaires disponibles en langues vivantes 1, 2 et 3 devra permettre d'affecter les élèves dans un groupe de langue, non plus selon le moment du début de l'apprentissage de cette langue, mais selon le niveau de compétence atteint après une évaluation réalisée par les enseignants en début d'année scolaire.

Pour parvenir à une véritable diversification dans l'enseignement des langues, le plan ambitieux du ministère de l'éducation nationale devra renverser des tendances lourdes qui se confirment d'année en année comme le montrent les tableaux qui suivent. En effet, si l'on rapporte la répartition des élèves entre langues pour 2000-2001 à l'année précédente, on remarque une progression de l'anglais en L.V.1 dans les 1er et 2ème cycles alors que

l'allemand régresse très sensiblement. En L.V.2, l'allemand perd de 2 à 4% selon les cycles tandis que l'espagnol progresse nettement (de 4 à 6%) et que l'italien gagne légèrement. Aussi, dans le cadre de l'année européenne des langues 2001, les ministres français et allemands de l'éducation ont-ils décidé d'une rencontre le 14 mai 2001, à Mayence, sur l'enseignement de la langue du partenaire. Différents moyens pédagogiques ou extrascolaires ont été préconisés pour améliorer et développer l'enseignement réciproque de l'allemand et du français.

**Répartition des élèves par langues en L.V.1, L.V.2, L.V.3 dans l'enseignement
du second degré public et privé (2000-2001)**

L.V.1, public et privé 2000-2001

	Allemand	Anglais	Espagnol	Autres	Total
1 ^{er} cycle	9,6%	89,5%	0,7%	0,2%	100%
2ème cycle EGT*	11,4%	87,6%	0,7%	0,3%	100%
2ème cycle PRO**	3,2%	94,9%	1,8%	0,2%	100%

L.V.2, public et privé 2000-2001

	% él.LV2 ***	Allemand	Anglais	Espagnol	Italien	Autres	Total
1 ^{er} cycle	46,2%	15,2%	10,6%	66,9%	6,7%	0,6%	100%
2ème cycle EGT*	86,6%	22,4%	13,6%	58,2%	5,0%	0,7%	100%
2ème cycle PRO**	8,8%	14,9%	8,2%	71,2%	4,5%	1,3%	100%

L.V.3, public et privé 2000-2001

	% él.LV3	Allemand	Espagnol	Italien	Autres	Total
2ème cycle EGT	7,0%	6,6%	27,5%	44,8%	15,0%	100%

*EGT = enseignement général et technologique

** PRO = enseignement professionnel

*** % él. LV2 ou 3 = pourcentage d'élèves ayant choisi l'option langue

**** Ces chiffres ne comprennent pas les élèves qui choisissent à la place de la L.V.3 un enseignement de L.V. renforcée.

Source : direction de la programmation et du développement du ministère de l'éducation nationale

Évolution du nombre d'enseignants du second degré en langues vivantes et régionales

LANGUES	1990	1995	1998	2000
Allemand	12351	12327	11637	11335
Anglais	34847	37253	37237	37582
Arabe	156	114	136	138
Espagnol	9275	10251	11017	11517
Italien	1791	1807	1887	1909
Portugais	236	184	188	178
Russe	480	395	387	354
Autres langues	100	98	109	108
Langues régionales	120	154	259	273
Total : France métropolitaine	59156	62583	62583	63394

Source : ministère de l'éducation nationale, direction de la programmation et de développement

**Langues vivantes et régionales étudiées :
évolution des effectifs d'élèves du second degré, public et privé**

Tous niveaux de langue							
Rentrée scolaire	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
France métropolitaine							
Langues enseignées par correspondance	14 478	11 897	7 896	7 541	7 924	8 361	9 624
Allemand	1 372 904	1 348 374	1 315 101	1 252 436	1 183 221	1 124 281	1 072 645
Anglais	5 604 455	5 613 969	5 604 919	5 558 917	5 506 009	5 487 924	5 481 650
Arabe littéral	6 780	6 582	6 218	6 233	6 419	6 548	6 687
Chinois	2 370	2 700	3 007	3 513	3 924	4 065	4 400
Espagnol	1 532 086	1 600 935	1 660 751	1 700 723	1 767 620	1 815 586	1 882 185
Hébreu moderne	6 219	5 963	6 621	7 193	7 231	7 018	7 063
Italien	183 501	193 171	198 169	200 407	208 583	214 213	218 550
Japonais	1 631	1 844	1 879	1 962	2 021	2 006	2 008
Portugais	8 592	8 345	7 824	7 242	7 130	7 075	7 103
Néerlandais	586	724	975	789	732	949	1 079
Polonais	179	242	239	247	259	260	233
Russe	20 885	19 522	18 668	17 422	16 527	15 416	14 359
Autres langues vivantes	10 150	12 153	7 613	5 941	3 678	5 033	2 907
Langues régionales	11 167	13 158	12 873	15 515	19 975	22 730	23 618
DOM							
Langues enseignées par correspondance	53	35	48	54	56	85	105
Allemand	14 603	14 564	14 316	13 708	13 217	13 084	13 228
Anglais	201 559	206 563	211 904	214 912	218 577	220 872	225 253
Arabe littéral	82	95	106	110	110	124	127
Chinois	68	86	95	141	179	184	156
Espagnol	74 767	80 245	83 949	86 723	92 258	93 604	95 870
Italien	323	347	372	364	427	349	346
Japonais	0	1	0	0	0	0	12
Portugais	2 307	2 625	2 663	2 889	2 823	2 974	2 874
Autres langues vivantes	212	105	198	318	80	58	46
Langues régionales						198	298
TOM							
Langues enseignées par correspondance	33	40	22	37	33	64	39
Allemand	965	1 119	1 143	701	305	550	497
Anglais	60 779	62 240	66 410	71 651	74 136	75 684	79 042
Arabe littéral	921	922	971	1 065	1 113	1 151	1 163
Chinois	117	184	135	196	169	214	218
Espagnol	16 939	18 528	20 032	20 735	22 783	25 167	26 559
Italien	87	95	76	99	79	78	94
Japonais	1 242	1 312	1 385	1 396	1 634	1 838	2 188
Portugais	0	0	0	11	0	0	0
Russe	0	0	2	2	0	0	2
Autres langues vivantes	906	154	168	199	404	547	41
Langues régionales	8 349	9 397	9 930	12 361	13 031	15 276	13 839

source: ministère de l'éducation nationale, direction de la programmation et de développement

- *L'enseignement renforcé des langues étrangères*

Les deux principaux dispositifs consistent dans les sections internationales et les sections européennes. Ils reposent sur un enseignement renforcé de la langue étrangère et sur un enseignement dans la langue étrangère de disciplines autres que les langues.

Le dispositif réglementaire qui encadre la création des sections internationales repose sur le décret n° 81-594 du 11 mai 1981 relatif aux sections internationales dans les écoles, collèges et lycées et sur les trois arrêtés du 11 mai 1981 relatifs aux sections internationales d'école élémentaire, aux sections internationales de collège et aux sections internationales de lycée. Les sections internationales ont pour finalité notamment d'accueillir des élèves étrangers (ils peuvent représenter jusqu'à 50 % des effectifs de la section) et de faciliter tant leur insertion dans le système scolaire français que leur éventuel retour dans leur système scolaire d'origine. Pour les élèves français, leur présence crée un cadre propice à l'apprentissage d'une langue vivante étrangère à un haut niveau. Sont concernés par ce dispositif les écoles et les collèges et, dans les lycées, uniquement les séries générales. Les enseignements sont dispensés conformément aux horaires et programmes en vigueur dans les classes considérées, sous réserve des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs assignés aux sections internationales. Ils sont assurés aussi bien par des enseignants français, dont le recrutement se fait sur profil, que par des enseignants étrangers pour la plupart mis à disposition par leur État d'origine. Ces derniers interviennent dans leur langue pour les enseignements spécifiques d'histoire-géographie et de littérature du pays concerné, sur des programmes établis de manière concertée par les autorités pédagogiques françaises et celles du pays partenaire.

Introduites par la circulaire n° 92-234 du 19 août 1992, les sections européennes ont pour ambition de faire atteindre au plus grand nombre d'élèves une formation en langues vivantes "proche du bilinguisme". Pour ce faire, la pédagogie développée dans ces sections repose sur les principes suivants :

- horaire d'enseignement linguistique très renforcé pendant les deux premières années, le cursus débutant en principe à partir de la classe de 4e ;
- enseignement, dans la langue de la section, sur l'horaire normal, de tout ou partie d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques, à partir de la 3e année ;
- organisation d'activités culturelles et d'échanges, dans le cadre du projet d'établissement.

Les enseignements particuliers dispensés dans les sections européennes de collège sont pris en compte au même titre que ceux des autres disciplines pour l'attribution du diplôme du brevet des collèges au vu des résultats du contrôle continu. La reconnaissance de la scolarité suivie dans une section européenne revêt par ailleurs la forme d'une mention portée sur le diplôme du baccalauréat.

- *L'étude des langues classiques dans le second degré*

Dans la décision du Parlement européen et du Conseil de l'Europe établissant l'année européenne des langues en 2001, le considérant 10 précise que " la maîtrise de la langue

maternelle et la connaissance des langues classiques, notamment le latin et le grec, peuvent faciliter l'apprentissage d'autres langues ”.

Dans le système éducatif français, si l'enseignement du latin débute désormais en cinquième (depuis 1996), l'étude du grec ancien ne commence qu'en troisième. Les élèves ont alors la possibilité d'étudier à la fois le latin et le grec ancien. Les données statistiques (France métropolitaine - Public + Privé) fournies par la direction de la programmation et du développement du ministère de l'éducation nationale montrent que le pourcentage d'élèves de cinquième choisissant le latin diminue régulièrement, passant de 24,5% en 1998 à 23,6% en 1999 et à 22,6% en 2000. L'option de grec ancien reste toujours très faiblement suivie : par 2,05% des élèves de troisième en 1999 et 2,06% en 2000. Cette tendance à la baisse de l'étude des langues anciennes concerne aussi bien le secteur public que le secteur privé.

Le ministre de l'éducation nationale, qui est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves, a pris récemment des mesures pour conforter cet enseignement. L'arrêté du 22 juillet 2000 permet aux élèves de collège ayant étudié le latin ou le grec d'obtenir des points supplémentaires qui seront pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet à partir de la session 2001.

Au lycée, dans le cadre du nouveau dispositif défini par le ministre, la place des langues anciennes dans les enseignements a été revalorisée de manière significative.

♦ *Les enseignements des langues et cultures d'origine*

Sur la base d'accords bilatéraux, les élèves d'origine algérienne, espagnole, italienne, marocaine, portugaise, tunisienne, turque, yougoslave, souhaitant conserver des liens avec leur langue et leur culture peuvent suivre des cours d'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO). Les enseignants, désignés par leur pays dans le cadre de l'accord bilatéral, font l'objet d'une présentation aux autorités françaises par les voies administratives régulières. Ils sont intégrés à l'équipe éducative de l'école après installation par l'inspecteur d'académie et sont affectés dans une école de rattachement. Ils peuvent également dispenser des cours dans les collèges et les lycées d'enseignement professionnel. Ils sont soumis aux règlements en vigueur dans les établissements où ils exercent. Rémunérés par leur pays d'origine, ils ont accès aux formations du système éducatif français. L'organisation pratique des cours (le plus souvent en horaires différés) est assurée par les inspecteurs et personnels des inspections académiques en collaboration avec les responsables pédagogiques étrangers. Le contrôle pédagogique est assuré conjointement par les responsables des divers pays et les inspecteurs français. Lors des commissions annuelles, le ministère de l'éducation nationale ne manque pas de rappeler les principes de laïcité, de gratuité et de neutralité qui caractérisent l'école.

Les réunions bilatérales relatives à l'enseignement des langues et cultures d'origine se déroulent sous la présidence de la délégation aux relations internationales et à la coopération (DRIC) du ministère de l'éducation nationale. Elles permettent de dresser le bilan de l'année scolaire écoulée et d'étudier la carte scolaire proposée par les inspecteurs d'académie pour la rentrée suivante.

Évolution du nombre d'élèves suivant un enseignement ELCO à l'école primaire

Les données statistiques montrent une diminution des effectifs (cf. tableau ci-dessous).

Effectif d'élèves	2000/2001	rappel : 1999/2000	rappel : 1998/1999
Algériens	7948	8600	9296
Espagnols	1072	1327	1243
Italiens	8102	11322	12142
Marocains	23514	27279	28330
Portugais	9371	10625	11826
Tunisiens	5110	5457	5508
Turcs	11464	12883	13151
Yugoslaves	30		
TOTAL	66611	77493	81496

Source : ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire

L'enseignement des langues et cultures d'origine constitue pour les enfants issus de l'immigration un facteur d'adaptation à leur milieu de vie. L'enseignement de ces langues (arabe, espagnol, italien, portugais, turc, serbe) en France témoigne par ailleurs de notre coopération pédagogique, éducative et culturelle et vise à maintenir la place de la langue française dans les pays partenaires (réciprocité pour les enseignants français coopérants à l'étranger).

Une évolution de ce dispositif vers un enseignement ouvert à tous les élèves a été introduite cette année dans le cadre du plan de développement des langues vivantes à l'école. Celui-ci fournit en effet un cadre approprié au repositionnement de ces enseignements en permettant de donner à ces langues une place plus conforme à leur rôle de langues de communication et de culture, tout en confortant une plus grande diversification des langues apprises à l'école en ouvrant les cours à tous les élèves.

♦ *L'enseignement des langues vivantes dans l'enseignement supérieur*

Le ministère de l'éducation nationale poursuit ses efforts pour favoriser la pratique des langues étrangères par les étudiants de toutes disciplines dans les établissements d'enseignement supérieur. C'est pourquoi le certificat de compétences en langue pour l'enseignement supérieur (CLES) a été mis en place à compter de l'année 2001.

Par ailleurs, l'université française suit la demande d'apprentissage ou d'approfondissement en L.V.E. Ainsi, les établissements universitaires dispensent en 2000-2001 :

- 1130 formations en langues, littératures et civilisations étrangères (L.L.C.E.) ;
- 236 formations en langues étrangères appliquées (L.E.A.) ;
- 96 formations (DEUG – Licence – Maîtrise) en langues anciennes ;
- 57 formations (DEUG – Licence – Maîtrise) en langues régionales.

On observe cependant, entre 1999 et 2000, un tassement du nombre de postes ouverts aux concours de recrutement (agrégations et CAPES) comme le montre le tableau ci-dessous.

	AGRÉGATIONS		AGRÉGATIONS		CAPES		CAPES	
	<i>Concours externes</i>		<i>Concours internes</i>		<i>Concours externes</i>		<i>Concours internes</i>	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000	1999	2000
Total L.V. dont	327	313	195	146	2158	1975	1232	344
ANGLAIS	155	145	95	62	1270	1050	683	200
ALLEMAND	67	53	43	32	240	175	157	30
ESPAGNOL	70	75	46	36	560	650	290	83

Source : ministère de l'éducation nationale, direction programmation et développement

2. L'apprentissage et la pratique des langues en Europe

La promotion du plurilinguisme constitue pour l'Union européenne un enjeu essentiel. La présidence française de l'Union, au second semestre 2000, a permis de mener dans ce domaine une importante action politique, notamment dans le cadre du Plan d'action pour la mobilité, par l'adoption de recommandations sur l'amélioration de la qualité et la diversification de l'apprentissage et de l'enseignement des langues au sein des systèmes éducatifs de l'Union européenne.

À la suite des initiatives de la présidence française de 1995, dans le livre blanc " Enseigner et apprendre – vers la société cognitive ", la Commission s'était fixé comme objectif d'aider les citoyens de l'Union européenne à maîtriser trois langues européennes.

Aussi, afin de sensibiliser l'ensemble des citoyens à la richesse de la diversité linguistique en Europe et à l'intérêt majeur de l'apprentissage des langues tout au long de la vie, le Parlement et la Commission européenne, conjointement avec le Conseil de l'Europe, ont décidé d'établir 2001, année européenne des langues.

L'Année européenne des langues 2001 est l'occasion pour la France de réaffirmer sa politique en faveur du plurilinguisme, de l'apprentissage d'au moins deux langues vivantes en plus de la langue maternelle et en faveur de la place du français dans le monde.

♦ Les Européens et les langues

À l'occasion de l'Année européenne des langues, la Commission européenne a fait réaliser par Eurobaromètre une enquête, du 6 au 23 décembre 2000, dans tous les États membres. Un échantillon représentatif de 16 078 personnes a exprimé son point de vue et son expérience dans le domaine de la pratique des langues.

Selon cette enquête, 93% des parents estiment qu'il est important que leurs enfants apprennent d'autres langues européennes, 72% des Européens sont persuadés que la connaissance de langues étrangères peut leur être utile, 71% pensent que chaque Européen devrait être capable de s'exprimer dans une autre langue européenne en plus de la sienne, 53% affirment parler au moins une autre langue européenne en plus de leur langue maternelle, 26% disent qu'ils parlent deux autres langues européennes, 47% des Européens ne connaissent que leur langue maternelle.

En plus de leur langue maternelle, la langue la plus fréquemment connue par les Européens est l'anglais (41%), suivi par le français (19%), l'allemand (10%), l'espagnol (7%) et l'italien (3%). Dans l'ensemble, l'anglais est la première langue étrangère la plus pratiquée par les Européens (32,6%), devant le français (9,5%).

Langue	Proportion de la population de l'Union ayant comme langue maternelle	Proportion de la population de l'Union la parlant comme seconde langue ou comme langue étrangère	Proportion totale parlant cette langue
Allemand	23.3	10.3	33.6
Français	16	19.2	35.2
Anglais	15.9	40.5	56.4
Italien	16	3	19
Espagnol	10.5	6.6	17.1
Néerlandais	5.5	1	6.5
Grec	2.9	0.5	3.4
Portugais	2.8	0.5	3.3
Suédois	2.3	1	3.3
Danois	1.5	0.4	1.9
Finnois	1.4	0.1	1.5

Source : Eurobaromètre, direction générale de l'éducation et de la culture, Commission européenne

Par ailleurs, à l'occasion de l'Année européenne des langues, la direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne a publié une importante étude comparative réalisée par Eurydice sur l'enseignement des langues étrangères en milieu scolaire en Europe, dans les 29 pays participant au programme SOCRATES (U.E., A.E.L.E., pays en préadhésion).

Cette étude offre une analyse détaillée de l'organisation pédagogique de cet enseignement, des approches et du contenu des programmes d'études, des mesures prises dans la formation et le recrutement des enseignants ainsi que des actions de soutien linguistique développées dans les systèmes éducatifs à l'égard des langues régionales.

Elle met en lumière les facteurs limitant l'offre. L'une des principales causes de restriction du choix est l'obligation d'avoir un nombre minimum d'élèves intéressés pour pouvoir organiser le cours d'une langue particulière. Le manque d'enseignants spécialistes de la langue choisie engendre également une limitation dans les possibilités de choix offert ; c'est le cas en Irlande, en Italie, en Écosse ainsi que dans les pays en préadhésion.

Par ailleurs, certains critères, plus subjectifs, peuvent amener les établissements à choisir telle langue plutôt que telle autre. Ainsi, satisfaire la demande exprimée par la majorité des parents ou des élèves constitue un critère prioritaire pour la France, l'Autriche, la Suède et la Pologne. Parfois, la force de la tradition amène également les établissements à maintenir des langues qui ont été enseignées pendant très longtemps. L'enseignement du français dans les écoles roumaines constitue un bon exemple. L'Allemagne, la France, l'Italie, le Portugal et la Slovénie signalent aussi la prise en compte du contexte linguistique et culturel créé par les pays/régions limitrophes pour offrir l'enseignement d'une langue spécifique.

Pour pouvoir répondre adéquatement aux impératifs du monde économique, les établissements scolaires de la plupart des pays ont tendance à offrir l'anglais comme première langue étrangère. Quelques-uns vont même jusqu'à l'imposer.

L'étude établit un état des lieux très précis sur les langues les plus étudiées dans les différents systèmes éducatifs. À l'école primaire, huit pays imposent l'anglais comme première langue étrangère obligatoire (le Danemark, la Grèce, les Pays-Bas, la Suède, le Liechtenstein, la Norvège, Chypre et la Lettonie). Même dans les pays où le choix entre

plusieurs langues étrangères s'avère possible, les statistiques montrent que l'anglais reste la langue la plus choisie. Les tableaux qui suivent présentent les langues les plus enseignées aux niveaux primaire et secondaire général ainsi que le pourcentage d'élèves qui les apprennent. La grande majorité des élèves apprennent l'anglais au Portugal (93%) et en Espagne (71%). Plus de la moitié l'apprend en Finlande (63%), en Suède (62%) et en Autriche (56%). Dans les pays en préadhésion, l'anglais est aussi très présent comme première langue étrangère, mais avec des pourcentages inférieurs à ceux de l'Union. C'est en Estonie (44%) et à Chypre (36%) que l'on trouve les valeurs les plus élevées. En Lituanie, en Hongrie, en Pologne et en Slovaquie, le pourcentage des écoliers apprenant l'anglais se situe autour de 20%.

Le français est également appris comme première langue étrangère en Roumanie (43%) et en Communauté flamande de Belgique (33%), le danois en Islande (25%) et le néerlandais en Communauté française de Belgique (15%).

Dans l'enseignement secondaire, la prépondérance de l'anglais se manifeste également. En Allemagne, en Espagne, en France, en Autriche et en Finlande, l'anglais est la première langue étrangère enseignée à plus de 90% des élèves. Dans les pays en préadhésion, l'apprentissage de cette langue est aussi largement répandu et les pourcentages observés varient respectivement de 55% en République tchèque à 82% en Estonie. Dans les pays où l'apprentissage de l'anglais est obligatoire, les différences de pourcentages constatées entre par exemple le Danemark, la Suède, la Norvège et Chypre d'un côté (100%), et la Grèce et la Lettonie de l'autre (83% et 73%) s'expliquent par le fait que dans ces deux derniers pays, l'apprentissage de l'anglais n'est plus obligatoire dans le secondaire supérieur.

Le néerlandais, le français et l'allemand sont les trois autres langues qui constituent, pour quelques pays, le premier choix au niveau secondaire général. En Communauté française de Belgique, le néerlandais est étudié par 70% des élèves. En Communauté flamande de Belgique, en Irlande et en Roumanie, le français est enseigné comme première langue étrangère respectivement à 95%, 70% et 74% des élèves. En Hongrie et en Slovaquie, 48% et 62% des élèves prennent l'allemand comme première langue étrangère.

Pour la deuxième langue étrangère au niveau secondaire, quatre pays imposent l'apprentissage d'une langue particulière (le français au Luxembourg, au Liechtenstein et à Chypre ainsi que l'anglais en Islande). Ailleurs, c'est le français et l'allemand qui sont les plus choisis. Le français est surtout étudié en Grèce (63%), en Italie (34%), en Allemagne (24%), en Espagne (23%) et en Autriche (13%). Les élèves danois (76%), suédois (44%), norvégiens (35%) et irlandais (25%) prennent l'allemand.

Dans les pays en préadhésion, c'est d'abord le russe qui est le plus étudié (Bulgarie, Estonie, Lettonie et Lituanie), puis l'allemand (République tchèque, Pologne et Slovaquie) et l'anglais (Hongrie, Roumanie et Slovaquie).

Cette étude fait ressortir la prédominance de l'enseignement de l'anglais et la faible diversification de l'enseignement des langues étrangères en Europe. Aussi, Madame Viviane Reding, commissaire européenne pour l'éducation et la culture, conclut-elle ainsi sa préface à l'étude d'Eurydice : " Quelques questions méritent à cet égard d'être posées : comment éviter que la domination de l'anglais dans le choix des élèves, voire même son imposition comme première langue à étudier, ne nuise à la préservation de la diversité linguistique et culturelle de l'Europe ? Comment trouver des solutions efficaces aux problèmes urgents de recrutement d'enseignants compétents en langues qui se font jour ? Comment s'assurer que les nouvelles approches didactiques préconisées puissent réellement être appliquées dans les classes ? Ces questions appellent des réponses tant au niveau des moyens à consacrer à la formation continue des enseignants qu'au niveau des adaptations nécessaires de l'organisation de

l'enseignement proprement dite. L'action communautaire est à cet égard essentielle. C'est pourquoi la Commission continuera d'encourager et d'appuyer l'action des États membres et de faire de la promotion de la diversité linguistique en Europe une de ses priorités fortes ”.

C'est dans cet esprit que la présidence belge du Conseil propose actuellement d'adopter une nouvelle résolution sur la diversité linguistique et l'apprentissage des langues dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'Année européenne des langues. Ce texte sera l'occasion pour la France de réaffirmer l'importance de la connaissance de deux langues en plus de la langue maternelle.

♦ *Des projets réalisés dans le cadre du programme SOCRATES*

Le nouveau programme SOCRATES qui est entré dans sa 2^{ème} phase en 2000 accorde une importance accrue à la promotion de la connaissance des langues et à la pluralité linguistique.

L'action Comenius encourage l'acquisition de compétences linguistiques à travers les "projets linguistiques" qui permettent aux élèves et aux enseignants de séjourner dans le pays partenaire. En 2000-2001, 4 500 élèves et 500 enseignants français ont participé à un tel type de partenariat.

Le développement du plurilinguisme passe par la recherche d'innovation dans l'apprentissage des langues. L'action LINGUA, intégrée au programme SOCRATES et qui vise à la promotion de cet apprentissage, permet le développement de projets originaux, notamment ceux qui sont fondés sur la diversité des langues apprises.

Le projet EuRom 4, soutenu par la D.G.L.F., qui s'est déroulé de 1993 à 1996 et associait les universités de Provence (pilote du projet), Lisbonne, Rome et Salamanque, a abouti à l'élaboration d'une méthode d'intercompréhension des langues romanes. Plusieurs formations à cette méthode ont été organisées avec l'aide de la D.G.L.F., de 1998 à 2001, à l'Université de Besançon. La méthode a, par ailleurs, été implantée dans les cursus de plusieurs universités.

Un autre réseau européen, constitué des universités de Grenoble (pilote), de Madrid et Barcelone, Aveiro et Rome, travaille également sur l'intercompréhension des langues romanes, dans le cadre du projet Galatea. Une méthode est en cours d'édition avec l'aide de la D.G.L.F.

Dans le nouveau programme SOCRATES, l'action LINGUA s'adresse aussi à des publics spécifiques et au grand public qu'elle veut atteindre par l'organisation d'actions de sensibilisation et d'information comme des campagnes médiatiques. Elle entend aussi faciliter l'accès des apprenants potentiels aux ressources d'apprentissage linguistique.

Au cours de l'année scolaire 2001-2002, un projet coordonné par l'IUFM de Dijon consistera à mettre en réseau des approches méthodologiques innovantes pour les langues les moins enseignées, et l'université de Grenoble III lancera la création d'un site internet pour le développement de l'intercompréhension des langues romanes.

Les initiatives qui concernent "l'éveil aux langues" sont également à signaler. Elles visent à développer des attitudes positives à l'égard des langues, en général chez les enfants de l'école primaire, et à les habituer à la diversité linguistique pour les préparer à accueillir favorablement ensuite l'apprentissage des langues. Certaines universités françaises et quelques établissements scolaires pilotes participent activement à ces programmes.

♦ *Le projet du Conseil de l'Europe pour les langues*

Le Conseil de l'Europe conduit depuis longtemps une réflexion approfondie sur l'apprentissage des langues qu'il développe désormais avec l'Union européenne et qui a donné lieu à un certain nombre d'initiatives concrètes.

Il a notamment élaboré un cadre européen commun de référence pour l'apprentissage et l'enseignement des langues et un projet dénommé Portfolio européen des langues, relayé en

France par le Centre international d'études pédagogiques (C.I.E.P.) qui a poursuivi le travail entrepris en 1997-1998 sur un portfolio de compétences en langues pour les élèves à compter du niveau CM2. Cet outil, qui faisait l'objet d'une expérimentation depuis septembre 1998, a été homologué par le Conseil de l'Europe ; il a été publié dans le cadre d'un partenariat avec les éditions Didier en 2000 et doit faire l'objet d'une large diffusion dans les écoles à la suite de la validation du projet par le ministre de l'éducation nationale lors d'une conférence de presse en juin 2000.

Le Conseil de l'Europe continue également de promouvoir un cadre européen commun de référence pour l'évaluation des niveaux de compétence linguistique et le développement de méthodes d'enseignement. S'agissant de la langue française, les ministères de la culture et de la communication (D.G.L.F.), des affaires étrangères et de l'éducation nationale participent à cette action avec une équipe de linguistes francophones.

IX – Les langues de France et l’observation des pratiques linguistiques

Rappel du cadre législatif

Article 21 de la loi du 4 août 1994

Les dispositions de la présente loi s’appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s’opposent pas à leur usage.

La diversité linguistique est une forme essentielle de la diversité culturelle. Il est indispensable de la préserver. Il importe à cet effet de renforcer le plurilinguisme dans le monde et de favoriser le dialogue entre les grandes aires linguistiques et, en même temps, de valoriser, à l’intérieur de notre pays, les langues régionales, qui font partie du patrimoine culturel national. Les questions linguistiques entrent peu à peu dans les préoccupations des Français et sont présentes dans de nombreux débats de société. En témoignent ces derniers mois les discussions sur le futur statut de la Corse, où la dimension linguistique est essentielle, la loi d’orientation sur l’Outre-mer du 13 décembre 2000 qui comprend un article relatif aux langues régionales, ou encore les réactions suscitées par l’annonce de nouvelles orientations pour l’enseignement des langues régionales.

1. Les langues de France

♦ La culture

Depuis 1998, le Gouvernement met progressivement en œuvre une politique de valorisation des langues régionales. Les nombreuses mesures prises dans ce sens s’appliquent à l’ensemble des langues recensées dans le rapport du professeur Cerquiglini intitulé *Les langues de la France*. Les soixante-quinze langues (dont cinquante-cinq dans les départements et territoires d’Outre-mer) parlées par des citoyens français sur le territoire de la République et faisant partie du patrimoine national peuvent bénéficier de mesures de soutien ; ce rapport, rendu public en avril 1999, inclut notamment les langues d’oïl et des langues sans attache territoriale en France : romani, yiddish, arménien occidental, arabe dialectal et berbère.

Jusqu’en 1999, le ministère de la culture et de la communication ne disposait pas de crédits spécifiques pour les langues régionales. Ces langues, en métropole comme Outre-mer, étaient prises en considération à travers les différents champs d’intervention du ministère susceptibles d’avoir une dimension linguistique (patrimoine ethnologique, musique, livre, théâtre, archives, musées, cinéma, audiovisuel...). En 2000, une ligne nouvelle a été ouverte au budget de la délégation générale à la langue française, et trois millions de francs proprement destinés à la valorisation des langues régionales sont venus s’ajouter aux aides dont elles bénéficiaient déjà au titre du soutien aux disciplines ci-dessus énumérées. Les deux tiers de ces crédits, soit deux millions, ont été déconcentrés auprès des DRAC. En 2002, ces crédits déconcentrés devraient être portés à 2 500 000 francs.

La politique du ministère s'articule autour de quelques axes principaux : sauvegarde et valorisation du patrimoine linguistique oral ou écrit, aide à l'édition sur et dans les langues régionales, observation des pratiques linguistiques, soutien aux secteurs où la langue est un vecteur de création. Un double principe guide ces actions : pas de discrimination positive (les manifestations subventionnées ne le sont pas au titre des langues utilisées, mais en raison de leur qualité culturelle), pas de discrimination négative (les langues régionales participent aux mesures de soutien mises en place : quotas de chansons françaises, aide au cinéma, etc.)

Le soutien de la D.G.L.F. va aux initiatives des acteurs culturels et a notamment porté ces derniers mois sur l'organisation de colloques, sur des manifestations de sensibilisation à la diversité linguistique et sur la publication d'ouvrages et revues. Ainsi, le Forum des langues du monde de Toulouse est encouragé dans sa volonté de conjuguer un travail d'animation populaire et une pensée critique du langage et des rapports interlinguistiques.

Pour la deuxième année consécutive, une part importante des crédits centraux est consacrée en 2001 à des programmes pluriannuels de développement linguistique. Ainsi, en collaboration avec le Centre national du livre, a été mise en place une Librairie des langues de France, destinée au soutien à l'édition. L'opération consiste à attribuer aux bibliothèques des crédits d'achat d'ouvrages et à encourager auprès des éditeurs la publication ou la traduction de "lacunes éditoriales" sur ou dans les langues concernées. À cette fin, une liste d'ouvrages importants mais actuellement indisponibles a été dressée pour tous les domaines linguistiques concernés. Des conditions de subventionnement avantageuses sont proposées aux éditeurs pour les inciter à publier. Plusieurs projets ont déjà pu bénéficier de ces dispositions après examen par les commissions spécialisées du Centre national du livre, par exemple les Œuvres poétiques complètes de Paul-Louis Grenier (occitan, éditions Lo chamin de Sent-Jaume), et *L'usu corsu* de Pascal Marchetti, dictionnaire trilingue corse-italien-français (éditions Sammarcelli). Les crédits que la DGLF met à la disposition du programme se sont élevés à 450 000 francs en 2000 et 2001.

De même, un effort particulier est fait pour les DOM-TOM, où l'usage des langues régionales est souvent très répandu, et en particulier pour la Guyane à travers le programme *Langues, ressources et pratiques linguistiques en Guyane 2000-2002*, mené conjointement avec le secrétariat d'État à l'Outre-mer. Il s'agit, à partir d'une meilleure connaissance des langues de la région (une dizaine), d'aboutir à l'élaboration de programmes éducatifs et culturels qui tiennent compte de la réalité vécue des locuteurs, et contribuent ainsi à leur épanouissement personnel et social. En 2001, dans le cadre de l'extension de la loi Deixonne aux langues régionales des DOM (article 18 de la loi d'orientation du 13 décembre 2000), le ministère de l'éducation nationale s'est associé au programme pour accélérer la réalisation des travaux. L'Institut de recherche pour le développement, l'Université d'Orléans et le C.N.R.S., principaux acteurs de la recherche en cours, sont sollicités pour établir un état des travaux disponibles et des instruments pédagogiques déjà réalisés, des ressources humaines et financières actuellement engagées dans la recherche sur les langues de Guyane, des besoins humains et financiers nécessaires pour aboutir rapidement à des actions concrètes. Une lettre leur a été adressée dans ce sens en août 2001 par les trois administrations concernées.

Dans le vaste mouvement de déconcentration actuel, les directions régionales des affaires culturelles prennent progressivement toute leur place dans l'action en faveur des langues régionales. Elles intervenaient depuis longtemps à travers les procédures à leur service dans les différents domaines qui ont un rapport avec la langue, et la déconcentration de crédits spéciaux est venu renforcer leur rôle dans les régions où se pratiquent une ou plusieurs langues de France.

Dans certains cas, les dossiers relatifs aux langues constituent des pièces maîtresses de la politique régionale du ministère, et figurent dans les contrats de plan État-Région. On peut citer à cet égard la DRAC Bretagne, qui consacre un million de francs par an au financement de l'Institut de la langue bretonne, celle de Languedoc-Roussillon pour son partenariat contractuel avec la Région sur le Centre inter-régional de développement de l'occitan, et celle d'Aquitaine, où l'effort conjoint de la Région et de l'État prend la forme d'un fonds régional de transmission et de développement des langues régionales (occitane et basque) destiné à soutenir en particulier les programmes culturels des médias dans les langues concernées, l'éducation artistique au lycée et l'édition. La DRAC de Picardie s'est engagée en 2000 dans la conservation par numérisation d'un fonds d'enregistrements en picard, celle d'Alsace privilégie le mode d'expression qu'est le théâtre, répertoires alsacien et yiddish ... En Limousin, l'aide de la DRAC a permis à l'Institut d'études occitanes de prendre un nouveau départ, à travers notamment le recrutement d'emplois jeunes ; le soutien à la langue et à la culture occitanes a représenté en 2000 une intervention financière de plus d'un million de francs en Midi-Pyrénées, et s'est porté sur le Conservatoire occitan (recherche, publications, formation et diffusion musicales) et l'association CORDAE-La Talvera (Centre occitan de recherche, de documentation et d'animation ethnographiques).

♦ *Les médias*

La loi du 1er août 2000 modifiant la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication précise, dans son article 3, que les sociétés qui ont des missions de service public “ assurent la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale ”, alors que jusque là seules France 3, RFO et Radio France avaient pour mission de “ contribuer à l'expression des principales langues régionales ”.

1 - Les organismes de radio et de télévision de service public

Les cahiers des charges et des missions de Radio France, France 3 et RFO prévoient que ces sociétés contribuent à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire.

Cette disposition trouve progressivement sa traduction dans la réalité, le paysage audiovisuel français se diversifie du point de vue linguistique comme de tous les autres et passe lentement à la polyphonie.

France 3 a diffusé au total 325 heures d'émissions sur le territoire métropolitain en 2000. Après une forte hausse de 1998 à 99, ce volume d'émissions en langues régionales est resté stable en 2000.

Les émissions en langues régionales sur France 3		
Ajaccio	Noi, magazine société	6' quotidien
	Ghjente, idem	26' hebdo
	A famiglia Pastacciu, sitcom	26' hebdo
	Foli salvaticchi	45' hebdo
	Les Shadoks	5' quotidien
Bordeaux	Heuskal Herri, actualité locale en basque	6' quotidien
Marseille	Vaqui, magazine société	26' hebdo
	Veici, idem	10' hebdo
	Tintin	7' hebdo
Rennes	An toal lagad, actualité locale	5' quotidien
	Du man, du se, magazine de société	26' hebdo
	Red an amzer, actualité de la semaine	40' hebdo
Brest	Iroise, actualité locale	6' quotidien
Strasbourg	Rund um, actualité locale	6' quotidien
	Sur un Siess, cuisine	26' hebdo
Toulouse	Viure al pais, actualité locale	26' hebdo
	Jornal en occitan	6' hebdo
	Jornal en catalan	6' hebdo

Le choix de proposer la traduction de séries d'animation à forte notoriété comme Tintin ou les Shadoks, ou encore de diffuser une série animée réalisée sur place (" la famille Pastacciu ") a permis à France 3 d'élargir aux tranches de population les plus jeunes le public touché par ces émissions.

Réseau France Outre-Mer (R.F.O.).

R.F.O. est la société qui fait la plus grande place aux langues régionales aussi bien à la radio qu'à la télévision.

RFO et les langues d'Outre-Mer - Les Départements d'Outre-Mer

À Mayotte, la radio diffuse 70 % du volume global de ses émissions en shimaoré, soit environ 4 000 heures.

Trois journaux quotidiens d'informations de 15 minutes chacun sont donnés en shimaoré, tous les jours de l'année, et deux émissions sont réalisées entièrement dans cette langue : " Cadence mahoraise ", émission musicale d'une durée de deux heures par jour, et " M'parano ", émission à thème qui dure deux heures également.

Pour ce qui concerne la télévision, depuis février 2001, la station de Mayotte propose un nouveau journal en shimaoré du lundi au vendredi (durée : 7 minutes), et l'émission hebdomadaire en shimaoré est maintenue le samedi (30 minutes).

De plus en plus, les événements exceptionnels font l'objet d'une diffusion en shimaoré lors de pages spéciales du journal télévisé (à titre d'exemple, le discours du Premier ministre lors de sa venue à Mayotte en janvier 2001, celui du Président de la République en mai).

À la Réunion, les antennes de radio et de télévision sont largement imprégnées de créole, langue naturellement utilisée dans les émissions de proximité, les témoignages et le répertoire musical.

La radio propose une chronique matinale de deux minutes sur les expressions créoles, et une rubrique (dialogues et témoignages) de huit minutes à la mi-journée, reprise dans une sélection mensuelle de deux heures. Ponctuellement, la rédaction diffuse son " journal des bonnes nouvelles " en créole.

À la télévision, la rédaction propose le samedi un hebdo d'informations de 30 minutes à la mi-journée.

La station R.F.O. de la Guadeloupe, utilise le créole indifféremment avec le français dans les programmes de proximité, les émissions de jeunesse, magazines d'informations ou messages d'intérêt général.

Les émissions d'animation radiophonique entièrement réalisées en créole représentent un volume d'environ 24 heures par semaine. Exemples : du lundi au vendredi, " Kamo ", chronique des expressions créoles ; le samedi, " Titane ", émission musicale ; le dimanche, " jeux et poésie en créole " ; la radio présente aussi tous les jours un journal complet de 12 minutes à 6 h.

À la télévision, la rédaction propose un journal hebdomadaire de 30 minutes le samedi soir, et un module humoristique de huit minutes, " Pawol pou ri ", est diffusé tous les jours en créole. Enfin, les émissions estivales décentralisées dans les villages et sur les plages sont majoritairement réalisées en créole.

R.F.O. Martinique diffuse tous les jours à 13 heures un journal télévisé en créole de 15 minutes, et le samedi à 13 heures la rédaction donne un résumé de la semaine, " l'Hebdo créole ".

En matière d'animation, " Kay titin " est un module humoristique à 70 % créole, coproduit avec la troupe du Théâtre de la soif nouvelle. Enfin, " Ouve la pot " est un magazine de débats et de rencontres.

En Guyane, la radio propose des émissions ou rubriques quotidiennes en créole guyanais, n'djuka et palikour pour un total annuel de quelque 2 000 heures.

Les rubriques et chroniques en créole sont omniprésentes à la télévision dans les émissions de proximité, comme le " 7/9 " quotidien ou le magazine hebdomadaire " Kozé show ". Le module humoristique " Mo ti mari chéri ", entièrement réalisé en créole, est l'un des succès quotidiens de l'antenne de Guyane.

R.F.O. et les langues d’Outre-mer - Les Territoires d’Outre-mer

En Polynésie française, la station maintient la parité horaire entre le français et le tahitien, tant dans sa programmation de proximité que dans ses bulletins d’information. Les magazines qui visent particulièrement les publics de langue et culture tahitiennes ne sont plus systématiquement traduits en français. La programmation musicale est majoritairement locale et régionale (70 % à la radio et 50 % à la télévision).

Le programme local en français (informations + animation) représente 2 359 heures, en tahitien 2 433 heures, soit environ 50 % du nombre total d’heures d’émission pour chaque langue.

Sur près de 300 heures d’information produites annuellement (bulletins, journaux, magazines, sport, directs institutionnels...), 130 sont en tahitien, une trentaine en bilingue, le reste en français. Les directs de l’Assemblée territoriale (12 heures dans l’année) sont également présentés en version bilingue.

La météo quotidienne est diffusée dans les deux langues (environ 18 heures annuelles pour chacune, 3 minutes par jour), de même que les campagnes de prévention sanitaire et sociale.

Une enquête d’opinion réalisée en mai 2001 plaçait le “ Ve’a Tahiti ” (journal télévisé en tahitien) largement en tête dans la tranche 18 h 45 – 19 h 30.

En Nouvelle Calédonie, pas d’émissions spécifiques en raison du grand nombre des langues locales, mais fréquemment des interventions sont faites en langue vernaculaire au cours de reportages ou magazines, tant à la radio qu’à la télévision.

L’archipel de Wallis et Futuna a pour particularité le trilinguisme français-wallisien-futunien, aussi bien à la radio qu’à la télévision. La programmation musicale, le choix des thèmes d’émission et l’ensemble de la politique éditoriale tiennent compte de ce particularisme. Outre les messages, spots et campagnes de prévention sanitaire systématiquement diffusés dans les trois langues, les émissions éducatives (avenir, orientation scolaire...) sont proposées en français et wallisien. La programmation musicale est à 70 % d’origine locale.

En tout vingt-cinq émissions de radio différentes, représentant quelque 5 400 heures annuelles, utilisent soit le wallisien, soit le futunien, soit l’une des deux langues en compagnie du français, soit les trois.

A la télévision, outre les journaux quotidiens d’une durée de vingt minutes, la station propose des pages spéciales et des débats où le bilinguisme est la norme. La station de Futuna présente un hebdo de trente minutes chaque samedi à 20 heures. Toutes les productions extérieures, pour la plupart consacrées à des événements religieux ou coutumiers, sont systématiquement proposés dans les deux ou trois langues du territoire, de même que les retransmissions sportives. La programmation musicale est locale à 75 %. Au total, les trois-quarts des 250 heures de télévision produites en 2000 ont été proposées dans les deux ou trois langues en usage à Wallis et Futuna.

Radio France

Depuis 1981, la société gère, en matière de langues régionales, une situation complexe dont le tableau ci-dessous donne un état exhaustif.

Chacune des antennes locales du nouveau réseau France Bleu insérée dans un “ pays ” où existe une langue régionale fait une véritable place à son expression radiophonique. Cependant, pour des raisons “ historiques ”, chaque situation est particulière, et toutes les langues n’ont pas le même volume ni le même mode d’expression.

On peut en fait distinguer trois situations :

1. les radios implantées dans une région où existe une langue romane (corse, catalan, occitan). L’antenne est dans ce cas entièrement bilingue (dans une moindre mesure en Roussillon).

2. les radios implantées dans une région de langue non-romane (basque, breton, alsacien). Deux cas sont alors à distinguer :

- séparation complète de l'antenne française et de l'antenne régionale. C'est le cas de France Bleu Alsace où la FM n'abrite que l'antenne en français et les OM (France Bleu Elsass) n'ont de diffusion qu'en alsacien.
- Une même antenne abrite successivement, et dans des espaces bien définis, la langue française et la langue régionale. C'est le cas des stations basque et bretonne.

3. les parlers régionaux. Ils ont également leur place sur les antennes, soit au travers de rendez-vous précis, soit plus largement avec l'utilisation de mots ou expressions patoisantes et au travers de jeux visant à retrouver l'origine de certaines expressions.

Radio-France et les langues régionales

Radio	Emission	Genre	Diffusion	Durée	Caractéristiques
FB ARMORIQUE	Sul gouel ha bened	Documentaire Rediffusion	Jeudi 19h20-21h20 Samedi 12h-14h	1 heure	En breton En OM
	La table d'ARTHUR		Dimanche 9h-11h	2 heures	Spécifique celtique
	Fred le disou	Chronique Rediffusion	Samedi 8h15 12h40 Dimanche 8h15	2' 2' 2'	RV gallo
FB BÉARN	Casse croûte béarnais				Bilingue français-occitan
FB BERRY SUD	Le Dédé des Orniaux	Billet d'humeur Rediffusion Rediffusion	Quotidien 6h59 11h59 17h59	1'	
FB BREIZ IZEL		Documentaire Reportages Journaux	Quotidien 18h30 à 21h Samedi 13h15 à 16h Dimanche 19h15 à 22h Lundi au Vendredi Samedi-Dimanche	2h30 2h45 2h45 10mn 10mn	En langue bretonne
FB COTENTIN	Parlez-vous normand ?	Chronique Rediffusion Chronique Rediffusion Chronique	Lundi au Vendredi 6h50 11h10 Samedi 8h20 10h50 Dimanche 8h20	5' 5' 5'	
FB CREUSE			Samedi 15h-15h30	30'	Émission sur le patois
FB ELSASS			Lundi au vendredi	6h 30	En alsacien
FB GASCOGNE		Chronique	Dimanche 10h-10h30 Lundi au vendredi 7h 20	30' 2'	En gascon Jeu sur un mot
FB MAYENNE		Chronique Rediffusion	Lundi au Dimanche 7h20 11h30	2'30	En patois mayennais
FB PAYS BASQUE		Informations Magazine Magazine	Lundi au vendredi 6h45-7h50 10h15 12h05	1'x2 3' 55'	En basque
FB PÉRIGORD		Magazine	Lundi au vendredi 14h15 Dimanche 12h	10' 1 heure	Étymologie des mots en occitan
FB PICARDIE	La leçon de picard	Chronique Rediffusion Rediffusion	Lundi au vendredi 7h 43 11h 10 16h	3'	Émission sur les mots
FB RADIO CORSE FMO			Lundi au dimanche	14h	Bilingue
FB PROVENCE	Mots de chez nous Dites-le en marseillais Gloires de chez moi		Lundi au vendredi 3 fois/jour Samedi et dimanche 3fois/jour	3' 3' 3'	
FB ROUSSILLON	La langue de chez nous	Jeu	Lundi au vendredi 9h 15 Lundi au vendredi Tranche 9h 11h30	2'	Animation avec utilisation ponctuelle du catalan
FB VAUCLUSE	Escapades	Documentaire Chronique	Dimanche 9h-10h Lundi au vendredi 6h10	1h 3'	En provençal

2 - Les autres organismes de radio et de télévision

- TV BREIZH est une chaîne numérique privée qui émet à partir de Lorient depuis le 1er septembre 2000. Pour les mêmes images, elle offre aux auditeurs la possibilité de choisir entre deux canaux son : l'un en breton, l'autre en français. Le français est disponible tout au long des 17 heures d'émission quotidiennes, le breton, pour l'instant, une vingtaine d'heures par semaine. Plusieurs techniques concourent à aménager le bilinguisme : sous-titrage en français pour l'émission hebdomadaire d'actualité culturelle programmée en breton sur les deux canaux, voix hors champ dans le cas de reportages en différé, doublage pour les fictions. L'industrie du doublage en breton étant à ses débuts, TV Breizh donne la priorité aux dessins animés pour enfants : il en est programmé environ deux heures par jour.

- Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a réalisé en 2000 un recensement des stations de radio sous la compétence des comités techniques radiophoniques (C.T.R.) de France métropolitaine diffusant des émissions en langues régionales ou étrangères. Cette étude, reproduite en annexe, montre la grande diversité des langues présentes sur ces radios, en particulier celles qui émettent dans des régions de forte immigration (C.T.R. de Paris, de Lille, de Marseille) ou marquées par une présence vivace des langues régionales (C.T.R. de Rennes, de Bordeaux, de Toulouse...)

3 - la Presse

Les publications entièrement ou partiellement publiées en langues régionales ont accès au principal soutien de l'État au pluralisme de l'expression de la pensée : elles peuvent obtenir un numéro d'agrément auprès de la commission paritaire des publications et agences de presse, et bénéficier d'allègements fiscaux et postaux, au même titre que toutes les publications qui répondent aux critères fixés par le code des postes et le code général des impôts. Cette aide est l'instrument d'une politique générale qui représente une aide indirecte importante, destinée à garantir la diversité politique, culturelle et linguistique de la presse.

En revanche, les aides directes sectorielles accordées par l'État à la presse, au nombre d'une dizaine, sont soumises à des conditions matérielles (prix, rythme de parution, type de papier), mais aussi de contenu et de lectorat. Six d'entre elles imposent la rédaction en langue française, et le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, une rédaction au moins partielle en français.

Il n'existe pas actuellement de source d'informations statistiques exhaustives sur la langue utilisée par les publications qui demandent une aide, mais il semble que la demande pour des publications en langues régionales soit faible, leurs caractéristiques les plaçant hors de la cible.

♦ L'enseignement

La loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 (loi Deixonne) a mis en place un enseignement de langue et culture régionales couvrant l'ensemble de la scolarité, de l'école élémentaire à l'université, et a défini les principes qui régissent cet enseignement : libre choix des familles et volontariat des enseignants.

Ces dispositions s'appliquaient initialement au basque, au breton, au catalan et à l'occitan, puis ont été successivement étendues aux langues suivantes : corse (décret du 6

janvier 1974), tahitien (décret du 12 mai 1981), lifou (arrêté du 26 avril 1984), langues régionales d'Alsace et des pays mosellans (arrêtés du 17 septembre 1991), langues mélanésiennes (arrêté du 20 octobre 1992).

L'enseignement des langues régionales était jusqu'ici régi par la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995, qui réaffirmait "l'engagement de l'État en faveur de cet enseignement", manifestait "le souci de veiller à la préservation d'un élément essentiel du patrimoine national" et fixait les orientations et le dispositif officiel visant à en améliorer la transmission.

Le 25 avril 2001, Jack Lang, ministre de l'éducation nationale, a présenté un ensemble de mesures en faveur de l'enseignement des langues régionales, qu'il a présentées comme la volonté de franchir un nouveau cap et d'affirmer une ambition plus forte pour leur développement.

1- Les nouvelles dispositions

a - Le cadre général

Les objectifs sont de préserver et transmettre un élément de la richesse du patrimoine national, de contribuer à la reconnaissance de la diversité des identités culturelles, de contribuer au programme de développement des langues vivantes dès l'école primaire, de garantir, pour l'enseignement des langues régionales commencé à l'école, la continuité sur l'ensemble des cycles de la scolarité. Une cohérence avec l'enseignement des langues vivantes étrangères pourra être établie.

Une publication officielle à l'échelle de l'académie définira un plan pluriannuel de développement. Ce plan s'appliquera à définir les mesures nécessaires au développement de l'ensemble des formes d'enseignement à l'école maternelle et élémentaire, puis au collège et au lycée. Il évaluera les moyens à mettre en œuvre, tant sur le plan des emplois que des ressources dans le domaine de la formation initiale et continue. Ce plan fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

Après la publication au *Journal officiel* du 5 août 2001 d'un arrêté relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales et du décret portant création du Conseil académique des langues régionales, trois circulaires paraîtront en septembre 2001 au Bulletin officiel de l'éducation nationale, toutes trois intitulées *Circulaire relative au programme de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée*. La première précisera le cadre général, la seconde aura pour sous-titre *Modalités de mise en œuvre de l'enseignement bilingue à parité horaire*, la troisième *Modalités de mise en œuvre de l'enseignement bilingue par immersion dans les écoles et établissements "langues régionales"*. Ces textes avaient fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil supérieur de l'éducation dans sa séance du 3 mai 2001 qui est un organisme consultatif.

b - L'enseignement bilingue

L'arrêté du 31 juillet *relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales soit dans les écoles, collèges et lycées "langues régionales", soit dans les sections "langues régionales" des écoles, des collèges et des lycées* consacre la priorité

accordée à l'enseignement bilingue qui n'est pas seulement l'apprentissage d'une langue régionale, mais aussi son utilisation comme langue d'enseignement. Ces sections bilingues portent le nom de sections " langues régionales " à l'instar de ce qui existe pour les sections européennes.

L'enseignement bilingue sera organisé lorsque la demande des parents aura été exprimée et reconnue.

Une carte départementale et académique des sites bilingues sera progressivement construite pour assurer de façon cohérente la continuité et le développement de l'enseignement bilingue. Il appartiendra au ministère de l'éducation nationale d'informer les familles de l'existence d'une offre d'enseignement bilingue.

Commencé à l'école maternelle et poursuivi à l'école élémentaire, l'enseignement bilingue peut être organisé selon différents principes :

- d'une part dans les écoles publiques, à partir des sites bilingues à parité existants (le bilinguisme à parité se définit par une répartition équilibrée des heures d'enseignement entre la langue régionale et la langue française au cours de la semaine de classe) ;
- d'autre part selon la méthode pédagogique de l'immersion dans les " établissements langues régionales ", issus du mouvement associatif ou continuant d'en relever.

c – le Conseil académique des langues régionales

Ce conseil a été créé par le décret du 31 juillet 2001 (*Journal officiel* du 5 août). Il participe à la réflexion sur la définition des orientations de la politique académique en matière de langues régionales. Il est consulté notamment sur l'élaboration du plan pluriannuel de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales. Il veille à la cohérence des enseignements bilingues mis en place et à leur continuité pédagogique ; il est consulté sur toute proposition d'implantation d'enseignements en langue régionale ; il donne son avis sur l'attribution de la qualité d'établissement d'enseignement par immersion qui est prononcée par arrêté du recteur d'académie.

Le conseil consultatif académique des langues régionales est composé pour un tiers de représentants de l'Administration, pour un tiers de représentants des établissements scolaires et des mouvements associatifs et éducatifs ayant pour objet la promotion de la langue et de la culture régionales, pour un tiers des représentants des collectivités de rattachement.

d – la formation des enseignants.

Actuellement, l'enseignement des langues régionales à l'école primaire est assuré par des enseignants volontaires qui ont reçu une habilitation académique. Il est prévu de mettre en place des concours spéciaux de recrutement de professeurs des écoles chargés d'un enseignement de et en langue régionale. Ces nouveaux concours visent à recruter des professeurs des écoles non seulement capables d'enseigner une langue régionale, mais aussi une autre discipline en langue régionale, notamment dans le cadre de l'enseignement bilingue. Ils seront formés dans les IUFM .

Le projet de décret préparant ces concours spéciaux est en cours d'approbation.

Les langues concernées sont les suivantes : basque, corse, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc et langues régionales d'Alsace et de Moselle.

2- Les dispositions spécifiques

L'Alsace

Une convention portant sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif a été signée le 18 octobre 2000 entre l'État, la Région et les deux départements alsaciens pour la période 2000-2006. Elle vise la généralisation de l'enseignement précoce de la langue régionale (dialectes et allemand) et la poursuite de celui-ci dans le second degré. Parallèlement à un enseignement extensif de trois heures par semaine généralisé, la convention prévoit de constituer un vivier suffisant d'élèves suivant l'enseignement bilingue dans le premier degré, de manière à former une filière bilingue dans chaque collège. Pour la mise en œuvre de cette convention, les collectivités locales d'Alsace s'engagent sur un montant égal à celui de l'État (en tout 42 MF par collectivité signataire).

La Bretagne

Un avenant au Contrat de plan État-région en Bretagne, concernant l'enseignement du breton est en cours d'élaboration.

Les écoles Diwan, qui enseignent le breton par immersion, ont signé le 28 mai 2001 avec le ministre de l'éducation nationale un protocole d'accord en vue de leur intégration au service public. Les 62 établissements concernés, qui comptent 2 416 élèves, avaient jusqu'alors le statut d'établissements privés sous contrat. La formation des enseignants sera assurée par l'État dans les IUFM.

La Corse

Le projet de loi relatif à la Corse a provoqué un long débat, qui s'est essentiellement focalisé sur l'article 7 portant sur les modalités d'enseignement de la langue. Cette attention à un court article dans un texte qui en compte plus de cinquante témoigne de la grande sensibilité que manifeste la France contemporaine aux questions de langues régionales.

Le projet de loi déposé par le Gouvernement prévoyait : " La langue corse est enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires à tous les élèves, sauf volonté contraire des parents ". Ce texte a fait l'objet d'un avis réservé du Conseil d'État.

La commission des lois a soumis au vote des députés une version amendée : " La langue corse est une matière proposée à tous les élèves dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires ". Ceux-ci l'ont adoptée en première lecture le 15 mai 2001. Ce nouveau texte est proche de la formulation de l'article 115 de la loi organique de 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, qui avait reçu l'accord du Conseil constitutionnel

Le contrat de plan État-Région signé en 2000 a prévu 25 millions de francs, destinés à promouvoir l'enseignement bilingue et l'offre d'enseignement à tous les niveaux de la scolarité, à raison de trois heures par semaine, de la maternelle à l'université.

L'Outre-mer

La loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 (*Journal officiel* du 14 décembre) a étendu les dispositions de la loi Deixonne aux langues des DOM. Elle comporte un titre IV intitulé " Du développement de la culture et des identités Outre-mer ", où s'inscrit l'article 34 : " Les langues régionales en usage dans les départements d'Outre-mer font partie du patrimoine de la Nation. Elles bénéficient du renforcement des politiques en faveur des langues régionales afin d'en faciliter l'usage. La loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux leur est applicable ".

Pour permettre la mise en œuvre de cette disposition, la création d'un CAPES de créole a été décidée, à l'instar de ce qui existe pour les autres langues régionales. Le concours sera organisé pour la première fois dès 2002. Un groupe d'experts représentant les quatre académies concernées élabore des propositions pratiques pour le contenu des épreuves, le lieu des épreuves orales, et la composition du jury.

Nombre d'élèves étudiant les langues régionales en 1999-2000, public et privé sous contrat						
LANGUE	École	Collège	Lycée	Total 00-01	Rappel 98-99	Rappel 97-98
Basque	6 317	2 078	574	8 969	6 958	5 401
Breton	13 061	6 051	1 585	20 697	17 581	14 657
Catalan	6 956	1 592	359	8 907	8 631	6 761
Corse	19 570	6 514	1 791	27 875	21 632	21 926
Gallo	500	421	288	921	886	765
Occ-langue d'oc	54 417	14 882	2 313	71 612	72 592	68 894
L. R. d'Alsace	6 979	344	120	7 453	-	-
Pays mosellans	5 823	allemand	allemand	5 823	-	-
TOTAL	113 923	31 882	7 030	152 257	131 280	118 404

Source : direction de l'enseignement scolaire

Nombre d'enseignants (ou de postes) en 1999-2000, public et privé sous contrat			
LANGUE	1 ^{er} degré	2 ^e degré	Total
Basque	114 postes	45	159
Breton	102	43	145
Catalan	24	33	57
Corse	827	94	921
Gallo	Non renseigné	10	10
Occitan-langue d'oc	627	204	831
Langues rég. d'Alsace	169 ETP	germanistes	169
Pays mosellans	148	germanistes	148
TOTAL	2 011	429	2 440

Source : direction de l'enseignement scolaire

2. L'observation des pratiques linguistiques

Dans le courant de l'année 1998, la ministre de la culture et de la communication, a demandé à la délégation générale à la langue française (D.G.L.F) de réfléchir à la définition et aux conditions de création d'un observatoire des pratiques linguistiques. Après une période de préfiguration, l'observatoire des pratiques linguistiques, cellule de la D.G.L.F, a lancé ses premiers travaux au printemps 1999.

♦ *Le rôle et l'organisation de l'observatoire des pratiques linguistiques*

L'observatoire a pour mission d'étudier les pratiques linguistiques en France ainsi que les modalités et les effets du contact entre les langues, afin d'apporter des informations utiles pour l'élaboration des politiques sociales, éducatives et culturelles en permettant de prendre en compte les expériences linguistiques des individus et des groupes. Le champ de l'observation est celui des pratiques linguistiques actuelles. Il s'agit donc de travaux sociolinguistiques sur l'usage actuel du français et des langues utilisées en France.

Le champ d'observation comprend les usages et les variations (géographiques, sociologiques, ethnologiques...) du français standard et non standard et des langues parlées en France (métropole et DOM-TOM) ; les contacts entre les langues, le multilinguisme et les modalités quotidiennes de pratique multilingue ainsi que l'acquisition du français en situation de bilinguisme ; les évolutions en cours de l'usage (féminisation...), des normes (scolaires, des médias, ...) dans différents contextes et situations et des effets des supports sur l'évolution de l'écrit.

Les activités et le fonctionnement de l'observatoire sont les suivants :

- les travaux d'études et de recherche : l'observatoire, cellule de la D.G.L.F., ne fait pas lui-même de recherche, mais lance des appels à propositions sur des sujets précis et subventionne les travaux de certains organismes d'études et de recherche. Les axes de recherche sont arrêtés sur proposition d'un comité scientifique ;

- la mise en réseau : l'observatoire met en synergie les équipes et les centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones.

- la diffusion de l'information : l'observatoire aura pour fonction de diffuser les informations recueillies aux spécialistes, à un public plus large ainsi qu'aux responsables des politiques publiques.

♦ *Les réalisations de l'observatoire des pratiques linguistiques*

- Le premier acte de l'observatoire a été d'entreprendre un inventaire des centres de recherche qui travaillent sur des pratiques actuelles des locuteurs en France ainsi que des études et des travaux de recherche en cours dans ce domaine. Les premiers résultats de cet inventaire ont permis à la D.G.L.F. d'installer sur son site de l'internet, début 2000, un annuaire des centres de recherche en sociolinguistique.

- En avril 1999, et après consultation des spécialistes du domaine, la délégation générale à la langue française a lancé un appel à propositions sur la description et l'analyse de l'hétérogénéité des pratiques linguistiques sur l'ensemble du territoire national (analyse des variations et la description des variétés du français, analyse des variations et description des variétés des autres langues utilisées en métropole et dans les DOM-TOM, situations, nettement circonscrites à un lieu donné, de contacts entre ces langues). Sur les trente-deux projets déposés, la Commission scientifique a proposé de retenir vingt dossiers faisant l'objet de subventions d'un montant total de 788 000 F.

Ces premières actions, inventaire des centres de recherche et appel à propositions pour des travaux de sociolinguistique, ont suscité un vif intérêt dans les milieux universitaires et les administrations qui témoignent du bien fondé et de l'utilité de ces entreprises.

– En mars 2000, la D.G.L.F. a lancé un nouvel appel à propositions portant sur l'observation du contact linguistique dans une situation géographique et sociale précise, le contact pouvant être aussi bien celui du français et d'une autre langue que celui de variétés ou de variantes du français ou encore celui de l'écrit et de l'oral, les situations de contacts étudiées pouvant concerner notamment des groupes de locuteurs d'âge scolaire particulièrement en milieu urbain.

Trente projets ont été présentés par 27 centres de recherche. La commission scientifique, réunie le 11 mai 2000, a retenu 16 projets concernant des jeunes locuteurs scolarisés pour un montant de 572 700 F. Huit projets portent principalement sur les variétés et les variations du français et huit sur une ou plusieurs langues de France (gallo, occitan, alsacien, catalan, picard) ou sur la langue des signes française. Deux de ces projets concernant la Guyane française font l'objet d'un cofinancement avec le secrétariat d'État à l'Outre-mer.

- En mars 2001, la délégation générale à la langue française a lancé un troisième appel à propositions portant sur la transmission familiale et l'acquisition non didactique des langues utilisées sur le territoire national, dans son ensemble. Sur les 11 projets reçus, la commission scientifique réunie le 10 mai 2001 a retenu 7 projets pour un montant de 440 000 F. Ces projets concernent différents créoles, l'arabe maghrébin, le vietnamien, les langues de Nouvelle-Calédonie et la langue des signes.

Par ailleurs, à la demande de la ministre de la culture et de la communication, la délégation générale à la langue française a lancé, début mai 2001, un appel d'offres sur les politiques et les pratiques linguistiques des entreprises. La commission chargée d'évaluer les offres, réunie le 5 juillet 2001, a retenu deux projets pour un montant total de 280 000 F. Les premiers résultats devront être disponibles en décembre 2001 et serviront de base à un colloque début 2002.

Les premiers résultats des travaux engagés en 1999 ont été remis à la délégation générale à la langue française qui organisera prochainement un séminaire pour en faire connaître les conclusions à la communauté universitaire, aux directions régionales des affaires culturelles, aux administrations et organismes intéressés.

En 2000 et en 2001, la D.G.L.F. a également aidé, en dehors des appels à propositions, une étude de phonologie du français contemporain. En outre, après avoir fait réaliser en 1999 une étude sur les perceptions, représentations et pratiques de la langue corse en association avec Radio France et France 3, la délégation entreprend le même type de recherche sur le basque avec les mêmes partenaires. Il s'agit d'appréhender la place que tiennent la langue et la culture dans l'évolution du Pays Basque. Enfin, la D.G.L.F. apporte son concours à l'Institut national d'études démographiques (INED) pour exploiter l'enquête sur les langues figurant dans le dernier recensement de l'INSEE.

Le recensement de l'INSEE et les langues

En mars 1999, l'INSEE a associé au recensement général de la population une enquête démographique préparée avec le concours de l'INED qui comprenait un volet détaillé sur la transmission des langues. L'échantillon, représentatif des résidents de la métropole, comprend 380 000 adultes, hommes et femmes, sans limite d'âge supérieur. Les premiers résultats seront disponibles pour l'automne 2001 ; ils feront l'objet d'une annonce coordonnée de l'INSEE, de l'INED et de la D.G.L.F. Ces résultats seront disponibles pour l'automne 2001 ; ils feront l'objet d'une annonce coordonnée de l'INSEE, de l'INED et de la D.G.L.F. Ces résultats sont très attendus car les derniers comptages sur la pratique des langues remontent aux décomptes municipaux de Victor Duruy sous Napoléon III.

L'INSEE a demandé aux personnes interrogées d'indiquer en quelles " langues, dialectes ou patois " leur père, puis leur mère, avaient l'habitude de leur parler quand ils étaient enfants, vers l'âge de cinq ans, et si d'autres langues s'y ajoutaient de façon occasionnelle. Eux-mêmes devaient indiquer à leur tour, une génération plus tard, les langues qu'ils employaient de façon habituelle ou occasionnelle avec leurs propres enfants. Du fait que toutes les générations sont interrogées, il est possible de reconstituer l'évolution des pratiques linguistiques en métropole sur l'ensemble du XXème siècle en mesurant avec précision leur progression ou leur érosion au sein des familles.

Les données individuelles issues du recensement, couplées à des indications sur les origines géographiques des parents, permettront d'analyser les principaux facteurs qui peuvent expliquer l'essor, le maintien ou la déperdition de chaque langue d'une génération à l'autre. Outre un " Répertoire général des langues parlées en France " (prévu à l'automne 2001, la D.G.L.F. a commandé à l'INED pour le printemps 2002 un rapport analysant les facteurs de transmission des langues.

X - La promotion du français et de la diversité culturelle et linguistique

1. La sensibilisation

L'idée qu'il soit utile de sensibiliser le public français sur sa langue et les problématiques linguistiques peut surprendre car la France passe pour l'un des exemples les plus accomplis de pays doté en ce domaine d'une politique volontariste multiséculaire, dont les grands axes sont clairs, stables et bien connus : la promotion du français comme langue de la République, commune à tous les citoyens, et son rayonnement international.

Cependant, nombre de nos concitoyens envisagent l'avenir du français de façon négative ou défensive. Quand elle n'est pas tout simplement ignorée, l'action des pouvoirs publics est parfois jugée inutile, voire antinomique avec la matière linguistique et souvent réduite à une " chasse aux anglicismes ". De même, la nature, les enjeux et l'avenir de la francophonie restent trop méconnus des Français. Enfin, l'ampleur des questions linguistiques posées par la construction européenne et l'implication de la France dans la promotion du plurilinguisme et dans le respect de la diversité culturelle et linguistique sont généralement ignorées.

Les opérations de sensibilisation, et en particulier la semaine de la langue française qui se déroule chaque année, depuis 1996, au mois de mars autour de la journée internationale de la francophonie (20 mars), visent précisément à enrichir et infléchir ces représentations en mettant l'accent sur la diversité et la vitalité de notre langue, et sur la nécessité d'accompagner la construction européenne et l'internationalisation des échanges par une politique d'innovation et d'apprentissage des langues, seule capable d'assurer la diversité culturelle et linguistique.

L'Année européenne des langues 2001 a été l'occasion de renforcer encore l'action de sensibilisation menée pour la promotion de la diversité linguistique.

- ♦ *L'Année européenne des langues 2001, une initiative majeure pour la promotion du plurilinguisme*

Les objectifs de l'Année européenne des langues

2001 a été déclaré " Année européenne des langues " sur l'initiative du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

L'Année européenne des langues a pour objectif :

- de mieux sensibiliser la population à la richesse de la diversité linguistique au sein de l'Union européenne et à la valeur culturelle représentée par cette diversité ;
- d'encourager le multilinguisme ;
- de promouvoir l'apprentissage des langues dans le grand public en tant qu'élément essentiel du développement personnel et professionnel, de la compréhension interculturelle,

du plein usage des droits conférés par la citoyenneté de l'Union et du renforcement de l'économie ;

- d'encourager l'apprentissage des langues tout au long de la vie, indépendamment de l'âge et de l'origine ;
- de recueillir et diffuser des informations sur l'enseignement et l'apprentissage des langues et sur les qualifications, méthodes et outils qui viennent en soutien de cet enseignement et de cet apprentissage.

Pour ce qui concerne l'Union européenne, l'Année européenne des langues comporte deux volets principaux : une campagne d'information à l'échelon de l'Union et le cofinancement de projets conçus dans les États membres. La campagne d'information célèbre la diversité linguistique de l'Europe et encourage l'apprentissage des langues et l'acquisition de compétences connexes dans l'ensemble de l'Union. Elle se situe dans le contexte de la préparation de l'élargissement de l'Union et part du principe que toutes les langues européennes, modernes et classiques, font partie intégrante de l'héritage et de l'avenir culturels de l'Europe.

La Commission a consacré près de 6 M d'euros au cofinancement de 185 projets proposés par les États membres dans le cadre de l'appel d'offres lancé en juillet 2000 pour l'Année européenne des langues.

Pour la France, 18 projets ont été retenus représentant un cofinancement total de 685 000 euros. Parmi les projets cofinancés, on peut citer la réalisation par TV5 de 90 portraits vidéo d'une minute mettant en scène des jeunes Européens multilingues ou encore un concours intitulé " le pré vert ", organisé par la Mutualité Sociale Agricole et destiné à des élèves de 12 à 14 ans vivant dans des villes de moins de 20 000 habitants et les " *10 mots pour les langues du monde* " thème, cette année, de la semaine de la langue française et de la francophonie.

Sur l'ensemble des pays participants, les langues cibles des projets sont le français, figurant dans 68% des projets retenus, l'allemand et l'anglais (61%), l'espagnol (60%) et l'italien (49%).

Chaque État membre a également été invité par la Commission à se doter d'un Comité national pour l'Année européenne des langues. En France, ce comité, présidé par un inspecteur général de l'éducation nationale, comprend notamment des représentants des ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la communication, de la jeunesse et des sports et des affaires étrangères. Il a un rôle moteur dans l'organisation des manifestations qui se déroulent en 2001 sur le territoire national. Les actions au niveau territorial font appel à l'initiative et au soutien des académies, des directions de la jeunesse et des sports et des directions régionales des affaires culturelles.

Plusieurs événements nationaux ont marqué en France l'Année européenne des langues. Fin Janvier 2001, l'A.E.L. a été l'invité d'honneur du Salon Expolangues et le 4 avril, pour la manifestation officielle de lancement en France, une centaine de jeunes européens étaient invités pour un " Bal des langues " et un séjour culturel en Ile de France.

Le 26 septembre, le ministère de l'éducation nationale organise des États généraux du plurilinguisme où sont invités des participants des États de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour débattre sur le thème : " Comment l'École peut-elle relever les défis de la diversité culturelle et linguistique en Europe ? ".

Par ailleurs, corollairement à son plan ambitieux de développement de l'enseignement des langues vivantes et des langues régionales dès l'école primaire, le ministère de l'éducation nationale a décidé d'introduire le Portfolio européen des langues dans les

établissements scolaires et de mettre une plate-forme de cybercorrespondance au service des élèves.

Le ministère de la culture a, pour sa part, pris l'initiative de proposer des classes culture internationales, conjointement avec le ministère des affaires étrangères, afin de permettre à de jeunes européens de s'initier aux richesses patrimoniales et artistiques de la France, de pratiquer sur le terrain leur connaissance de la langue française et de l'enrichir de vocabulaires et de contenus nouveaux.

Par ailleurs, la semaine de la langue française et de la francophonie " le français comme on l'aime ", du 17 au 23 mars 2001, a été un des moments forts de l'Année des langues. Elle a mis, cette année, tout particulièrement l'accent sur le plurilinguisme avec l'opération " Dix mots pour les langues du monde " et permet de conduire des actions qui pourront s'étaler pendant toute l'année.

10 mots pour les langues du monde, la semaine de la langue française et de la francophonie

Les 10 mots sélectionnés en 2001 : *beauté, encore, flamme, inspiré, kyrielle, nuance, oiseau, quelqu'un, utopie, voyager* ont été traduits dans une dizaine de langues choisies parmi celles qui sont enseignées ou parlées en France, représentatives de la diversité culturelle de l'Europe et de l'espace francophone (anglais, allemand, espagnol, italien et portugais, mais aussi arabe, occitan, hongrois, lingala).

Le renforcement des moyens, grâce à un soutien financier de la Commission européenne de 546.000 F, a permis la diffusion en 300 000 exemplaires d'un livret intitulé " 10 mots pour les langues du monde ". L'opération a donné lieu à quelque 400 manifestations en France. Comme l'an dernier, le site internet de la D.G.L.F. a recueilli sur ses pages interactives la majorité des textes envoyés par le public. Environ 2000 textes ont été émis sur la Toile avec une participation importante du public étranger (environ 20 %). Faisant écho au thème de l'année des langues, le plurilinguisme a inspiré de nombreux organisateurs : colloques, ateliers d'écriture, lectures publiques, concours, spectacles, expositions insistent sur la nécessité d'apprendre des langues, notamment dans le but de s'ouvrir à d'autres cultures ou de mieux s'insérer.

En milieu scolaire, la note de service adressée par le ministère de l'éducation nationale à l'ensemble des établissements d'enseignement et de formation pour la semaine de la langue française et de la francophonie a revêtu cette année 2001 un caractère tout à fait exceptionnel en raison de la correspondance avec la célébration de l'année européenne des langues. Des manifestations autour de l'opération " dix mots pour les langues du monde " ont lieu tout au long de l'année.

Par ailleurs, au Salon du livre, sur le stand du ministère de la Culture, la D.G.L.F. présentait les textes écrits par un public international et les résultats de plusieurs concours jeunesse. Une table ronde animée par la journaliste Pascale Certa sur le thème " Le pont des langues " rassemblait les membres du Comité de pilotage de l'opération, en particulier le poète portugais Nuno Júdice, la journaliste d'Arte, Annette Gerlach, ou l'écrivain francophone d'origine hongroise Eva Almassy.

A l'étranger, plus de cinquante pays ont participé à l'opération. On note avec intérêt le nombre croissant de demandes dans les pays de l'Est, qui ont massivement participé à l'Année européenne des langues : l'Ukraine, la Lettonie, la Pologne, la Russie, l'Estonie, la Roumanie, la Bulgarie, la Slovaquie, l'Azerbaïdjan ont fait, pour la préparation de leurs opérations, des commandes importantes du livret " 10 mots pour les langues du monde " (plus de 7000 exemplaires). L'Asie et le Moyen Orient, très représentés également (13 pays), se sont fortement impliqués dans l'opération " 10 mots pour les langues du monde " : Émirats Arabes Unis, Jordanie, Liban, Irak, Syrie. D'une manière générale, le thème de la diversité culturelle a été largement traité, mettant en valeur dans les nombreuses manifestations et débats, la pluralité des sensibilités et des expressions francophones. On note également une forte participation cette année des établissements scolaires et universitaires à l'étranger.

♦ *L'exposition de l'an 2000. " Tu parles ! ? le français dans tous ses états " et ses suites.*

Dans le cadre des manifestations pour la célébration de l'an 2000, une série d'expositions consacrées à la langue française ont été organisées simultanément à Lyon, Bruxelles, Québec et Dakar. Ces expositions ont été conçues comme une promenade-spectacle à travers la diversité des francophonies, présentant l'infinie plasticité de la langue et ses dynamiques actuelles, sa modernité et son aptitude à répondre aux défis du monde contemporain. Elles ont rappelé que cette langue est notre patrimoine le plus partagé et le plus intime. Elles ont été pilotées par un comité exécutif composé de Messieurs Bernard Cerquiglini, délégué général (France), Jean-Marie Klinkenberg (Belgique) et Jean-Claude Corbeil (Québec), délégués généraux adjoints. Le Commissariat artistique des expositions de Lyon, Bruxelles et Dakar a été confié à Benoit Peeters, écrivain, scénariste et cinéaste.

L'exposition de Lyon, inaugurée le 8 novembre 2000, a été réalisée avec le concours de la Ville et à l'initiative de la Mission 2000 en France. Le producteur de l'exposition à Québec était le musée de la civilisation. À Dakar, la manifestation s'est déroulée à la maison de la culture en liaison avec le forum panafricain du conte, avec le soutien de l'Agence de la francophonie. L'exposition, qui a reçu un large écho dans les médias, a attiré environ cinquante mille visiteurs, surtout des jeunes, à Lyon et vingt-trois mille à Bruxelles.

Un ouvrage lié à ces expositions a été publié dans la collection *Champs* de Flammarion sous le même titre que l'exposition. Les 27 chapitres qui le composent (les 26 lettres de l'alphabet et l'arobas) ont été confiés à la rédaction d'écrivains, de linguistes, de personnalités attachées à la langue française.

Les autorités françaises et belges ont souhaité exploiter les importants matériaux réunis pour cette manifestation. C'est ainsi qu'un film de cinquante deux minutes destiné à la promotion du français a été réalisé à partir des audiovisuels conçus pour l'exposition.

♦ *La diffusion d'informations sur la langue française*

Pour accompagner le travail de sensibilisation à la langue française et pour répondre aux demandes d'information du public, la délégation générale à la langue française dispose d'un centre de documentation, édite des documents diffusés gratuitement et s'efforce d'enrichir régulièrement son site de l'internet. Des informations de plus en plus nombreuses sont également proposées sur l'internet par le ministère des affaires étrangères et les organismes francophones.

Les listes de termes retenus par la Commission générale de terminologie et de néologie publiés au *Journal officiel*, sont édités sous la forme de petits livres spécifiques. Ces livres, actuellement au nombre de six, ont fait l'objet d'une forte demande puisque, tirés entre 2 000 et 10 000 exemplaires, et même 60 000 pour le vocabulaire de l'internet, qui en est à sa troisième édition, ils ont été épuisés en quelques mois. Le dernier sorti, le vocabulaire de l'ingénierie nucléaire a été publié en 2000 exemplaires. Trois nouveaux livrets sont en préparation, d'ici la fin de l'année : vocabulaire de la chimie, des sciences et techniques spatiales, de la défense.

Publié en 1998 par le S.G.C.I., le ministère des affaires étrangères et la D.G.L.F., un livret, préfacé par le Premier ministre et intitulé " Le français dans les institutions européennes ", rappelait à tous ceux qui travaillent en liaison avec les institutions de l'Union européenne leurs droits et devoirs en matière d'usage du français comme langue officielle. Ce guide a été réédité, avec une nouvelle préface du Premier ministre, en 8 000 exemplaires, à l'occasion de la Présidence française et diffusé largement aux fonctionnaires qui ont des relations avec l'Union européenne.

La D.G.L.F. et le ministère des affaires étrangères ont également contribué à l'édition et à la diffusion, en mars 2001, du Guide France - Info, " Le français d'aujourd'hui. Une langue qui bouge ", publié chez Balland / Jacob Duvernet par Pascale Certa.

Les thèmes de la langue française et de la francophonie font l'objet de nombreux sites internet, à commencer par ceux des institutions de l'Organisation internationale de la francophonie (Agence de la francophonie, Agence universitaire de la francophonie, Association internationale des Maires francophones). Le ministère des affaires étrangères consacre également des pages à la francophonie avec un rappel des grandes dates de la langue française, une présentation de la francophonie et du Haut Conseil de la francophonie. Les chaînes de télévision et de radio TV5 et R.FI. ont également chacune une rubrique sur la langue française et sur l'actualité de la francophonie.

Le site internet de la D.G.L.F. (<http://www.dglf.culture.gouv.fr>), régulièrement actualisé, présente de nombreuses informations destinées aux spécialistes comme au grand public, sur le français, les langues de France, les nouvelles technologies, ainsi que de nombreux liens vers des sites extérieurs ; le présent rapport au Parlement y est diffusé. Les pages consacrées à la terminologie sont les plus visitées du site de la D.G.L.F. La base de données terminologiques du dispositif d'enrichissement de la langue française, CRITER (Corpus du Réseau Interministériel de TERminologie), opérationnelle depuis juillet 2001, offre aujourd'hui près de 3 000 termes français avec leur définition et leurs équivalents en langue étrangère. Dans le cadre de l'Année européenne des langues, le site internet de la D.G.L.F. s'est également enrichi d'un portail d'apprentissage en ligne du français - langue étrangère.

♦ *La sensibilisation des entreprises : un enjeu important*

Plusieurs entreprises ayant pris ces dernières années des mesures internes fortement contestées sur l'emploi du français, il importe de sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux linguistiques.

Le 21 mars 2000, à l'occasion de la Semaine de la langue française, en association avec le journal *Les Echos* et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, une table ronde avait été organisée sur le thème " Quelle politique linguistique pour l'entreprise du XXI^e siècle " réunissant notamment plusieurs représentants d'entreprise visant un marché international. Ce débat a été complété par une enquête publiée dans *Les Echos* intitulée " Le français sans états d'âme - Les firmes sous-estiment le risque culturel ".

Dans le prolongement des premières réflexions auxquelles le débat a donné lieu, la ministre de la culture et de la communication a demandé à la D.G.L.F. de lancer en 2001 un appel d'offres pour des travaux dont l'objectif est de mieux apprécier les politiques et les pratiques linguistiques des entreprises à vocation internationale et de contribuer ainsi à orienter la politique du gouvernement en faveur de la diversité linguistique. Les premières études ont débuté au 2^e semestre 2001. Leurs premiers résultats seront présentés lors d'un colloque sur le thème des politiques et des pratiques linguistiques des entreprises qui sera organisé début 2002 par le ministère de la culture.

2. La société de l'information plurilingue

L'affirmation de la présence du français dans la société de l'information passe à la fois par un développement de l'utilisation de l'internet en France et dans les pays francophones, ainsi que par le soutien à la production de contenus et de services en français sur la toile. Plusieurs mesures prises en 2001 visent à élargir et à démocratiser l'accès public à l'internet ainsi qu'à poursuivre l'effort de production et de mise à disposition de contenus en français par les entreprises de communication et par les administrations. Des efforts de même nature sont conduits dans le cadre francophone et au niveau de la politique communautaire en faveur du plurilinguisme sur les réseaux mondiaux. Sur le plan technique, l'évolution des normes et des standards de l'internet assure aujourd'hui une prise en compte convenable du français et du plurilinguisme, mais les difficultés se déplacent et portent sur la description des contenus. Enfin, la mise en place de grands réseaux nationaux de recherche et le lancement d'appels d'offres associant laboratoires publics et entreprises visent à mieux coordonner les efforts de recherche et de développement, notamment des outils de traitement informatique du langage pour le français.

• *La présence du français sur l'internet*

L'internet, d'abord développé presque exclusivement en anglais, poursuit sa diversification linguistique à mesure qu'il s'étend à un grand nombre de pays. Selon les études menées par des organismes indépendants, la population anglophone représenterait en 2001 45% des internautes (enquête Global Reach de juin 2001, <http://www.glreach.com/globstats/>).

L'enquête sur la présence des langues latines sur la toile menée par Funredes, en association avec l'Union latine, permet d'enregistrer la progression de la présence du français :

Les langues sur l'internet			
	Septembre 1998	Août 2000	Juin 2001
ANGLAIS	75,00%	60,00%	52,00%
ESPAGNOL	2,53%	4,85%	5,69%
FRANÇAIS	2,81%	4,39%	4,61%
ITALIEN	1,50%	2,77%	3,06%
PORTUGAIS	0,82%	1,97%	2,81%
ROUMAIN	0,15%	0,19%	0,17%
ALLEMAND	Non recensé	6,30%	6,97%

Source : *Les langues latines sur l'internet : étude Funredes et Union latine, juin 2001*

Ces différentes enquêtes peuvent être consultées sur le site de la DGLF : www.dglf.culture.gouv.fr, à la rubrique "société de l'information".

L'internet poursuit sa progression en France, à un rythme soutenu : la barre des 6 millions d'accès à l'internet a été franchie en mai 2001, traduisant une progression de 39% par rapport à l'année précédente. En outre, le nombre des personnes consultant l'internet est également en croissance constante, ainsi que le montre l'enquête publiée par l'Association française des fournisseurs d'accès et de services internet pour le 2e trimestre 2001 : plus de 14 millions de personnes ont en effet consulté des sites de l'internet au cours des mois d'avril à juin, soit 28,4 % des Français.

- *Le développement de l'accès public à l'internet et de l'offre de contenus en français sont des priorités du gouvernement*

L'accès public à l'internet

Les services publics jouent un rôle d'entraînement pour la diffusion de l'accès à l'internet, que ce soit l'Education nationale, en équipant les établissements scolaires, ou la Poste, avec l'implantation des points "Cyberposte". Le Conseil interministériel pour l'aménagement et le développement des territoires (CIADT) du 10 juillet 2001 a défini une enveloppe de 10 milliards de francs (1,52 million d'euros) pour financer les mesures destinées à démocratiser et généraliser l'accès au haut débit d'ici 2005 sur l'ensemble du territoire. Un Conseil stratégique des technologies de l'information, réunissant 23 personnalités du monde de l'entreprise et de la recherche, installé en avril 2001, est chargé "d'éclairer les choix stratégiques du gouvernement en matière d'innovation et de recherche et développement".

Par ailleurs, plusieurs initiatives visent à développer l'internet public, en favorisant la sensibilisation et la formation du public aux technologies de l'information et de la communication :

- les espaces publics numériques

A l'issue du Comité interministériel pour la société de l'information du 10 juillet 2000, le gouvernement a décidé de consacrer 3 milliards de francs sur 3 ans à la réduction du fossé numérique, en ouvrant notamment 7000 points d'accès public à l'internet, dont 2500 espaces publics numériques proposant une sensibilisation à l'internet et délivrant un "Passeport pour l'internet et le multimédia". Le ministère de la Ville consacrera 50 MF en 2001 au

financement de 1000 espaces publics numériques dans les quartiers populaires (CIADT du 9 juillet 2001). Le ministère de la Jeunesse et des sports a mis en place dans les structures du réseau information jeunesse (Centre d'Information et de documentation pour la jeunesse, Centres régionaux, Bureaux et points d'information Jeunesse) 500 espaces multimédias appelés "Pointscyb", répartis sur tout le territoire national et les DOM-TOM. La création des Espaces Culture Multimédia, décidée en 1998 dans le cadre du PAGSI, a permis, avec le soutien du ministère de la culture et de la communication, de répartir sur le territoire national des points de ressource et de formation à l'internet et au multimédia. Ces espaces sont au nombre de 150 en 2001, placés auprès de centres et d'établissements à vocation culturelle (bibliothèques, médiathèques, MJC, centres de création artistique...);

- une mission pour le développement de l'internet public

La mission interministérielle pour l'accès public à la micro-informatique, à l'internet et au multimédia a été installée en décembre 2000 par le Premier ministre. Cette mission est notamment chargée de diffuser l'information sur les très nombreuses initiatives qui se développent en France et assume un rôle de coordination et de recensement des bonnes pratiques, en veillant à une bonne répartition des efforts sur l'ensemble du territoire.

L'offre de contenus et de services en français

Le soutien à l'action du secteur privé

La présence du français sur l'internet dépend étroitement de la quantité des contenus disponibles en français. Les entreprises privées ont un rôle essentiel à jouer en prenant des initiatives pour créer des contenus et des services en ligne de qualité, attractifs et suffisamment variés.

Le dispositif de soutien à l'édition multimédia existant a été renforcé en 2000, le "Fonds d'aide à l'édition multimédia" porté à 50 MF et réorienté en faveur des contenus en ligne. Ce fonds géré par le ministère de la culture et de la communication (C. N. C.) et par le secrétariat à l'industrie privilégie les projets innovants d'édition et peut prendre en charge le coût d'une version en langues étrangères. Les procédures du "Fonds d'aide à la modernisation de la presse" ont été assouplies et peuvent bénéficier à la création de sites de l'internet pour les entreprises de presse. Ce fonds est géré par l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (I.F.C.I.C.) et par la Direction du développement et des médias.

Afin de renforcer le soutien aux projets de création multimédia, le ministère de la culture et de la communication a mis en place en 2001 un Dispositif d'aide à la création multimédia (Dicréam), qui propose aux artistes et créateurs un guichet unique et une démarche simplifiée. Un fonds spécifique de 4 MF géré par le C.N.C. a complété en 2001 les soutiens apportés par les différentes directions du ministère. Les premiers projets ont été présentés dès le mois de mars, 65 projets ont été acceptés en juin 2001 (sur 150 dossiers examinés), pour un montant d'aide de 6,6 MF (1 017 314,24 euros).

La mise à disposition gratuite des données publiques

Le PAGSI a posé en 1998 le principe de la mise à disposition gratuite des données publiques essentielles et lancé un programme de numérisation des données publiques. Le gouvernement a également invité les administrations à mettre en place des sites de l'internet, accessibles par tous et conformes aux recommandations internationales formulées par les instances de régulation de l'internet.

Le développement des sites publics

L'administration propose un vaste choix de sites et de grands portails d'accès à ses services, présents sur plus de 140 sites, tandis que les services publics au sens large sont accessibles à l'utilisateur à partir de 3500 sites (au 1er juin 2001). Le portail pour l'administration "service-public.fr", ouvert en octobre 2000, permet de télécharger plus de 900 formulaires (sur un total de 1650 formulaires en vigueur) et accueille environ 350 000 visiteurs par mois.

Le rapport sur l'administration publique en ligne, remis par Monsieur Thierry Carcenac en mai 2001, formule des recommandations destinées à améliorer l'efficacité des services publics en ligne et la modernisation de l'État et décrit un Programme unifié gouvernemental pour la naissance d'une administration citoyenne électronique (PUGNACE). En outre, il réaffirme le choix des logiciels libres et des protocoles ouverts de description des données afin de garantir la plus grande interopérabilité des systèmes.

La mise en ligne du patrimoine culturel et des programmes éducatifs

Le programme de numérisation du patrimoine du ministère de la culture a permis, au travers d'une série d'appels d'offre, d'enrichir considérablement l'éventail des fonds patrimoniaux en libre accès, issus des collections de l'État, mais aussi des fonds régionaux ou permettant de visiter virtuellement les grands sites archéologiques du patrimoine mondial. La numérisation des fonds patrimoniaux est aussi l'une des priorités des établissements publics placés sous tutelle du ministère, notamment la Bibliothèque nationale de France dont le serveur internet Gallica donne accès gratuitement à plus de 500 000 ouvrages, allant du Moyen Âge au XXe siècle, du patrimoine littéraire français numérisés, ainsi que des fonds iconographiques. L'Institut national de l'audiovisuel a décidé pour sa part d'accentuer son effort de numérisation en investissant près de 250 millions de francs dans les quatre années à venir pour transférer ses archives sur le support numérique et mettre en place des services en ligne. Les services publics de l'audiovisuel, Radio France, Radio France international, TV5, ont développé des sites d'information et d'accès aux archives qui permettent une bonne interactivité avec les auditeurs et les téléspectateurs.

Ces efforts entrent en synergie avec ceux des ministères de l'éducation nationale et de la recherche qui ont confié à la Fondation de la Maison des sciences de l'homme un programme de numérisation de contenus éducatifs et scientifiques, auquel seront consacrés plus de 20 millions de francs. En outre, le serveur Educasource du ministère de l'éducation offre à tous les enseignants et formateurs un guide des ressources multimédias disponibles en ligne et hors ligne présentant un intérêt pédagogique. Enfin, la chaîne de télévision éducative "La cinquième-ARTE" a créé une banque de programmes et de services (B.P.S.) qui rassemble les programmes de télévision sous forme numérique pouvant être téléchargés par satellite après sélection par l'internet. Proposé sur abonnement aux établissements scolaires, ce dispositif permet d'accéder à plus de 3000 programmes audiovisuels.

Afin d'éclairer la notion de données publiques culturelles essentielles, la ministre de la culture et de la communication a confié à Monsieur Bruno Ory-Lavollée une mission d'étude sur ce thème, dont le rapport sera rendu à la fin de l'année 2001. Ce rapport devrait notamment préciser les données qui, diffusées gratuitement, contribueront à renforcer l'offre culturelle de notre pays sur les réseaux, ainsi que les relations commerciales entre le secteur public et le secteur privé destinées à soutenir le développement des nouvelles industries culturelles.

- *L'accompagnement des évolutions technologiques pour garantir la présence du français et du plurilinguisme*

Des normes et des standards pour le plurilinguisme

La normalisation et la définition des standards jouent un rôle essentiel dans le monde de l'internet. L'adoption d'une norme internationale pour les jeux de caractères (norme Unicode) permet aujourd'hui de traiter convenablement un grand nombre d'écritures sur l'internet. Les protocoles techniques pour la toile définis par le W3C (World Wide Web Consortium) adoptent tous cette norme Unicode (XML, HTML...). L'enjeu se déplace vers la description des données et l'indexation des contenus multimédias en plusieurs langues. Des experts français au sein de l'AFNOR participent aux groupes de travail au niveau international sur les normes de description des données. En outre, une étude sur les problèmes particuliers posés par l'indexation et la recherche des contenus multimédia a été lancée en 2001 par la D.G.L.F.

Des outils de traitement informatique pour le français

Les outils de traitement de l'information les plus performants doivent être disponibles en français ; il faut pour cela accompagner le développement de l'ingénierie linguistique. Le PAGSI a chargé la D.G.L.F. de soutenir la constitution de ressources linguistiques, ensembles de grands corpus de textes et de parole numérisés, indispensables à la production de logiciels de traduction, de recherche d'information ou de reconnaissance de la parole. Plusieurs appels d'offre ont été lancés depuis 1998 par l'Agence européenne pour les ressources linguistiques, le dernier, lancé en avril 2001, a mis l'accent sur les besoins liés au multimédia.

Les grands réseaux de recherche mis en place par les ministères de la recherche et de l'industrie (R.N.R.T., R.N.T.L.) visent à mieux coordonner les efforts de recherche et de développement accomplis par les laboratoires publics et par les entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication. Ils ont enregistré une forte réponse des industriels et des chercheurs en ingénierie linguistique à leurs appels d'offre. Le nouveau réseau RIAM pour la recherche et l'innovation en audiovisuel et en multimédia, créé en février 2001 par les ministères de la culture et de la communication, de la recherche, et par le secrétariat d'État à l'industrie, a lancé en avril son premier appel d'offre, comportant un volet sur l'indexation, la recherche et le filtrage de l'information utilisant des technologies avancées du traitement de la langue.

Pour sa part, le Conseil supérieur de la langue française a remis au gouvernement trois propositions pour soutenir le traitement informatique du langage en France, destinées à renforcer la coordination des efforts de recherche, à améliorer les transferts entre la recherche publique et les entreprises de technologies ainsi qu'à développer les usages des outils de traitement du langage dans l'administration.

Dans le cadre des actions du Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif mis en place en juillet 2001 par le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et par la ministre de la culture et de la communication, un logiciel d'aide à la rédaction administrative sera sélectionné à l'issue d'un appel à proposition et diffusé au sein de l'administration au début de l'année 2002.

- *La promotion du français et du plurilinguisme dans la société de l'information au plan international*

Le soutien aux échanges dans l'espace francophone

Le fonds francophone des inforoutes, créé à la suite du sommet de Hanoï en 1997, vise à soutenir les projets de partenariats entre entreprises du nord, du sud et de l'est. En mars 2001 a été lancé le 7ème appel à propositions. Les projets sélectionnés doivent favoriser l'appropriation et l'usage des inforoutes pour la création de contenus de langue française et s'inscrire dans une démarche multilatérale impliquant au moins trois pays ou régions francophones. Ce fonds, placé sous la responsabilité du Secrétaire général de la Francophonie, Monsieur Boutros Boutros-Ghali, et doté de 20 MF par an, a permis de soutenir plus de 97 projets.

L'amélioration de la présence des contenus européens sur les réseaux

Le "programme pour la promotion du contenu numérique européen sur les réseaux mondiaux", adopté par le Conseil de l'Union européenne en décembre 2000, a lancé un premier appel d'offre concernant les projets de valorisation des données publiques numériques et la production de contenu dans un environnement multilingue et pluriculturel. 107 projets ont été retenus, les projets impliquant des partenaires français se situent au deuxième rang des projets sélectionnés ainsi qu'en nombre de projets soumis.

3. La mobilisation des organisations internationales pour la préservation de la diversité culturelle et linguistique

La France entend jouer un rôle moteur dans la défense et la promotion de la diversité culturelle et linguistique. Comme l'a rappelé le Premier ministre le 23 juillet 2001, dans son allocution prononcée à l'occasion de l'ouverture des journées du réseau de coopération et d'action culturelle du ministère des affaires étrangères, "le souci de construire une société internationale respectueuse de l'environnement comme de la diversité des civilisations et des cultures, sont les fils directeurs de la diplomatie française (...) Défendre la diversité culturelle signifie pour les États le maintien de leur capacité à mener des politiques publiques originales en matière culturelle."

La mobilisation d'instances internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la francophonie et l'UNESCO est à cet égard déterminante.

La réflexion du Conseil de l'Europe sur la diversité culturelle a conduit le comité des ministres à adopter, le 7 décembre 2000, une déclaration. Ce texte exprime, d'une part, l'importance pour les États de garder à l'esprit la nécessité de préserver et promouvoir la diversité culturelle lors des négociations au sein d'autres organisations internationales où ils pourraient être incités à souscrire des engagements de libéralisation en matière commerciale et, d'autre part, la volonté d'une coopération plus efficace.

La Francophonie multilatérale, en tant que "laboratoire de la diversité culturelle", contribue utilement au débat. Lors du sommet de Moncton ((3-5 septembre 1999), les Chefs d'État et de gouvernement francophones, ont rappelé que les biens culturels n'étaient en aucun cas réductibles à leur seule dimension économique. Ils ont affirmé le droit des États et des

gouvernements de définir librement leur politique culturelle et de choisir les instruments d'interventions qui y concourent. Dans la perspective du sommet de Beyrouth (26-28 octobre 2001), lequel aura pour thème le dialogue entre les cultures, la IIIème conférence ministérielle sur la culture, organisée à Cotonou au Bénin les 14 et 15 juin 2001, a souligné l'attachement des États et gouvernements de la Francophonie à la diversité culturelle et leur volonté de disposer de politiques et d'instruments propres à en assurer la sauvegarde et le développement.

À cette occasion, a été adoptée une déclaration sur la diversité culturelle, dite de Cotonou II, dans laquelle les représentants des États et gouvernements francophones s'engagent à promouvoir leurs positions sur la diversité culturelle au sein des divers forums internationaux et conviennent que la Francophonie doit “ appuyer le principe d'un cadre réglementaire international à caractère universel favorable à la promotion de la diversité culturelle ” afin de consacrer “ la légitimité des États et gouvernements à maintenir, établir et développer les politiques de soutien à la diversité culturelle ”.

L'UNESCO apparaît comme l'enceinte privilégiée pour favoriser la mise en place d'une politique en faveur de la diversité culturelle et linguistique. Le conseil exécutif de l'UNESCO a ainsi préparé “ un projet de déclaration sur la diversité culturelle ” qui pourrait représenter un cadre de référence éthique officiel pour aider à l'élaboration de politiques culturelles nationales et à leur articulation avec les règles de droit international et qui sera examiné lors de la trente et unième conférence générale, en octobre et novembre prochain. Son adoption devrait constituer un contrepoids utile au principe de liberté absolue des échanges qui sous tend les travaux de l'Organisation mondiale du commerce.

4. Le rôle des collectivités locales pour la francophonie

Les collectivités territoriales peuvent constituer des relais privilégiés pour la politique en faveur du français et de la francophonie, compte tenu notamment des liens de plus en plus nombreux qu'elles nouent avec des autorités locales étrangères dans le cadre des compétences qui leur ont été dévolues par la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République. La coopération décentralisée permet aux collectivités territoriales de promouvoir l'usage du français dans des zones ou dans des domaines que le dispositif bilatéral d'État ne peut pas toujours atteindre aisément.

La Commission nationale de la coopération décentralisée, qui regroupe à parité élus, représentants des collectivités locales et représentants de l'État, sous la présidence du ministre des affaires étrangères, a pour mission de fournir un état de la coopération décentralisée et de formuler des propositions permettant de concourir à son développement. Cette commission a lancé en juin 2000 un groupe de travail spécifique sur la francophonie, à laquelle la D.G.L.F. a été conviée, et qui s'est réuni à plusieurs reprises. Ces travaux ont été l'occasion de souligner le rôle de la coopération décentralisée dans la promotion de la langue française dans le monde et d'établir des pistes de réflexion et d'action pour améliorer cette situation.

Un outil original pour la diffusion du français

Les pays de la Francophonie sont très présents dans les dispositifs de coopération décentralisée. En effet, on estime que, dans les 55 pays membres de la Francophonie multilatérale, plus de 1 600 liens de coopération décentralisée se sont établis dans la durée. Les pays de l'Afrique

francophone sont particulièrement représentés, mais d'autres pays sont très concernés, par exemple le Vietnam (70 liens) ou encore la Roumanie (181 liens). La coopération décentralisée est active dans de nombreux pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, par exemple la Pologne et la République tchèque. Pour certains d'entre eux, (Hongrie, Slovaquie), elle constitue un moyen d'équilibrer une forte influence économique allemande. Dans d'autres pays, la coopération décentralisée permet de disposer de points d'ancrage de l'usage du français par les décideurs responsables du développement des territoires, dans un contexte marqué par une forte concurrence d'autres langues.

L'usage du français comme langue de travail avec les élus et fonctionnaires territoriaux étrangers, qui est pratiqué chaque fois qu'il est possible, contribue à montrer que notre langue peut être utilisée avec profit dans les domaines les plus actuels de la "gouvernance" locale. La circulaire commune "Affaires étrangères/Intérieur" du 20 avril 2001 établie à l'attention des autorités chargées du contrôle de légalité rappelle d'ailleurs les principes constitutionnels et législatifs relatifs à l'usage du français dans les relations de coopération décentralisée.

Dans les cas où il y a usage par les deux parties de chacune des langues nationales, cette situation contribue au maintien ou au développement de ressources locales d'interprétation.

La coopération décentralisée couvre une gamme étendue d'opérations. À titre d'exemple, dans le domaine économique, la coopération en matière de formation, les visites de cadres et de chefs d'entreprises, le compagnonnage industriel avec les petites et moyennes entreprises permettent de développer l'usage du français, notamment dans le secteur des services (ainsi, la coopération avec des lycées hôteliers permet de disposer de professionnels du tourisme parlant français). L'accueil par les collectivités locales d'étudiants et de stagiaires et leur intégration dans la vie locale contribue à faire de ces derniers, quand ils reviennent dans leur pays, des relais pour la diffusion de la langue française.

Annexes

ASSEMBLÉE NATIONALE - QUESTIONS ÉCRITES

Thème	Total sur l'année	adressées entre le 15 août 2000 et le 1 ^{er} juillet 2001 aux ministres suivants								
		Premier ministre	Culture, communi- cation	Économie, finances, industrie	Éducation nationale	Équipement, transports, tourisme	Affaires étrangères, coopération et francophonie. affaires européennes	Pêche, agriculture	Jeunesse et sport	Fonction publique
Le français en France	17	3	3	2		2	4		2	1
La terminologie	1	1								
La société de l'information	2							2		
Les langues régionales	23	1	4	1	17					
L'enseignement des langues étrangères	21		1		19		1			
Le français à l'étranger	6						6			
La francophonie	6				2		4			
Le français dans les O.I <i>dont Brevets européens</i>	77	1	4	43			29			
TOTAL	153	6	12	46	38	2	44	2	2	1

SÉNAT - QUESTIONS ÉCRITES

Thème	Total sur l'année	adressées entre le 15 août 2000 et le 1 ^{er} juillet 2001 aux ministres suivants											
		Premier ministre	Culture, communi- cation	Intérieur	Éducation nationale	Jeunesse et sports	Équipement, transports, tourisme	Affaires étrangères, coopération et francophonie, affaires européennes	Environnement aménagement du territoire	Industrie, économie et finances	Droit des femmes, form.profes .	Emploi solidarité	Justice
Le français en France	16		7		5	1		1		2			
La terminologie	3					1		1	1				
La société de l'information	10		3	1		1		2	1	1		1	
Les langues régionales	14		2		12								
L'enseignement des langues étrangères	22		1		10		5	5					1
Le français à l'étranger	11		2					9					
La francophonie	8		3		2			2			1		
Le français dans les O.I <i>dont Brevets européens</i>	53	3			1			18		31			
TOTAL	137	3	18	1	30	3	5	38	2	34	1	1	1

DGLF - Centre de documentation. 2001

**Arrêté du 25 juin 2001 portant renouvellement de l'agrément
d'associations de défense de la langue française**

PLURILINGUISME SUR LES SITES INTERNET PUBLICS

(situation à juin 2001)

ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES PUBLICS	LANGUES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Premier ministre		
<i>premier-ministre.fr</i>	français, anglais, allemand, espagnol	
Commissariat général du plan <i>plan.gouv.fr</i>	français, anglais, allemand, espagnol	
Ministère de la justice	français, anglais, espagnol	
Cour d'appel de Pau	français	
Tribunal de grande instance de Mâcon	français	
Ministère de la défense	français, anglais, espagnol	
État-major des armées	français, traductions circonstanciées en anglais	
Armée de terre	français, anglais, espagnol	
Gendarmerie nationale	français	Il est envisagé de traduire les informations institutionnelles en anglais
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie		
<i>minefi.gouv.fr</i>	français, anglais, allemand, espagnol	Les documents de fond sont uniquement en langue française.
Les notes bleues	français, (résumés en anglais, allemand et espagnol)	
Le Centre Euro-talent	français, anglais, espagnol	

ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES PUBLICS	LANGUES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
<i>An2000.gouv.fr</i> <i>telecom.gouv.fr</i> vitrine technologique sur le site <i>Francetech.gouv.fr</i> <i>pme-commerce-artisanat</i> <i>commerce-extérieur.gouv.fr</i> <i>monnaiedeparis.fr</i> <i>insee.fr</i> <i>finances.gouv.fr/douanes</i>	français et quinze fiches de synthèse traduites en anglais français et, à titre expérimental, traductions en anglais, espagnol et japonais français, anglais, espagnol, allemand français français français, anglais, espagnol et allemand français, parties importantes traduites en anglais français	Site qui présente les principaux secteurs clés de l'industrie et de la technologie française. Les sites internet des postes d'expansion économique proposent généralement une traduction de leurs pages dans la langue du pays où ils se sont implantés. La traduction en anglais de l'ensemble du site est prévue.
Ministère des affaires étrangères <i>www.France.diplomatie.gouv.fr</i>	français, allemand, anglais, espagnol	Le site offre 70% de ses contenus en français et 30% dans les 3 autres langues.
Maison des Français à l'étranger	français	Ce site s'adresse aux ressortissants français à l'étranger.
Ministère de la fonction publique	français, traduction de quelques éléments en anglais	À terme, certaines pages seront traduites en anglais et en espagnol
Instituts régionaux d'administration	français	
École nationale d'administration	français, anglais, allemand, espagnol	
Centre des études européennes de Strasbourg	français, anglais	
Institut international d'administration publique	français	

ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES PUBLICS	LANGUES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Ministère de la culture et de la communication		
<i>culture.fr</i>	français, traduction partielle en anglais	
Etablissements publics relevant du ministère de la culture et de la communication		
Musée du Louvre	français, anglais, espagnol, japonais (partiel)	
Musée d'Orsay	français, anglais, espagnol (partiel)	
Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	français, anglais	
Château de Versailles	Français, anglais	
Comédie française	français, anglais	
Cité des sciences et de l'industrie	français, anglais, espagnol	
Ministère de l'équipement, des transports et du logement		
Centre de documentation de l'urbanisme (C.D.U.)	français, anglais, espagnol, allemand, italien, russe	
Bison futé	français, anglais, espagnol	
Direction générale de l'aviation civile (D.G.A.C.)	français, rapport d'activité en anglais	
Centre d'études de la navigation aérienne (CENA)	français, anglais	
Service technique de la navigation aérienne (S.T.N.A.)	français, anglais	
Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC)	français, anglais	
Centre d'études sur les réseaux des transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)	français, anglais, espagnol	
Etablissements publics relevant du ministère de l'équipement, des transports et du logement		
Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.)	français, anglais	
Régie autonome des transports parisiens (R.A.T.P.)	français, anglais	
Aéroports de Paris (A.D.P.)	français, anglais, espagnol	

ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES PUBLICS	LANGUES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Laboratoire central des ponts et chaussées (L.C.P.C.) Etablissement public d'aménagement (EPA) de Cergy-Pontoise Etablissement public d'aménagement (EPA) de Marne-la-Vallée Etablissement public d'aménagement (EPA) de Melun-Sénart	français, anglais français, anglais français, anglais français, anglais	
Etablissement public d'aménagement (EPA) de St Quentin en Yvelines Centre scientifique et technique du bâtiment Ecole nationale des ponts et chaussées École nationale des travaux publics (E.N.T.P.) Maison de France Société des Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.) Société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) Compagnie Financière et Industrielle des Autoroutes (COFIROUTE) Société des Autoroutes Paris-Normandie (S.A.P.N.) Société des Autoroutes Estérel-Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (S.A.P.R.R.) Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes (ASFA)	français, anglais français, anglais français, anglais, espagnol, allemand français, anglais français, anglais, allemand, italien, espagnol français, version anglaise prévue pour l'été 2000 français français, anglais français, anglais français, anglais français, anglais français	Les sites des bureaux situés à l'étranger sont édités dans la ou les langues du pays concerné.
Ministère de l'agriculture et de la pêche	français Une partie de la rubrique " europe/internationale " propose des pages en anglais et/ou en espagnol	Il est prévu de traduire l'intégralité de la rubrique " europe/internationale " ainsi que la partie " grand public " en une ou plusieurs langues
Etablissements publics relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche		

ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES PUBLICS	LANGUES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Institut national agronomique de Paris-Grignon Haras nationaux Inventaire forestier national École nationale supérieure agronomique de Toulouse Centre national d'études agronomiques des régions chaudes	français, anglais français, anglais français, anglais français, anglais français, anglais	
École nationale supérieure agronomique de Montpellier École nationale vétérinaire de Nantes Assemblée permanente des chambres d'agriculture Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles Office national des forêts École nationale du génie rural, des eaux et des forêts	français, traductions partielles en anglais et en espagnol (présentation des formations) français, traductions partielles en anglais (présentation générale de l'établissement et de ses activités) français, traductions partielles en anglais, en espagnol, en allemand, en italien et en japonais (tableaux économiques sur l'agriculture et les industries agricoles et alimentaires françaises) français, traductions partielles en anglais et en allemand (offres d'exploitations agricoles) français, traductions partielles en anglais (publications d'actualités) français, anglais	
Secrétariat d'État à l'Outre-mer	français	Il n'a pas été prévu de budget pour la traduction

ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES PUBLICS	LANGUES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Etablissements et organismes scientifiques et de recherche publics		
Centre national de recherche scientifique (C.N.R.S.)	français, anglais, version en espagnol en cours	Les sites des bureaux du CNRS à l'étranger sont traduits en anglais sauf ceux de Pékin (en chinois) et de Barcelone (en espagnol).
Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.)	français, anglais	Version anglaise intégrale en cours
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	français, anglais	
Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (I.R.D.)	français, traduction ponctuelle en anglais et en espagnol	
Bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.)	français, traduction ponctuelle en anglais de quelques projets	
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	français, anglais	
Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA)	français, anglais	
Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA)	français, anglais	
Cité des sciences	français, anglais	espagnol proposé partiellement
Institut national de la recherche agronomique (INRA)	français, anglais	
Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts (CEMAGREF)	français, anglais dans une version plus succincte	Il est prévu de mettre les deux versions à l'identique.
Agence française sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)	français, anglais	
Institut Pasteur	français, anglais	
Centre national d'études spatiales (CNES)	français, anglais	
Institut national d'études démographiques (INED)	français, anglais	

ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES PUBLICS Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)	LANGUES DISPONIBLES français et 1/5 en anglais	OBSERVATIONS
Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR)	français, page de présentation en anglais	Il est prévu d'ajouter une page de présentation en allemand
Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS)	français, anglais	

**Liste des stations diffusant des émissions
en langues régionales ou étrangères**

1 - Comité technique radiophonique de PARIS

A.Y.P. : radio communautaire franco-arménienne : arménien et araméen (1 heure)
 ALIGRE FM : italien (1 heure)
 FREQUENCE PARIS PLURIELLE (émissions bilingues) : espagnol, parsi, malgache (1 heure chaque), turc, créole, arabe (2 heures chaque)
 RADIO ENGHIEU : portugais (1h30), araméen, malgache , arabe (1 heure chaque)
 RADIO GINGLET LA BOUCLE : portugais (2 heures)
 RADIO PAYS : corse (11 heures), basque (9 heures), occitan (7 heures), catalan (7 heures), breton (7 heures), alsacien (4 heures), flamand (4 heures), serbo-croate (2 heures)
 RADIO FRANCE MAGHREB : arabe
 RADIO SOLEIL : arabe, turc (4 heures), serbo-croate (4 heures)
 RADIO VEXIN VAL DE SEINE : italien (2 heures), serbo-croate, créole, portugais (3 heures chaque)
 RADIO BELLOVAQUE : berbère (1h), portugais (1h30), créole (1h30)
 RADIO LIBERTAIRE : swahili (2h30), espéranto (1 heure), espagnol (1 heure), russe (1h30), rom tsigane (1h30)
 VALLEE FM : cambodgien (1 heure), cingalais (1 heure)
 RADIO ALFA : portugais
 RADIO SHALOM : hébreu (2h15)
 RADIO J : yiddish (1 heure), judéo-espagnol (20')
 JUDAÏQUES FM : hébreu (1 heure)
 RCJ COMMUNAUTE : hébreu (1 heure)
 RADIO ORIENT : arabe
 BEUR FM : berbère (7 heures), arabe
 RADIO MEDITERRANEE : arabe, parsi (1 heure)
 MEDIA TROPICAL : créole (4 heures)

2 - Comité technique radiophonique de LILLE

PASTEL FM (Roubaix) : arabe
 RADIO UYLENSPIEGEL (Cassel) : flamand)
 RADIO RENCONTRE (Dunkerque) : allemand, espagnol, portugais, arabe littéraire
 RADIO BOOMERANG (Roubaix) : patois
 RADIO PACOT LAMBERSART (Lambersart) : patois
 RADIO CAMPUS (Villeneuve d'Ascq) : patois
 RADIO BILLY MONTIGNY (Billy Montigny) : italien, polonais
 RADIO TRIOMPHE (Roubaix) : italien, portugais, espagnol
 RADIO CONDE MACOU(Condé sur l'Escaut) : polonais
 HORIZON 62 (Houdain) : polonais

3 - Comité technique radiophonique de RENNES

RADIO KREIZ BREIZH (Guingamp) : breton

RADIO ARMORIQUE (Landivisiau) : breton

RADIO EMERAUDE (Lesuewen) : breton

RADIO ALTERNANTES (Nantes) : breton

RADIO BRO GWENED (Pontivy, Lorient) : breton

ARVORIG FM : breton

4 - Comité technique radiophonique de DIJON

RADIO VTI (Dijon) : arabe, espagnol, portugais

RADIO AMITIE (Grand Chamont) : arabe, portugais, turc

RADIO BRESSE (Branges) : patois bressan

RADIO DECIBELS (Besançon) : portugais

R.V.M. (Morteau) : portugais

5 - Comité technique radiophonique de NANCY

RADIO IRIS (Obernai) : allemand, portugais, alsacien

RADIO AZUR FM (Sélestat) : alsacien

FREQUENCE VERTE (Saverne) : espagnol

RADIO CARAIB (Nancy) : portugais

RADIO SOLEIL (Nancy) : arabe

RADIO BIENVENUE (Strasbourg) : catalan, espagnol, algérien, marocain, turc, africain (le dimanche)

RADIO DREYECKLAND (Colmar) : alsacien (le dimanche de 8h30 à 10h30)

EST FM (Puberg, Ingwiller, Saverne) : alsacien

RADIO LIBERTE (Haguenau) : alsacien

6 - Comité technique radiophonique de POITIERS

RADIO ARC-EN-CIEL (Orléans) : portugais, arabe (6 heures/semaine), laotien (2 heures/semaine)

RADIO ANTENNE PORTUGAISE (Tours) : portugais

RADIO RESONNANCE (Bourges) : arabe, portugais

RADIO FREQUENCE LUYNES (Tours) : antillais

RADIO ACCORD POITOU (Poitiers) : portugais

RADIO CHALETTE (Montargis) : portugais

7 - Comité technique radiophonique de BORDEAUX

ACCORD 16 (Angoulême) : portugais (2 heures), arabe (1h15)

AQUITAINE RADIODIFFUSION (Marmande) : anglais (6 heures), espagnol (45'), portugais (1 heure), italien (45'), arabe (30'), allemand (15'), russe (30')

RADIO BULLE (Agen) : occitan (1 heure)

CASTEL FM (Casteljaloux) : occitan (1 heure)

LA CLE DES ONDES : basque, portugais, espagnol, créole

CRISTAL FM (Terrasson) : arabe, turc
 RADIO ENTRE DEUX MERS (Sauveterre) : occitan (1 heure)
 RADIO GURE IRRATIA (Montagne) : basque
 RIG-IGUANODON (Bordeaux) : portugais (7 heures)
 RADIO IRRULEGIKO IRRATIA (Saint Palais) : basque
 RADIO LAPURDI IRRATIA (Bayonne) : basque
 RADIO MENDI LILIA (Mauléon) : basque, béarnais, portugais, espagnol
 RADIO OLORON (Oloron Sainte Marie) : béarnais (2 heures), espagnol (1 heure), portugais (45')
 RADIO ORION RLC (Bergerac) : occitan (1h30)
 RADIO ORTHEZ 2001 (Orthez) : béarnais, occitan (2 heures)
 RADIO PAÏS (Aire sur Adour) : occitan, béarnais, gascon
 RADIO PAU D'OUSSE (Pau) : portugais (5heures), arabe (3heures)
 RADIO PERIGUEUX 103 (Périgueux) : occitan(2 heures), portugais
 RADIO PLAIZANCE (Sarlat) : arabe, anglais, espagnol, esperanto
 RADIO PONS (Pons) : patois charentais (1 heure)
 RADIO QUARTIER ORANGE (Angoulême) : arabe (4h30), portugais (2 heures)
 RADIO QUATRE CANTONS (Villeneuve sur Lot) : occitan (1h40)
 RADIO TERRE MARINE (Rochefort) : patois charentais
 LA VOIX DE LA GASCOGNE (Dax) : gascon (2 heures)
 RADIO VDB-LA VOIX DU BEARN (Pau) : basque (1h30), béarnais (1h30), espagnol (1 heure)
 RADIO LA VOIX DE L'ARMAGNAC (Gabarret) : gascon
 RADIO XIBEROKO BOTZA (Mauléon) : basque

8 - Comité technique radiophonique de CAEN

FREQUENCE SILLE (Sillé le Guillaume) : anglais, allemand, espagnol
 RADIO PREVERT (La Flèche) : anglais, allemand, espagnol
 RADIO CONTACT (Château du Loir) : anglais, allemand, espagnol
 CARTABLES FM (Le Mans) : anglais, allemand, espagnol

9 - Comité technique radiophonique de MARSEILLE

AGORA FM (Grasse) : arabe, portugais (en soirée)
 CARAMI FM (Brignolles) : provençal (1h30), anglais, espagnol, italien
 CLIN D'ŒIL FM (Valbonne) : italien, portugais, arabe (2 heures)
 RADIO DIALOGUE (Marseille) : arménien (3h30), provençal (2 heures), malgache (1h15)
 DRAC RADIO (Saint Bonnet) : patois, anglais, italien
 RADIO ACTIVE (Toulon) : arabe (2 heures), provençal (1 heure), arménien (1 heure), créole (1 heure), corse (4heures/semaine), polynésien (2 heures/semaine), italien (2 heures/semaine)
 RADIO ESPERANCE (Gap) : arabe
 RADIO GALERE (Marseille) : italien, comorien, grec, espagnol
 RADIO GAZELLE (Marseille) : comorien, africain, maghrébin
 RADIO JM (Marseille) : corse (1heure), italienne (30'), arménienne (1h30)
 RADIO UTOPIE (Marseille) : vietnamien (4h30)
 RADIO ALTA FREQUENZA (Ajaccio): corse (4heures/jour)
 RADIO ALTRA VOCE (Porticcio) : corse (5heures/jour)
 RADIO BALAGNE (L'Ile Rousse) : corse
 RADIO CORTI VIVU (Corte) : corse

RADIO VIE NOUVELLE CORSE (Ajaccio) :corse
RADIO VOCE NUSTRALE (Cervione) : corse

10 - Comité technique radiophonique de TOULOUSE

TRANSPARENCE (Foix, Pamiers, St Giron) : occitan, espagnol, portugais
RADIO SAINT AFFRIQUE (Saint Affrique) : occitan
RADIO GALAXIE (Rieux-Volvestre) : occitan
RADIO PAÏS (Auch, Vic-Fezensac) : occitan
PRESENCE FM (Toulouse) : occitan
RADIO OCCITANIE (Toulouse, St Gaudens) : occitan
ANTENNE D'OC (Le Boulvé, Cahors) : occitan
BAROUSSE FM (Loures Barousse) : occitan
RADIO PAÏS (Tarbes) : occitan
RADIO ALBIGES (Albi, Carmaux) : occitan
RADIO VAUREVOX (Castres, Lavaur) : occitan
RADIO MON PAÏS (Toulouse) : espagnol, arabe, esperanto, vietnamien
FREQUENCE SOLEIL (Toulouse, Montauban) :espagnol, arabe
CANAL SUD (Toulouse) : esperanto
RADIO TYP (Nîmes) : occitan
RADIO CIEL BLEU (Béziers) : occitan
RADIO CLAPAS (Montpellier) : occitan, arabe
FREQUENCE SUD (Sète) : occitan
RADIO LODEVE(Lodève) : occitan
RADIO ARRELS (Perpignan) : catalan
STUDIO 48 (Catalogne Nord) : espagnol

Table des matières

SOMMAIRE	4
AVANT-PROPOS	5
I - LE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI	7
1. La concertation interministérielle	7
2. L'attention portée par nos concitoyens aux questions linguistiques	9
- L'analyse du courrier reçu par la D.G.L.F.	9
- Les questions parlementaires	11
- L'intervention de la société civile	11
3. L'action des associations agréées	12
- Le renouvellement des agréments en 2001	12
- Les associations agréées contribuent à l'information et à la sensibilisation du public et des professionnels aux enjeux linguistiques	13
- Elles interviennent de façon modulée quand elles observent des manquements à la loi	14
II - L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS	15
1. Les actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	15
- Une priorité donnée aux produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs	15
- L'analyse des statistiques globales sur les contrôles de la D.G.C.C.R.F.	16
- L'analyse des interventions par secteurs	17
- Les enquêtes spécifiques	20
2. Les actions conduites par la direction générale des douanes et des droits indirects	21
3. Les actions d'information et de sensibilisation des professionnels et du public	22
- Les actions menées par la D.G.C.C.R.F. et la D.G.L.F. en liaison avec le secteur associatif	23
- Le rôle du Bureau de vérification de la publicité (B.V.P.)	23
4. Les suites contentieuses des contrôles	25
- Statistiques fournies par la D.G.C.C.R.F. concernant l'année 2000	25
- Statistiques fournies par le ministère de la justice concernant l'année 2000 et les quatre premiers mois de 2001	25
5. La jurisprudence du juge national	26
- La jurisprudence des juges de cassation	26
- La jurisprudence du Conseil d'État	26
6 - Le poids du contexte européen sur le dispositif législatif français	27
- La jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes sur les questions linguistiques	28
- La négociation des directives et leur transposition en droit national	29
- Les mises en demeure de la Commission	30
- Les initiatives de la Commission européenne	32
- La réforme du brevet européen géré par l'Office européen des brevets	33
III - LA PROTECTION DES SALAIRES ET LES PRATIQUES LINGUISTIQUES DES ENTREPRISES	36

1. Les contrats individuels, le règlement intérieur et les conventions collectives	37
2. Les “ documents comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l’exécution de son travail ”	37
3. Les offres d'emploi	37
- Le nombre d’infractions constatées est limité	37
- La loi est dans de nombreux cas contournée	38
4. Les pratiques linguistiques des entreprises	39
- Une question de plus en plus sensible	39
- Des outils pour mieux évaluer la situation	40
IV - LE FRANÇAIS DANS LES DOMAINES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	42
1. Les manifestations, colloques et congrès	42
- Le bilan de l’application de la loi présenté par les organismes de recherche	43
- Les interventions en cas de manquement	44
- L’aide à l’interprétation dans les colloques internationaux se déroulant en France	44
- Les autres aides à l’organisation de colloques	46
2. Les revues et publications	46
- Le bilan de l’application de la loi par les organismes publics	46
- Le soutien aux ouvrages, revues et publications scientifiques	47
3. La langue de l'enseignement, des examens et des concours, des thèses et des mémoires	50
V - LES SERVICES PUBLICS	52
1. L'action des services publics en faveur du français et du plurilinguisme	52
- L'accueil et l'information des étrangers	52
- Les outils de communication traditionnels sont souvent plurilingues	56
- Les actions de formation et de sensibilisation des agents publics	58
- Le plurilinguisme sur les sites de l'internet publics progresse mais demeure inégal	59
2. La "langue usuelle en matière financière"	62
3. L'emploi du français dans les relations internationales	63
- Les rapports avec les institutions internationales	63
- Les activités internationales des organismes publics	70
4. Le français et l'administration	71
- L'enrichissement de la langue française	72
- La féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre	75
- La création du comité d'orientation pour la simplification du langage administratif	75
VI - L'AUDIOVISUEL	77
1. L'emploi du français dans les médias audiovisuels	78
- L'absence du français dans les programmes est rare	78
- Quelques difficultés pour les messages publicitaires	80
2. Les quotas de diffusion d'oeuvres européennes et francophones à la télévision	80
- Les oeuvres audiovisuelles européennes et francophones sont très présentes	81
- La situation reste satisfaisante pour la diffusion des oeuvres cinématographiques	82
3. Les quotas de chansons d'expression française	83

- Une adaptation législative apportée au dispositif en vigueur	83
- Un bilan sensiblement dégradé	84
4. L'emploi de la langue française dans la production cinématographique	85
- La production cinématographique française est en léger recul	86
- Les langues de tournage et les titres de films	87
- Les films français sont bien présents dans les salles à l'étranger	88
- L'incidence de la langue sur l'exportation des longs métrages français	89
- Bilan des dispositifs de financement et d'aide à la production de films	89
- L'aide aux films en langues étrangères concerne un nombre croissant de longs métrages	91
- Un dispositif de soutien au multimédia en ligne et hors ligne	91
5. La présence audiovisuelle francophone extérieure	92
- Les résultats de la réforme intervenue en 1998 pour le renforcement de l'action audiovisuelle extérieure de la France sont satisfaisants	92
- Les évolutions récentes dans l'action internationale des opérateurs français publics	92
- Les bouquets satellitaires contribuent à assurer une forte présence audiovisuelle francophone dans le monde	96
VII - LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE	98
1. La langue française dans l'enseignement	98
- La maîtrise de la langue chez les élèves des premier et second degrés	98
- Des dispositifs et des mesures récentes contribuant à la maîtrise du français	100
- Des mesures pour les élèves et étudiants étrangers	101
2. La langue française dans les politiques d'insertion et d'intégration	104
- La maîtrise du français facteur de cohésion sociale	104
- L'action publique de prévention et de lutte contre l'illettrisme	106
- La maîtrise du français fondement de la démocratie culturelle	109
VIII - L'APPRENTISSAGE DES LANGUES VIVANTES	111
1. L'apprentissage des langues vivantes dans l'enseignement	111
- L'enseignement des langues vivantes à l'école	112
- L'étude des langues vivantes au collège	112
- Les langues vivantes au lycée	113
- L'enseignement renforcé des langues étrangères	117
- L'étude des langues classiques dans le second degré	117
- Les enseignements des langues et cultures d'origine	118
- L'enseignement des langues vivantes dans l'enseignement supérieur	119
2. L'apprentissage et la pratique des langues en Europe	120
- Les Européens et les langues	120
- Des projets réalisés dans le cadre du programme SOCRATES	126
- Le projet du Conseil de l'Europe pour les langues	126
IX – LES LANGUES DE FRANCE ET L'OBSERVATION DES PRATIQUES LINGUISTIQUES	128
1. Les langues de France	128
- La culture	128
- Les médias	130
- L'enseignement	136
2. L'observation des pratiques linguistiques	140
- Le rôle et l'organisation de l'observatoire des pratiques linguistiques	141
- Les réalisations de l'observatoire des pratiques linguistiques	141

X - LA PROMOTION DU FRANÇAIS ET DE LA DIVERSITE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE	144
1. La sensibilisation	144
- L'Année européenne des langues 2001, une initiative majeure pour la promotion du plurilinguisme	144
- L'exposition de l'an 2000. " Tu parles ! ? le français dans tous ses états " et ses suites.	146
- La diffusion d'informations sur la langue française	147
- La sensibilisation des entreprises : un enjeu important	149
2. La société de l'information plurilingue	149
- La présence du français sur l'internet	149
- Le développement de l'accès public à l'internet et de l'offre de contenus en français	150
sont des priorités du gouvernement	150
- L'accompagnement des évolutions technologiques pour garantir la présence du français	153
et du plurilinguisme	153
- La promotion du français et du plurilinguisme dans la société de l'information au plan international	154
3. La mobilisation des organisations internationales pour la préservation de la diversité culturelle et linguistique	154
4. Le rôle des collectivités locales pour la francophonie	155
ANNEXES	157
Annexe 1	158
Assemblée nationale - Questions écrites	158
Sénat - Questions écrites	159
Annexe 2	160
Arrêté du 25 juin 2001 portant renouvellement de l'agrément d'associations de défense de la langue française	160
Annexe 3	161
Plurilinguisme sur les sites internet publics	161
Annexe 4	168
Liste des stations diffusant des émissions en langues régionales ou étrangères	168
TABLE DES MATIERES	172